
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquantième séance – Mercredi 11 mars 2009, à 17 h

Présidence de M. Thierry Piguet, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Jean-Louis Fazio, M^{me} Laetitia Guinand, MM. Jean Sanchez et Olivier Tauxe.*

Assistent à la séance: *M. Manuel Tornare, maire, M. Rémy Pagani, vice-président, M. Patrice Mugny, M^{me} Sandrine Salerno et M. Pierre Maudet, conseillers administratifs.*

CONVOCATION

Par lettre du 27 février 2009, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 10 mars, mercredi 11 mars et lundi 16 mars 2009, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Questions orales.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai trois réponses à vous donner. La première concerne les supports de poubelles; je regrette que M^{me} Valiquer Grecuccio, qui m'a posé une question à ce sujet, ne soit pas présente, mais ses collègues lui transmettront mes propos. M. Pierre Maudet lui a répondu hier soir que les supports de poubelles en inox étaient encore présents dans les Rues-Basses, mais qu'ils seront supprimés par le Service du génie civil. J'en ai eu la confirmation, et cela se fera dans quelques jours.

La deuxième question à laquelle je réponds concernait la fontaine du Jardin anglais, inactive depuis l'été dernier. Il nous avait été confirmé que, si nous remettons cette fontaine en activité, beaucoup d'eau potable serait jetée au lac. De ce fait, nous avons décidé de l'arrêter, mais nous faisons tout pour qu'elle fonctionne à nouveau avant l'été.

Enfin, M. Wisard m'a posé une question sur les autorisations de construire à la plaine de Plainpalais qui n'auraient pas été renouvelées. Elles n'ont pas pu l'être, puisqu'elles n'ont pas encore été accordées par le Canton! Nous avons déposé une demande d'autorisation pour la première étape des travaux prévus sur la plaine de Plainpalais, qui devraient débiter le 1^{er} juin prochain, comme je l'avais annoncé. Je précise que cela fait plusieurs mois que nous avons déposé cette demande d'autorisation, qui devrait nous permettre d'assécher la plaine au moyen de tuyaux et de toute une série d'installations. Nous sommes prêts à poser les panneaux de chantier le 1^{er} juin, mais nous n'avons pas encore l'autorisation du Département des constructions et technologies de l'information. Plusieurs compléments d'information nous ont été réclamés et nous les avons fournis, mais nous attendons encore cette autorisation. Telle est la situation actuelle.

4. Proposition du Conseil administratif du 25 février 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 675 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 815 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise avenue Godefroy 10, copropriété pour moitié chacun de M^{me} Nathalie Pochon et M. Patrick Pochon (PR-684).

L'arrivée de la liaison ferroviaire CEVA (Cornavin, la Praille, Eaux-Vives, Annemasse) aux Eaux-Vives va permettre un formidable développement du quartier. Le programme en cours d'étude sur le périmètre de la gare des Eaux-Vives concentre un pôle d'activités, une part prépondérante affectée au logement ainsi qu'un interface de transports collectifs. L'image urbaine du quartier offrira à ses habitants un nouvel espace de vie.

Ce développement important induira inévitablement des modifications dans la configuration des quartiers adjacents. La Ville de Genève considère qu'il faut, dès aujourd'hui, saisir l'opportunité de maîtriser également le développement qualitatif de ces quartiers à proximité immédiate du site de la gare des Eaux-Vives. Parallèlement à l'élaboration d'un plan d'aménagement coordonné (PAC) et d'un plan directeur de quartier du secteur de la gare des Eaux-Vives, l'acquisition foncière des terrains est l'un des moyens qui permettront la mise en œuvre active de ce développement contrôlé.

Dans ce périmètre, votre Conseil a décidé d'acquérir par exercice de son droit de préemption communal:

- la parcelle N° 806 sise avenue Godefroy 18 pour le prix de 1 250 000 francs lors de la séance du 2 décembre 2003;
- la parcelle N° 832 située route de Chêne 41B, pour 2 000 000 de francs, lors de la séance du 24 juin 2004;
- la parcelle N° 816 sise avenue Godefroy 8, pour le prix de 800 000 francs, lors de la séance du 12 septembre 2006. Les vendeurs ayant fait recours, la chose a été jugée quant à la validité de l'exercice du droit de préemption communal qui a été reconnue valable, mais reste pendante quant à la fixation du prix puisque celui-ci avait été réduit de 1 100 000 à 800 000 francs.

L'acquisition de la parcelle N° 815 sise avenue Godefroy 10, objet de la présente proposition s'insère dans le cadre de cette démarche. Elle permettrait à la Ville de Genève de continuer à s'implanter dans le quartier et, à moyen ou long terme, de promouvoir de manière active la construction d'immeubles destinés au logement.

Dans la mesure où la Ville aurait une maîtrise foncière de tout ou partie de ce secteur, celle-ci serait plus apte à décider des aménagements et donc de se positionner comme acteur incontournable à l'établissement d'un plan localisé de quartier visant à promouvoir la réalisation de logements.

Le fait d'acquérir par le biais de l'exercice du droit de préemption oblige la Ville de Genève à réaliser du logement social. La réalité foncière du secteur étant particulièrement complexe, le fait d'acquérir également par des achats de gré à gré permettra de disposer de souplesse dans le contexte de réalisation future. En particulier si des partenariats avec d'autres acteurs doivent être mis en place pour la réalisation de projets comprenant un programme mixte en terme de catégories de logements (subventionnés et non subventionnés), voire comprenant des activités.

Descriptif de l'objet proposé

La parcelle N° 815, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, se situe en zone 5 de développement 3. Elle est propriété, pour moitié chacun, de M^{me} Nathalie et M. Patrick Pochon.

Sa surface est de 455 m². Elle est composée d'une villa de 74 m², avec véranda de 16 m², et d'un garage privé de 21 m².

Elle est vendue avec une clause d'occupation gratuite pendant cinq ans par les actuels propriétaires.

Servitudes

Des servitudes croisées de restriction au droit de bâtir et de restriction d'affectation concernent cette parcelle et les parcelles voisines.

Montage de l'opération

Le prix d'acquisition a été calculé sur la base des directives de l'Office cantonal du logement (OCL), à savoir 1000 francs/m² + prix de la villa, vétusté comprise, soit 1 600 000 francs.

La négociation a été réalisée de la manière suivante: l'expertise fournie par les vendeurs se situait entre 2 155 000 francs et 2 180 000 francs: en conséquence, une contreproposition au prix OCL ne pouvait clairement pas retenir leur attention. Aussi, la solution de proposer une occupation gratuite du bien durant cinq ans a permis à la Ville de Genève d'obtenir l'accord des vendeurs.

Il a été précisé que la mise à disposition serait strictement personnelle et l'entretien courant à leur charge.

Afin de garantir l'engagement que prendront les vendeurs de quitter la maison à l'échéance des cinq ans, il est prévu que le versement du prix soit scindé en deux temps, à savoir versement de 1 240 000 francs à la signature de l'acte authentique et versement du solde de 360 000 francs à la libération effective des locaux.

Les propriétaires souhaitant vendre leur bien le plus rapidement possible, il est expressément demandé à votre conseil de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition de cet objet avant l'été 2009.

| <i>Coût de l'opération</i> | Fr. |
|--|---------------|
| – prix de vente de l'objet immobilier | 1 600 000 |
| – frais de notaire, droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier environ | <u>75 000</u> |
| Total | 1 675 000 |

Référence au 4^e plan financier d'investissement 2009-2020

Cet objet sera imputé sur le N° PFI 130.001.17 «Acquisitions foncières 2009-2012», figurant au 4^e plan financier d'investissement pour un montant de 12 000 000 de francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (unité opérations foncières).

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et Madame Nathalie et Monsieur Patrick Pochon, en vue de l'acquisition

Proposition: acquisition d'une parcelle au 10, avenue Godefroy

de la parcelle N° 815 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 455 m², sise avenue Godefroy 10, pour le prix de 1 600 000 francs;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 815 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 455 m², sise avenue Godefroy 10, pour le prix de 1 600 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 675 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

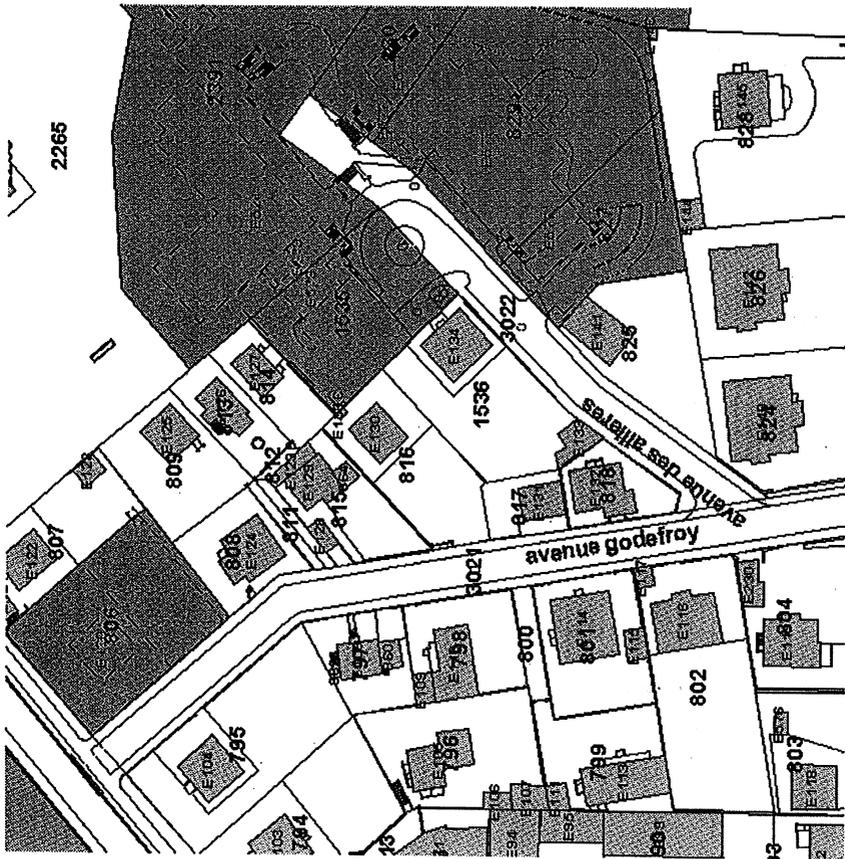
Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 675 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Annexes: un extrait cadastral
un plan de situation



Echelle 1:1065

SDO_FFP_CADASTRE_FORET_SHAPE.POL.YGX

SDO_DIP_ECOLE_PRIMAIRE_BATIMENT_SHAPE

NOM DE RUE

TROTTOIRS

DROIT DE SUPERFICIE

VILLE DE GENÈVE (PROPRIÉ PUBLIQUE)

- Canton CH
- CAP
- CBH
- CFF
- CFA
- Commune
- Confédération
- Confédération COP
- CPP
- Etat de Genève
- Etat de Genève COP
- Etat de Genève S.I.
- Etat étranger
- FPOI
- FTI
- Hôpital
- Hospice général
- Organisation internationale
- SKG
- SWISSCOM PTT
- TRG
- Université
- Ville de Genève

OBJETS DIVERS

PARCELLES

BÂTIMENTS

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est l'une des seules fois que je prendrai la parole sur un dossier à renvoyer en commission sans débat de préconsultation. La raison de mon intervention est la suivante: il s'agit de l'une des rares propositions d'achat de gré à gré soumises à notre municipalité. Celle-ci nous ayant été faite il y a plusieurs mois, elle tenait la route en fonction des conditions du marché en vigueur à ce moment-là. Aujourd'hui, en raison des baisses objectives du marché, elle doit être revue.

Je vous propose donc de renvoyer la proposition PR-684 à la commission des finances et de la mettre de côté, en attendant que je la corrige en tenant compte de mes nouvelles négociations concernant cet achat avec les vendeurs, selon les modifications du marché immobilier survenues entre-temps.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à l'unanimité.

5. Proposition du Conseil administratif du 25 février 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs à titre de subvention de la Ville de Genève pour soutenir les manifestations du 500^e anniversaire de la naissance de Jean Calvin organisées par l'Association Jubilé Calvin 09 – Genève (PR-685).

Préambule

Dans le monde, Genève est liée au personnage de Calvin. L'expression «Cité de Calvin», pour parler de Genève, dit bien le lien qui unit, dans la mémoire collective, notre ville à Jean Calvin.

Le 500^e anniversaire de la naissance du Réformateur, en 2009, constitue donc une occasion d'évoquer tout ce que Genève lui doit et d'en mesurer l'importance. C'est pourquoi l'Association Jubilé Calvin 09 – Genève veut offrir aux Genevois et aux visiteurs attendus à Genève en 2009 des événements dignes de cette figure historique de premier plan.

Cette commémoration permet à notre ville de présenter une image de Genève en lien avec son passé et sa vocation internationale. Elle offre aussi aux Genevois la possibilité de découvrir, ou de redécouvrir, au-delà de la caricature, un personnage qui a marqué notre histoire.

Descriptif du projet

Avec le soutien de l'Église protestante de Genève, du Canton et de diverses fondations, communes et banques, l'Association Jubilé Calvin 09 – Genève a mis sur pied un programme très riche et de grande qualité, composé de théâtre, de spectacles, d'animations, de forums, d'expositions, de concerts, de conférences, de cultes et de cérémonies officielles.

Citons quelques points forts:

*«Jean Calvin», spectacle devant le Mur des réformateurs,
du 1^{er} au 26 juillet – 23 représentations*

Un grand spectacle, tout public, sera joué dans le parc des Bastions, devant le Mur des réformateurs, lieu symbolique de Genève, s'il en est, construit pour le jubilé du 400^e de Calvin en 1909 (inauguré en 1917).

Le fil rouge de la pièce est la rencontre de Calvin avec les Genevois de la Réforme, les vifs débats générés dans la cité, l'adhésion ou la résistance des différentes factions de la communauté, les luttes politiques et leurs enjeux. La pensée et l'œuvre de Calvin ne manqueront pas d'apparaître au cours du déroulement des scènes du spectacle. La mise en scène permettra d'en exprimer l'actualité.

L'écriture du texte est confiée à Michel Beretti et le metteur en scène est François Rochaix. Douze comédiens professionnels incarneront une cinquantaine de rôles. Ils seront entourés d'acteurs figurants, membres de la Compagnie de 1602. Des chanteurs professionnels apporteront également leur concours.

Une scène et des gradins de 1500 places seront installés devant le Mur des réformateurs. Une infrastructure importante sera mise en place avec l'aide des services de la Ville de Genève.

Autour des gradins du spectacle, les visiteurs pourront profiter des stands d'un village huguenot inspiré du XVI^e siècle, avec des animations assurées par la Compagnie de 1602, la Fédération cantonale du costume genevois, divers artisans et autres associations. Une agora permettra aussi de créer un dialogue sur des sujets actuels en lien avec la pensée de Calvin.

*«Calvin, un itinéraire», théâtre de rue itinérant dans la Vieille-Ville,
du 31 juillet au 30 août – 23 représentations*

Durant tout le mois d'août 2009, la Vieille-Ville connaîtra une animation particulièrement intéressante et belle: un théâtre de rue itinérant qui passera successivement par la cour de la Société de lecture, la cour de la rue Jean-Calvin, la cour de l'Hôtel-de-Ville et l'auditoire Calvin. A travers ce parcours, de scène en scène, le public sera amené par les comédiens à déambuler dans les rues de la Vieille-Ville. L'enjeu est de parler au grand public, peu familiarisé avec les questions touchant à la Réforme.

L'écriture des scènes a été confiée à Catherine Fuchs et la mise en scène à Cyril Kaiser. Six comédiens professionnels animeront le spectacle.

«*Génération Calvin!*»,
spectacle musical jeunesse – novembre 2009

Le spectacle est destiné en priorité aux jeunes, mais ouvert à un public inter-générationnel. Il sera joué au temple de la Fusterie. Son écriture est confiée à Miguel Fernandez et la mise en scène à Florence Auvergne-Abrieu.

Budget

Charges

| Théâtre: | Fr. | Fr. |
|--|---------------|----------------|
| Spectacle Mur des réformateurs | 1 950 000 | |
| Théâtre itinérant Vieille-Ville | 172 000 | |
| Spectacle musical Génération Calvin | 155 000 | |
| Compagnie Sketch Up | <u>33 580</u> | 2 310 580 |
| Village huguenot et animations diverses | | 80 000 |
| Festival de musique et concours de psaumes | | 59 150 |
| Cinéma et expositions | | 38 575 |
| Publication (<i>Calvindrier</i> , BD) | | 120 500 |
| Communication | | 148 000 |
| Salaires et frais administratifs | | <u>260 118</u> |
| Total des charges | | 3 016 923 |

Recettes

| | | |
|--|---------------|-------------|
| Théâtre: | | |
| Spectacle Mur des réformateurs | 1 150 000 | |
| Théâtre itinérant Vieille-Ville | 46 000 | |
| Spectacle musical «Génération Calvin!» | 40 000 | |
| Compagnie Sketch Up | <u>17 200</u> | 1 253 200 |
| Village huguenot et animations diverses | | 71 500 |
| Festival de musique et concours de psaumes | | 18 550 |
| Cinéma et expositions | | 16 600 |
| Publication (<i>Calvindrier</i> , BD) | | 30 000 |
| Cuvée Calvinus | | 10 000 |
| T-shirts et cartes postales | | <u>8000</u> |
| Total recettes | | 1 407 850 |

Déficit prévisionnel

| | | |
|----------|------------------|-----------|
| Charges | 3 016 923 | |
| Recettes | <u>1 407 850</u> | |
| Déficit | | 1 609 073 |

Couverture du déficit

| | | |
|--------------------------------|----------------|------------------|
| Eglise protestante | 300 000 | |
| Canton | 170 000 | |
| Mécénat et sponsoring | <u>535 000</u> | |
| Financement acquis au 18.02.09 | | <u>1 005 000</u> |
| Financement encore à trouver | | <u>604 073</u> |

Proposition de subvention par la Ville de Genève

Prenant acte de cette situation et considérant que la Ville de Genève se doit d'apporter une contribution aux manifestations du jubilé du 500^e anniversaire de Jean Calvin, le Conseil administratif propose au Conseil municipal d'accorder une subvention de 100 000 francs à l'Association Jubilé Calvin 09 – Genève.

Au vu de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs, à titre de subvention de la Ville de Genève pour soutenir les manifestations du 500^e anniversaire de la naissance de Jean Calvin organisées par l'Association Jubilé Calvin 09 – Genève.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2009 de la Ville de Genève ou par un revenu supplémentaire équivalent.

Art. 3. – La charge mentionnée à l'article premier sera imputée sur le centre de coût A800010 «Conseil administratif», exercice 2009, compte 365000.

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Conseil administratif souhaiterait que la proposition PR-685 soit votée

sur le siège; néanmoins, je pourrais comprendre que vous désiriez en parler en commission.

Je pense que la Ville de Genève doit participer aux manifestations prévues pour fêter le 500^e anniversaire de la naissance de Calvin. Que l'on soit protestant, catholique, musulman, juif, agnostique ou athée, peu importe! Il faut reconnaître que l'esprit de Calvin souffle sur notre ville depuis 1536, qu'il nous a apporté beaucoup. Certains d'entre vous ont sans doute assisté dernièrement, au Palais Eynard, au magnifique débat entre Martine Brunschwig Graf et David Hiler sur les services publics de Calvin à nos jours; il y a également eu une conférence d'Olivier Fatio sur le protestantisme. C'était un grand plaisir intellectuel que d'entendre ces interventions. Tous ceux qui ont assisté à ce débat et à cette conférence ont pu comprendre ce que fut l'action de Jean Calvin et de ses successeurs depuis la Réforme, de la Renaissance à nos jours.

Nous devons beaucoup à Calvin, quelles que soient nos convictions religieuses. Nous lui devons l'émergence des premiers services publics, à une époque où ils étaient inexistantes dans les dictatures et les monarchies aux alentours de Genève. Nous lui devons aussi le Collège Calvin, qui fut créé en 1559 et dont nous fêtons le 450^e anniversaire, ainsi que l'Académie, fondée la même année et devenue par la suite l'Université.

Et nous lui devons encore l'ancêtre de l'Hospice général, un service public destiné à aider les réfugiés religieux de divers horizons, lesquels n'étaient pas tous riches. Ils arrivaient d'Italie du Nord, de Toscane, par exemple de Lucques – c'est le cas des Turettini. Mais n'oublions pas les Micheli, les Sismondi... Ils venaient également du sud de la France – de Lourmarin, du Luberon, des Cévennes, d'Aigues-Mortes – ainsi que d'Espagne. N'oublions pas que Michel Servet était Espagnol; bien sûr, nous savons qu'il a été condamné à mort par Calvin, une erreur historique dont parlent encore aujourd'hui les théologiens et les historiens.

Il est donc évident que la Ville doit participer à la commémoration de son 500^e anniversaire. La proposition PR-685 contient la liste de toutes les manifestations auxquelles nous avons donné notre accord, que ce soit mon collègue Maudet en ce qui concerne le domaine public et la mise à disposition de matériel de fête, ou d'autres départements – je pense notamment à celui de Patrice Mugny et au mien.

Je ne veux pas entrer ici dans les détails. Nous avons discuté avec les responsables de ces manifestations, nous avons négocié avec eux et je me réjouis que nous ayons pu trouver un accord. Il faut cracher au bassinet, c'est normal: l'Etat le fait, les privés le font, et la Confédération aidera aussi – dans une moindre part – au financement de ce jubilé Calvin 09. Le Conseil administratif s'est mis d'accord pour proposer d'octroyer aux organisateurs une somme de 100 000 francs, montant que le Conseil municipal peut évidemment augmenter, s'il le désire. Si vous

avez d'autres idées à émettre, Mesdames et Messieurs, je les considérerai personnellement comme les bienvenues.

Je vous propose donc d'en discuter aujourd'hui et de voter ce crédit le plus rapidement possible. Les organisateurs de ces manifestations nous l'ont dit encore dernièrement – notamment à Pierre Maudet, responsable du dialogue avec eux au niveau de l'exécutif genevois: en raison de la crise économique, un certain nombre de sponsors se sont retirés, ce qui cause quelques problèmes financiers pour mettre sur pied ce jubilé. Je crois que le devoir des pouvoirs publics municipaux est d'être présents dans ce genre d'occasions. Genève est fière de son passé et de son présent, et je pense qu'il est utile, dans des périodes difficiles comme celle que nous vivons actuellement, de commémorer un passé parfois troublé par des crises que nos ancêtres ont su surmonter.

Le président. Merci, Monsieur le maire. Au temps de Calvin, l'auditoire n'avait pas le droit d'ouvrir la bouche pendant les sermons, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui au Conseil municipal...

Préconsultation

M^{me} Catherine Buchet-Harder (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je laisserai mon collègue Rubeli parler de l'importance de Calvin à Genève, que nous ne mettons absolument pas en doute. Son rôle dans la renommée de notre ville a été plus qu'important.

Toutefois, compte tenu de la difficulté de la Ville à établir des pronostics fiables et des prévisions à court, voire à moyen terme en matière budgétaire – chacun pense à la crise financière et à ses effets, qui ont inmanquablement un impact sur les budgets des entités publiques – l'Union démocratique du centre propose d'amender l'article 2 du projet d'arrêté de la proposition PR-685 en supprimant la fin de la phrase «ou par un revenu supplémentaire équivalent». L'article 2 serait donc reformulé comme suit:

Projet d'amendement

«Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par une économie équivalente dans le budget de fonctionnement 2009 de la Ville de Genève.»

M^{me} Anne Carron-Cescato (DC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne vous apprendrai rien en rappelant les origines catholiques du

Parti démocrate-chrétien, qui a pendant longtemps représenté l'électorat catholique genevois et soutenu sa cause. La situation a changé, puisque nous défendons aujourd'hui la classe moyenne dans son ensemble.

Je ne reviendrai pas sur les tensions confessionnelles plus ou moins vives qui ont jalonné l'histoire de Genève, et je n'insisterai pas non plus sur le fait que les catholiques n'ont pas toujours été les bienvenus dans notre ville. En revanche, permettez-moi de rappeler l'influence de l'encyclique *Rerum novarum*, source d'inspiration importante de notre politique sociale, et le rôle prépondérant joué par des personnalités telles que l'abbé de Savoie.

Les vives tensions confessionnelles appartenant au passé, nous sommes enthousiastes à la perspective des réjouissances liées à la commémoration du 500^e anniversaire de la naissance de Calvin, raison pour laquelle nous déposons un amendement en vue d'augmenter de 50 000 francs le crédit demandé par le Conseil administratif dans la proposition PR-685. N'y voyez aucun calcul de notre part; il s'agit bien plutôt de notre volonté de permettre à Genève de fêter dignement ce jubilé. Notre amendement consiste donc à modifier comme suit l'article premier du projet d'arrêté:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs, à titre de subvention de la Ville de Genève (...).»

M^{me} Christiane Olivier (S). Je m'étonne un peu du processus parlementaire suivi en ce moment. Nous n'avons même pas débattu de l'entrée en matière sur la proposition PR-685 et nous en sommes déjà aux amendements! Je m'étonne que nous discutons déjà du fond et de la forme de ce projet. Pour ma part, je parlerai plutôt de la proposition telle qu'elle nous est soumise par le magistrat et de la position du groupe socialiste sur l'entrée en matière. Nous sommes tout à fait favorables à ce que l'on célèbre le 500^e anniversaire de la naissance de Jean Calvin, personnage éminent de notre cité, comme l'a souligné notre maire. Nous entrerons donc en matière mais, contrairement à ce qu'a suggéré le magistrat, nous demanderons un bref passage de cet objet à la commission des arts et de la culture ou à la commission des finances, et cela pour les raisons suivantes.

La première est l'égalité de traitement avec toutes les autres propositions qui nous sont soumises. La deuxième, c'est que la proposition PR-685 nous arrive bien tard, par rapport à la programmation des manifestations. Comme le disait l'un de mes éminents collègues de parti, cela fait quatre cents ans que l'on devrait

savoir que nous fêterons cette année le 500^e anniversaire de Jean Calvin. Attendre d'être à deux mois des manifestations programmées pour nous demander de combler un déficit financier ne nous paraît pas très sérieux.

Je ne remets pas en question la qualité des spectacles prévus par l'Association Jubilé Calvin 09 – Genève, mais toute association ou fondation, lorsqu'elle met sur pied une manifestation, doit s'assurer des bénéfices qui seront obtenus avant d'engager des frais dans l'organisation. Nous sommes à deux mois d'une manifestation qui coûtera 3 millions de francs, mais dont 20% du budget manquent encore. Je trouve que cela dénote un manque de réflexion préalable.

Le fait que la proposition PR-685 ne nous soit soumise qu'aujourd'hui nous oblige à voter sur le siège. Or nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises: que ce soit pour des manifestations, des investissements ou des travaux, nous sentons toujours qu'on nous met le couteau sous la gorge pour que nous votions des crédits supplémentaires sur le siège en séance plénière.

En outre, Monsieur le maire, vous nous avez dit que 100 000 francs n'étaient pas une grosse somme par rapport au coût global de la manifestation, subventionnée par le Canton à hauteur de 170 000 francs... Mais vous ne parlez pas des coûts induits! En effet, 100 000 francs, cela représente la somme sonnante et rébuchante que nous sommes censés octroyer, mais les coûts induits, comme pour la plupart des manifestations – si ce n'est pas leur totalité – concerneront le territoire de la Ville de Genève. Nous devons donc aussi prendre en considération les services de sécurité, la voirie, le prêt du matériel de fête. Le jubilé pour le 500^e anniversaire de Calvin – que je ne remets pas en question, je le répète – entraînera des coûts induits qui s'ajouteront à la subvention demandée dans la proposition PR-685.

Je voulais souligner un autre point encore: l'idée de cette manifestation est une initiative privée. Au contraire, les festivités Rousseau 2012 ont été prévues par la municipalité, qui a déjà engagé des crédits en vue de leur réalisation. Je n'entends pas opposer Calvin et Rousseau – ils sont bien différents, et cela ne tiendrait pas debout – mais j'insiste sur le fait que, lorsqu'une association ou une fondation propose d'organiser une manifestation, elle doit en estimer les coûts et ne pas venir demander de l'aide aux autorités publiques deux mois avant, s'il lui manque 20% du budget nécessaire.

Je viens au dernier point que vous avez relevé dans votre intervention de tout à l'heure, Monsieur le maire. Il n'est pas question pour nous d'évoquer ici une guerre de religion, que nous soyons protestants, catholiques, juifs ou musulmans. Nous estimons que la Ville doit respecter la séparation des pouvoirs et la laïcité. C'est dans cet esprit que nous demandons que la proposition PR-685 passe en commission – celle des arts et de la culture ou celle des finances – avant de nous revenir rapidement en séance plénière.

Le président. Madame Olivier, à partir du moment où je reçois des amendements en même temps qu'une proposition, nous devons forcément en parler en premier lieu, afin de pouvoir ensuite débattre sur le tout.

M^{me} Florence Kraft-Babel (L). Nous n'en attendons pas moins de la part du maire de la Ville de Genève, de la Cité de Calvin. Vous le savez toutes et tous, chers collègues: lorsque vous voyagez quelque part et que l'on vous demande d'où vous venez, si vous répondez la Suisse, les gens croient que sa capitale est Genève, car c'est la Cité de Calvin, et non pas Berne. Cette année, pour le 500^e anniversaire de la naissance de Calvin, sa ville natale en Picardie, Noyon, a choisi d'adopter la même appellation que Genève et de s'appeler «Cité de Calvin», estimant que c'était un très bon argument touristique et économique.

Je le signale pour rassurer la préopinante socialiste, qui pensait que les manifestations organisées pour le Jubilé Calvin 09 – Genève induiraient des coûts supplémentaires à la somme qui nous est demandée dans la proposition PR-685. Mais il y aura certainement des bénéfiques, du fait de l'attractivité de cette célébrité genevoise, et il est dans notre intérêt de commémorer son 500^e anniversaire. Si, aujourd'hui, Genève a une caractéristique propre, c'est bien celle d'être la Cité de Calvin – et de Rousseau également, comme chacun sait.

Pour notre part, nous aimerions compléter ce qui vient d'être dit en signalant que l'Etat de Genève a lancé un concours de projets à l'occasion de cet anniversaire; ce concours a eu lieu en présence d'experts, et les projets retenus coûtent plus que le demi-million de francs que l'Etat consentait d'abord à investir dans cette manifestation. Telle est la raison pour laquelle le complément à la subvention versée par le Canton est demandé à la Ville. Il paraîtrait totalement invraisemblable que celle-ci se désintéresse à participer à cet anniversaire, ne serait-ce qu'à titre symbolique.

Cela dit, nous estimons également que la rigueur calvinienne doit nous permettre d'examiner dans les détails les projets appelés à être financés par ce nouveau crédit municipal. Nous renverrons donc la proposition PR-685 à la commission des finances. Toutefois, nous aimerions la rendre attentive au fait que l'année Calvin a commencé le 1^{er} janvier 2009, que l'anniversaire du réformateur est le 10 juillet, et qu'il conviendrait de faire diligence pour traiter rapidement cet objet, afin que nous soyons en phase avec les événements.

Les libéraux n'excluent pas la possibilité d'imiter leurs cousins catholiques avec leur proposition d'augmenter la subvention prévue de 50 000 francs; nous saluons cette initiative avec beaucoup de sympathie, de même que nous souten-

drons tout projet visant à commémorer Calvin autrement que par des *botellones* devant le Mur des réformateurs. Notre groupe recommande donc au Conseil municipal de renvoyer la proposition PR-685 à la commission des finances, à condition qu'elle y soit traitée avec diligence. Nous accepterons aussi l'amendement de l'Union démocratique du centre, qui fait preuve de sa rigueur bien connue, analogue à celle de Calvin. Chers collègues, nous vous remercions donc de bien vouloir faire bon accueil à cette proposition.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Vous avez beaucoup d'indulgence envers la manne catholique...

M^{me} Salika Wenger (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je tiens à rassurer tout de suite cette assemblée: je ne m'opposerai pas à ce projet, ni mon groupe d'ailleurs. Nous soutiendrons le renvoi de la proposition PR-685 en commission.

Cependant, j'aimerais donner quelques explications, car j'imagine que tout un chacun se pose des questions sur notre position. Vous connaissez tous l'adage selon lequel celui qui ne connaît pas l'histoire est condamné à la répéter. C'est dans cette perspective que la manifestation prévue à l'occasion du 500^e anniversaire de Calvin nous semble intéressante. Néanmoins, il n'est pas juste de qualifier la population genevoise de calviniste et la ville elle-même de Cité de Calvin; Genève accueille bien des habitants qui ne sont pas calvinistes, et certains d'entre eux ont été célèbres! Il conviendrait aussi de rappeler que c'est Farel qui a fait venir Calvin à Genève, où pendant dix ans il n'a rien fait de particulier; il a plutôt été un grand législateur qu'autre chose, et j'ai peur que nous ne soyons pas d'accord sur le bien-fondé de son activité dans les autres domaines.

Ce qui nous intéresse, c'est de montrer un pan d'histoire de notre ville et de son évolution. Entendons-nous bien: les représentants des grandes familles émigrées à Genève à l'époque sont aujourd'hui bien plus généreux avec l'argent des contribuables qu'avec leurs propres deniers, puisqu'ils n'ont apparemment pas réussi à trouver tous les financements nécessaires à l'organisation des festivités prévues. Je crois qu'il sera important d'en discuter en commission.

En outre, j'espère que l'on reconnaîtra l'effort auquel nous consentons en soutenant une manifestation pour le moins étrangère à la laïcité; je précise donc que nous entendons soutenir un événement culturel sur le plan institutionnel, et non la mémoire du réformateur et du protestant que fut Calvin. Telle n'est pas la perspective dans laquelle nous nous positionnons, et je ne crois pas que ce soit celle des Genevois. D'ailleurs, il faut rappeler que la Cité de Calvin est aujourd'hui en grande majorité une ville catholique.

Je crois donc qu'il faudrait mettre la pédale douce en ce qui concerne la «Cité de Calvin», même si le personnage lui-même a été intéressant. L'année 2012 sera l'année Rousseau. J'espère que les mêmes qui veulent ce soir commémorer – je ne dirais pas fêter – la naissance de Calvin auront autant d'égards pour Rousseau.

M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve). Les Verts ont pris connaissance avec la plus grande attention de la proposition PR-685, et ils ont écouté ce que M. le maire avait à nous dire à ce propos. Nous entrerons en matière et renverrons la proposition PR-685 en commission, car il nous est impossible, en l'état, de la voter sur le siège. Je m'explique. Nous avons un certain nombre de questions à poser sur son contenu formel. Qu'est-ce que cette Association Jubilé Calvin 09 – Genève? Quelles sont précisément les manifestations prévues? Pourquoi l'Etat participe-t-il aussi peu à leur organisation? Proportionnellement, la Ville y participe beaucoup! Je lis que l'Etat est d'accord de verser 170 000 francs, mais que se passera-t-il avec le déficit? Nous avons donc des questions à poser.

L'autre aspect de cette proposition qui nous a étonnés, c'est pourquoi elle nous est soumise aussi tardivement, comme le relevait la préopinante socialiste, alors que la Ville de Genève est déjà très impliquée dans les manifestations pour commémorer Rousseau. J'aurais tendance à penser qu'il y a entourloupe sous roche, et nous aimerions en savoir plus à ce sujet.

Quant aux amendements déposés ce soir, nous pourrions en discuter en commission. Celui de l'Union démocratique du centre ne nous cause aucune difficulté; en revanche, nous ne pouvons pas nous prononcer maintenant sur l'augmentation de 50 000 francs proposée par le Parti démocrate-chrétien, car nous aimerions d'abord savoir pourquoi la Ville propose un crédit de 100 000 francs, et non pas de 90 000 francs ou de 110 000 francs. Nous aimerions savoir ce qu'impliquerait l'ajout de 50 000 francs au crédit voté, ou son maintien à 100 000 francs.

Les Verts demandent le renvoi de la proposition PR-685 à la commission des arts et de la culture, car nous pensons qu'elle est parfaitement à même de répondre avec clarté et célérité aux nombreuses questions que nous nous posons. Elle saura également examiner le volet financier du projet, afin que le Conseil municipal et le Conseil administratif puissent décider en connaissance de cause s'ils entendent ou non subventionner l'Association Jubilé Calvin 09 – Genève.

M. Adrien Genecand (R). Pour notre part, comme cela a été dit par mes préopinants, nous réserverons un accueil enthousiaste à la proposition PR-685: 100 000 francs ne nous semblent pas un montant exagéré de la part de la Cité de Calvin. Ce qui nous étonne un peu, c'est le flou qui entoure le financement de cette

manifestation. J'ai le souvenir d'avoir vu un communiqué de l'Etat annonçant qu'il verserait 500 000 francs. Or, dans la proposition PR-685, on lit qu'il s'agirait en fait d'un montant de 170 000 francs seulement. Quid des 330 000 autres francs? Il me semble que la rigueur chère à Calvin a été quelque peu mise de côté ici. Comme les autres groupes, nous ne voterons pas cet objet sur le siège, car nous aimerions le soumettre à un bref passage à la commission des arts et de la culture ou à celle des finances.

M. Pascal Rubeli (UDC). Mesdames et Messieurs, chers collègues, il est vrai que la proposition PR-685 nous arrive un peu tardivement, mais ce ne sera ni la dernière, ni la première... Nous prenons acte de ce retard, mais il est important que nous nous associions aux festivités prévues pour le 500^e anniversaire de Calvin, même si elles entraînent des coûts induits en raison des services offerts par la Ville. Calvin fait partie de l'image de Genève! En ce qui concerne l'aspect économique de la question, il est évident que nous soutiendrons notre propre amendement, mais nous voterons également celui des démocrates-chrétiens. Pour plus de rigueur et afin d'analyser correctement ce dossier, nous souhaitons renvoyer la proposition PR-685 à la commission des finances, en priant son président de faire diligence pour qu'elle soit traitée rapidement.

M^{me} Christiane Olivier (S). Notre groupe, comme les Verts, demande le renvoi de la proposition PR-685 à la commission des arts et de la culture, où nous pourrions travailler plus rapidement qu'à la commission des finances. Nous l'étudierons sur tous les points! Je laisserai mon collègue Gérard Deshusses intervenir à propos des questions de procédure, car je m'étonne, une fois de plus, que l'on puisse déposer des amendements avant le renvoi en commission. Les auteurs de ces amendements pourraient les soumettre directement à la commission concernée. C'est pour cette raison que, dans un premier temps, nous refuserons les deux amendements – non pas qu'ils nous paraissent inadéquats, mais nous aimerions les étudier en commission.

Le président. Il est vrai que de nombreux amendements déposés en débat d'entrée en matière pourraient être traités en commission.

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers municipaux, nous sommes effectivement confrontés à une question de méthode. Soit nous étudions la proposition PR-685 ici ce soir, pour régler l'affaire au plus vite, et alors nous pouvons l'amender et la voter sur le siège – ce

qui implique que son examen aura eu lieu à l'interne de nos partis et que nous sommes au clair sur son contenu. Soit nous décidons qu'il y a des difficultés à résoudre, nous la renvoyons en commission et c'est là que nous déposons des amendements. Mesdames et Messieurs, la situation est assez simple: que nous votions ou non ce soir les deux amendements déjà déposés, de toute façon, nous pourrions à nouveau les intégrer au débat de commission. J'ai l'impression que certains veulent faire deux fois le travail, et je ne comprends pas leur démarche.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Nous ne pensons pas que la proposition PR-685 allait susciter un renvoi en commission. Pour nous, il s'agit d'une affaire simple qui peut se régler aujourd'hui sur le siège. Si nous avons déposé notre amendement, c'est parce qu'il nous semble que le 500^e anniversaire de Calvin est un événement qui ne se produit pas tous les ans et qu'il mérite d'être encouragé de façon symbolique et marquée. Je vous propose donc, Monsieur le président, de mettre également aux voix le renvoi direct de cet objet au Conseil administratif, afin d'économiser le temps de palabres qui aboutiront certainement au vote des deux amendements déposés ce soir. Ils nous semblent aller dans le bon sens et même couler de source.

Le président. La discussion immédiate a été demandée par le Conseil administratif, donc elle sera forcément mise aux voix. Nous voterons d'abord sur les deux amendements, puisqu'il pourrait y avoir vote sur le siège. Ensuite, nous nous prononcerons sur la prise en considération de la proposition PR-685 et enfin sur la discussion immédiate. Si cette dernière est refusée, je mettrai aux voix le renvoi en commission. Telle est la procédure habituelle.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je dirai que ce débat est assez indigne de la personnalité de Calvin. Dans cette République et Canton, il y a trois personnages à stature éatique: Calvin, Fazy et Dufour. Calvin, pour l'esprit; Fazy, pour les institutions; et Dufour, pour l'urbanisme. L'empreinte de ces trois personnages peut être constatée aujourd'hui encore. Je suis un véritable tenant de la laïcité, mais il faut savoir de quoi on parle quand on évoque cette question. J'ai été assez surpris et chagriné d'entendre le mélange des genres opéré ce soir.

J'aimerais quand même rappeler que la Réforme protestante de Luther a fait suite à une affaire où l'on mélangeait la confession et l'argent; or, ces deux choses ne font pas bon ménage! Le commerce des indulgences, qui avait tant choqué Luther, était dû au fait que le pape devait financer la construction de Saint-Pierre et ses campagnes militaires; l'Eglise, ayant besoin d'argent, s'est donc mise à

faire de l'agiotage. C'est cela, l'élément déclencheur de la Réforme! Il est au-delà de toute philosophie! Lorsque nous avons parlé de la contribution de la Ville au financement d'un édifice dévolu au culte, il y a quelque temps, certains dans cette salle m'ont accusé d'anticléricalisme. Rien n'est plus faux: je ne suis pas anticlérical, je me refuse simplement à mélanger la confession et l'argent.

J'enjoins donc les grands chrétiens qui siègent ici de relire saint Paul: la charité se fait dans la discrétion, et non pas sur la place publique. Je vous le dis, Mesdames et Messieurs, ce débat est vraiment indigne de notre Conseil municipal!

Le président. Merci, Monsieur le conseiller municipal, d'avoir éclairé – pour ceux qui ne l'auraient pas comprise – mon allusion de tout à l'heure à l'indulgence de M^{me} Kraft-Babel en rapport avec la manne catholique et la construction de la cathédrale de Saint-Pierre, ainsi qu'au départ pour les sixième et septième croisades...

M. Gérard Deshusses (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je peux rejoindre la position de M. Hämmerli à quelques détails près. A savoir qu'à Calvin, Rousseau et Dufour il faudrait ajouter au moins Henry Dunant, peut-être de Saussure et encore quelques autres. C'est un ensemble de personnages – et non pas seulement trois d'entre eux – qui ont fait la ville de Genève, je crois que nous pouvons l'affirmer sans hésitation.

Mais l'indignité ne vient pas que de l'argent! Pour ma part, je veux bien, tout protestant que je suis, parler d'argent, peu m'importe. Ce qui m'inquiète, c'est un malaise helvétique qui nous taraude depuis longtemps: notre incapacité, sur le plan politique, à anticiper quoi que ce soit. Effectivement, cela fait quatre cents ans que l'on pouvait prévoir ce 500^e anniversaire, or il a fallu attendre quelques mois avant la manifestation elle-même pour commencer à penser picailions! Franchement, à mon sens, c'est là que se situe l'indignité à l'égard de Calvin. Chers collègues, je prends rendez-vous avec vous pour l'anniversaire de Rousseau, dans quelque temps! Nous verrons bien si la même situation se répète alors...

M. Manuel Tornare, maire. Mesdames et Messieurs, de toute façon, Calvin s'est beaucoup retourné dans sa tombe, ces derniers jours, avec ce qu'il a vécu au cimetière des Rois. Et voilà qu'il en entend d'autres aujourd'hui... Monsieur Hämmerli, je comprends très bien ce que vous dites, mais on ne fait pas de fête sans argent! Il ne faut pas être naïfs! Je comprends le discours du Parti démocrate-chrétien, auquel je répondrai de la manière suivante. Interrogez les psychanalystes: l'inconscient collectif, à Genève, quelles que soient nos convictions religieu-

ses – et même si nous n'en avons pas – est calviniste. Les visiteurs nous le disent: notre façon de nous habiller, de nous exprimer, de peu faire la fête, est calviniste. Nous pourrions faire de beaux discours à ce sujet, comme l'a souligné Olivier Fatio lors de sa conférence au Palais Eynard.

Et voici la preuve que Calvin a façonné le creuset genevois: mon arrière-grand-père a été l'un des fondateurs du Parti démocrate-chrétien, à l'époque où Carteret a persécuté les catholiques pendant dix ans. Les lieux de culte catholiques romains avaient été fermés et attribués aux catholiques chrétiens, qui formaient une dissidence de Vatican I – je ne veux pas entrer dans les détails. Et, aujourd'hui, c'est un maire socialiste qui vient défendre la proposition PR-685! Voilà ce qu'est Genève! Et c'est magnifique!

Madame Olivier, vous avez raison – je l'ai sous-entendu tout à l'heure – de dire que mon collègue Maudet a «offert» au nom du Conseil administratif de nombreuses prestations en nature aux organisateurs de la manifestation. Cette aide peut être chiffrée. M. Maudet a mené les négociations de main de maître dans son bureau, et nous avons trouvé des solutions. Il en va de même pour le département de Patrice Mugny et pour le mien. Le Service des espaces verts et de l'environnement a offert des prestations en nature, comme c'est le cas pour la Fête de la musique et les Fêtes de Genève; il n'y avait pas de raison de ne pas offrir ces prestations en nature aux organisateurs du Jubilé Calvin 09.

En ce qui concerne le retard de la proposition PR-685, je le prends sur moi. J'assume! Au début du mois de janvier, j'ai rencontré l'un des responsables de ce jubilé. Il m'a dit – et je ne crois pas trahir ses paroles, mais il pourra toujours rectifier lors de son audition en commission – qu'il y a quelques mois encore les organisateurs pouvaient bénéficier de l'aide de mécènes et de sponsors à hauteur d'un montant plus élevé qu'actuellement. Mais vu la crise, il est vrai que certains ne veulent plus ou ne peuvent plus apporter les sommes nécessaires.

La proposition PR-685 indique que le financement à trouver s'élève encore à environ 600 000 francs. Comme je le disais tout à l'heure au cours de ma première intervention, il est très important que les pouvoirs publics – que ce soit la Ville ou l'Etat – fassent un signe pour encourager les sponsors et les mécènes encore hésitants. Il y a quelques mois, la presse a engagé une polémique sur le peu d'enthousiasme des pouvoirs publics cantonaux et municipaux pour le Jubilé Calvin 09. Il est peut-être temps, maintenant, de rectifier le tir.

Voilà pourquoi Pierre Maudet et moi-même nous sommes permis de soumettre à nos collègues du Conseil administratif une proposition de crédit de 100 000 francs, à titre de subvention de la Ville de Genève pour soutenir ces manifestations. Je prie le Conseil municipal de bien vouloir excuser le retard avec lequel cette proposition lui a été soumise. J'ai bien compris, Mesdames et Messieurs, que vous désiriez renvoyer la proposition PR-685 en commission; je

n'y vois pas d'inconvénient, car les organisateurs du jubilé savent que le montant demandé ne sera pas forcément voté ce soir. L'essentiel est de donner un signe favorable en attribuant, au final, une subvention à l'Association Jubilé Calvin 09 – Genève. Mon collègue Maudet, M^{me} Salerno – en tant que ministre des finances de la Ville – et moi-même, nous viendrons donner en commission les informations souhaitées. C'est à vous, Mesdames et Messieurs, de choisir si vous voulez renvoyer cet objet à la commission des arts et de la culture ou à celle des finances.

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs, après m'être concerté avec ma collègue, je vous informe que nous retirons notre amendement, tout en regrettant les presque cinquante minutes de blabla que le Conseil municipal vient de consacrer à l'entrée en matière sur la proposition PR-685. Nous aurions eu mieux fait de la renvoyer directement en commission, comme cela avait été décidé par le bureau du Conseil municipal et les chefs de groupe. Seulement, il y en a qui veulent absolument parler...

Le président. Pour vous rassurer, Monsieur Hämmerli, les sermons de Calvin dureraient certainement plus longtemps que ce débat!

Mis aux voix, l'amendement de M^{me} Carron-Cescato est refusé par 24 non contre 18 oui (30 abstentions).

Mis aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, la discussion immédiate est refusée à une large majorité (quelques abstentions).

Le président. Ceux qui sont pour le renvoi de la proposition à la commission des arts et de la culture voteront oui, ceux qui souhaitent son renvoi à la commission des finances voteront non.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des arts et de la culture est accepté par 56 oui contre 15 non.

Le président. Je transmets à la présidente de la commission des arts et de la culture la demande de mettre ce point à l'ordre du jour le plus vite possible.

6. Proposition du Conseil administratif du 18 février 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 815 000 francs pour l'étude des mesures de circulation et du projet d'aménagement urbain dans le secteur de Sécheron Nord: avenue de la Paix et chemin Eugène-Rigot (PR-679).

Préambule

Les terrains des Nations Unies et le secteur de Sécheron situés entre l'avenue de la Paix, la rue de Lausanne, l'avenue de France et le chemin Rigot sont l'objet de nombreux projets immobiliers pour des entreprises, des équipements publics et des organisations internationales.

De multiples opérations de construction et d'aménagement s'échelonnent durant la prochaine décennie. Il s'agit d'un nouveau quartier en mutation. L'Etat a autorisé la construction de nombreux parkings dans cet espace. Au total, ce sont plus de 2300 places de stationnement qui seront en service dans la poche Sécheron à l'horizon 2020.

La Ville de Genève, à travers les diverses demandes d'autorisations de construire (Serono et Pharmacie Principale), a toujours alerté le Canton et les requérants au sujet du trop grand nombre de places de stationnement demandés au regard de la capacité des réseaux routiers alentour. C'est pourquoi, à chaque fois, elle a demandé la mise en œuvre de plans de mobilité d'entreprise. Toutefois, ces démarches n'ont pas permis de réductions massives de ce nombre de places.

Dans le cadre de l'enquête technique concernant le plan directeur de quartier de Sécheron en août 2008, la Ville a spécifié que le nombre de niveaux de sous-sol sous la parcelle de l'Etat devrait être limité à trois niveaux. Elle a aussi insisté pour que le plan directeur de quartier contienne les mentions suivantes: Organisation mondiale du commerce (OMC) 400 places au maximum et parcelle de l'Etat 160 places au maximum.

Ainsi, un P+R de 400 places (prévu initialement de 800 places) sera construit conformément aux demandes de la Confédération dans le cadre de la construction de la ligne de tramway Cornavin-Nations. En lien avec le projet de modification des limites de zones de construction N° 29689-222, l'Etat de Genève souhaite construire un immeuble d'activités et un parking de 160 places sur la parcelle 4491 lui appartenant et située le long des voies ferrées. Un parking de 400 places destiné aux employés de l'OMC sera également construit sur cette

parcelle, conformément à l'accord de siège signé le 12 juin 1995 par la Confédération.

L'avenue de la Paix, sur son tronçon entre les places Albert-Thomas et des Nations, est une des voies de raccordement entre la desserte principale des quais, les communes voisines et les organisations internationales. C'est également par l'avenue de la Paix que se fera l'accès au P+R, au parking de l'OMC et au parking du bâtiment d'activités.

Aujourd'hui, on constate donc que la densification en cours dans le secteur aura des conséquences en termes de trafic sur l'avenue de la Paix. Les scénarios d'évolution du trafic à l'horizon 2020 montrent en effet une forte augmentation de ce dernier. Avec les charges de trafic supplémentaires aux heures de pointe à destination et en provenance des nouveaux parkings, la Ville de Genève se voit contrainte de réaménager l'avenue de la Paix pour assurer la progression des transports publics et sécuriser les cheminements pour les mobilités douces, tout en assurant l'accessibilité des parkings.

Dès lors, et sans toutefois revenir à un projet aussi ambitieux que celui qui avait été étudié en 2006 (PR-409 du 20 avril 2005 en vue de l'ouverture d'un crédit de 11 716 000 francs destiné au réaménagement et à divers travaux à l'avenue de la Paix, refusée par le Conseil municipal le 13 novembre 2006), il convient de réétudier l'aménagement de l'avenue de la Paix et les carrefours qui lui sont rattachés en vue de chiffrer le coût des aménagements à réaliser pour répondre à ces nouveaux besoins.

Exposé des motifs

En 2000, lors de la restructuration de la ligne 1, il a été décidé de prolonger la ligne depuis la place Albert-Thomas vers la place des Nations. Vu le développement du quartier de Sécheron et plus particulièrement de la poche délimitée par l'avenue de la Paix, la rue de Lausanne et les voies CFF, il a été décidé de faire un projet spécifique pour l'avenue de la Paix. Le groupe constitué des mandataires Brodbeck-Roulet SA, SD Ingénierie SA et Citec Ingénieurs-Conseils, a élaboré un projet qui a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire DD 99498 déposée le 10 novembre 2004 et d'une demande de crédit PR-409 d'un montant de 11 716 000 francs qui a été introduite au Conseil municipal de la Ville de Genève le 20 avril 2005, destiné:

- pour un montant de 6 506 000 francs au réaménagement de l'avenue de la Paix, entre les places Albert-Thomas et des Nations;
- pour un montant net de 2 632 000 francs à la réalisation du réseau public d'assainissement de l'avenue de la Paix, déduction faite de la participation de

l'Etat de Genève de 231 000 francs représentant la part de subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 2 863 000 francs;

- pour un montant net de 2 578 000 francs pour la reconstruction du tablier ainsi que du renforcement et réhabilitation des culées du passage supérieur de l'avenue de la Paix, déduction faite de la participation des Chemins de fer fédéraux de 485 000 francs représentant la quote-part leur revenant en fonction de la convention existante, soit un montant brut de 3 063 000 francs, soit un montant brut total de 12 432 000 francs.

Le 13 novembre 2006, le Conseil municipal refusait à l'unanimité les trois arrêtés.

Le Conseil municipal avait alors estimé, d'une part, ne pas avoir à supporter les coûts de renforcement du pont pour les convois exceptionnels (itinéraire des convois de classe 1) d'un montant de 1,5 million de francs et, d'autre part, n'était pas satisfait de la qualité des aménagements cyclables proposés au long de l'avenue en regard des montants à engager.

En ce qui concerne l'instruction de la requête en autorisation de construire, comme une nouvelle coordination de ce secteur a été lancée entre l'Etat de Genève, la Ville de Genève, la Fondation des terrains industriels (FTI) et la Fondation des parkings, il a été décidé d'annuler la requête en autorisation de construire pour la surface, mais de la garder pour les collecteurs. L'autorisation de construire DD 99498 pour les collecteurs a été délivrée le 14 mars 2008.

De l'étude engagée par le groupe mandataire en 2006, restent valides toutes les études des collecteurs, tous les relevés de géomètre. En revanche, le projet urbain, tant au niveau des aménagements que du génie civil, doit être repris en tenant compte des dernières études de circulation qui sont en cours de finalisation.

Le montant des honoraires inscrits dans la présente demande de crédit comprend les prestations jusqu'à la mise en soumission du projet. En revanche, aucun montant n'est prévu pour le passage supérieur de l'avenue de la Paix, que ce soit pour son entretien ou pour le renforcement de sa capacité portante qui n'est pas compris dans le périmètre d'étude, conformément au souhait du Conseil municipal.

En ce qui concerne le chemin Eugène-Rigot, il a été décidé d'attendre les résultats du concours de la Maison de la paix, afin de connaître les contraintes d'aménagement du chemin liées à ce projet.

En revanche, un projet de reconstruction du réseau public d'assainissement a été élaboré. Il a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire

DD 102011-6 qui a été délivrée le 26 août 2008 et d'une demande de crédit PR-631 d'un montant net de 1 319 000 francs déposée au Conseil municipal de la Ville de Genève le 16 septembre 2008 et qui est en cours de traitement par celui-ci. Dès l'obtention du crédit, les travaux seront réalisés.

Organisation des circulations sur l'avenue de la Paix

Au terme de sa densification, la poche de Sécheron accueillera environ 2300 places de stationnement. Aux parkings prévus pour les bâtiments Merck Serono SA (étapes 1 et 2) et la Pharmacie Principale viennent s'ajouter le P+R (400 places), le parking définitif de l'OMC (400 places) et le parking du bâtiment d'activités (160 places). Cela rend indispensable le réaménagement de l'avenue de la Paix pour assurer l'accessibilité du secteur.

En ce qui concerne la mise en service de ces parkings et les conséquences en termes de circulation, deux étapes peuvent être retenues:

Première étape: 2011 – Réalisation du P+R, attribution provisoire à l'OMC

Le P+R est réalisé, sur proposition de l'Etat, les places de stationnement actuellement attribuées à l'OMC y sont déplacées provisoirement.

A ce stade, tant que les places destinées à l'usage de l'OMC sont dans la surface du P+R, les accès (entrée et sortie) peuvent se faire uniquement par la rue Kazem-Radjavi débouchant sur le chemin des Mines. La réalisation d'une rampe de sortie du P+R n'est pas obligatoire.

Deuxième étape: 2013 – Réalisation des parkings OMC et Merck Serono 2

2013: le P+R de 300 places + 100 places réservées aux habitants est en service; le parking de Serono 2 (220 places) est réalisé; le parking de la parcelle de l'Etat de Genève de 160 places et les 400 places destinées à l'OMC sont réalisés.

Dès l'ouverture du parking de la parcelle de l'Etat de Genève, il est nécessaire d'avoir une deuxième sortie pour ces véhicules, par la rue Kazem-Radjavi, en plus de la rampe de sortie du P+R.

A l'horizon 2013, les travaux nécessaires pour permettre l'accès et la sortie des véhicules à destination et en provenance des nouveaux parkings devront donc avoir été réalisés.

En estimant la durée des travaux à deux ans, ces derniers devront démarrer à la fin 2011. La demande de crédit de réalisation devra ainsi être déposée au début

2011. Pour cela, les études devront avoir été réalisées durant l'année 2010. Il est ainsi nécessaire de disposer au plus tôt d'un financement pour les études.

En effet, dans le cas où l'avenue de la Paix serait laissée dans la situation actuelle, les charges de trafic supplémentaires généreraient la saturation des carrefours. La progression des transports publics serait donc pénalisée.

En conservant les gabarits actuels de l'avenue de la Paix et en procédant uniquement à des modifications de marquage, les conditions de circulation des cyclistes seraient aggravées par l'indispensable suppression de la bande cyclable au vue des gabarits. La progression des transports publics serait vraisemblablement également ralentie. Dans le meilleur des cas, il serait possible d'insérer une voie de bus, mais pas de voie cyclable.

Ainsi, si l'on souhaite améliorer notablement les conditions de déplacement pour les mobilités douces et les transports publics, des travaux sont indispensables pour élargir la rue afin de réaliser une voie bus à la descente, une voie cyclable à la montée et conserver des trottoirs suffisamment attractifs.

Suite au refus de la première demande de crédit PR-409 du 20 avril 2005 pour la réalisation d'un projet d'aménagement de l'avenue de la Paix, le nouveau projet a été recalibré et révisé à la baisse, en vue de répondre aux préoccupations du Conseil municipal.

Il a été décidé de renoncer au renforcement du pont, ce qui équivaut à une économie de 1,5 million par rapport à la proposition PR-409.

D'autre part, le projet cherche à minimiser les emprises sur les trottoirs. Plusieurs variantes répondant à cette contrainte ont été examinées, avec l'objectif de maintenir une voie bus en descente et d'assurer un aménagement cyclable continu à la montée de la place Albert-Thomas au niveau du chemin Eugène-Rigot, enjambant les voies CFF. De plus, il sera nécessaire de réguler les carrefours Eugène-Rigot/Paix, Mines/Paix et sortie du P+R/Paix. Le maintien d'une voie pour les transports publics en descente est indispensable pour ne pas gêner la progression des bus.

Enfin, le chemin Eugène-Rigot nécessitera également des interventions en termes d'organisation des circulations et d'aménagement. Il est l'objet d'une part importante de trafic de transit, alors qu'il fait partie du réseau de quartier et devrait de ce fait en être exempt. Avec la construction de la Maison de la paix, il sera indispensable de supprimer ce transit et de requalifier le chemin par un nouvel aménagement urbain en tenant compte du projet du Campus de la paix (futur bâtiment de l'Institut des hautes études internationales et du développement qui devrait d'ici à 2012 accueillir des activités d'enseignement et de recherche).

Principes généraux pour l'avenue de la Paix:

Un élargissement de la chaussée entre la sortie du P+R et la place Albert-Thomas côté ville sera nécessaire afin d'assurer l'accès au chemin des Mines/rue Kazem-Radjavi d'une part, et la continuité de l'itinéraire cyclable à la montée d'autre part.

En ce qui concerne les voies de circulation, une voie en montée et deux voies en descente seront nécessaires pour assurer la circulation. Une voie pour les transports publics, mixte avec les vélos, sera indispensable en descente pour assurer la progression des bus. A la montée, un trottoir mixte piétons/vélos pourrait être aménagé.

La révision du schéma de circulation en lien avec le chemin Rigot sera nécessaire, afin de permettre l'aménagement continu de la voie cyclable sur l'avenue de la Paix au niveau du passage sur les voies CFF d'une part, et de limiter le trafic de transit par le chemin Rigot qui est en réseau de quartier. Enfin, la régulation des carrefours Mines, sortie P+R et Eugène-Rigot/ONU paraît nécessaire.

Bruit routier

En ce qui concerne la problématique du bruit routier, les valeurs limites d'immissions sont actuellement dépassées de jour sur la partie basse de l'avenue de la Paix, au niveau de la place Albert-Thomas. De nuit, les dépassements se prolongent jusqu'au niveau de l'Organisation météorologique mondiale.

Les prévisions à l'horizon 2027, en tenant compte des charges de trafic futures, montrent des dépassements plus importants. En moyenne, il est prévu une augmentation de un décibel de jour comme de nuit, avec deux façades supplémentaires touchées par ces dépassements. Environ 300 personnes sont concernées par ces dépassements de jour.

Les charges de trafic et la nécessité de créer des accès aux nouveaux parkings sans porter préjudice à la situation des mobilités douces et à la progression des transports publics ont donc pour conséquence d'aggraver la situation actuelle en matière de bruit routier. Le projet a pour objectif de minimiser ce dépassement.

Estimation du coût

Fr.

| | | |
|--|---------|---------|
| – Etude d'aménagement de l'avenue de la Paix et abords | | |
| Ingénieur transport | 40 000 | |
| Architecte et architecte-paysagiste | 125 000 | |
| Ingénieur civil | 277 000 | |
| Géomètre | 10 000 | 452 000 |

| | | |
|--|---------|----------------|
| – Etude d’aménagement du chemin Eugène-Rigot | | |
| Ingénieur transport | 20 000 | |
| Architecte et architecte-paysagiste | 130 000 | |
| Ingénieur civil | 98 000 | |
| Géomètre | 5 000 | 253 000 |
| – Projet d’assainissement du bruit routier | | |
| Ingénieur transport et acousticien | 30 000 | 30 000 |
| Frais de tirage, impression (3% du montant des honoraires) | | <u>22 050</u> |
| Sous-total I | | <u>757 050</u> |
| TVA, 7,6% | | <u>57 536</u> |
| Total du crédit d’étude demandé | | <u>814 586</u> |
| Arrondi à | | <u>815 000</u> |

Plan financier d’investissement

Cet objet n’est pas prévu dans le 4^e plan financier d’investissement 2009-2020.

Charge financière

Si l’étude est suivie d’une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celles de la réalisation et amorties sur la durée totale d’amortissement de la réalisation. En l’absence de réalisation, la charge financière annuelle sur le crédit d’étude de 815 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,5% et un amortissement au moyen de 5 annuités, se montera à 180 510 francs.

Maîtrise d’ouvrage et maîtrise d’œuvre

Le service gestionnaire du crédit d’étude est le Service de l’aménagement urbain et de la mobilité. Le service bénéficiaire du crédit d’étude est le Service du génie civil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d’arrêté ci-après:

PROJET D’ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 815 000 francs destiné à l'étude des mesures de circulation et d'aménagement urbain dans le secteur de Sécheron Nord: avenue de la Paix et chemin Eugène-Rigot.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 815 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

7. Proposition du Conseil administratif du 18 février 2009 en vue de l'octroi à la Coopérative de construction et d'habitation UV (Unité de voisinage) d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie de la parcelle N° 2129, feuille 12, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, d'une surface d'environ 457 m², sise avenue Blanc/avenue de France, en vue de la construction d'un immeuble de logements (PR-680).

Préambule

Le 14 janvier 2003, votre Conseil a approuvé la proposition du Conseil administratif PR-251 en vue de l'acquisition de la parcelle N° 2129, feuille 12, section Petit-Saconnex, et la cession par l'Etat de Genève à la Ville de Genève de la parcelle N° 5191, feuille 12, section Petit-Saconnex.

Ces acquisitions ont pour but l'aménagement des parcelles du Foyer de Sécheron avec les objectifs suivants:

- Constituer un pôle de quartier en relation avec l'école primaire et le cycle d'orientation existants, par l'aménagement d'un parc public en sauvegardant l'arborisation existante et par la réalisation des équipements de quartier manquants (crèche, maison de quartier, restaurant scolaire).
- Réaliser des logements accessibles à la population, en particulier de taille familiale qui font particulièrement défaut dans le quartier par le biais de l'octroi de deux droits de superficie.
- Prévoir un établissement médico-social pour personnes âgées (EMS) dont la construction sera confiée à un partenaire-constructeur, également par le biais d'un droit de superficie.

Dans le but de réaliser ces objectifs, la Ville de Genève a organisé un concours d'architecture dont le projet lauréat «Parkenblock» du bureau MPH architectes sarl à Lausanne, prévoit un bâti fragmenté facilitant l'autonomie de réalisation et de gestion des divers programmes.

L'aménagement du périmètre avec l'ensemble des constructions envisagées a fait l'objet d'une demande préalable d'autorisation de construire DP 17801, qui a été délivrée le 15 août 2005. Elle fixe les principes architecturaux, les gabarits, les affectations et les dévestitures auxquels devront se référer les divers projets dans leur développement.

Nous vous rappelons que, dans le cadre de cet aménagement, votre Conseil a déjà été saisi des propositions suivantes:

Le 18 mai 2005, votre Conseil a approuvé la proposition du Conseil administratif PR-363 en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude de 839 300 francs destiné aux études d'aménagement et de réalisation d'un espace de vie enfantine (crèche), d'espaces polyvalents de type «maison de quartier» et d'un parc public sur le périmètre dit «Foyer de Sécheron», sis avenue Blanc/avenue de France, sur les parcelles 2129 et 5191, feuille 12 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Le 14 février 2006, votre Conseil a approuvé la proposition PR-432 en vue de l'octroi à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social d'un droit de superficie distinct et permanent sur les parcelles 2129 et 5191 pour la construction de deux immeubles de logements et d'un parking souterrain.

La Fondation de la Ville de Genève pour le logement social a ainsi pu entreprendre toutes les études pour la réalisation de deux immeubles comprenant 91 logements HBM. L'autorisation de construire a été délivrée le 25 juillet 2008,

et l'ouverture du chantier a eu lieu en décembre 2008, de sorte que les logements seront vraisemblablement disponibles au début 2011.

La proposition PR-579 du 17 octobre 2007 en vue de l'ouverture de cinq crédits concernant les aménagements extérieurs, le parc public, la construction d'une chaufferie et la réalisation du réseau public d'assainissement a été votée par votre Conseil le 21 mai 2008 et le chantier des aménagements routiers et infrastructures a démarré en août 2008.

Enfin, la proposition PR-636 du 16 juillet 2008 en vue de l'ouverture de neuf crédits destinés à la construction et à l'aménagement d'un «espace de quartier» comportant des locaux polyvalents, une crèche, une ludothèque et un restaurant scolaire est encore à l'examen de votre Conseil.

Octroi du droit de superficie

A ce jour, des démarches se poursuivent activement en vue de trouver un partenariat pour la réalisation de l'EMS et nous espérons pouvoir revenir auprès de votre Conseil avec une proposition dans ce sens dans le courant de cette année.

L'octroi du droit de superficie à la coopérative proposée ci-après permettra de franchir une nouvelle étape pour la réalisation de ce quartier.

Le Conseil administratif a pris la décision, sous réserve de votre approbation, d'octroyer un droit de superficie distinct et permanent à la Coopérative de construction et d'habitation UV (Unité de voisinage) en vue de la réalisation d'un immeuble de logements à caractère social (statuts en annexe).

Descriptif du projet

Les caractéristiques du projet que la Coopérative de construction et d'habitation UV (Unité de voisinage) devra réaliser sont les suivantes:

- un bâtiment situé à l'angle avenue de France/avenue Blanc (bâtiment C);
- gabarit: rez + 5 étages + attique;
- 23 logements au total;
- des places de parking à raison de 0,5 place par logement seront mises à disposition sous forme de servitudes d'usage dans le parking en sous-sol construit par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social sous son immeuble;

- la chaufferie sera également centralisée dans l'immeuble de la Fondation Ville de Genève et l'immeuble sera raccordé au réseau Genève-Lac-Nations, comme tous ceux du quartier;
- respect du concept énergétique Minergie.

Le coût des travaux d'aménagements routiers et extérieurs ainsi que les réseaux d'infrastructure de même que le coût de la chaufferie seront répartis entre les différents partenaires au prorata des surfaces brutes de plancher.

D'ores et déjà, ces conditions sont connues et acceptées par la coopérative qui a intégré ces éléments dans le cadre de son plan financier.

Planning intentionnel: sous réserve de l'accord du Conseil municipal pour l'octroi du droit de superficie, l'autorisation de construire pourrait être déposée à l'automne 2009 et les logements mis à disposition au début de l'année 2012.

Conditions du droit de superficie

Les conditions essentielles de ce droit de superficie sont les suivantes:

- Durée: nonante-neuf ans.
- Le prix de la rente foncière est fonction de la valeur du terrain retenue dans le plan financier accepté par la Direction du logement. Cette valeur est soumise à un taux de 4% pendant une durée de vingt ans avec possibilité de réduire à 3% pendant les dix premières années afin de permettre la viabilité du plan financier.
- Ensuite la révision de la rente se fera tous les cinq ans.
- L'assiette définitive du droit de superficie sera définie selon l'autorisation de construire accordée, mais sera limitée à l'emprise au sol du bâtiment.
- A l'échéance du droit de superficie et en cas de non-renouvellement par suite du refus de la Ville de Genève, celle-ci sera redevable d'une indemnité équitable.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

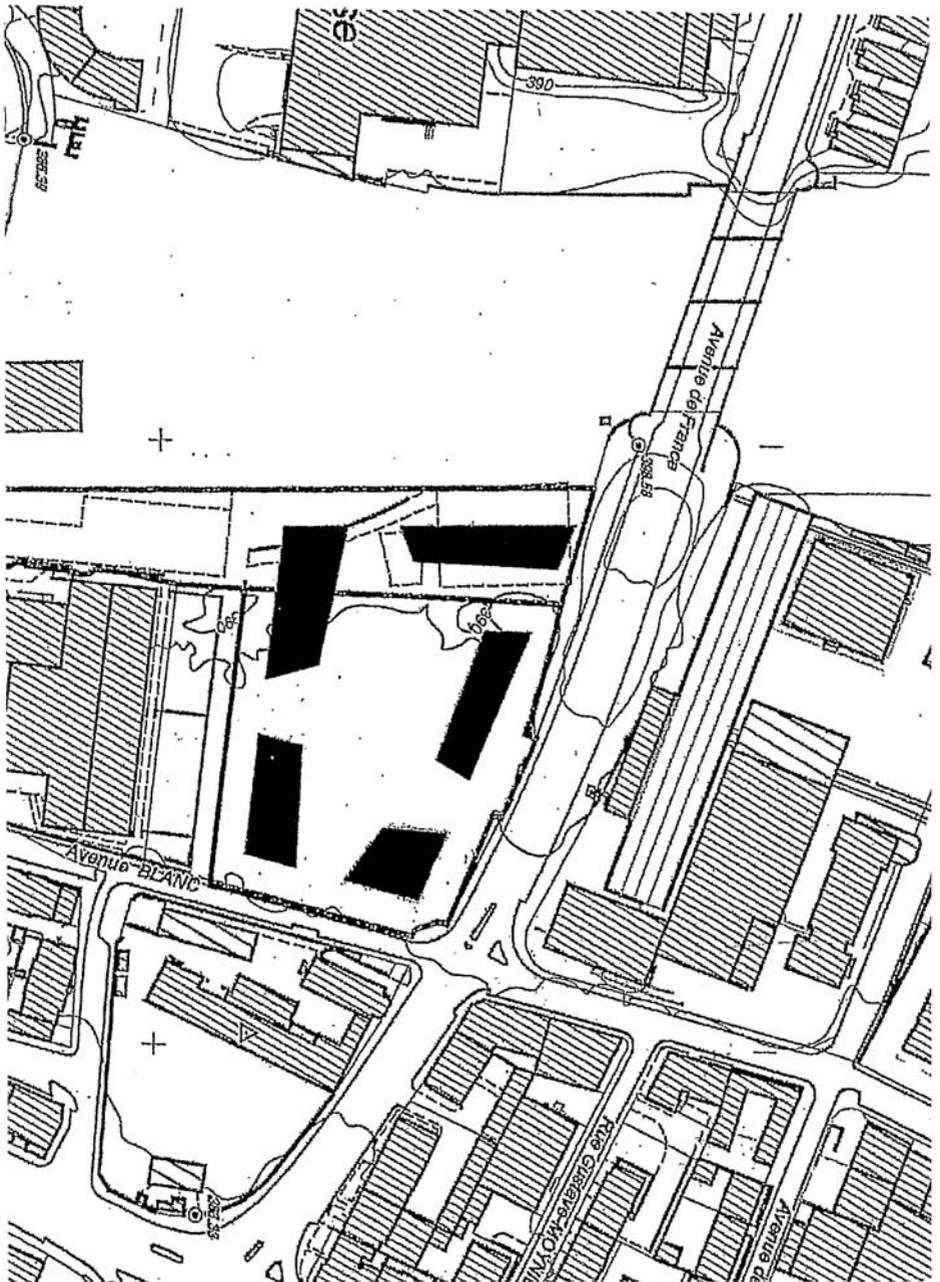
arrête:

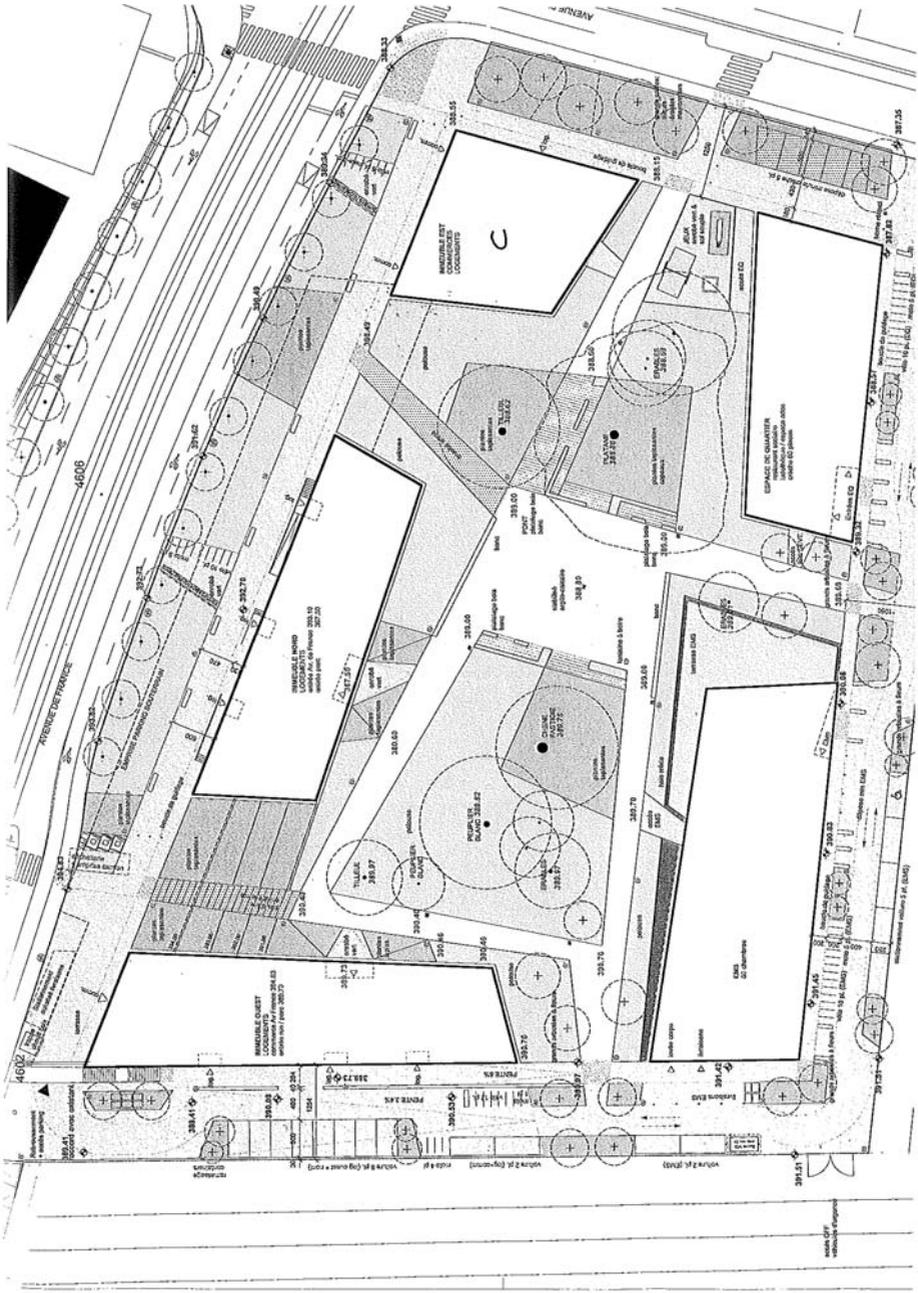
Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Coopérative de construction et d'habitation UV (Unité de voisinage) en vue de l'octroi à ladite coopérative pour une durée de 99 ans d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur une partie de la parcelle N° 2129, feuille 12, section Petit-Saconnex, sise avenue Blanc/avenue de France, pour la construction d'un immeuble de logements à caractère social, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer, modifier toute servitude nécessaire à la construction projetée.

Annexes:

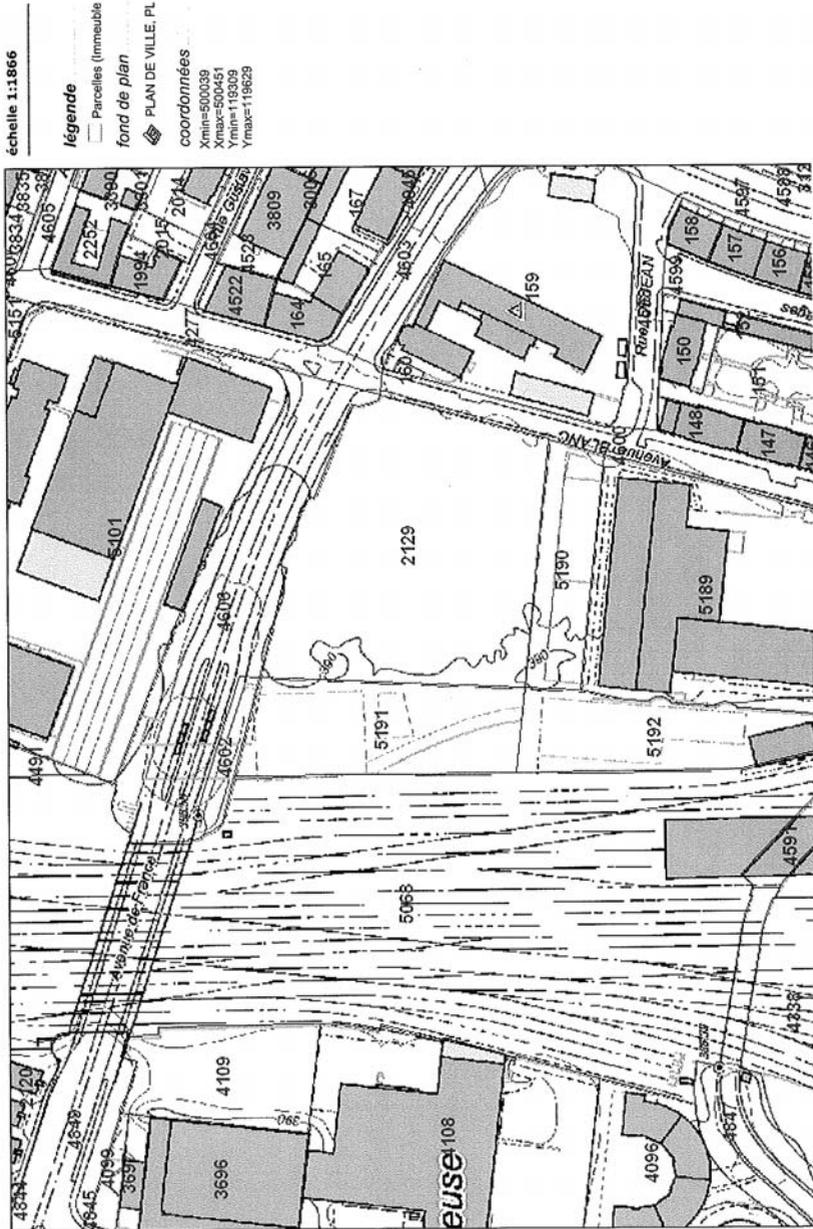
- plan de situation
- extrait cadastral
- présentation, charte et statuts de la coopérative UV





SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Proposition: droit de superficie au Foyer de Sécheron

5059



Coopérative de construction et d'habitation UV

c/o Julien Reinhard, 39 quai Charles-Page, 1205 Genève
uvcoop@gmail.com

Présentation de la Coopérative d'habitation UV (Unité de voisinage)

UV : une coopérative d'habitation participative

La coopérative d'habitation UV (Unité de voisinage) existe depuis 2005. Elle est enregistrée au Registre du commerce de Genève depuis décembre 2005. Elle est membre de l'Association suisse de l'habitat (ASH), du Groupement des coopératives d'habitation genevoise, et d'Après Genève, la Chambre de l'économie sociale et solidaire genevoise.

UV est une coopérative d'habitation participative. Son but est de fournir à ses membres des logements sûrs et de qualité, à loyers modérés, soustraits durablement à la spéculation, centré autour d'un projet collectif fort.

UV est une démarche collective participative : les coopérateurs et coopératrices participent directement à l'élaboration du projet, à la conception du bien immobilier projeté et à la gestion de la coopérative. Les coopérateurs se sont donnés une charte en 2005 qui pose les valeurs qui les rassemblent ainsi que les principes de leur projet. Les coopérateurs qui sont entrés par la suite adhèrent pleinement au projet. C'est l'un des éléments essentiels de leur adhésion et de leur admission.

Les grandes lignes du projet se résument ainsi :

- un projet architectural de qualité, mettant à disposition des appartements appropriés à un mode de vie contemporain (valorisation de l'espace et de la lumière), avec des espaces communs qui favorisent la convivialité, tout en respectant les espaces de vie individuels;
- un projet exemplaire du point de vue de l'environnement et du développement durable (concept énergétique performant, promotion des énergies renouvelables, matériaux respectant l'environnement, inclinaison marquée pour les mobilités douces à travers une situation urbaine proche des axes de transports publics);
- un projet social et solidaire, accessible à toutes les couches de la population, favorisant la mixité sociale, visant à bâtir un logement d'utilité publique, soustrait durablement à la spéculation immobilière, géré au coût de revient, offrant des loyers modérés;
- un projet participatif, autogéré, qui souhaite que sa dynamique conviviale enrichisse la vie du quartier, notamment en mettant à disposition des espaces socio-culturels.

Actuellement (avril 2008), la coopérative compte 35 coopératrices et coopérateurs. Elle regroupe 37 adultes et 24 enfants, de 1 ans (2007) à 53 ans (1955), exerçant un large éventail de professions (sociologue, syndicaliste, architecte, musicien, comptable, enseignant, archiviste, cinéaste, graphiste, illustrateur, éducateur de la petite enfance, chercheur, chargé de communication, éducateur spécialisé, assistant social, travailleur humanitaire, politologue, secrétaire associatif, informaticien, microbiologiste, réalisateur et producteur de films, artiste). Les diverses compétences réunies parmi les coopératrices et coopérateurs, notamment en matière d'architecture, de comptabilité, de gestion de groupe par exemple, sont un atout essentiel pour la réalisation et la réussite du projet.

La coopérative UV recherche un terrain (en droit de superficie ou à acquérir) afin de construire un immeuble d'habitation destiné à ses membres. Depuis mars 2006 elle est en discussion avec la Ville de Genève pour l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle du Foyer de Sécheron pour la réalisation d'un immeuble d'une vingtaine de logement. Le site et le projet répondent pleinement à ses attentes et à ses aspirations. Le 13 novembre 2006, après discussion en assemblée générale, la coopérative UV a écrit à la Ville de Genève pour lui confirmer son vif intérêt pour le projet de Sécheron. Depuis, le groupe de travail « financement » a élaboré un plan financier dont les projets successifs ont été discutés avec des responsables des services d'architecture et des opérations foncières de la Ville de Genève et de la Direction du Logement du Département des constructions et des technologies de l'information du Canton de Genève.

La coopérative est gérée par un conseil d'administration de 5 personnes, toutes coopératrices et bénévoles, élues par l'assemblée générale. Deux groupes de travail composés de coopérateurs (financement, maîtrise d'ouvrage) ont été formés.



UNITÉ DE VOISINAGE

Charte de la Coopérative de construction et d'habitation UV

La présente charte a pour but de rappeler les valeurs, les attentes et les engagements de la coopérative UV et de ses membres.

Valeurs de la coopérative UV

- Coresponsabilité et gestion commune
- Convivialité dans le respect des espaces de vie individuels
- Exemplarité au point de vue du développement durable
- Ouverture et accessibilité à toutes les couches de la population
- Participation à l'économie sociale et solidaire (logement sûr, à loyers modérés, soustraits durablement à la spéculation)

Critères attendus des logements de la coopérative UV

- Proximité du centre-ville (situation urbaine)
- Proximité d'axes de transports publics
- Loyers modérés
- Construction adaptée aux handicapés
- Espaces communs et équipements favorisant les contacts
- Concept énergétique recherchant une consommation minimale, la promotion des énergies renouvelables, le recours à des matériaux respectueux de l'environnement
- Mise à disposition d'espaces à vocation socio-culturelle
- Lien avec la nature, jardin
- Typologie d'appartements appropriée à un mode de vie contemporaine (valorisation de l'espace et de la lumière)

Engagement de chaque membre d'UV

Participation active à la vie de la coopérative.
Respect mutuel.
Entretien et développement de la coopérative.

Charte adoptée lors de l'assemblée générale de la Coopérative UV du 10 octobre 2005.

UV

Coopérative de construction et d'habitation
c/o Julien Reinhard
39, quai Charles-Page
1205 Genève



UNION DE VOISINAGE

STATUTS

DE LA COOPERATIVE DE CONSTRUCTION ET D'HABITATION UV

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. RAISON SOCIALE ET SIÈGE..... | 4 |
| Art. 1 Raison sociale..... | 4 |
| Art. 2 Siège..... | 4 |
| 2. BUT, MOYENS ET PRINCIPES..... | 4 |
| Art. 3 But et moyens..... | 4 |
| Art. 4 Principes relatifs à la location..... | 5 |
| Art. 5 Principes relatifs à la construction et l'entretien des bâtiments..... | 5 |
| Art. 6 Inaccessibilité des biens-fonds, maisons et appartements..... | 6 |
| 3. QUALITÉ DE MEMBRE : ACQUISITION, PERTE ET OBLIGATIONS..... | 6 |
| Art. 7 Acquisition de la qualité de membre..... | 6 |
| Art. 8 Perte de la qualité de membre..... | 7 |
| Art. 9 Sortie..... | 7 |
| Art. 10 Décès..... | 7 |
| Art. 11 Exclusion..... | 7 |
| Art. 12 Protection de l'union conjugale, divorce, séparation..... | 8 |
| Art. 13 Mise en gage et transfert des parts sociales..... | 9 |
| Art. 14 Obligations personnelles des membres..... | 9 |
| 4. DISPOSITIONS FINANCIÈRES..... | 9 |
| Capital social..... | 9 |
| Art. 15 Parts sociales..... | 9 |
| Art. 16 Financement des parts sociales..... | 10 |
| Art. 17 Intérêts sur les parts sociales..... | 10 |
| Art. 18 Remboursement des parts sociales..... | 10 |
| Responsabilité..... | 11 |
| Art. 19 Responsabilités..... | 11 |
| Comptabilité..... | 11 |
| Art. 20 Comptes annuels et exercice comptable..... | 11 |
| Art. 21 Fonds de réserve..... | 12 |
| Art. 22 Autres fonds..... | 12 |
| Art. 23 Indemnités aux organes..... | 13 |
| 5. ORGANISATION..... | 14 |
| Organes..... | 14 |
| Art. 24 Aperçu..... | 14 |
| Assemblée générale..... | 14 |
| Art. 25 Compétences..... | 14 |
| Art. 26 Convocation et présidence..... | 15 |
| Art. 27 Droit de vote..... | 15 |
| Art. 28 Décisions et élections..... | 15 |

| | |
|---|----|
| Conseil d'administration..... | 16 |
| Art. 29 Election et éligibilité..... | 16 |
| Art. 30 Attribution..... | 16 |
| Art. 31 Délégation des cométences..... | 16 |
| Art. 32 Réunions du conseil d'administration..... | 17 |
| Organe de révision..... | 17 |
| Art. 33 Election et constitution..... | 17 |
| Art. 34 Attributions..... | 18 |
| 6. DISPOSITIONS FINALES..... | 18 |
| Dissolution par la liquidation ou la fusion..... | 18 |
| Art. 35 Liquidation..... | 18 |
| Art. 36 Excédent de liquidation..... | 18 |
| Art. 37 Fusion..... | 19 |
| Publications..... | 19 |
| Art. 38 Avis et organe de pulication..... | 19 |
| Art. 39 Modification des statut..... | 19 |

1. Raison sociale et siège

Art. 1 Raison sociale

Sous la raison sociale de société coopérative de construction et d'habitation "UV" est constituée une coopérative d'utilité publique au sens des art. 828 ss. CO, pour une durée illimitée.

Entreprise

Art. 2 Siège

Le siège et le for de la société coopérative se trouvent à Genève.

Siège

2. But, moyens et principes

Art. 3 But et moyens

¹ Par l'action commune et la coresponsabilité de ses membres, la coopérative a pour but de fournir à ces derniers des logements sûrs à des loyers modérés, soustraits durablement à la spéculation et de les conserver. Elle vise à offrir des logements pour toutes les couches de la population. Elle favorise la vie et la gestion communes au sens d'une responsabilité civile globale et d'une solidarité réciproque.

But

² Elle cherche à atteindre ce but comme suit :

Moyens

- a) acquisition de terrains à construire et de droits de superficie;
- b) construction et acquisition de maisons individuelles et d'immeubles locatifs qui correspondent aux besoins actuels de logements d'une coopérative;
- c) entretien soigneux et contenu, rénovation périodique de constructions existantes;
- d) réalisation de reconstructions à neuf, les constructions existantes ne pouvant plus être rénovées de manière rentable;
- e) recours à des instruments de soutien au sens des lois fédérales, cantonales ou communales encourageant la construction de logements à loyer modéré;
- f) administration et location des logements conformément au principe des loyers couvrant les coûts;
- g) mise en œuvre de principes répondant aux critères du développement durable;
- h) participation à la vie de quartier;
- i) mise à disposition d'espaces à vocation socio-culturelle;
- j) soutien conceptuel et matériel des initiatives ayant pour but de fournir une habitation à prix avantageux et de qualité.

³ L'activité de la coopérative est d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

Utilité publique

⁴ La coopérative peut participer à des entreprises et des organisations poursuivant un but identique ou semblable. Elle est membre de l'association suisse pour l'habitat ASH.

Participation et adhésion

Art. 4 Principes relatifs à la location

- ¹ Le contrat de bail à loyer est régi par les dispositions du contrat-cadre romand de baux à loyers du 18 décembre 2000 déclarées obligatoires par les autorités. L'application du contrat-cadre doit respecter le but et les dispositions statutaires de la coopérative selon l'Arrêté fédéral du 5 septembre 2001 (art. 4 al. 2). Contrat-cadre
romand de baux à loyer
- ² La location incombe, dans le cadre des dispositions suivantes, au conseil d'administration qui édicte un règlement de location à ce sujet. Il veille à ce que les locataires soient informés de l'existence d'éventuelles restrictions découlant de l'aide à la construction. Il veille également à ce que les locataires s'engagent à les observer. Règlement de location
- ³ La location de logements de la coopérative requiert la qualité de membre. Le contrat de bail avec les membres ne doit être résilié qu'en relation avec l'exclusion de la coopérative. Qualité de membre /
Protection de résiliation
- ⁴ Les loyers des logements bénéficiant d'une aide à la construction dépendent des directives correspondantes. Du reste, la coopérative loue ses logements au coût de revient. Elle renonce à réaliser un véritable bénéfice ainsi qu'à des paiements exagérés à des tiers. Les loyers doivent couvrir les intérêts du capital étranger et des fonds propres, les amortissements usuels à la branche, les provisions et les placements dans les fonds adoptés par l'assemblée générale ou prescrits par les autorités accordant les subventions ou par la loi, l'entretien continu des bâtiments et de l'environnement, le paiement des taxes, des impôts et des primes d'assurance, les coûts de gestion et d'administration de la coopérative ainsi que les autres frais. Loyer
- ⁵ Les membres sont tenus d'occuper eux-mêmes les logements qu'ils louent et d'y établir leur domicile civil. Obligation de résidence
- ⁶ La sous-location de tout ou partie de l'appartement est interdite. Sous-location
- ⁷ La taille du logement doit être en adéquation avec le nombre des habitants. Le nombre de pièces peut dépasser celui des habitants de deux. Un logement est considéré comme sous-occupé si le nombre de pièces dépasse celui des habitants de plus de deux. Les membres sont tenus, pendant la durée de sous-occupation, de verser les cotisations mensuelles fixées dans le règlement de location (au maximum à hauteur du loyer divisé par le nombre de pièces plus 1) dans le fonds de coopérative et de déménager dans un logement plus petit. Le conseil d'administration règle les détails dans le règlement de location. Sous-occupation

Art. 5 Principes relatifs à la construction et à l'entretien des bâtiments

- ¹ Lors de la construction, de la rénovation et de l'exploitation de ses bâtiments, la coopérative voue un soin particulier à une grande souplesse dans l'utilisation des logements prenant en compte de besoins futurs, des constructions adaptées aux handicapés, l'aménagement d'espaces extérieurs de bonne qualité, des Orientation

équipements favorisant les contacts, l'entretien subséquent minime, le recours à des matériaux en harmonie avec l'environnement et l'économie d'énergie.

² Par le biais d'un entretien continu, durable, soucieux des coûts et de la qualité, la coopérative adapte ses bâtiments aux progrès techniques et aux besoins actuels de logements coopératifs, veillant ainsi à conserver la valeur des bâtiments.

Entretien

³ En cas de transformation ou de reconstruction à neuf, la coopérative procède en tenant dûment compte de l'impact social. Elle annonce de tels projets au moins deux ans à l'avance et offre, dans la mesure du possible, au moins un relogement aux personnes concernées. Lors de la location des bâtiments rénovés et reconstruits à neuf, les locataires actuels doivent être pris en compte les premiers, pour autant qu'ils répondent aux directives de location.

Rénovation et reconstruction à neuf

Art. 6 Inaccessibilité des biens-fonds, maisons et appartements

¹ Les biens-fonds, les maisons et les appartements sont en principe inaccessibles.

Interdiction de vente

² Pour de justes motifs, l'assemblée générale décide à la majorité de deux tiers de la cession et de ses modalités.

Exceptions

³ Le conseil d'administration veille à ce que les acquéreurs soient informés de l'existence d'éventuelles restrictions découlant de l'aide à la construction et à ce qu'ils s'engagent à les observer.

⁴ La vente d'appartements (en PPE) d'un immeuble construit sur un terrain en droit de superficie mise à disposition par une collectivité publique est exclue, sauf accord de cette dernière.

3. Qualité de membre : acquisition, perte et obligations

Art. 7 Acquisition de la qualité de membre

¹ Toute personne physique ou morale qui acquiert au moins une part sociale peut devenir membre de la coopérative (part en qualité de membre).

Conditions

² La qualité des membres de nationalité étrangère est soumise aux restrictions de la loi fédérale sur l'acquisition de bien-fonds par des personnes à l'étranger.

³ Le nombre de membres est illimité.

⁴ L'admission d'un membre intervient sur la base d'une déclaration écrite d'entrée soumise au conseil d'administration. Celui-ci statue définitivement sur l'admission et peut la refuser sans indication des motifs même si le/la candidat/e est déjà locataire d'un logement de la coopérative.

Demande d'adhésion /
décision du conseil
d'administration

- ⁵ La qualité de membre naît avec le paiement complet de la part sociale nécessaire ou le paiement du premier acompte en cas de paiement par acomptes selon l'art. 15, al. 1. Début
- ⁶ Le conseil d'administration tient un registre des membres. Registredes membres
- Art. 8 Perte de la qualité de membre
- ¹ La qualité de membre prend fin : Raisons
- a) pour les personnes physiques, par leur sortie, leur exclusion ou leur décès ;
- b) pour les personnes morales, par leur sortie, leur exclusion ou leur dissolution.
- ² Le remboursement des parts sociales, lors de la perte de la qualité de membre, est réglé conformément à l'art. 18 des statuts. Remboursement des parts

Art. 9 Sortie

- ¹ Si le membre est locataire des locaux de la coopérative, la sortie de celui-ci suppose la résiliation du contrat de bail. Résiliation du contrat de bail
- ² La sortie de la coopérative ne peut être déclarée qu'à la fin d'un exercice annuel, moyennant un préavis écrit notifié six mois à l'avance. Lorsque cela se justifie, le conseil d'administration peut également autoriser une sortie moyennant le respect d'un délai de résiliation réduit, ou pour une autre échéance, notamment en cas de résiliation du contrat de bail pour la fin du délai de résiliation prévu par le bail. Délai de résiliation échéance
- ³ Dès que la décision de dissolution de la coopérative a été prise, une sortie n'est plus possible. Restriction

Art. 10 Décès

- ¹ Au décès d'un membre qui était locataire d'un logement de la coopérative, le/la conjoint/e survivant qui faisait ménage commun avec le membre défunt peut – dans la mesure où il/elle n'est pas déjà membre de la coopérative – acquérir la qualité de membre du/de la défunt/e et le cas échéant, reprendre le contrat de bail. Le/la partenaire doit prouver qu'il/elle a qualité d'héritier/ère du/de la défunt/e. Conjoint ou partenaire
- ² D'autres personnes ayant fait ménage commun avec le membre défunt peuvent, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, devenir membres de la coopérative et conclure un contrat de bail. Autres personnes

Art. 11 Exclusion

- ¹ Un membre peut en tout temps être exclu de la coopérative par le conseil d'administration pour de justes motifs dont : Motifs

- a) violation des obligations générales de membre, notamment du devoir de bonne foi envers la coopérative, non-observation des décisions conformes aux statuts de l'assemblée générale ou du conseil d'administration ainsi que le préjudice intentionnel porté à la réputation ou aux intérêts économiques de la coopérative;
- b) non-respect de l'obligation d'habiter soi-même dans les logements loués et d'y établir son domicile civil;
- c) désaffectation du logement, notamment lorsque celui-ci et des locaux annexes sont essentiellement utilisés à des fins commerciales;
- d) refus d'une offre acceptable de logement en cas de sous-occupation;
- e) non-respect des dispositions découlant des statuts et du règlement de location;
- f) refus d'une offre acceptable de logement si l'organe compétent a adopté une résolution concernant la transformation ou la démolition du bien-fonds concerné;
- g) en cas de divorce ou de séparation si l'exclusion est prévue à l'art. 12;
- h) existence d'un motif de résiliation extraordinaire relevant du droit du bail, notamment selon les art. 257d, 257f, 266g et 266h CO ainsi que d'autres violations du contrat de bail;
- i) violation des dispositions relatives à l'encouragement de la construction de logements, sur lesquelles doit se faire la résiliation du contrat de bail, si aucune offre de logement acceptable ne peut être faite ou si une telle offre a été refusée.

² L'exclusion doit être précédée par un avertissement, sauf si celui-ci est inutile ou si la résiliation a lieu selon l'art. 257f, al. 4 CO. Avertissement

³ La décision d'exclusion doit être notifiée au membre concerné, par lettre recommandée avec indication des motifs et remarque sur la possibilité d'interjeter un recours auprès de l'assemblée générale. Le membre exclu a le droit d'interjeter un appel auprès de l'assemblée générale dans les trente jours dès réception de l'avis d'exclusion. L'appel n'a pas d'effet suspensif. Cependant, le membre exclu a le droit d'exposer son point de vue à l'assemblée générale, lui-même/elle-même ou via un intermédiaire. Avis / recours / exclusion de l'effet suspensif

⁴ Le recours au juge dans les trois mois selon l'art. 846, al. 3 CO reste réservé. Il n'a pas non plus d'effet suspensif.

⁵ La résiliation du contrat de bail est réglée par les dispositions du droit de bail.

Art. 12 Protection de l'union conjugale, divorce, séparation

¹ Si un jugement en séparation ou une décision de protection de l'union conjugale attribue l'utilisation du logement au conjoint du membre de la coopérative, le conseil d'administration peut transférer le contrat de bail au conjoint/à la conjointe avec l'accord du membre. Une telle cession présuppose l'acquisition de la qualité de membre par la personne demeurant dans le logement ainsi que la reprise des parts de logement (art. 15, al. 2). Le conseil d'administration peut Protection de l'union conjugale / Séparation

exclure de la coopérative le membre auquel l'utilisation du logement n'a pas été attribuée s'il ne peut ou ne veut lui mettre un autre logement à disposition.

² Si un jugement en divorce attribue le logement et le contrat de bail au conjoint/à la conjointe du membre, le conseil d'administration peut, s'il ne peut ou ne veut lui mettre un autre logement à disposition, exclure le membre de la coopérative. Le conjoint/la conjointe auquel/à laquelle le contrat de bail a été transféré doit devenir membre de la coopérative et reprendre les parts de logement. Divorce

³ Les prescriptions d'occupation de l'art. 4, al. 6 restent réservées.

⁴ Au niveau patrimonial, les conséquences concernant les parts sociales, dépendent du jugement de séparation, de la décision de protection de l'union conjugale ou de divorce ou encore de la convention. Le capital social n'est versé que lorsque le/la conjoint/e restant/e a viré le montant correspondant à la coopérative. Conséquences sur le plan patrimonial

Art. 13 Mise en gage et transfert des parts sociales

¹ Toute mise en gage et tout autre débit des parts sociales ainsi que leur transfert à des personnes qui ne sont pas membres de la coopérative sont exclus. Mise en gage / Débit

² Le transfert des parts sociales est uniquement autorisé entre des membres et requiert, excepté lors du transfert entre membres ayant un contrat de bail commun, l'accord du conseil d'administration. Un contrat écrit de cession ainsi qu'un avis à la coopérative sont nécessaires. Transfert

Art. 14 Obligations personnelles

Chaque membre est tenu :

- a) de garantir de bonne foi les intérêts de la coopérative;
 - b) de respecter les statuts ainsi que les décisions des organes de la coopérative;
 - c) de participer aux activités de la coopérative et de s'impliquer dans les organes de la coopérative.
- Obligation de bonne foi, obligation de respect, devoir de participation

4. Dispositions financières

Capital social

Art. 15 Parts sociales

¹ Le capital social est formé de la somme des parts sociales souscrites. Les parts sociales sont d'un montant nominal de Fr. 100.- et doivent être entièrement libérées. Le conseil d'administration peut à titre exceptionnel accorder des paiements par acomptes pour les parts Parts sociales

de logement. Le conseil d'administration peut en tout temps émettre de nouvelles parts pour les nouveaux membres.

² Les membres louant des locaux de la coopérative doivent reprendre d'autres parts (parts de logement), en plus de la part en qualité de membre (cf. art. 7, al. 1). Le conseil d'administration fixe les détails dans un règlement en tenant compte que le montant devant être repris est échelonné en fonction des coûts de construction du logement, qu'il doit répondre aux dispositions de l'encouragement à la construction de logements et suffire pour le financement des constructions. Le montant maximal s'élève à 20% des coûts de construction des locaux loués. Parts de logement

³ Si plusieurs membres louent des locaux de la coopérative en commun, les parts de logement correspondantes peuvent être réparties entre les membres dans une proportion qu'ils auront choisie. Cette disposition s'applique notamment pour les couples mariés et les concubins. Contrat de bail commun

⁴ Il n'est pas remis de titres pour les parts sociales. Cependant, le membre reçoit tous les ans une confirmation indiquant le montant de sa participation avec une attestation d'intérêts éventuelle.

Art. 16 Financement des parts sociales

Il est possible d'acquérir des parts sociales au moyen de fonds provenant de la prévoyance professionnelle. Le conseil d'administration fixe les modalités d'exécution par voie de règlement. Prévoyance professionnelle

Art. 17 Intérêts sur les parts sociales

¹ Le versement d'intérêts sur les parts sociales ne peut se faire qu'à condition que soient effectués des placements adéquats dans des fonds légaux et statutaires, ainsi que des amortissements. Principe

² Le taux d'intérêt est fixé tous les ans par l'assemblée générale. Il ne peut pas dépasser le taux de l'intérêt usuel pour des prêts à longue échéance accordés sans garanties spéciales, ni le taux d'intérêt applicable pour l'exemption du droit de timbre fédéral ni, le cas échéant, les limites prévues dans le cadre des dispositions de l'encouragement à la construction de logements. Taux d'intérêt

³ L'intérêt versé sur les parts sociales court du premier jour du mois suivant le versement, jusqu'à la perte de la qualité de membre. Aucun intérêt n'est servi sur le montant non versé.

Art. 18 Remboursement des parts sociales

¹ Les membres sortants ou leurs héritiers n'ont aucun droit sur le patrimoine social, à l'exception du droit au remboursement des parts sociales qu'ils ont payées. Principe

- ² Aucun droit à un remboursement n'existe sur les parts en qualité de membre et les parts de logement qui sont reprises par le/la partenaire selon les art. 10 et 12 des statuts ainsi que sur les parts qui ont été acquises au moyen de fonds provenant de la prévoyance professionnelle. Ces dernières doivent être versées à une coopérative d'habitation dont le membre sortant utilise personnellement un logement, ou doivent être remboursées à une institution de prévoyance. Exceptions
- ³ Le remboursement des parts sociales se fait à la valeur du bilan de l'année de sortie à l'exclusion des réserves et des fonds constitués, mais au plus à la valeur nominale. Si le membre faisait partie de la coopérative depuis moins de deux ans, une indemnité de rotation de 10% max. est prélevée lors du remboursement. Montant
- ⁴ Le remboursement et le versement des intérêts se font dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels et la fixation du taux d'intérêt par la prochaine assemblée générale ordinaire. Si la situation financière de la coopérative l'exige, le conseil d'administration peut différer le remboursement de trois ans au maximum, le versement des intérêts se faisant, le cas échéant, comme pour les parts sociales non résiliées. Echéance
- ⁵ Dans des cas particuliers, le conseil d'administration peut décider que les parts sociales seront remboursées avant l'échéance, mais jamais avant la restitution du logement, notamment si le montant est requis pour libérer des parts sociales d'une autre coopérative de construction et d'habitation. Remboursement anticipé
- ⁶ Pour de justes motifs, la coopérative a le droit de compenser le remboursement avec d'éventuelles prétentions qu'elle possède contre le membre sortant. Compensation

Responsabilité

Art. 19 Responsabilité

La fortune de la coopérative répond seule de ses engagements. Les membres de la coopérative ne peuvent être tenus à des versements supplémentaires ni à une responsabilité personnelle. Aucune responsabilité personnelle et versements supplémentaires

Comptabilité

Art. 20 Comptes annuels et exercice comptable

¹ Les comptes annuels se composent du compte de profits et pertes, du bilan et de l'annexe. Ils sont dressés conformément aux principes régissant l'établissement régulier des comptes, de manière à donner un aperçu aussi sûr que possible du patrimoine et des résultats de la coopérative. Ils contiennent également les chiffres de l'année précédente. Sont déterminants les art. 662a – 663b et les art. 663h - Principe

670 CO ainsi que les principes en usage dans la branche. Les contributions de la Confédération, des cantons et des communes doivent être démontrées visiblement.

² L'annexe au bilan contient au moins les informations suivantes: Annexe

- a) le montant global des cautionnements, des obligations de garantie et des constitutions de gage en faveur de tiers;
- b) le montant global des actifs cédés ou mis en gage pour garantir des engagements de la coopérative, ainsi que des actifs sous réserve de propriété;
- c) le montant global des dettes découlant de contrats de leasing non portées au bilan;
- d) les immeubles propriété de la coopérative avec indication des valeurs d'assurance bâtiment et du parc des logements, en fonction du nombre de pièces;
- e) les dettes envers les institutions de prévoyance professionnelle;
- f) les montants, les taux d'intérêt et les échéances d'éventuels emprunts obligataires émis par la coopérative;
- g) toute participation essentielle à l'appréciation de l'état du patrimoine et des résultats de la coopérative;
- h) le montant global provenant de la dissolution des réserves de remplacement et des réserves latentes supplémentaires dissoutes, dans la mesure où il dépasse le montant global des réserves du même genre nouvellement créées, si le résultat économique est ainsi présenté d'une façon sensiblement plus favorable;
- i) des informations sur l'objet et le montant des réévaluations;
- j) des informations sur des augmentations éventuelles des parts en qualité de membre et des parts de logements devant être reprises par les membres.

³ Les comptes annuels doivent être soumis à l'organe de révision. Révision

⁴ L'exercice comptable correspond à l'année civile. Exercice comptable

Art. 21 Fonds de réserve

¹ Le bénéfice annuel, calculé sur la base des comptes annuels, sert en premier lieu à l'alimentation d'un fonds de réserve. Principe

² L'assemblée générale décide du montant des versements au fonds de réserve dans le cadre de l'art. 860, al. 1 CO. Montant des versements

³ Le conseil d'administration décide du recours au fonds de réserve dans le cadre de l'art. 860, al. 3 CO. Recours

Art. 22 Autres fonds

¹ Sont alimentés les autres fonds suivants:

- a) Un fonds de rénovation auquel est attribué un montant en conformité avec la loi fiscale. Fonds de rénovation
- b) Un fonds de coopérative qui est alimenté par les cotisations de sous-occupation conformément à l'art. 4, al. 6 et par les cotisations annuelles des membres fixées par l'assemblée générale. Celles-ci Fonds de coopérative

sont retenues en même temps que le loyer. Le fonds de coopérative est désigné pour assurer un versement annuel à la fondation Fonds de solidarité de l'association suisse pour l'habitat ASH et pour financer des projets sociaux et écologiques servant les intérêts de la coopérative. L'assemblée générale fixe les détails dans un règlement.

- c) Un fonds de péréquation et de pertes de loyers qui peut être alimenté par les cotisations annuelles des membres fixées par l'assemblée générale ainsi que par les affectations de l'assemblée générale résultant du bénéfice net. Les cotisations annuelles sont retenues en même temps que le loyer. Le fonds de péréquation et de pertes de loyers sert à compenser les charges de loyers des membres, notamment à la suite des rénovations ou lors de nouvelles constructions, ainsi que le financement de pertes de loyers. Le conseil d'administration fixe les détails dans un règlement.

Fonds de péréquation et de pertes de loyers

² Les fonds sont gérés et utilisés par le conseil d'administration conformément aux buts respectifs et vérifiés par l'organe de contrôle dans le cadre de la comptabilité.

³ L'assemblée générale peut décider, dans le cadre des articles 862 et 863 CO, des autres fonds à alimenter et édicter des règlements correspondants.

Autres fonds

Art. 23 Indemnités aux organes

¹ Les membres du conseil d'administration ont droit à une indemnité modérée proportionnelle aux tâches et à la charge de travail des différents membres. Cette indemnité est fixée par le conseil d'administration et doit être entérinée par l'assemblée générale.

Principes

² L'indemnité des membres de l'organe de révision est fixée par analogie à l'alinéa 1. Si l'organe de révision est une société fiduciaire, elle sera indemnisée selon les taux habituels dans la branche.

³ Les membres des commissions ont droit à des jetons de présence.

⁴ Le versement de tantièmes est exclu.

Exclusion de tantièmes

⁵ Le montant global des indemnités versées à tous les organes doit figurer dans les comptes, séparé en indemnités versées au conseil d'administration, à l'organe de contrôle et à des autres organes.

⁶ De plus, les dépenses nécessaires effectuées dans l'intérêt de la coopérative sont remboursées aux membres du conseil d'administration, de l'organe de contrôle et des commissions.

Remboursement des frais

5. Organisation

Organes

Art. 24 Aperçu

Les organes de la coopérative sont:

Aperçu

- a) l'assemblée générale;
- b) le conseil d'administration;
- c) l'organe de révision.

Assemblée générale

Art. 25 Compétences

¹ L'assemblée générale a le droit:

Compétences

- a) d'adopter et de modifier les statuts;
- b) de nommer et révoquer le/la président/e, les autres membres du conseil d'administration et l'organe de révision;
- c) d'approuver le rapport annuel du conseil d'administration;
- d) d'approuver les comptes annuels et de statuer sur l'affectation du bénéfice inscrit au bilan;
- e) de donner décharge aux membres du conseil d'administration;
- f) de statuer sur les recours contre des décisions d'exclusion émanant du conseil d'administration;
- g) de statuer sur la vente de biens-fonds, de maisons et d'appartements et l'octroi de droits de superficie;
- h) de statuer sur l'achat de biens-fonds et/ou la construction de nouveaux lotissements, dont les frais dépassent 10% de la valeur comptable de l'ensemble des biens-fonds (sans amortissements);
- i) de statuer sur la démolition d'habitations de la coopérative et la reconstruction à neuf;
- j) de décider de la dissolution ou de la fusion de la coopérative;
- k) d'approuver des règlements, dans la mesure où ceux-ci ne relèvent pas formellement de la compétence du conseil d'administration;
- l) d'édicter éventuellement un règlement sur la garde d'animaux;
- m) de statuer sur des points inscrits à l'ordre du jour à la demande des membres, pour autant que l'objet relève des compétences de l'assemblée générale (art. 25, al. 2);
- n) de décider de tous les autres objets qui sont placés par la loi ou les statuts dans la compétence de l'assemblée générale ou qui sont soumis à celle-ci par le conseil d'administration.

² Les demandes des membres d'inscription d'un point à l'ordre du jour conformément à la lettre m) doivent être remises par écrit au conseil d'administration, au plus tard 60 jours avant l'assemblée générale ordinaire. La date de l'assemblée générale ordinaire doit être communiquée au moins trois mois à l'avance.

Demandes
d'inscription à
l'ordre du jour

³ L'assemblée générale ne peut statuer que sur les points portés à l'ordre du jour. Dans le cadre de l'ordre du jour, il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions correspondantes.

Art. 26 Convocation et présidence

¹ L'assemblée générale ordinaire annuelle a lieu au cours du premier semestre de l'année civile. Assemblée générale ordinaire

² Des assemblées générales extraordinaires sont convoquées par décision d'une assemblée générale précédente, du conseil d'administration, de l'organe de contrôle, des liquidateurs ou à la demande d'un dixième des membres. Si la coopérative en compte moins de trente, la convocation doit être demandée par trois membres au moins. La convocation doit se faire dans les 8 semaines à compter de la réception de la demande. Assemblée générale extraordinaire

³ La convocation écrite est faite par le conseil d'administration, 20 jours au moins avant le jour de réunion. L'avis de convocation indique l'ordre du jour, et dans le cas d'une révision des statuts, le texte des modifications proposées. A l'occasion d'assemblées générales ordinaires, le rapport annuel, les comptes annuels et le rapport de l'organe de contrôle sont joints à l'invitation; ces documents doivent être également déposés pour consultation au siège social de la coopérative 20 jours avant le jour de réunion. Convocation

⁴ L'assemblée générale est présidée par le/la président/e ou un membre du conseil d'administration. Elle peut, sur demande du conseil d'administration, élire un/une président/e de séance ad hoc. Présidence

Art. 27 Droit de vote

¹ Chaque membre possède une voix à l'assemblée générale. Principe

² Il peut se faire représenter par un autre membre avec une procuration écrite. Un membre ne peut pas représenter plus de deux voix. Représentation

³ Les membres du conseil d'administration n'ont pas le droit de vote lorsque l'assemblée générale statue sur la décharge au conseil d'administration. Récusation

Art. 28 Décisions et élections

¹ L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que lorsqu'elle a été convoquée conformément aux statuts. Délibération

² Les élections et votations ont lieu à main levée. Lorsqu'un tiers des membres votants le demandent, elles ont lieu à bulletin secret. Bulletin secret

³ L'assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections à la majorité relative des voix exprimées. En cas d'élection, le premier tour se fait à la majorité absolue, le deuxième tour à la majorité relative. On ne Décision

tient compte ni des abstentions, ni des bulletins blancs.

⁴ L'accord des deux tiers des voix exprimées est nécessaire pour la vente des biens-fonds, l'octroi des droits de superficie, la modification des statuts, la dissolution et la fusion de la coopérative. Majorité qualifiée

⁵ L'art. 889 CO et l'art. 18 lettre d Lfus sont réservés.

⁶ Les décisions et les résultats d'élections sont inscrits au procès-verbal qui est signé par le/la président/e et par son rédacteur/sa rédactrice. Procès-verbal

Conseil d'administration

Art. 29 Election et éligibilité

¹ Le conseil d'administration est composé de trois à sept membres. La majorité d'entre eux doivent être membres de la coopérative. L'assemblée générale désigne le/la président/e; pour le reste, le conseil d'administration se constitue lui-même. Il désigne un rédacteur/une rédactrice pour le procès-verbal, lequel/laquelle n'est pas nécessairement membre du conseil d'administration. Principe

² Toute personne ayant une relation commerciale substantielle avec la coopérative n'est pas éligible ou est tenue de se retirer. Eligibilité

³ Les membres du conseil d'administration sont élus pour trois ans et peuvent être réélus. En cas d'élections intermédiaires, celles-ci sont valables jusqu'à la fin de la durée des fonctions. Durée du mandat

Art. 30 Attributions

¹ Le conseil d'administration a, dans le cadre des dispositions légales et statutaires, tous les droits et obligations qui ne sont pas réservés expressément à un autre organe. Il décide notamment des questions de construction ne relevant pas de l'art. 25, al. 1, let. h) et i). Supposition de compétence

² Pour chaque exercice comptable, il établit un rapport de gestion se composant des comptes annuels (art. 20) et du rapport annuel. Le rapport annuel présente la marche des affaires ainsi que la situation économique et financière de la coopérative; il comprend par ailleurs l'attestation de vérification établie par l'organe de contrôle. Rapport de gestion

³ Il désigne les personnes habilitées à signer et détermine le mode de signature, à condition cependant que seule la signature collective à deux soit accordée. Droit de signature

Art. 31 Délégation des compétences

¹ Le conseil d'administration est autorisé à déléguer, en tout ou partie, la gestion ou certains domaines de la gestion, à un ou plusieurs membres (direction), à des commissions permanentes ou ad hoc et/ou à une ou plusieurs personnes qui ne sont pas nécessairement membres de la coopérative (administration). Les membres de commissions ne sont également pas nécessairement membres de la coopérative. Principe

² Le conseil d'administration édicte un règlement d'organisation définissant les obligations respectives du conseil d'administration, de la direction, des commissions et de l'administration et qui régleme en particulier l'obligation de rapport. Règlement d'organisation

Art. 32 Réunions du conseil d'administration

¹ Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le/la président/e aussi souvent que l'exigent les affaires ou sur demande de deux membres du conseil d'administration. Convocation

² Le conseil d'administration peut délibérer valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. Il décide à la majorité relative des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président/de la présidente est prépondérante. Décision

³ Si aucune discussion n'est requise par un membre du conseil d'administration et que la majorité des membres participe, les décisions prises par écrit, sans voix contraire, sont considérées comme des décisions valables du conseil d'administration. Elles doivent être inscrites au procès-verbal de la prochaine réunion. Décision par voie de circulation

⁴ Il y a lieu d'établir un procès-verbal sur les débats et les décisions du conseil d'administration. Le procès-verbal doit être signé par le/la président/e et le rédacteur/la rédactrice. Procès-verbal

Organe de révision

Art. 33 Election et constitution

¹ L'organe de révision est composé de deux à trois personnes physiques compétentes qui ne sont pas nécessairement membres de la coopérative ou d'une personne morale, c.-à-d. d'une société fiduciaire ou de révision, membre d'une association professionnelle suisse reconnue. Membres

² Ne sont pas éligibles ou sont tenus de se retirer, les membres du conseil d'administration, les employés de la coopérative ainsi que les personnes ayant une relation commerciale durable avec la coopérative autre que le mandat d'organe de contrôle. Eligibilité

³ Les membres de l'organe de révision sont élus pour une durée d'un an par l'assemblée générale. En cas d'élections intermédiaires, celles-ci sont valables jusqu'à la fin de la durée des fonctions. Mandat

⁴ L'organe de révision se constitue lui-même. Constitution

Art. 34 Attributions

- ¹ L'organe de révision doit vérifier la gestion et les comptes annuels conformément à l'art. 906 f CO, notamment si Vérification
- a) le bilan et le compte de profits et pertes sont conformes aux livres;
 - b) les livres sont tenus correctement;
 - c) s'agissant de l'exposé de la situation financière et des résultats d'exploitation, les principes légaux et autres règles en matière d'évaluation en vigueur ainsi que les dispositions statutaires sont respectés;
 - d) la gestion d'affaires est organisée conformément aux attributions et si les conditions d'une gestion d'affaires conforme aux exigences légales et statutaires sont existantes.
- ² L'organe de révision soumet un rapport écrit sur le résultat de la vérification en temps voulu avant l'impression du rapport de gestion. A l'assemblée générale, il recommande l'approbation des comptes annuels avec ou sans réserves, ou leur renvoi. Au moins un membre de l'organe de révision est tenu de participer à l'assemblée générale ordinaire. Rapport de vérification
- ³ L'organe de révision a un droit de regard en tout temps, y compris spontanément, sur la gestion et la comptabilité. Tous les renseignements requis doivent lui être fournis. Il est autorisé à effectuer des révisions intermédiaires. Droit de regard
- ⁴ L'organe de révision est tenu de signaler toute irrégularité au conseil d'administration. Obligation d'information
- ⁵ L'organe de révision sauvegarde les secrets d'affaires de la coopérative lors de l'établissement du rapport. Il lui est interdit – ainsi qu'à ses membres – de communiquer aux différents membres de la coopérative ou à des tiers des informations qu'ils ont obtenues lors de l'exécution de leur mandat. Obligation de discrétion

6. Dispositions finales

Dissolution par liquidation ou fusion

Art. 35 Liquidation

- ¹ Une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet peut à tout moment décider de la dissolution de la coopérative par liquidation. Décision
- ² La décision de dissolution requiert une majorité des deux tiers des voix exprimées. Quorum
- ³ Le conseil d'administration se charge de la liquidation selon les prescriptions légales et statutaires, si l'assemblée générale n'y mandate pas des liquidateurs spéciaux/liquidatrices spéciales. Réalisation

Art. 36 Excédent de liquidation

- ¹ La fortune de la coopérative qui reste après extinction de toutes les dettes et remboursement de toutes les parts sociales à leur valeur Excédent de liquidation

nominale est entièrement versée à la Fondation Fonds de solidarité de l'Association suisse pour l'habitat ASH.

² Des dispositions dérogatoires de l'encouragement à la construction de logements de la Confédération, du canton, des communes ou d'autres institutions sont réservées. Encouragement à la construction de logements

Art. 37 Fusion

¹ L'assemblée générale peut à tout moment décider la dissolution de la coopérative par la fusion avec un autre maître d'ouvrage d'utilité publique. Décision

² La décision de fusion requiert une majorité des deux tiers des voix exprimées. Quorum

³ La préparation de la fusion revient au conseil d'administration. Toutefois, il peut au préalable consulter l'assemblée générale dans le cadre d'un vote consultatif. Réalisation

Publications

Art. 38 Avis et organe de publication

¹ Les communications internes et convocations de la coopérative destinées aux membres se font par écrit, sauf dispositions contraires de la loi. Avis internes

² L'organe de publication de la coopérative est la Feuille officielle suisse du commerce. Publications

Art. 39 Modification des statuts

Si la coopérative bénéficie de fonds de la Confédération ou de la Centrale d'émission (CCL), les présents statuts et leurs modifications doivent être soumis à l'Office fédéral du logement pour approbation avant la prise de décision de l'assemblée générale. Approbation

Les statuts ci-dessus ont été adoptés par l'assemblée constitutive du lundi 5 septembre 2005.

Tarramo Broennimann
Président

Julien Reinhard
Secrétaire

La proposition est renvoyée à la commission des finances sans débat de préconsultation.

8. Proposition du Conseil administratif du 18 février 2009 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2007-2008 du Grand Théâtre de Genève (PR-681).

Exposé des motifs

Par cette proposition, le Conseil administratif vous prie de bien vouloir approuver les comptes de la saison 2007-2008 du Grand Théâtre de Genève, qui sont équilibrés, compte tenu d'une restitution de subvention de 2335 francs à la Ville de Genève.

A l'appui de cette demande, le Conseil administratif soumet à votre appréciation les éléments d'information suivants:

- A. Le conseil de la Fondation du Grand Théâtre et ses activités
- B. Le plan financier quadriennal 2008-2012 du Grand Théâtre
- C. Les comptes globaux 2007-2008 du Grand Théâtre
- D. Les comptes de la saison 2007-2008 du Grand Théâtre
- E. Les perspectives d'avenir
- F. Conclusion

A. Le conseil de la Fondation du Grand Théâtre et ses activités

1. Le conseil de fondation

Présidé par M^e Lorella Bertani, le conseil de la Fondation du Grand Théâtre, entré en fonction le 1^{er} septembre 2007, se compose de 14 membres, soit:

- a) 7 membres nommés par le Conseil municipal;
- b) 5 membres nommés par le Conseil administratif;
- c) 2 conseillers administratifs.

Au cours de la saison 2007-2008, se réunissant avec la participation du directeur général, le conseil de fondation a tenu 11 séances alors que le bureau du conseil de fondation s'est réuni 28 fois.

Conformément au souhait exprimé par le personnel et les syndicats, le président de la commission du personnel technique et administratif (CPTA) est invité aux séances du conseil de fondation avec voix consultative.

2. Les activités du conseil de fondation

Indépendamment de la préparation des prochaines saisons et de la gestion ordinaire, le bureau et le conseil de fondation ont mis en œuvre, en collaboration

avec la Ville de Genève, les recommandations de l'audit Sherwood en se concentrant sur trois axes principaux:

a) les questions relatives au personnel

- engagement du prochain directeur général;
- engagement du directeur technique, du directeur des ressources humaines et de la directrice administrative et financière;
- adoption d'un organigramme détaillé;
- régularisation et transfert de différents postes;
- mise en place de l'organisation relative à la santé et à la sécurité du personnel;
- préparation d'un catalogue des fonctions;
- préparation de la simplification et de l'harmonisation de contrats de travail;
- rencontres régulières;

b) les questions liées aux finances

- adoption des comptes de la saison 2006-2007;
- actualisation du budget de la saison 2007-2008;
- élaboration du plan financier quadriennal pour la période 2008-2012;
- adoption du budget 2008-2009;
- adoption des comptes 2007-2008;

c) les questions juridiques

- mise en place d'une commission unique des personnels;
- révision des statuts de la fondation;
- convention de subventionnement avec la Ville;
- révision des règlements du personnel avec les partenaires sociaux;
- protocole d'accord entre le Grand Théâtre et l'OSR.

B. Le plan financier quadriennal 2008-2012 du Grand Théâtre

3. Le plan financier quadriennal 2008-2012

Après avoir procédé à l'actualisation du budget de la saison 2007-2008, le conseil de fondation a élaboré le plan financier quadriennal 2008-2012 du Grand Théâtre.

Présenté le 13 novembre 2007 aux commissions des finances et des arts et de la culture du Conseil municipal, ce plan financier quadriennal tient largement compte des recommandations de l'audit Sherwood en prévoyant:

- a) le renforcement de la direction générale;
- b) la création d'un service informatique;
- c) la création d'un bureau d'études;
- d) la régularisation de 20 postes.

Par ailleurs, le plan financier quadriennal prévoit également d'importantes mesures de réduction de coûts, telles que:

- a) la présentation annuelle d'un spectacle d'opéra exceptionnellement léger (économie annuelle de 500 000 francs);
- b) une réduction de 30% des engagements de personnel temporaire pour le plateau et les ateliers (économie de 600 000 francs à réaliser sur quatre ans);
- c) une diminution des effectifs professionnels du chœur et du ballet (économie de 360 000 francs à réaliser en quatre ans);
- d) une occupation moindre du Bâtiment des Forces-Motrices (économie de 150 000 francs à réaliser en deux ans).

Même si toutes les recommandations de l'audit Sherwood n'ont pas pu être prises en compte pour des motifs budgétaires, le plan financier quadriennal démontre que chaque exercice annuel se solde par un déficit s'établissant, en fonction des hypothèses retenues, entre 1,8 et 2,3 millions. Ces déficits indiquent donc quel est l'effort qui devrait encore être consenti par les collectivités publiques et par les institutions et les donateurs privés.

Par ailleurs, le plan financier quadriennal sera dorénavant mis à jour par coulisement chaque année.

4. *Les démarches engagées pour couvrir les déficits*

Afin de couvrir les déficits annuels prévus par le plan financier quadriennal, le Conseil administratif et le conseil de fondation ont engagé diverses démarches:

- a) en décembre 2007 et en décembre 2008, sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal a accepté, lors du vote du budget 2008 et du budget 2009, une garantie de déficit d'un million en remplacement du million qui n'est plus versé par la Fondation Hans-Wilsdorf;
- b) répondant au Conseil administratif, l'Association des communes genevoises s'est déclarée prête à participer aux discussions entre la Ville, les communes, le Canton et les milieux privés en demandant que ces réflexions tiennent compte de la répartition des tâches entre Canton et communes et de la réforme de la péréquation financière intercommunale;
- c) enfin, le conseil de fondation a pris les initiatives nécessaires pour constituer une association privée ayant pour but de récolter des aides, des dons et des legs afin de soutenir l'art lyrique et, en particulier, le Grand Théâtre. C'est ainsi qu'a été constituée, le 21 mai 2008, l'association Opéra et cité. Présidée par M. Pierre Weiss, député, l'association s'occupera de récolter des fonds auprès des personnes morales, le Cercle du Grand Théâtre, présidé par M. Charles Pictet, se concentrant sur les personnes physiques.

Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que la question des institutions communales d'intérêt cantonal soit traitée dans le cadre des travaux de la Constituante.

C. Les comptes globaux 2007-2008 du Grand Théâtre

5. *Le coût global de la saison 2007-2008* Fr.

De façon globale, le coût de la saison 2007-2008 est de 58 483 000

Ce coût se répartit en

| | | |
|--|------------|-------|
| a) frais fixes (personnel permanent et frais généraux) | 41 876 000 | 71,6% |
| b) frais variables (production de spectacles) | 16 607 000 | 28,4% |

6. *Le financement de la saison 2007-2008*

Le financement de la saison 2007-2008 s'est effectué de la façon suivante:

| | | |
|---|------------|-------|
| a) par la Ville de Genève | 36 633 000 | 62,6% |
| – par des dépenses budgétaires directes | 19 405 000 | |
| – par la mise à disposition de locaux | 3 076 000 | |
| – par le versement d'une subvention | 14 152 000 | |
| b) par l'Association des communes | 1 500 000 | 2,6% |
| c) par le Grand Théâtre | 18 294 400 | 31,3% |
| – par les recettes de spectacles | 11 975 000 | |
| – par les tournées et coproductions | 4 017 000 | |
| – par le mécénat et le sponsoring | 2 303 000 | |
| d) par la subvention extraordinaire de la Ville de Genève | 2 055 000 | 3,5% |

Par ailleurs, il faut remarquer les faits suivants:

- les frais fixes représentent 71,6% du coût de la saison 2007-2008. Financés principalement par l'argent public (Ville de Genève et Association des communes), ils couvrent les frais du personnel permanent et les frais généraux. Ils sont, pour l'essentiel, indépendants du nombre de spectacles;
- les frais variables représentent 28,4% du coût de la saison 2007-2008. Financés par l'argent privé (abonnés, spectateurs, tournées, coproductions, mécénat et sponsoring), ils couvrent les frais de production des spectacles;
- les recettes propres du Grand Théâtre représentent 31,3% du coût de la saison. C'est la proportion la plus élevée de tous les opéras examinés par l'audit Sherwood.

D. Les comptes de la saison 2007-2008

7. *La saison 2007-2008*

La saison du grand abonnement a été constituée de huit ouvrages lyriques et de deux spectacles donnés par le ballet pour un total de 78 représentations dont 23 ont eu lieu au Bâtiment des Forces-Motrices. Le taux d'occupation moyen a atteint 84,92% et le taux financier moyen 81,85%.

8. *Les comptes de la saison 2007-2008*

Les comptes de la saison 2007-2008, accompagnés du rapport administratif, figurent en annexe de cette proposition.

Adoptés par le conseil de fondation le 27 novembre 2008, ils se caractérisent par les principaux montants suivants:

- a) 39 074 549 francs de dépenses, compte tenu d'une restitution de subventionnement de 2335 francs à la Ville de Genève;
- b) 39 074 549 francs de recettes.

Les grands groupes de dépenses sont les suivants:

- a) 2 588 269 francs pour les frais d'administration;
- b) 16 804 568 francs pour les frais d'exploitation;
- c) 15 849 041 francs pour les frais de production de spectacles;
- d) 3 075 091 francs pour la mise à disposition des locaux par la Ville.

Les grands groupes de recettes sont les suivants:

- a) 15 991 888 francs de recettes d'exploitation (spectacles, abonnements, billets, programmes, tournées, bars, etc.);
- b) 2 302 560 francs pour les apports privés (Cercle du Grand Théâtre, sponsors, mécénat, dons, etc.);
- c) 16 575 000 francs pour les subventions de la Ville;
- d) 1 500 000 francs pour le Fonds d'équipement communal.

Enfin, le fonds de réserve qui représente la fortune de la fondation, s'élève au 30 juin 2008 à 1 022 992,35 francs.

9. *La subvention extraordinaire de 2,5 millions*

Dans les comptes 2007-2008 présentés ci-dessus, sous chiffre 7, est comprise la subvention extraordinaire de 2,5 millions pour couvrir le déficit de la saison 2007-2008 (cf. PR-578 du Conseil administratif, votée par le Conseil municipal le 27 novembre 2007).

Cette subvention extraordinaire de 2,5 millions a été utilisée, durant la saison 2007-2008, à concurrence de 2 055 000 francs de la manière suivante:

- remplacement de la contribution de la Fondation Wilsdorf 1 000 000 de francs;
- ajustement du taux d'occupation 426 000 francs;
- frais de personnel liés aux réformes et aux absences de longue durée 629 000 francs;
- provision pour projets informatiques 445 000 francs.

Sur le montant de 2,5 millions, il reste donc un solde de 445 000 francs. C'est pourquoi, avec l'accord du Contrôle financier, une provision de 445 000 francs a été réalisée. Il s'agit du montant prévu pour acquérir des équipements informatiques. L'achat de ces derniers a dû être différé en raison du fait que le chef informatique n'a pas encore pu être engagé. Le recrutement est en cours. Ce montant sera dépensé d'ici au 31 décembre 2009, selon le délai fixé par le Contrôle financier.

E. Les perspectives d'avenir

10. Les relations avec les organisations du personnel

Au 30 juin 2008, le Grand Théâtre compte 417 collaborateurs et collaboratrices, à temps plein ou à temps partiel, dépendant de la Ville ou de la fondation, occupés de manière stable ou temporaire tout au long de la saison.

A ce nombre, il convient encore d'ajouter les musiciens de l'OSR, les choristes auxiliaires, les figurants ainsi que les chefs d'orchestre, solistes, metteurs en scène, chorégraphes, décorateurs et costumiers.

Les différents statuts et rattachements des personnels du Grand Théâtre compliquent la discussion et le traitement des questions spécifiques à la vie de l'institution, intéressant tout ou partie de ses employés.

C'est pourquoi le Conseil administratif et le conseil de fondation ont mis en place, dans le cadre du Grand Théâtre, une commission unique des personnels en se basant sur les articles 84 à 87 du statut du personnel de l'administration municipale.

Après négociations avec les syndicats et les représentants des personnels, le conseil de fondation et le Conseil administratif ont adopté d'un commun accord, le règlement de la commission des personnels du Grand Théâtre.

Les 10 membres de la commission des personnels ont été élus le 24 novembre 2008. Les opérations électorales ont été conduites par le Service cantonal des votations et élections.

Par ailleurs, des rencontres mensuelles ont dorénavant lieu, réunissant les représentants de la fondation et les représentants des organisations du personnel.

11. *La révision des statuts de la Fondation du Grand Théâtre*

Conformément aux recommandations de l'audit Sherwood, les statuts de la Fondation du Grand Théâtre – qui datent de 1964 – doivent être revus.

S'agissant d'une fondation de droit public, la procédure est relativement longue: les nouveaux statuts devront en effet être approuvés par le Conseil administratif et le Conseil municipal, puis par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Selon les résultats des discussions relatives au financement futur du Grand Théâtre (cf. ci-dessus, chiffre 4), de nouvelles collectivités publiques devraient participer au conseil de fondation.

12. *Les autres démarches*

Indépendamment de la gestion ordinaire, des relations avec le personnel et de la révision des statuts, le conseil de fondation et la direction générale ont engagé diverses autres démarches:

- a) sur la base de l'organigramme actuel du Grand Théâtre, établi au début de l'année 2008, le conseil de fondation a demandé aux deux directions générales, l'actuelle et la future, de définir l'organisation à venir: une définition, claire et précise, des rôles et des rattachements hiérarchiques des différentes fonctions et de leurs titulaires est une condition préalable à une bonne informatisation;
- b) à la demande du Conseil administratif, la Direction des systèmes d'information de la Ville de Genève a fait établir par un mandataire un état des lieux de l'informatique au Grand Théâtre qui a permis de définir une répartition claire des tâches entre la Ville et le Grand Théâtre. Un plan informatique 2008-2011 du Grand Théâtre a été adopté. Une commission informatique dépendant du conseil de fondation a été créée le 9 octobre 2008 pour piloter la mise en œuvre du plan informatique;
- c) mise en place par le Conseil administratif et le conseil de fondation, la commission santé et sécurité du Grand Théâtre a commencé ses travaux en examinant notamment la situation de l'atelier de serrurerie. Des mesures ont été prises pour assurer la formation continue des collaborateurs. Les questions relatives à la direction de cet atelier et à la finalisation de l'aménagement des locaux seront prochainement tranchées;
- d) afin d'harmoniser les conditions de travail et les traitements au sein d'un même service, le conseil de fondation et le Conseil administratif ont élaboré un plan de régularisation: 6 postes ont été transférés à l'administration muni-

cupale le 1^{er} janvier 2008 et 3,5 postes le seront le 1^{er} janvier 2009. Les déductions correspondantes ont été opérées sur la subvention d'exploitation. La poursuite du plan se déroulera conformément au plan quadriennal.

- e) enfin, les discussions engagées entre le Grand Théâtre et l'OSR – et entre MM. M. Janowski et T. Richter – ont abouti à l'élaboration d'un nouveau protocole d'accord entre les deux institutions.

F. Conclusion

Au cours de la saison 2007-2008, le conseil de fondation et la direction générale du Grand Théâtre ont accompli, en collaboration avec la Ville de Genève, un travail considérable pour surmonter et dépasser les difficultés rencontrées par l'institution en 2007.

Les premiers résultats sont là: un plan financier quadriennal 2008-2012 a été élaboré, la direction générale a été renforcée par un véritable comité de direction, le dialogue s'est établi avec les organisations du personnel, un nouveau directeur général a été engagé, etc. La mise en œuvre des recommandations de l'audit Sherwood est bien engagée. Et les démarches en cours permettent d'envisager l'avenir plus favorablement.

Enfin, les comptes de la saison 2007-2008 permettent au Conseil administratif de souligner qu'au-delà d'effets économiques évidents – tels que la création d'emplois, le versement des salaires, l'achat de biens et services, etc. – le Grand Théâtre génère, comme toute création artistique, des bénéfices sociaux qui ne sont pas pris en compte comptablement: l'importance des arts dans une ville, leur valeur éducative, le maintien de métiers artisanaux ou la transmission d'une tradition artistique.

L'article 10, alinéa 6, lettre c), du statut du Grand Théâtre précise que le Conseil municipal examine et approuve le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de pertes et profits, le bilan et le rapport des contrôleurs arrêtés au 30 juin précédent.

En référence à cette disposition, le Conseil administratif vous invite donc à approuver les comptes de la saison 2007-2008, en votant le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif et conformément à l'article 10, alinéa 6, lettre c), du statut du Grand Théâtre,

arrête:

Article unique. – Le compte rendu du Grand Théâtre de Genève relatif aux comptes de la saison 2007-2008 incluant le rapport de gestion, les comptes d'exploitation, le compte de pertes et profits, le bilan ainsi que le rapport des contrôleurs aux comptes de l'exercice du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 est approuvé.

Annexes:

- compte rendu de la Fondation du Grand Théâtre avec comptes et tableau présentant les comptes globaux du Grand Théâtre (consolidation Ville-Grand Théâtre)
- rapport de l'organe de contrôle

FONDATION DU GRAND THEATRE
DE GENEVE

COMPTE RENDU RELATIF AUX COMPTES DE LA SAISON
2007/2008

Genève, 27 novembre 2008

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| A. Statistique des spectacles (commentaires) | pp 3-5 |
| B. Statistique des autres activités et manifestations | pp 7-14 |
| C. Statistique de la production hors spectacles | pp 15-17 |
| D. Statistique du personnel (au 30.06.2008) | pp 19-21 |
| E. Analyse du bilan au 30.06.2008 | pp 22-25 |
| F. Analyse du compte de profits et pertes | pp 26-29 |
| G. Analyse de la statistique des dépenses | |
| - Frais généraux d'administration (groupe 3000) | pp 30-33 |
| - Frais généraux d'exploitation (groupe 4000) | pp 34-41 |
| - Frais directs d'exploitation (spectacles) (groupe 5000) | pp 42-45 |
| H. Analyse de la statistique des recettes (groupe 6000) | pp 46-52 |
| I. Conclusions | pp 53-55 |
| Tableau de financement global | en annexe |

A. STATISTIQUE DES SPECTACLES DE LA SAISON 2007/2008

| SPECTACLES DANS L'ABONNEMENT | nbre représ. | servitudes | Abo | Billetterie + invit | Occupées | Inventées | Taux occupation | taux financier |
|--|--------------|-------------|--------------|---------------------|--------------|--------------|-----------------|----------------|
| Les Troyens - GTG | 9 | 289 | 4790 | 4842 | 9921 | 3687 | 72,91% | 64,51% |
| Petrouchka. Le Sacre du Printemps- BFM | 6 | 275 | 3402 | 3530 | 7207 | 1865 | 79,44% | 71,10% |
| Ancolante - GTG | 6 | 275 | 4869 | 3123 | 8267 | 805 | 91,13% | 86,96% |
| La Flûte enchantée - GTG | 14 | 387 | 4983 | 15737 | 21107 | 61 | 99,71% | 98,21% |
| Da Gêba a Gêba - BFM | 9 | 226 | 4977 | 1432 | 6635 | 2230 | 74,84% | 70,17% |
| La Cenerentola- GTG | 1 | 289 | 4214 | 5106 | 9609 | 975 | 90,79% | 85,75% |
| Les Voyages de Monsieur Broucek - GTG | 6 | 275 | 4384 | 2234 | 6873 | 2199 | 75,76% | 69,93% |
| Kyllen/ Nahanni/ Makululuwe - BFM | 8 | 202 | 2455 | 1460 | 4117 | 3763 | 52,25% | 53,52% |
| Lohergrin- GTG | 7 | 289 | 4781 | 4704 | 9774 | 810 | 92,35% | 87,40% |
| Don Carlos - GTG | 6 | 275 | 4192 | 4653 | 9030 | 42 | 99,54% | 96,93% |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| SOUS TOTAL | 78 | 2782 | 43027 | 46731 | 92540 | 16437 | 84,92% | 81,85% |

| RECITALS | nbre représ. | servitudes | Abo | Billetterie + invit | Occupées | Inventées | Taux occupation | taux financier |
|---|--------------|------------|-------------|---------------------|-------------|-------------|-----------------|----------------|
| Ben Heppner- GTG | 1 | 14 | 256 | 172 | 428 | 549 | 43,81% | 31,46% |
| sonia Ganassaj Rosette Cucci- GTG | 1 | 14 | 273 | 142 | 415 | 562 | 42,48% | 30,05% |
| Serena Farnocchia/ Liliana Nikiteanu- GTG | 1 | 14 | 333 | 132 | 465 | 512 | 47,59% | 29,94% |
| Albert Dohmen/ Adrian Băjanu- GTG | 1 | 14 | 255 | 157 | 412 | 565 | 42,17% | 27,93% |
| | | | | | | | | |
| SOUS TOTAL | 4 | 56 | 1117 | 603 | 1720 | 2188 | 44,01% | 29,84% |

| HORS ABONNEMENT ET DIVERS | nbre représ. | servitudes | Abo | Billetterie + invit | Occupées | Inventées | Taux occupation | taux financier |
|---------------------------|--------------|------------|------------|---------------------|-------------|------------|-----------------|----------------|
| Roland Petit | 2 | 10 | 363 | 2043 | 2406 | 618 | 79,56% | |
| | | | | | | | | |
| SOUS TOTAL | 2 | 10 | 363 | 2043 | 2406 | 618 | 79,56 | |

A. SPECTACLES

a) SAISONS A L'ABONNEMENT

La saison du grand abonnement a été constituée de huit ouvrages lyriques et deux spectacles de ballet donnés par notre compagnie.

La saison a débuté le 13 septembre 2007 avec la première représentation des *Troyens* d'Hector Berlioz et s'est terminée le 28 juin 2008 avec la sixième représentation du *Don Carlos* de Giuseppe Verdi.

Notre abonnement « danse » comportait trois productions dont une rétrospective de la carrière de Roland Petit.

Spectacles lyriques :

Nouvelles productions et coproductions

Les Troyens, nouvelle production en coproduction avec le Théâtre du Châtelet et le soutien du Cercle du Grand Théâtre.

Ariodante, nouvelle production avec le soutien de Swisscom Solutions.

La Flûte Enchantée, nouvelle production.

Da Gelo a Gelo, nouvelle production, création mondiale du Grand Théâtre de Genève en coproduction avec le Festival de Schweizingen et l'Opéra national de Paris.

La Cenerentola, nouvelle production en coproduction avec le Gran Teatre del Liceu de Barcelone, le Welsh National Opera et le Houston Grand Opera.

Les Voyages de Monsieur Broucek, nouvelle production avec le soutien de la Banque Julius Baer & Cie.

Lohengrin, nouvelle production en coproduction avec le Houston Grand Opera.

Reprises

Don Carlos, production du Grand Théâtre de Genève, a été représenté pour la première fois en septembre 2002. La reprise de cette saison a proposé une distribution nouvelle.

Orchestres

Hormis *Ariodante* et *Da Gelo* a Gelo accompagnés par l'Orchestre de Chambre de Genève, tous les spectacles l'ont été par l'Orchestre de la Suisse Romande.

Saison Danse :

La saison a été inaugurée par un spectacle composé de deux nouvelles chorégraphies : *Petrouchka*, confiée au chorégraphe Benjamin Millepied en place de Mourad Merzouki, et *Le Sacre du Printemps*, chorégraphié par Andonis Foniadakis. Ce spectacle, donné six fois au Grand Théâtre, bénéficiait de la présence de l'Orchestre de la Suisse Romande, placé sous la baguette experte de Rossen Milanov.

La deuxième création de notre compagnie fut un mélange de trois chorégraphies: *Sechs Tänze* et *Blackbird* par Jiri Kylian, ainsi que *No place Like Home* d'Isira Makuloluwe. Le Ballet du

Grand Théâtre a ainsi ajouté à son répertoire deux pièces majeures de Jiri Kylian.

L'abonnement danse était complété par une rétrospective de la carrière de Roland Petit avec le soutien de Semper Gestion SA.

Le spectacle Sankai Juku prévu à l'abonnement fut quant à lui annulé pour des raisons d'économie.

Enfin, plusieurs tournées ont eu lieu avec le soutien direct de Pro Helvetia au Canada, aux USA et en Finlande.

b) RECITALS DE CHANT

Quatre récitals ont été proposés au Grand Théâtre:

- Ben Heppner, ténor (œuvres de Grieg, Sibelius, Tchaïkovski et Tosti)
- Sonia Ganassi, mezzo-soprano (œuvres de Rossini, Donizetti, Berlioz, Gounod et Massenet)
- Serena Farnocchia, soprano, et Liliana Nikiteanu, mezzo-soprano (œuvres de Monteverdi, Haendel, Mozart, Rossini, Mercadante et Donizetti)
- Albert Dohmen, baryton-basse (œuvres de Schubert, Brahms, Pfitzner, R. Strauss et Schoenberg).

c) CONCERTS

Deux concerts ont eu lieu :

- *Rinaldo* de Brahms avec le Chœur du Grand Théâtre et l'Orchestre de Chambre de Genève en coproduction avec la

Ville de Genève, le Cercle Romand Richard Wagner, l'Orchestre de Chambre de Genève et le Grand Théâtre.

- *Le concert des 125 ans de l'Harmonie Nautique de Genève* avec le Chœur du Grand Théâtre, une coproduction de l'Harmonie Nautique et du Grand Théâtre.

d) THEATRE

Le Grand Théâtre n'a pas proposé cette saison de spectacle d'œuvres dramatiques.

B. ACTIVITES LIEES AUX SPECTACLES

a) Activités de la Compagnie de ballet

Au cours de la saison 2007/2008 (de septembre 2007 à juillet 2008), le Ballet du Grand Théâtre de Genève s'est produit 67 fois à Genève et en tournée, sans compter les 2 générales publiques qui ont été proposées.

Trois créations mondiales de ballet ont été présentées à Genève et deux pièces de Jiri Kylian sont également entrées au répertoire au cours de la saison.

Deux tournées ont eu lieu avec le soutien direct de Pro Helvetia : la première à New York (USA) et Ottawa (Canada) en octobre 2007, la seconde à Kuopio (Finlande) en juin 2008.

En fin de saison, le Ballet a été invité à participer à plusieurs festivals : le Spoleto à Charleston (USA), le Kuopio Dance Festival (Finlande).

A titre de comparaison, le Ballet s'était produit 65 fois en 2005/2006 (63 représentations + 2 générales publiques) et 76 fois en 2006/2007 (71 représentations + 5 générales publiques).

Hors Genève, le Ballet du Grand Théâtre aura dansé dans 28 villes :

Joyce Theatre, New-York (USA), octobre 2007
Ottawa (Canada), octobre 2007
Théâtre les Salins, Maritiques (F), novembre 2007
Théâtre d'Angoulême, Angoulême (F) décembre 2007
Le Volcan, Le Havre (F), décembre 2007

La Comète, Châlons (F), décembre 2007
La Faiencerie, Creil (F), décembre 2007
Le Bateau Feu, Dunkerque (F), décembre 2007
Opéra de Lille, Lille (F), décembre 2007
Théâtre de Chaillot, Paris (F) janvier 2008
Théâtre de Caen, Caen (F) janvier 2008
La Passerelle, Gap (F) février 2008
Le Cratère, Alès (F), février 2008
MDD, Lyon (F), février 2008
Théâtre de Nîmes, Nîmes (F), mars 2008
Espace Mairaux, Chambéry (F), mars 2008
Comédie de Valence, Valence, mars 2008
CND, Pantin (F), mars 2008
La Rampe, Echirrolles (F), mai 2008
Opéra Théâtre, Saint-Etienne (F), mai 2008
Equinoxe, Châteauroux (F), mai 2008
La Passerelle, Saint Briec (F), mai 2008
Théâtre de Laval, Laval (F), mai 2008
Spoleto Festival, Charleston (Canada), juin 2008
Théâtre Champ Fleuri, Saint Denis (F), juin 2008
Théâtre Luc Donat, Le Tampon (F), juin 2008
Amphithéâtre, Chateaufallon (F), juin 2008
Kuopio City Theatre, Kuopio (Finlande), juin 2008

La compagnie a également contribué aux activités du service pédagogique et s'est présentée devant le public estudiantin à Uni Mail.

Enfin, elle a activement participé à la Fête de la Musique en présentant plusieurs duos créés par ses danseurs sur la scène de Neuve.

b) Activités du Chœur fixe

Le Chœur fixe a participé à six spectacles lyriques pour 49 représentations. Il a également donné un concert d'œuvres de Berlioz dans le Foyer du Grand Théâtre, deux concerts au Victoria Hall : le concert Rinaldo en coproduction avec le Cercle Romand Richard Wagner, la Ville de Genève et l'Orchestre de Chambre de Genève ainsi que le concert de l'Orchestre de Neuve en coproduction avec la fanfare de l'Harmonie Nautique.

Un grand concert a été donné dans la grande salle du GTG à l'occasion de la Fête de la Musique.

c) Activités des choristes complémentaires

Des choristes complémentaires sont venus épauler notre Chœur permanent dans les productions suivantes :

- 32 choristes pour *Les Troyens*
- 3 choristes pour *Les Voyages de Monsieur Broucek*
- 51 choristes pour *Lohengrin*
- 34 choristes pour *Don Carlos*

L'effectif total des chœurs pour les différentes productions a donc été de :

- 75 choristes pour *Les Troyens*
- 41 choristes pour *La Flûte enchantée*
- 21 choristes pour *La Cenerentola*
- 42 choristes pour *Les Voyages de Monsieur Broucek*

- 89 choristes pour *Lohengrin*
- 74 choristes pour *Don Carlos*
- 43 choristes pour le concert de la journée Berlioz
- 46 choristes pour le concert Rinaldo
- 42 choristes pour le concert de l'Harmonie Nautique

d) Activités de la figuration

L'ensemble de la saison a nécessité l'engagement de 123 figurants (84 en 2006/2007), dont :

- 36 danseurs (*Les Troyens*, *la Flûte enchantée*, *La Cenerentola*)
- 47 adultes (*Les Troyens*, *Ariodante*, *Da gelo a gelo*, *Les Voyages de Monsieur Broucek*, *Lohengrin*, *Don Carlos*)
- 34 enfants (*Les Troyens*, *La Flûte enchantée*, *Lohengrin*)
- 4 figurants-pousseurs (*Don Carlos*)

e) Programme pédagogique et développement des publics jeunes

Le soutien du principal mécène privé du programme pédagogique étant arrivé à terme au début de la saison, *Les Jeunes au cœur du Grand Théâtre* ont reçu l'appui intérimaire de la Loterie Romande et un engagement financier ponctuellement plus important de la part du Département de l'Instruction publique du Canton de Genève. Cependant, le service, pour pallier cette baisse de financement, a réduit ses activités en supprimant temporairement les ateliers de création.

11 classes primaires, 16 classes du Cycle d'orientation et 16 classes du post-obligatoire ont ainsi pu suivre les parcours pédagogiques mis en place autour des ouvrages à l'affiche.

Ce sont 780 jeunes participants qui ont pu côtoyer la création d'un spectacle en visitant les ateliers et les coulisses du théâtre.

Plusieurs animations et ateliers ont été proposés aux élèves des différents ordres d'enseignement. A noter :

- 4 ateliers de formation « Voix »
- 2 ateliers de formation « Mouvement »

Soit 21 ateliers autour de 10 spectacles - 8 opéras et 2 ballets - et l'assistance aux 10 générales de ces spectacles.

Abonnements jeunes :

Sur cette saison, 405 abonnements jeunes ont été délivrés, ainsi répartis :

| | |
|---------------------------|-----|
| Grand abonnement | 65 |
| Abonnement lyrique | 66 |
| Demi abonnement | 88 |
| Abonnement découverte | 5 |
| Abonnement spécial jeunes | 111 |
| Abonnement danse | 49 |
| Abonnement récitation | 3 |
| Abonnement Ultima | 18 |

Quant aux billets à tarif jeune, ce ne sont pas moins de 4688 places qui ont été achetées, ainsi réparties :

| | |
|----------|------|
| Lyrique | 3701 |
| Danse | 959 |
| Récitals | 28 |

Des points d'informations et diverses animations et rencontres ont fait connaître l'activité du Grand Théâtre à de nombreux jeunes et étudiants :

- Une rencontre contemporaine à l'Université de Genève avec Isira Makuloluwe et Philippe Cohen, le directeur du Ballet.
- Deux partenariats avec les Affaires culturelles de l'Université de Genève pour une diffusion d'information sur *Les Troyens* à travers le site web de l'Université et un e-mailing ciblé pour *Lohergrin*.
- Extension des liens académiques avec les départements d'italien et de musicologie de l'Université de Genève par des conférences sur *La Cenerentola* et *Les Troyens* avec pour intervenants des chanteurs des distributions ou les metteurs en scène.
- Un partenariat avec l'association du Bal de Zofingue qui s'est déroulé au Grand Théâtre en échange d'une visibilité sur leurs affiches, flyers et carnets de bal.
- Cinq réunions avec les « relais » (jeunes entre 18 et 30 ans) : diffusion d'information et définition de la politique d'ouverture du GTG aux jeunes ainsi que des discussions sur la création du club-jeune du Grand Théâtre Labo-m.
- 300 places jeunes vendues à travers des écoles ou des groupes tels que Geneva International Model United Nations, Erasmus et l'Ecole de danse de Genève.

f) Une heure avant et conférences

Tous les ouvrages lyriques de la saison ont été précédés de la traditionnelle présentation *Une heure avant*. Ces présentations d'environ 45 minutes ont été animées par des musicologues ainsi que par nos pianistes.

Avant chaque production d'opéra, l'Association genevoise des *Amis de l'opéra et du ballet* organise, en collaboration avec le Grand Théâtre, une conférence très complète sur l'œuvre, son livret, son contexte et sa musique. Ces conférences sont confiées à des spécialistes tels qu'Alain Perroux, Ivan A. Alexandre, Charles Sigel, Bastien Gallet, Pierre Michot,

Georges Schürch ou Sandro Cometta. Elles ont lieu quelques jours avant la première à 18h15, au Grand Théâtre ou au foyer du BFM.

64 *Une heure avant* et 8 conférences ont eu lieu durant la saison. Comme la saison précédente, les conférences ont donné lieu à un enregistrement CD qui permet de se préparer à l'écoute de l'opéra. Cette initiative est soutenue par la Fondation BNP Paribas Suisse depuis 2001.

g) Concerts - rencontres

En marge de certaines productions, le Grand Théâtre offre un contrepoint sous forme de concerts et de rencontres avec les artistes, dans une atmosphère conviviale où l'on peut aussi se restaurer (brunch ou buffet à disposition). Lors de la saison 2007/2008, c'est une journée Berlioz en marge des *Troyens* et une journée Rossini à l'occasion de *La Cenerentola* qui permirent d'accueillir quelque 600 mélomanes.

h) Danse en images

A l'occasion du programme Stravinsky du ballet du Grand Théâtre, c'est un véritable festival de captations chorégraphiques que le Grand Théâtre a organisé en collaboration avec la Cinémathèque de la Danse à Paris. En deux jours, il a été possible de voir ou revoir au Théâtre les salons (rue Bartholoni) quelques projections de pièces fondamentales de Pina Bausch et des chorégraphies « stravinskiennes » de Béjart et Kylian.

i) Répétitions générales

Les générales et pré-générales ont accueilli de nombreux jeunes dans le cadre des activités pédagogiques offertes par le Théâtre.

10 générales et 1 pré-générale ont été fréquentées par les familles du personnel, les invités des artistes, des musiciens, ainsi que par des sponsors et des membres du Cercle du Grand Théâtre. Ce sont 10'863 places qui ont été occupées en ces occasions.

j) Théâtre

Le Grand Théâtre n'a pas réalisé de spectacle dramatique au programme de la saison 2007/2008.

k) Atelier de construction et de décoration

Il a pris en charge 8 opéras (un neuvième commencé pour la saison 2008/2009) et 2 spectacles de danse.

Opéra :

Ont été intégralement réalisés par notre atelier : *Ariodante* et *Les Voyages de Monsieur Broucek* (sculpture de Pégase et de la statue par Erick Birckel).

Lohegrin a été majoritairement réalisé par notre atelier, à l'exception du mur du lointain qui a dû être sous-traité.

Le très important décor de *La Flûte enchantée* a été pour moitié construit au Grand Théâtre, la part restante étant confiée à un

- atelier extérieur (sous-traitance auprès de l'atelier Artefact en France et de l'atelier Art Déco en Roumanie).
- Les spectacles *Les Troyens* et *La Cenerentola*, fabriqués chez notre co-producteur, ont néanmoins nécessité des interventions importantes d'adaptation ou de restauration, celles-ci imprévues.
- Des reprises de peinture ont été effectuées sur *Da Gelò a Gelo* ainsi que sur notre production de *Don Carlos*.
- Danse :**
- Les décors du *Sacre du Printemps*, de *Sechs Tänze* et de *No place like home* ont été entièrement réalisés dans nos ateliers.
- Les décors de *Petrouchka* ont été sous-traités dans un atelier lyonnais.
- Les ateliers ont également construit de nombreux agencements et éléments mobiliers pour nos bureaux et ateliers : Michel-Simon, couture, Vermitissa, serrurerie, machinerie, Ballet, immeuble GTG, etc.
- I) Ateliers des costumes et du cuir**
- Opéra :**
- Les Troyens* : retouches des costumes et réalisation de toutes les chaussures.
- Ariodante* : réalisation des costumes et des chaussures.
- La Flûte enchantée* : très importante réalisation des costumes, faisant appel à de nombreuses techniques de réalisation.
- La Cenerentola* : réparation et transformation des chaussures des solistes et rafraîchissement des 24 paires du Choeur hommes. Retouches de l'ensemble des costumes et perruques.
- Les Voyages de Monsieur Broucek* : réalisation des costumes et des chaussures.
- Lohengrin* : réalisation ou adaptation de l'entier des costumes et chaussures.
- Don Carlos* : retouche de l'ensemble des costumes.
- Danse :**
- Petrouchka* : réalisation des costumes et adaptation des chaussures.
- Le Sacre du Printemps* : réalisation totale des costumes.
- Sechs Tänze* : réalisation dans sa totalité des costumes et chaussures.
- Black bird* : réalisation dans sa totalité des costumes.
- No place like home* : réalisation dans sa totalité des costumes et chaussures.
- Ce sont 1730 costumes contre 1000 la saison 2006/2007 qui, à des titres divers, ont été pris en charge par nos ateliers :
- 631 entièrement confectionnés aux ateliers
254 récupérés

m) Atelier de perruques-maquillages
L'atelier de perruques possède plus de 1500 perruques en stock, dont 300 en bon état, 600 de petite qualité, 660 spécifiques et 100 masques.

Au-delà d'utilisation et d'adaptation de ce stock pour cette saison, l'atelier a confectionné 10 perruques neuves et 20 à 30 postiches (barbes, moustaches, etc....).

87 masques (*Flûte Enchantée*) ont été fabriqués à Paris et ajustés à Genève. Ils appartiennent désormais au stock du GTG de même que les 67 demi-masques-perruques (*Broucek*) fabriqués à Barcelone puis ajustés à Genève.

Aucune production n'a été louée à l'extérieur.

n) Son et vidéo

Engagé sur l'ensemble des spectacles, le service son et vidéo a été particulièrement sollicité par un important travail en vidéo sur *Ariodante* ainsi que dans *Les Voyages de Monsieur Broucek*. De plus, les projections et des systèmes de diffusion sophistiqués utilisés dans les diverses tournées du Ballet ont rendu fréquemment nécessaire la présence de deux à trois techniciens son et vidéo lors de ces déplacements.

o) Presse et communication

La charte graphique est restée fidèle aux lignes fixées par l'atelier Roger Pfund, les illustrations ont été confiées cette saison à Marco del Re.

Ont été édités pour le lancement de la saison: une brochure générale d'annonce de saison, un encart de commande

636 achetés
170 sous-traités
0 loués
39 annulés

La totalité des costumes ont été essayés, retouchés et parfois patinés dans nos ateliers, en particulier pour la production de *Lohegrin*, où presque l'entier des 300 costumes achetés ont été teints, retouchés et décorés.

Au cours de cette saison, l'atelier de décoration et accessoires costumes a été reconnu en tant que tel et a pris en charge 571 accessoires de costumes :

256 accessoires, chapeaux fabriqués
152 accessoires, chapeaux récupérés
68 accessoires, chapeaux achetés
51 accessoires, chapeaux sous-traités
542 interventions : patine, peinture, etc...

L'atelier cuir a manipulé 1329 paires de chaussures ou articles en cuir, dont :

125 paires fabriquées entièrement
613 paires récupérées du stock
408 paires achetées
0 paires louées
658 paires adaptées
98 paires sous-traitées
34 paires provenant de coproductions
51 articles divers de sellerie fabriqués

d'abonnement, un CD de présentation de la saison en quelques notes, un calendrier de petit format, une affiche et une affiche d'annonce de saison. Ces documents ont été tirés au nombre d'exemplaires suivants:

55'000 brochures de saison
60'000 encarts abonnements
35'000 CD en quelques notes
600 affiches R4 d'annonce de saison
2000 affichettes d'annonce de saison

15 programmes, 15 dossiers de presse et 15 affiches et affichettes ont été édités pour les spectacles, tirés au nombre d'exemplaires suivants :

7'600 dossiers de presse
37'200 programmes
1'300 affiches R4
6'000 affichettes

Le Grand Théâtre a également fait appel à d'autres supports de promotion et information : trapèzes, cartes postales, trams, drapeaux, points info, etc.

Les activités du Grand Théâtre ont bénéficié d'une large couverture dans la presse écrite genevoise, suisse et internationale. Ont rendu compte de nos activités à une ou plusieurs reprises, journaux, magazines ou catalogues ainsi répartis :

43 titres suisses
51 titres français
10 titres allemands
6 titres anglais
3 titres belges
4 titres autrichiens

1 titre espagnol
7 titres italiens
1 titre polonais, tchèque, russe

En audio-visuel et radiophonie :

Léman Bleu Télévision, TSR, Espace 2, Radio Lac, Radio Cité, DSR, RSI, DRS 2, Radio Classique, RTBF, Europe 2, I-Télévision, FR3 (région et national), Arte, Mezzo, France Musique, RFI, France Culture, France Info, France Bleue (Isère + Pays de Savoie), ZDF, RAI, BBC Classique + 3, Frankfurter Rundschau, RSR 1 + 2, Radio Notre Dame, RTBS, Deutschlandradio-Berlin, ARD, Radio Russe, Radiomagazine-Köln, Deutschlandfunk, Euronews, WRG, TV.

19 agences de presse et sites Internet internationaux.

De nombreuses diffusions en boucle relatives aux productions ou activités du GTG (tournées du ballet, productions lyriques, etc.)

A l'occasion de la production des *Voyages de Monsieur Broucek*, nous avons accueilli une délégation de 12 journalistes de la presse internationale spécialisée.

Une vingtaine de journalistes, tous médias confondus, se sont rendus au GTG à la conférence de presse de présentation de la prochaine saison. En outre, la conférence organisée à la MGM à Paris a été suivie par une cinquantaine de journalistes de différents médias français.

Capitation :

En liaison avec la société Point Prod, un reportage sur Omar Porras a été réalisé à l'occasion de *La Flûte enchantée*.

Diffusions:

Les spectacles lyriques ont été diffusés en direct ou en différé selon le détail suivant :

- 8 diffusions en direct ou en différé sur Espace 2
- 28 diffusions à l'étranger vers les pays de l'UER
- 3 diffusions de reportages sur Euronews

Des diffusions de spots publicitaires réalisés par notre graphiste ou la Haute Ecole des Arts Visuels sont passées sur L'écran Bleu, dans les bus des TPG et Pathé-Ciné-Balexart.

p) Expositions et service photographique

Il n'y a pas eu d'expositions organisées et montées par le service photographique dans les espaces publics du GTG pour la saison 2007/2008.

Tout au long de l'année, la salle du Conseil, le bar de direction et la buvette du GTG ont été agrémentés de photos régulièrement renouvelées.

Six photographes ont été choisis pour couvrir les spectacles de la saison 2007/2008 en vue de la constitution des albums sous format papier ou CD, des archives, de la diffusion presse, site internet, des demandes extérieures.

Le service a assumé la recherche iconographique pour les programmes, autour d'une thématique réfléchie avec le rédacteur en chef, Alain Perroux. Sept photos sont généralement reproduites en noir et blanc. Elles proviennent de différentes agences photographiques, parfois de galeries d'art ou d'une commande à un photographe.

Le service s'est également occupé de l'iconographie du magazine *La Grange*.

Le service a assuré les prises de vue pour les pages concernant les activités du service pédagogique.

Enfin, il faut signaler les réalisations suivantes :

- 101 CD gravés de photographies des spectacles
- 1017 photos (13x18 et 18x24) tirées par le laboratoire ont réuni les commandes des artistes, du personnel et divers (recette de la revente Frs. 8'000.-).
- 88 grands tirages ont été exposés dans les différents espaces du GTG (escaliers et couloirs publics, buvette, salle du Conseil, corridors, bureaux, etc.).
- 3825 photos gravées et légendées sur 275 CD pour le service de presse.
- 150 photos environ ont été envoyées sur demande, soit sous forme de CD ou par courriel (Avant-Scène Opéra, ADC, Télérama, Passe Danse, OSR, Lufthansa, Maisons de disques, Bel Air Média,....)

C. ACTIVITES HORS SPECTACLE

a) Séances de la Fondation

| | |
|---|------------|
| Conseil | 11 séances |
| Bureau | 28 séances |
| Commission paritaire d'information et de Coordination (CIC) et Administratif (CPTA) | 2 séances |
| Commission du Personnel Technique et CIC avec la direction | 5 séances |
| Commission CPTA seule | 4 séances |
| Commission Santé et Sécurité | 3 séances |
| Commission mixte des travaux | 1 séance |

b) Tournées

Il n'y a pas eu de productions invitées dans d'autres théâtres pour la saison 2007/2008. La tournée des *Troyens* prévue en Grèce a été annulée.

c) Transports, stockage et manutention

La manutention des différentes productions – soit les transports depuis les ateliers de construction, ateliers de peinture, ateliers-théâtre, théâtre et dépôts de stockage et les transports de nos productions louées ou coproduites, a nécessité, en plus de nos moyens propres, d'affréter 85 camions ou containers (contre 117 pour la saison 2006/2007), pour 46 transports locaux et 39 transports internationaux.

18 productions (dont 3 ballets) sont stockées en vue d'une reprise, d'une location ou d'une vente.

5 productions ont été « déclassées » cette saison, soit :

- *Manon*
- *Maria Stuarda*
- *Don Carlos*
- *Les Troyens*
- *Landschaft*

d) Prêts de costumes et de matériel

Conformément à notre pratique, et en dehors du travail pour les spectacles du GTG, nous avons prêté à différents théâtres ou instituts genevois et de France voisine :

| |
|---|
| 1332 pièces de costumes |
| 344 accessoires de costumes |
| 10 jantes velours et diverses toiles et tentures divers matériel |

Ces prêts ont nécessité 208 heures de travail. En outre, 3 visites commentées ont eu lieu pour nos abonnés.

e) Archives

La création du service des archives a pour but l'accessibilité et la conservation permanente des diverses productions. Il est

la culture aux bénéficiaires d'organismes sociaux : 538 places ont été ainsi octroyées (réseau plate-forme).

h) **Activité de l'association des Amis de l'Opéra et du Ballet**

L'association des Amis de l'Opéra et du Ballet reste fidèle à son activité d'information en organisant les 8 conférences autour des spectacles lyriques du Grand Théâtre, en collaboration avec celui-ci.

i) **Manifestations dans les foyers**

Mises à part les activités usuelles de la "Maison", 21 manifestations, dîners, réceptions ou soirées de gala, se sont tenus aux foyers du Grand Théâtre, dont:

7 manifestations organisées à l'interne par le Grand Théâtre :

- Cercle Grand Théâtre
- UTR/ UTS
- OSR
- Amis de l'OSR
- Corodis
- HR Genève

2 manifestations organisées par la Ville de Genève :

- en association avec l'ambassade de Colombie, remise de Médaille à Omar Porras
- Dies Academicus

4 manifestations ayant obtenu la gratuité de la part de la Ville de Genève :

- Concours de Genève

rattaché depuis mai 2008 au département des relations extérieures et du développement.

L'activité principale de la saison a été le lancement du site internet des archives historiques, la gestion et la supervision de la partie web, soit la mise en place d'un outil de synchronisation des données, l'élaboration de l'interface, la mise à jour des données et des fichiers média, la gestion des problèmes et le suivi des statistiques.

Le reste des activités se sont déroulées comme à l'habitude : réponses aux demandes de consultation des archives, inventaire des affiches, numérisation des documents et des photos.

Collaborations et partenariats sont toujours d'actualité avec la Ville de Genève, diverses institutions, associations (BMUS Bibliothèque Musicale de la Ville de Genève, BG Bibliothèque de Genève, AAS-VSA Association des Archivistes Suisses, SIBMAS Société Internationale des Bibliothèques et des Musées des Arts et du Spectacle) et nouvellement avec la TSR en vue d'une participation à la numérisation des archives « son et vidéo » ou pour comparer nos inventaires.

f) **Visites**

En dehors des visites organisées dans le cadre de l'animation pédagogique, une vingtaine de visites du Grand Théâtre ou des ateliers ont été pilotées par les divers services du Théâtre.

g) **Aide à l'accès aux spectacles**

En collaboration avec le Service de la promotion culturelle, le Grand Théâtre a participé à l'action visant à favoriser l'accès à

- Fondation Dinu Lipatti
 - Forum Politique
 - Association des Psychiatres de langue française
 - 5 manifestations privées ayant donné lieu à une location payante, dont le Grand Prix de l'Horlogerie.
- j) Fête de la musique**
- A cette occasion, le vendredi 20 juin et le samedi 21 juin, se sont déroulés au GTG des prestations assurées par le ballet, des moments musicaux avec le chœur du GTG accompagné de ses pianistes et deux concerts organisés par la Ville de Genève.

k) Autres manifestations

- Le 15 décembre a eu lieu le Noël des enfants du Grand Théâtre au Foyer du GTG.
- Pour la deuxième fois a eu lieu le « Déjeuner de nos anciens » le 19 janvier 2008 au Foyer du GTG.

l) Travaux/ achats réalisés par la Ville de Genève ou la Fondation

Atelier Michel Simon

- Fin des travaux et réception des nouveaux palans
- Fin des travaux et réception du nouveau système d'aspiration des copeaux.
- Début des travaux d'amélioration de l'éclairage et de la ventilation au local des serruriers,
- Pose et raccordement d'armoires anti-feu

- Atelier Sainte Clotilde*
- Réception des travaux d'étanchéité de la verrière
 - Installation d'une hotte d'aspiration au local teinture
 - Pose et raccordement d'armoires anti-feu
- Grand Théâtre*
- Réception finale des travaux de la mécanique des ponts de scène et du plateau dorsal.
 - Nouveaux WC public côté jardin sous-sol
 - Aménagement du bureau des RH

D. STATISTIQUE DU PERSONNEL (au 30.6.2008)

1. PERSONNEL SOUS CONTRAT FONDATION 132 collaborateurs

| Direction (10) | Personnel artistique (19) | Chœur (46) | Ballet (30) |
|---|--|--|--|
| Directeur général (membre du Comité de direction) Secrétaire générale ad interim Directrice administrative et financière (membre du Comité de direction) Directeur technique (membre du Comité de direction) Directrice des relations extérieures et du développement (membre du Comité de direction) Directeur de production (membre du Comité de direction) Assistant à la direction technique Chargé de la diffusion et de la presse Chargée des relations avec le public Adjoint polyvalent à la direction | Chef de plateau Responsable des actions pédagogiques 70% Assistant actions pédagogiques 70% Responsable du service culturel Régisseurs-assistants (3) Bibliothèque 80% Perruquier-maquilleur (1) Chefs de chant (2) Chargée de l'image 50% Cheffe de la figuraton 50% Chargée des publics et du développement commercial Chargée du partenariat Graphiste 100% Archiviste Huissier Atelier cuir 80% | Cheffe des chœurs Assistant du chef des chœurs Pianiste répétiteur Choristes (43) Couturières (10) Couturière (1) Couturières à 50% (6) Couturière à 80 % (1) Couturière à 75 % (1) Couturière à 30 % (1) Assistante cheffe costume (1) Assistant chef atelier (1) | Directeur artistique Coordinatrice administrative Maîtres de ballet (2) Directeur technique du ballet Pianiste Danseurs (22) Assistant du directeur artistique Electricien Son/Video (2) 70% Billetterie (4) Tapissier-décorateur (1) Peintre-décorateur (1) Bar et restaurant (5) Tapissier-décorateur (1) Electricien (1) |

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
 Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

5107

2. PERSONNEL SOUS CONTRAT VILLE DE GENEVE (fonctionnaires et temporaires Ville au mois) 137 collaborateurs

| | | |
|---|--|---|
| a) Théâtre (98 collaborateurs) | <p>Administration (10) Cheffe du service financier Adjointe administrative Adjoint de direction Collaborateur administratif caisse Secrétaire presse / relations publiques Aide-comptables (2) 70 % Comptable Employée administrative comptabilité 70 % Employée administrative 80%</p> <p>Bureau technique (8) Ingénieur Adjoint directeur technique Responsable maintenance, transports Dessinateur Assistante / coordination Régisseur technique Courrier Responsable entretien</p> <p>Huissiers (6) Huissiers (4) Coursiers (2)</p> <p>Location/Billetterie (1) Caissier</p> <p>Ressources humaines (3) Directeur des ressources humaines (membre du Comité de direction) Gestionnaires (2)</p> | <p>b) Ateliers (38 collaborateurs)</p> <p>Chef des ateliers</p> <p>Menuisiers (11) Chef constructeur Sous-chef constructeur Menuisiers (9)</p> <p>Peintres-décorateurs (5) Chef peintre-décorateur Sous-chef Peintres-décorateurs (3)</p> <p>Serruriers (4) Contremaître serrurier Serruriers (3)</p> <p>Magasiniers (2)</p> <p>Costumes (9) Cheffe costumière Responsable fabrication Couturières (4) Tailleurs (2) Décoratrice costumes 50%</p> <p>Ateliers cuir (1) Cordonnier/sellier</p> <p>Tapissiers-décorateurs (4) Sous-chef tapissier-décorateur Tapissiers-décorateurs (3)</p> <p>Dessinateur (1)</p> |
| <p>Tapissiers-accessoiristes (8) Chef tapissier-accessoiriste Sous-chefs (2) Tapissiers-accessoiristes (5)</p> <p>Electriciens (15) Chef électricien éclairagiste Sous-chefs (2) Electriciens (12)</p> <p>Machinistes (27) Chef machiniste Sous-chefs (3) Brigadiers (5) Sous-brigadiers (5) Machinistes (13)</p> <p>Electro-mécaniciens (7) Chef mécanicien Sous-chef mécanicien Mécaniciens-électroniciens (5)</p> <p>Son/vidéo (3) Chef son/vidéo Techniciens (2)</p> <p>Habileuses (7) Cheffe habileuse Sous-cheffes (2) Habileuses (4) dont 1 à 80 % et 2 à 70%</p> <p>Perruquiers-Maquilleurs (4) dont un poste vacant dû à l'arrêt-maladie de la cheffe de service</p> | | |

3. PERSONNEL DE SALLE ET DE LA LOCATION (temporaires Ville à la prestation) 51 collaborateurs**4. APPRENTIS, STAGIAIRES, PROGRAMME D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET AL. ENVIRON 33 COLLABORATEURS (sur la saison)**

Apprentis/ maturité (3)
Apprenti menuisier (1)
Apprenti cuir (1)
Maturité de commerce (1)

Stages
Stagiaire secrétariat ballet
Divers stages de courte durée :
Décoration, construction, costumes,
communication

Collaborateurs en programme d'occupation temporaire
Divers ateliers
Ballet

Effectif variable de saison en saison et en cours de saison. Les chômeurs engagés en qualité d'huissiers, dans le cadre de plans d'occupation temporaire financés par l'Etat, sont venus notamment compléter l'effectif de base (fonctionnaires Ville de Genève) insuffisant pour faire face aux diverses tâches confiées au service.

5. PERSONNEL ARTISTIQUE OU TECHNIQUE TEMPORAIRE A LA PRESTATION OU AU MOIS (sous contrats Ville ou Fondation) 64 PERSONNES

Secrétaire technique (1)
Tapisseries-décorateurs (2) Ville
Tapisseries-accessoiristes (6) Ville
Electriciens (5) Ville et Fondation
Machinistes (12) Ville

Menuisiers (2) Fondation
Serrurier (1) Fondation

Habileuses (17) Ville
Costumes (8) Fondation
Perruquiers-maquilleuses (10) Fondation

Effectif variable suivant les besoins des spectacles et destiné à étoffer pour le personnel à la prestation, en cours de saison, les services en manque de personnel (notamment aux ateliers et sur le plateau).

Au total, ce sont donc **417 collaborateurs** qui ont été occupés de manière stable ou temporaire tout au long de la saison. A ce nombre, et pour être complet, il convient d'ajouter encore les musiciens de l'OSR, les choristes auxiliaires, les figurants, ainsi que les chefs d'orchestre, solistes, metteurs en scène, chorégraphes, décorateurs et costumiers avec leurs assistants qui se sont succédé à l'affiche (environ 250 à 300 personnes en moyenne par saison). Le Grand Théâtre est ainsi employeur, à des titres divers, de plus de **600 collaborateurs** en moyenne chaque année, ce qui fait de lui une "entreprise" importante générant sur le seul plan économique local des retombées financières et fiscales non négligeables.



GRAND THEATRE DE GENEVE

BILAN AU 30 JUIN 2008

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

5109

| | 2006-2007 | | 2007-2008 | |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | CHF | CHF | CHF | CHF |
| ACTIF | | | | |
| DISPONIBILITE | | | | |
| CAISSES | 172'492.59 | | 270'747.83 | |
| CHEQUES POSTAUX | 61'490.63 | | 89'561.52 | |
| BANQUES (U.B.S.) | 2'264'140.01 | | 3'576'972.00 | |
| CREDIT SUISSE / FONDS DE RESERVE | 37'523.38 | | 126'825.39 | |
| BCGe / COMPTE FONDS DE SOLIDARITE | <u>130'820.09</u> | 2'666'466.70 | <u>437'775.60</u> | 4'501'882.34 |
| VALEURS REALISABLES | | | | |
| DEBITEURS | 1'232'234.42 | 1'232'234.42 | 1'528'920.80 | 1'528'920.80 |
| TITRES PLACEMENT FONDS LIBRES | 647'169.37 | | 656'260.72 | |
| TITRES PLACEMENT FONDS DE RESERVE | 1'448'637.53 | | 1'442'284.45 | |
| TITRES PLACEMENT FONDS DE SOLIDARITE | <u>1'668'285.52</u> | 3'764'092.42 | <u>1'405'673.67</u> | 3'504'218.84 |
| IMMOBILISATION | | | | |
| MATERIEL ET MOBILIER | 2.00 | | 2.00 | |
| COSTUMES | 1.00 | | 1.00 | |
| STOCKS DIVERS | <u>58'376.22</u> | 58'379.22 | <u>110'229.03</u> | 110'232.03 |
| ACTIFS TRANSITOIRES | | | | |
| SUBVENTION MUSICIENS COMPL. A RECEVOIR | 140'000.00 | | 140'000.00 | |
| PRODUITS A RECEVOIR | 1'876'878.56 | | 890'781.70 | |
| FRAIS PAYES D'AVANCE POUR SPECTACLES | 1'609'744.34 | | 1'073'661.15 | |
| FRAIS PAYES ET A RECUPERER | | | | |
| COMPTE D'ATTENTE | <u>16'864.95</u> | 3'643'487.85 | <u>13'525.72</u> | 2'090'917.13 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 11'364'660.61 | | 11'736'171.14 |

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

E. ANALYSE DU BILAN : ACTIFS AU 30 JUIN 2008

| | CHF | CHF |
|--|--------------|----------------|
| Caisse : | | |
| Caisse principale | 213758.45 | |
| Fonds de caisse permanents | 45200.00 | |
| Caisse monnaie Euro (EUR 5'108.21, £ 800.41, \$ 1539.48, Kr. 750.-) | 11789.38 | 270'747.83 |
| CCP : | | |
| Au crédit sont enregistrés des versements de locations de pièces de spectacles, à l'achat et versements des paiements de téléphones, taxis, affranchissements postaux et versements aux banques | | 89'561.52 |
| Banques : | | |
| UBS, comptes courants : Ces comptes CHF & EUR enregistré, au crédit, les versements de la subvention Ville de Genève, les indemnités d'assurances, les produits des abonnements et autres recettes, les versements du CCP, au débit, sont enregistrés les paiements de salaires, frais généraux, d'exploitation et de production | 3'576'972.00 | |
| Crédit Suisse, comptes courants : Ces comptes/CHF & USD enregistré les renouvellements et intérêts des placements du Fonds de réserve, les recettes de billetterie de certains ouvrages spécifiques. | 97'139.26 | |
| Crédit Suisse, compte courant "Fonds de réserve" | 29'686.13 | |
| Crédit Suisse, compte libre "Titres" | 1'442'284.45 | |
| Crédit Suisse, compte libre "Titres" Le compte courant et les titres déposés au Crédit Suisse sont attribués au "Fonds de réserve". Dès l'approbation des comptes par l'organe de contrôle, un versement sera effectué afin d'ajuster cet avoir au niveau dudit fonds. | 656'260.72 | |
| BCGE compte courant "Fonds de solidarité" Le compte courant et les titres déposés à la BCGE sont attribués au "Fonds de solidarité". Dès l'approbation des comptes par l'organe de contrôle, un versement sera effectué afin d'ajuster cet avoir au niveau dudit fonds. | 43'775.60 | |
| BCGE compte "Titres" | 1'405'673.67 | |
| | | 7'646'791.83 |
| Débiteurs : Ceux-ci sont constitués d'avance sur salaires, d'impôts anticipés à récupérer, de montants dus par divers organismes de cartes de crédit et de factures pour décor, frais de coproduction, en attente de paiements et de remboursements. | | 732'553.92 |
| Matériel, mobilier, costumes Ces comptes sont sans mouvement, pour mémoire, les frais étant directement comptabilisés dans les charges. | | 3.00 |
| Stocks : Les stocks font l'objet d'inventaires précis : | | |
| - économat | 20874.33 | |
| - bois de construction | 50'120.31 | |
| - tissus et accessoires | 8'426.54 | |
| - stocks buvette-bars | 30'807.85 | |
| | | 110'229.03 |
| Actifs transitoires Ceux-ci correspondent aux "produits à recevoir" (subventions, garantie de déficit) et "frais payer d'avance" | | 2'887'284.01 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 117'361'711.14 |



BILAN AU 30 JUIN 2008

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

5111

| | 2006-2007 | | 2007-2008 | |
|---|--------------|---------------|--------------|---------------|
| | CHF | CHF | CHF | CHF |
| PASSIF | | | | |
| VALEURS EXIBLES A COURT ET LONG TERMES | | | | |
| FONDS DE SOLIDARITE | 1'915'329.68 | | 1'896'702.23 | |
| FOURNISSEURS | 609'342.45 | | 916'943.49 | |
| RECETTES SAISONS A VENIR | 587'857.00 | | 332'923.00 | |
| PRODUITS ENCAISSES D'AVANCE | 4'952'067.00 | | 4'484'833.00 | |
| PASSIFS TRANSITOIRES | 1'445'641.13 | | 1'340'686.20 | |
| FRAIS A PAYER, ASSURANCES SOCIALES | 338'061.62 | | 271'374.15 | |
| CREANCIERS DIVERS | 51'355.81 | | 14'324.79 | |
| PROVISION POUR INFORMATIQUE (SUBVENTION EXTRAORDINAIRE 2007/2008) | - | | 445'000.00 | |
| PROVISION POUR INFORMATIQUE | 295'000.00 | | 355'000.00 | |
| SUBVENTION VILLE PR MUSICIENS COMPL. REPORTEE | 140'000.00 | | 140'000.00 | |
| SUBVENTION VILLE POUR EXPLOITATION | - | | 455'325.00 | |
| COMPTE COURANT VILLE DE GENEVE | 35'321.75 | | 57'731.50 | |
| PART SUBVENTION COMPL. NON UTILISEE A RESTITUER | - | 10'369'976.44 | 2'335.43 | 10'713'178.79 |
| FONDS DE RESERVE | | 1'231'130.22 | | 1'022'992.35 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | - 236'446.05 | | - |
| TOTAL DU PASSIF | | 11'364'660.61 | | 11'736'171.14 |

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

E. ANALYSE DU BILAN : PASSIFS AU 30 JUIN 2008

| | 2008-2007 | 2007-2008 |
|--|---|--|
| Fonds de solidarité : Ce fonds est placé à la BCGE (compte courant et titres). Il est alimenté par les prélèvements de 2%, opérés sur les cachets des artistes non soumis aux charges sociales. | 18,85% | 16,16% |
| Fournisseurs : Les "fournisseurs étrangers" représentent au 30 juin le 5,50%, pour un montant de 32081,37 Les "fournisseurs suisses" représentent au 30 juin le 7,74%, pour un montant de 70963,37 Les "fournisseurs genevois" représentent au 30 juin le 88,76%, pour un montant de 813976,75 (Ces montants sont tous justifiés par des factures.) | 5,36% | 7,81% |
| Produits reçus d'avance : Les recettes de la saison prochaine concernent les spectacles lyriques, les récitals et les programmes. Les autres produits reçus d'avance se composent de mécénat, parrainage et dons à valoir sur la saison à venir. | 61,47% | 52,47% |
| Passifs transitoires : Les passifs transitoires se composent de provisions constituées pour couvrir les frais restant à payer au 30 juin, soit : TVA, droits d'auteurs, salaires du personnel temporaire, cachets, transports, publicité, etc.. | | |
| Frais à payer : Les frais à payer correspondent aux charges sociales de juin, payées en juillet (AVS, chômage, allocations familiales, les impôts à la source, etc..) | | |
| Cranciers divers : Il s'agit de droits TV sur d'anciennes productions, encore à restituer aux artistes, et de factures diverses | | |
| Provision reportée pour renouvellement du réseau informatique | 285'000,00 | |
| Subvention d'équipement informatique et agencement | 445'000,00 | |
| Provision système de contrôle interne | 60'000,00 | |
| Subvention Ville de Genève pour musiciens complémentaires Ce montant correspond au solde de la subvention de frs 280'000.- budgétisée pour l'année civile 2008, restant à disposition pour juillet à décembre 2008 | 140'000,00 | |
| Subvention Ville de Genève reçus d'avance | 455'325,00 | |
| Compte courant Ville de Genève : Ce compte correspond aux frais de téléphones et de liaisons informatiques estimés et provisionnés au 30 juin 2008. | 577'31,50 | |
| Part couverture complémentaire non utilisée et à restituer à la Ville | 2'335,43 | |
| Fonds de réserve : Celui-ci enregistre les mouvements suivants: solde au 01.07.2007 Affectation des revenus des placements du "fonds de solidarité" A déduire frais financiers y relatifs Total Excédent de l'exercice 2007/2008 Nouveau fonds de réserve | CHF 994'684,17 32'461,23 -4'153,05 1'022'992,35 0,00 | 2,43% 2,60% 4,54% 8,19% 8,72% 0,06% |
| TOTAL DU PASSIF | 11'736'171,14 | 11'736'171,14 |

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
 Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

5113

| | Comptes 2005-2006 | Comptes 2006-2007 | Budget accepté le 8.10.2007 | COMPTES 2007-2008 | DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET | ECART PAR RAPPORT AU BUDGET | ECART PAR RAPPORT AUX COMPTES 06-07 |
|---|----------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------|---|-----------------------------|-------------------------------------|
|  | | | | | | | |
| FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION | 2'484'486.99 | 2'410'161.57 | 2'984'500 | 2'588'269.70 | -396'230 | -13.28% | 7.39% |
| FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION | 15'737'611.27 | 17'287'789.76 | 15'917'600 | 16'804'568.36 | 886'968 | 5.57% | -2.80% |
| FRAIS DIRECTS DE PRODUCTION (Spectacles) | 13'868'149.90 | 14'000'233.53 | 15'394'951 | 15'849'041.53 | 454'091 | 2.95% | 13.21% |
| Frais musiciens supplémentaires et autres orchestres | 808'340.00 | 869'502.55 | 860'000 | 757'578.65 | -102'421 | -11.91% | -12.87% |
| SUBVENTIONS RELATIVES A DES PRESTATIONS EN NATURE | 3'018'237.00 | 3'055'935.00 | 3'075'091 | 3'075'091.00 | - | - | 0.63% |
| TOTAL DES DEPENSES | 35'910'825.16 | 37'623'622.41 | 38'232'142 | 39'074'549.24 | 842'407 | 2.20% | 3.86% |
| A) RECETTES D'EXPLOITATION | 12'906'703.59 | 13'648'112.16 | 14'543'730 | 15'991'888.47 | 1'448'158 | 9.96% | 17.17% |
| B) APPORTS EXTERIEURS | 3'975'899.00 | 4'479'405.66 | 2'460'000 | 2'302'560.20 | -157'440 | -6.40% | -48.60% |
| E) - RESULTAT | -38'536 | -23'6'446 | 137 | - | -137 | -100.00% | -100.00% |
| VILLE DE GENEVE: | | | | | | | |
| - SUBVENTION D'EXPLOITATION | 12'932'452.00 | 14'136'802.00 | 14'327'670 | 14'327'670.00 | - | - | 1.35% |
| - DIMINUTION DE SUBVENTION période janvier-juin * | - | - | -454'212 | -455'325.00 | -1'113 | 0.25% | - |
| - CONTREPARTIE FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL | 1'200'000.00 | 1'350'000.00 | 1'500'000 | 1'500'000.00 | - | - | - |
| - SUBVENTION MUSICIENS SUPPL. & AUTRES ORCHESTRES | 299'317.50 | 280'000.00 | 280'000 | 280'000.00 | - | - | - |
| - COUVERTURE DE DEFICIT : Subvention complémentaire Ville de Genève | 1'000'000.00 | - | 2'500'000 | 2'055'000.00 | -445'000 | -17.80% | - |
| - PART SUBVENTION COMPLEMENTAIRE NON UTILISEE A RESTITUER | - | - | - | -2'335.43 | - | - | - |
| - FINANCEMENT EXTRAORDINAIRE TRAVAUX GTG | 539'680.26 | 436'921.54 | - | - | - | - | -100.00% |
| - SUBVENTIONS RELATIVES A DES PRESTATIONS EN NATURE | 3'018'237.00 | 3'055'935.00 | 3'075'091 | 3'075'091.00 | - | - | 0.63% |
| TOTAL DES RECETTES | 35'910'825.16 | 37'623'622.41 | 38'232'142 | 39'074'549.24 | 842'407 | 2.20% | 3.86% |

* Montant indiqué par le DAC pour 12 mois FR 908'424.- ramené à 6 mois, soit FR. 454'212

F. ANALYSE DU COMPTE PERTES ET PROFITS

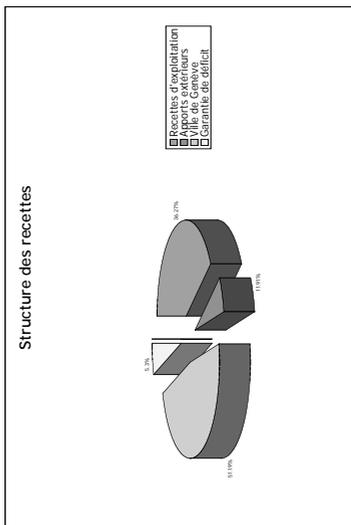
La clôture des comptes d'exploitation de la Fondation du Grand Théâtre, arrêtés au 30 juin 2008, présente un exercice se soldant par un excédent de CHF 2'335 par rapport au budget. Cet excédent sera restitué à la Ville de Genève qui avait octroyé au Grand Théâtre une subvention complémentaire à titre de couverture de déficit, dont l'utilisation est décrite à la page suivante.

Nos dépenses totales dépassent de CHF 842'407 les prévisions budgétaires, soit de 2,2 %. Elles sont financées par des recettes d'exploitation supplémentaires de CHF 1'448'158, qui ont permis de supporter une diminution des apports extérieurs de CHF 157'440 par rapport à nos prévisions et de constituer une provision de CHF 445'000 pour l'équipement informatique (en accord avec le Contrôle financier de la Ville de Genève).

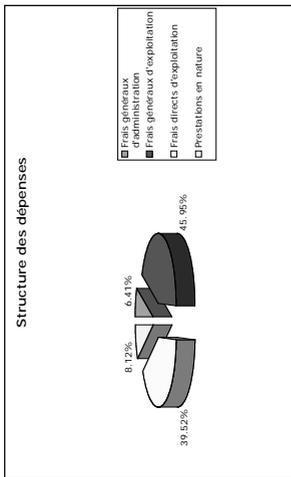
Le résultat de la saison, qui rejoint l'équilibre prévu au budget, s'explique par les éléments suivants :

- les recettes d'exploitation atteignent 16 mio de CHF (13,6 mio en 2006/2007), soit presque 10 % de plus que budgeté. Elles représentent 40,9 % du total des recettes (36,3 % en 2006/2007).
- les frais directs de production des spectacles s'élevaient à 16,6 mio de CHF, soit 2,2 % de plus que le budget. Ils représentent 42,5 % du total des charges (39,5 % en 2006/2007)
- **les recettes d'exploitation couvrent donc 96,3 % des frais directs des spectacles (91,8 % en 2006/2007).**
- les apports extérieurs, mécénat et sponsoring, pour 2,3 mio de CHF, sont inférieurs de 6,4 % au budget.
- les différentes subventions reçues correspondent au budget.

- les financements publics s'élevaient à 20,780 mio de CHF, soit 53,1 % des recettes totales de la Fondation (51,2 % en 2006/2007). La Fondation a généré 18,294 mio de CHF, soit 46,8 % des recettes nécessaires à son fonctionnement (48,8 % en 2006/2007).
- les frais généraux d'administration et d'exploitation ont été bien maîtrisés, puisqu'ils sont inférieurs de 1,5 % aux frais généraux de la saison 06/07 et ne dépassent que de 2,5 % le budget 07/08.
- aussi bien les recettes que les dépenses tiennent compte des apports en nature de la Ville de Genève qui s'élevaient à CHF 3'075'091.



Les sections G et H du présent rapport fournissent des explications plus détaillées sur les comptes de la saison.



La Fondation a bénéficié pour la saison 07/08 d'une subvention complémentaire de la Ville de Genève à titre de couverture de déficit de 2,5 mio de CHF. Ce montant a permis de financer les postes suivants :

| | CHF |
|--|-----------|
| Remplacement de la contribution de la Fondation Wilsdorf | 1'000'000 |
| Provision pour projets informatiques | 445'000 |
| Ajustement du taux d'occupation | 426'000 |
| Frais de personnel liés aux réformes et aux absences de longue durée | 629'000 |

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

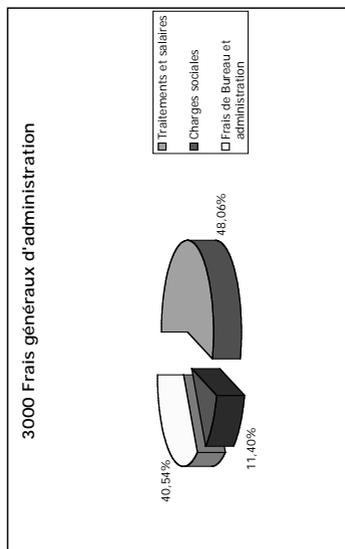
| Comptes 2006-2007 | Comptes 2006 | Comptes 2007-2008 | Budget accepté le 8.10.2007 | COMPTES 2007-2008 | DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET | ECART PAR RAPPORT AU BUDGET | ECART PAR RAPPORT AUX COMPTES 06-07 |
|---|--------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|---|-----------------------------|-------------------------------------|
| 3. FRAIS GENERAUX D'ADMINISTRATION | | | | | | | |
| 30. Traitements et salaires | | | | | | | |
| 300000 Traitements direction | 2'484'486.99 | 2'410'161.57 | 2'984'500.-- | 2'588'269.70 | -396'230.-- | -13.28% | 7.39% |
| 300020 Salaires personnel administratif (part employeur) | 1'145'176.65 | 1'158'423.05 | 1'610'000.-- | 1'416'329.35 | -193'671.-- | -12.03% | 22.26% |
| 300000 Traitements direction | 483'560.90 | 551'464.50 | 760'000.-- | 697'611.60 | -62'388.-- | -8.21% | 26.50% |
| 300020 Salaires personnel administratif | 661'615.75 | 606'958.55 | 850'000.-- | 718'717.75 | -131'282.-- | -15.44% | 18.41% |
| Charges sociales direction et personnel administratif (part employeur) | | | | | | | |
| 301010 Cotisations AVS et chômage | 269'240.00 | 274'709.30 | 366'500.-- | 294'992.10 | -71'508.-- | -19.51% | 7.38% |
| 301040 Allocations familiales | 69'234.30 | 73'121.25 | 105'000.-- | 82'241.60 | -22'758.-- | -21.67% | 12.47% |
| 301050 Contr. fds prévoyance (2ème pilier) | 16'950.55 | 17'331.60 | 23'000.-- | 19'612.10 | -3'388.-- | -14.73% | 13.16% |
| 301060 Assurances accidents | 148'505.60 | 149'358.20 | 160'000.-- | 158'366.30 | -1'634.-- | -1.02% | 6.03% |
| 301070 Assurance maladie | 25'614.85 | 26'658.70 | 60'000.-- | 26'265.60 | -33'734.-- | -56.22% | -1.47% |
| 301030 Assurance maternité | 8'055.00 | 7'992.00 | 18'000.-- | 8'244.00 | -9'756.-- | -54.20% | 3.15% |
| | 879.70 | 247.55 | 500.-- | 262.50 | -238.-- | -47.50% | 6.04% |
| 32. Frais de bureau et d'administration | | | | | | | |
| 320000 Fournitures de bureau | 1'070'070.34 | 977'029.22 | 1'008'000.-- | 876'948.25 | -131'052.-- | -13.00% | -10.24% |
| 320020 Entr. et loc. mobilier et matériel de bureau | 43'876.43 | 31'290.09 | 45'000.-- | 32'274.12 | -12'726.-- | -28.28% | 3.14% |
| 320030 Imprimés | 77'057.55 | 88'689.98 | 90'000.-- | 82'365.28 | -7'635.-- | -8.48% | -7.13% |
| 320040 Abonnements journaux, docu., cotisations | 35'772.70 | 51'364.46 | 36'000.-- | 45'875.48 | 9'875.-- | 27.43% | -10.69% |
| 320050 Frais d'insertion | 34'421.00 | 36'221.50 | 37'000.-- | 35'121.86 | -1'878.-- | -5.08% | -3.04% |
| 320060 Téléphones, fax et naels | 33'725.25 | 59'199.32 | 45'000.-- | 17'148.79 | -27'851.-- | -61.89% | -71.03% |
| 320070 Frais de port, de banque et CCP | 188'419.67 | 122'164.90 | 190'000.-- | 88'049.46 | -101'951.-- | -53.66% | -27.93% |
| 320071 Perte sur cours titres et change | 153'922.51 | 144'193.89 | 150'000.-- | 158'795.91 | 8'796.-- | 5.86% | 10.13% |
| 320080 Frais de représentation et réceptions | | 13'578.81 | | 56'147.38 | 56'147.-- | 0.00% | 313.49% |
| 320090 Frais de voyages administratifs | 37'181.39 | 19'364.05 | 30'000.-- | 20'547.04 | -9'453.-- | -31.51% | 6.11% |
| 320100 Frais de l'org. de gestion (Fondation) | 116'966.26 | 62'546.27 | 45'000.-- | 39'567.84 | -5'432.-- | -12.07% | -36.74% |
| 320110 Honoraires fiduciaire et autres | 22'100.04 | 34'920.00 | 80'000.-- | 51'724.40 | -28'276.-- | -35.34% | 48.12% |
| 320120 Assurances RC et diverses | 131'298.55 | 131'902.07 | 100'000.-- | 85'672.25 | -14'328.-- | -14.33% | -35.05% |
| 320130 Frais divers d'administration | 53'310.95 | 71'518.75 | 75'000.-- | 63'609.60 | -11'390.-- | -15.19% | -11.06% |
| 330000 Informatique administration | 91'395.54 | 67'062.43 | 70'000.-- | 93'418.54 | 23'419.-- | 33.46% | 39.30% |
| Frais de bureau & administration buvette | 20'622.50 | 12'466.00 | 15'000.-- | 6'630.30 | -8'370.-- | -55.80% | -46.81% |
| | 30'000.00 | 30'546.70 | | | | | |

G. ANALYSE DES DEPENSES
Groupe 3000

- Les frais généraux d'administration s'élèvent à CHF 2'588'269, soit une diminution par rapport au budget de CHF 396'230 (- 13,28 %).
- 30.** Les traitements et salaires totalisent CHF 1'416'329 et sont inférieurs au budget de CHF 1'936'71 (- 12,03 %).
- En effet, le traitement de la Direction expose un coût inférieur au budget de CHF 62'388.
- Cette économie provient du report puis de l'échelonnement de juin à novembre 2008 des engagements de la Direction administrative et financière et de deux collaboratrices aux RH représentant un non dépensé de CHF 14'1832.
- Par contre, nous enregistrons une charge salariale non budgétée pour le poste de Secrétaire générale ad interim de janvier à juin 2008 pour une somme de CHF 66'300 ainsi qu'une charge de CHF 27'320 réglée à la fin des rapports de travail avec l'ancien Secrétaire général.
- De plus, les salaires du personnel administratif indiquent une économie de CHF 131'282, due aux engagements différés sur la saison 2008/2009 d'un responsable informatique et d'un technicien informatique, soit CHF 120'000, et à la rémunération de la Direction technique inférieure au budget de CHF 11'282.
- 31.** Les charges sociales rattachées à ce groupe présentent un non-dépensé de CHF 71'508 par rapport au budget. Il est à relever que le poste « assurance accidents » avait été surévalué par rapport à celui du budget du personnel d'exploitation sous-évalué (compte 401060).
- 32.** Les frais de bureau et d'administration sont inférieurs au budget de CHF 131'052 (- 13 %). Les résultats de tous les postes montrent une volonté d'économie.
- Les frais de téléphones, fax et natels (compte 320060) se situent en dessous du budget par CHF 101'951. Ce non-dépensé provient de la fin des leasings des divers centraux et appareils téléphoniques dont le remplacement devra être effectué dans les 3 ans (compris dans la provision pour travaux informatiques).
- Les frais d'administration (compte 3200130) sont supérieurs au budget de CHF 23'419. Ce dépassement provient uniquement des commissions de cartes de crédit utilisées sur le site internet de la billetterie.
- La perte sur cours titres & change de CHF 56'147, non budgétée, provient essentiellement des cours de change des euros et dollars convertis en francs suisses pour le bilan au 30 juin 2008.

En résumé, les frais de bureau et d'administration sont inférieurs au budget de CHF 187'199 si l'on tient pas compte de la perte de change.

Ce résultat est la démonstration probante d'une gestion serrée des dépenses courantes. Il convient toutefois de veiller à ce que les services administratifs disposent d'un équipement adéquat pour accomplir leur travail.



SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

5119

| | Comptes 2005-2006 | Comptes 2006-2007 | Budget accepté le 8.10.2007 | COMPTES 2007-2008 | DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET | ECART PAR RAPPORT AU BUDGET | ECART PAR RAPPORT AUX COMPTES 06/07 |
|---|----------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------|---|-----------------------------|-------------------------------------|
| 4. FRAIS GENERAUX D'EXPLOITATION | 15'231'611.21 | 17'287'897.6 | 15'917'600.-- | 16'804'568.36 | 886'968.-- | 5,57% | -2,80% |
| 40. Salaires | | | | | | | |
| 4000 Salaires personnel d'exploitation | 3'532'721.62 | 4'268'634.68 | 3'780'000.-- | 4'115'353.80 | 372'354.-- | 9,85% | -2,72% |
| 400000 Personnel d'exploitation permanent | 1'437'700.85 | 1442'531.85 | 1'290'000.-- | 1'414'881.70 | 124'882.-- | 9,68% | -1,92% |
| 400020 Personnel services supplémentaires administratifs | 142'531.20 | 157'611.55 | 160'000.-- | 224'483.00 | 64'483.-- | 40,30% | 42,43% |
| 400025 Personnel services supplémentaires de plateau | 769'614.00 | 1421'455.43 | 1'050'000.-- | 1'349'937.70 | 299'938.-- | 28,57% | -5,03% |
| 400030 Personnel technique permanent | 1'180'813.97 | 1247'035.85 | 1'280'000.-- | 1'163'051.40 | -116'949.-- | -9,14% | -6,73% |
| Personnel supplémentaire pour travaux | 2'061.60 | - | - | - | - | - | - |
| 4001 Choeur professionnel | 3'970'313.65 | 3'805'363.15 | 3'935'000.-- | 3'861'864.10 | -73'136.-- | -1,86% | 1,48% |
| 400100 Chefs & encadrement choeurs | 318'460.05 | 326'194.90 | 350'000.-- | 320'359.55 | -29'640.-- | -8,47% | -1,79% |
| 400120 Salaires & indemnités chœur professionnel * | 3'651'853.60 | 3479'168.25 | 3'585'000.-- | 3'541'504.55 | -43'495.-- | -1,21% | 1,79% |
| 4002 Ballet | 2'294'682.14 | 2'213'567.07 | 2'320'000.-- | 2'409'429.90 | 89'430.-- | 3,85% | 8,85% |
| 400200 Direction artistique, administration & technique du ballet | 622'533.70 | 620'223.95 | 685'000.-- | 706'227.85 | 21'228.-- | 3,10% | 13,87% |
| 400210 Salaires et indemnités répétiteurs et professeurs | 1'9832.79 | 11'302.57 | 15'000.-- | 12'241.00 | -2'759.-- | -18,39% | 8,30% |
| 400220 Salaires et ind. diverses du ballet | 1'652'315.65 | 1'582'040.55 | 1'620'000.-- | 1'690'961.05 | 70'961.-- | 4,38% | 6,88% |
| 400.3 Salaires OSR | 28'501.45 | - | - | - | - | - | - |
| Charges sociales du personnel permanent (part employeur) | 2'278'467.35 | 2'209'463.70 | 2'182'100.-- | 2'356'584.60 | 174'485.-- | 8,00% | 6,66% |
| 401000 Cotisations AVS et chômage | 583'885.73 | 646'137.60 | 635'000.-- | 672'469.20 | 37'469.-- | 5,90% | 4,08% |
| 401040 Allocations familiales | 139'245.33 | 144'871.95 | 145'000.-- | 148'042.00 | 3'042.-- | 2,10% | 2,19% |
| 401050 Contr. fds prévoyance (2ème pilier) | 92'054.95 | 947'396.40 | 930'000.-- | 1'005'892.90 | 75'893.-- | 8,16% | 6,17% |
| 401060 Assurances accidents | 513'315.70 | 360'366.60 | 360'000.-- | 421'667.55 | 61'668.-- | 17,13% | 17,01% |
| 401070 Assurance maladie | 111'887.20 | 108'806.20 | 110'000.-- | 106'342.85 | -3'657.-- | -3,32% | -2,08% |
| 401030 Assurance maternité | 7078.44 | 2'084.95 | 21'000.-- | 2'170.10 | 70.-- | 3,34% | 4,08% |

* budget 43 choristes (indemnités diverses revues à la baisse)

G. ANALYSE DES DEPENSES
 Groupe 4000

Les frais généraux d'exploitation dépassent les prévisions budgétaires de CHF 886'968, soit de 5.57 %. Ils sont cependant inférieurs de 2.8 % à l'exercice antérieur.

400 Salaires « personnel d'exploitation »

Les salaires du « Personnel d'exploitation permanent » dépassent le budget de CHF 124'882. Cet écart provient du fait que les salaires « huissiers » et « régie de scène » budgétés dans le compte 40030 « Personnel technique permanent » ont été comptabilisés dans la ligne « Personnel technique permanent ». La dépense supplémentaire réelle, CHF 124'882 moins CHF 116'949 soit de CHF 7'933 correspond à une indemnité annuelle pour tenue des plannings de la technique, pendant un congé sabbatique.

Les salaires du « Personnel services supplémentaires administratif » présentent un écart de CHF 64'483, provenant de :

- deux remplacements de comptables dans l'attente que la Ville le prenne en charge
CHF 14'823
- l'engagement d'une collaboratrice RH, dans l'attente que la Ville le prenne en charge
CHF 18'000
- engagements temporaires pour le secrétariat général ad interim
CHF 36'245

Les salaires du « Personnel services supplémentaires de plateau » dépassent le budget de CHF 299'938. Malgré la démarche volontaire de la Fondation et de la Direction

générale, on ne peut que constater que les réformes visant à la modernisation de la gestion et à l'optimisation de la productivité n'ont pu être mises en place dès cette saison. Ceci explique pour une part ce dépassement. Il convient d'ajouter le poids de la maladie importante dans plusieurs services et qui obligent à remplacer du personnel Ville de Genève par des temporaires à la charge de la Fondation. De plus, les traitements du personnel chargé des travaux d'électricité et de tirage de lignes informatiques pour les bureaux des RH, le remplacement de la cheffe de l'atelier de costumes ainsi que le personnel de renfort à l'atelier de menuiserie, ont été portés sur ce poste pour la somme de CHF 152'700.

Le poste « Personnel technique permanent » est inférieur au budget de CHF 116'949. Comme indiqué précédemment, certains postes n'ont pas été comptabilisés dans la technique mais dans le poste « Personnel d'exploitation permanent ». Il est relevé que le remplacement non budgété de la responsable maquillage est inclus dans ce compte pour la somme de CHF 42'000. L'économie réelle de cette ligne est ainsi portée à CHF 158'949. Cet écart, selon l'explication donnée ci-dessus, est à imputer pour CHF 116'949 au bénéfice du compte « Personnel d'exploitation permanent » et pour CHF 42'000 au « Personnel services supplémentaires de plateau ».

400.1 Chœur professionnel

« Chefs et encadrement des chœurs »

Un dépassement de CHF 25'194 résulte de l'engagement d'un régisseur des chœurs qui n'avait été prévu que de janvier à juin, alors que ce poste a été occupé pendant toute l'année.

« Salaires & indemnités Chœur professionnel »

Ce compte affiche une économie par rapport au budget de CHF 80'831. Cet écart provient d'une part de la scission du salaire du régisseur entre les charges d'encadrement et les charges du chœur, d'autre part des indemnités (langues étrangères et quarts d'heures supplémentaires) moins nombreuses qu'estimées.

400.2 Ballet

Les comptes 400.2 connaissent un dépassement de CHF 89'430. Il est expliqué par la redistribution indispensable d'un poste d'électricien sur la ligne budgétaire du Ballet en fonction des besoins en tournées et par les indemnités vacances et les primes de fidélité versées aux danseurs qui ont quitté la compagnie en fin de saison.

401. Charges sociales

L'augmentation de ce compte est le corollaire de l'augmentation de la masse salariale.

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

| Comptes 2005-2006 | Comptes 2006-2007 | Budget accepté le 8.10.2007 | COMPTES 2007-2008 | DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET | ECART PAR RAPPORT AU BUDGET | ECART PAR RAPPORT AUX COMPTES 06-07 |
|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|---|-----------------------------|-------------------------------------|
| 312073.22 | 465420.85 | 390000... | 394069.66 | 4070... | 1.04% | -15.32% |
| 41000 | 203491.77 | 150000... | 159859.78 | 9860... | 6.57% | -21.44% |
| 41001 | 99759.43 | 100000... | 79089.36 | -20911... | -20.91% | -20.12% |
| 41002 | 155381.70 | 140000... | 155120.52 | 15121... | 10.80% | -0.17% |
| 41003 | 6787.95 | - | - | - | - | -100.00% |
| 2121795.68 | 2181761.83 | 1920000... | 2144666.84 | 224667... | 11.70% | -33.83% |
| 42000 | 344360.11 | 300000... | 313939.57 | 13940... | 4.65% | -8.83% |
| 421020 | 44085.65 | 40000... | 30391.75 | -9608... | -24.02% | -31.06% |
| 421030 | 305971.80 | 330000... | 287680.35 | -42320... | -12.82% | -5.98% |
| 421035 | 309145.10 | 260000... | 240140.48 | -19860... | -7.64% | -22.32% |
| 421040 | 72827.50 | 75000... | 74932.40 | 68... | -0.09% | 2.88% |
| 421050 | 40512.39 | 40000... | 32935.44 | -7065... | -17.66% | -18.70% |
| 421060 | 65920.60 | 80000... | 50698.58 | -29301... | -36.63% | -33.09% |
| 421070 | 9416.06 | 15000... | 16820.27 | 1620... | 10.80% | 76.51% |
| 42300 | 186349.04 | 600000... | 843556.69 | 243557... | 40.59% | -29.98% |
| 423010 | 133380.87 | 80000... | 99371.90 | 19372... | 24.21% | -46.67% |
| | | 100000... | 154399.41 | 54399... | 54.40% | -33.59% |
| 253474.72 | 139884.18 | 75000... | 211145.87 | 136146... | 181.53% | 50.94% |
| 43000 | 161437.30 | 50000... | 155007.23 | 105007... | 210.01% | 10.81% |
| 430010 | 26623.37 | 25000... | -25000... | -25000... | -100.00% | - |
| 430010 | 65000.00 | - | 56138.64 | 56139... | - | - |
| 430010 | 414.05 | - | - | - | - | - |
| 44000 | 598429.74 | 445000... | - | -445000... | -100.00% | - |
| | | 195500... | 229792.40 | 34292... | 17.54% | -56.65% |
| 4500 | 768293.12 | 675000... | 888771.94 | 213872... | 31.68% | 15.69% |
| 4800 | 387529.80 | 400000... | 460435.95 | 60436... | 15.11% | 18.51% |
| | 37655.80 | 55000... | 54591.95 | -408... | -0.74% | 44.98% |
| | 343107.52 | 220000... | 373844.14 | 153844... | 69.93% | 8.96% |
| 490000 | - | - | 150824.60 | 150825... | - | - |
| 490099 | - | - | 4964.65 | 4965... | - | - |
| | 100000.00 | - | - | - | - | - |

4. FRAIS GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION (suite)

- 4100. Frais de publicité générale**
410010 Publicité générale de saison (graphisme, affiches, annonces)
410011 Communication presse
410020 Frais de confection avant programmes
410030 Démarchage entreprises
- 4200. Autres frais généraux d'exploitation**
421000 Entretien machines, mat., fournitures des ateliers
421020 Entretien et location instruments musique
421030 Nettoyage des bâtiments
421035 Location de surface
421040 Surveillance des bâtiments
421050 Vétements de travail du personnel
421060 Vétements travail et fournitures Ballet
421070 Frais divers exploitation saisons écoulées
421000 Frais divers d'exploitation
423000 Matériel de répertoire
423010 Acquisitions, matériels & instruments musique
- 4300. Informatique**
430000 Informatique courante
430010 Site internet
430010 Renovation des installations informatiques
430010 Réseau informatique billetterie
- 4400. Travaux réfection intérieure du Grand Théâtre**
Travaux d'investissement pour adaptation de locaux et de bureau
- 4500. Location BFM & Personnel dhuissiers**
43 jours à CHF 3000 - 19 jours à CHF 3500...
- 4800. Bars, buvettes et restaurants**
Salaires fixes et temporaires
Charges sociales
Frais divers bars et buvettes
- 490000. Autres charges refacturées**
490099. Pertes sur débiteurs
Attribution à fonds

G. ANALYSE DES DEPENSES
Groupe 4000 (Suite)

| | | |
|--|---|---|
| <p>41.0 Frais de publicité générale</p> | <p>Ce compte rentre quasiment dans la ligne budgétaire qui lui est allouée puisque le dépassement global est de CHF 4'070, correspondant à une publicité supplémentaire diffusée sur la chaîne TV Léman Bleu.</p> | <p>Ces frais ont été ramenés à CHF 224'667 comme mentionné ci-dessus grâce aux économies faites sur le nettoyage du bâtiment, les vêtements de travail du personnel et les frais de chauffage des locations de surface.</p> |
| <p>42.0 Autres frais généraux d'exploitation</p> | <p>Les dépenses globales de ce groupe sont inférieures de CHF 671'095 aux résultats de la saison antérieure mais dépassent le budget de CHF 224'667.</p> <p>Ce dépassement provient des frais suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - complément audit Sherwood CHF 15'064 - bureau d'étude plateau CHF 19'766 - commissions pour soie de tout compte sur recettes de sponsoring CHF 104'960 - agence spécialisée recrutements Directeur technique et Chargé-e du sponsoring CHF 48'420 - formation spécifique pour archives CHF 5'000 - départ à la retraite CHF 8'000 - frais de médiation CHF 35'485 <p>soit CHF 236'695</p> <p>achat de piano CHF 50'000</p> <p>TOTAL : CHF 286'695</p> | <p>44.0 Informatique</p> <p>Ce compte dépasse globalement le budget de CHF 136'146.</p> <p>Cet écart est dû d'une part à l'entretien du site internet pour la somme de CHF 33'000 dans l'attente de l'engagement d'un webmaster (cf. point 3 salaires administratifs), aux différents achats d'appareils pour équiper les bureaux des Ressources humaines et de la Direction administrative et financière, et aux différents matériaux pour le service électricité.</p> <p>D'autre part, à une provision indispensable de CHF 60'000 pour la mise sur pied du système de contrôle interne, à gérer par l'informatique.</p> |
| <p>45.0 Travaux d'investissements pour adaptation de locaux et de bureautique</p> | <p>La mise en œuvre des recommandations de Capgemini sur l'informatique du Grand Théâtre débutera pendant la saison 2008/2009. Il a donc été décidé, en accord avec le Contrôle financier de la Ville de Genève, de reporter ces</p> | <p>45.0 Travaux d'investissements pour adaptation de locaux et de bureautique</p> |

dépenses et d'augmenter la provision pour « informatique et travaux » en conséquence.

46.0 Location BFM

Le dépassement de CHF 34'292 est dû au fait que le personnel d'accueil du BFM n'est plus compris dans le prix de location.

48.0 Buvette, bars du public

L'activité Buvette et bars du public enregistre une perte inférieure de 27 % au montant budgété (CHF 54'500 effectif, au lieu d'un budget de CHF 75'000).

Les recettes (compte 63) s'élèvent à CHF 834'400 (budget CHF 600'000) et les dépenses (compte 48) à CHF 888'900 (budget CHF 675'000).

| Comptes 2005-2006 | Comptes 2006-2007 | Budget accepté le 8.10.2007 | COMPTES 2007-2008 | DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET | ECART PAR RAPPORT AU BUDGET | ECART PAR RAPPORT AUX COMPTES 06-07 |
|---|---------------------|-----------------------------|---------------------|---|-----------------------------|-------------------------------------|
| 13868149.90 | 14'000'233.53 | 15'394'951.-- | 15'849'041.53 | 454'091.-- | 2.95% | 13.21% |
| 6212102.3 | 6'752'151.40 | 7'575'350.-- | 7'137'364.01 | -437'986.-- | -5.78% | 5.69% |
| 500010 Artistes | 3416489.90 | 4466650.-- | 4'272'987.95 | -193'662.-- | -4.34% | 15.04% |
| 500020 Metteurs en scène | 402540.00 | 392000.-- | 383'586.65 | -8413.-- | -2.15% | -16.77% |
| 500030 Maquettistes décors et costumes, éclairagistes | 564990.24 | 795000.-- | 731'499.78 | -63'500.-- | -7.99% | 2.31% |
| 500040 Artistes, petits rôles | | | 2000.00 | 2'000.-- | | |
| 500050 Chefs d'orchestre + Etudes musicales | 990870.00 | 879000.-- | 828'713.55 | -50'286.-- | -5.72% | -9.26% |
| 500060 Chorégraphes | 152213.35 | 270000.-- | 297'506.57 | 27'507.-- | 10.19% | 1.98% |
| 500080 Frais de voyages et séjour artistes | 685106.74 | 772700.-- | 621069.51 | -151'630.-- | -19.62% | -5.60% |
| 502. Charges sociales du personnel artistique (spectacle) (part employeur) | 274'244.00 | 278'101.-- | 202'828.40 | -75'273.-- | -27.07% | -1.74% |
| 502000 Cotisations AVS et chômage | 2262213.37 | 219001.-- | 173'789.15 | -45'212.-- | -20.64% | -6.00% |
| 502004 Allocations familiales | 53208.22 | 55000.-- | 42'085.30 | -12'915.-- | -23.48% | -0.04% |
| 502030 Assurances maternité | 2406.46 | 4000.-- | 566.55 | -3'433.-- | -85.84% | -5.94% |
| 502060 Assurances accidents | -7584.05 | 100.-- | -13'612.60 | -13'713.-- | -13712.60% | -35.70% |
| 501. Choeurs auxiliaires, figuration et danseurs surnuméraires/mimes | 821'191.58 | 1'065'000.-- | 861'735.15 | -203'265.-- | -19.09% | 64.88% |
| 501000 Choeurs auxiliaires | 379550.78 | 560000.-- | 478'795.65 | -81'204.-- | -14.50% | 22.41% |
| 501020 Figuration | 234010.40 | 375000.-- | 160'181.50 | -214'819.-- | -57.28% | 57.43% |
| 501030 Danseurs surnuméraires/mimes | 207630.40 | 130000.-- | 222'758.00 | 92'758.-- | 71.35% | 625.57% |



5. FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION (Spect.)

500. Dépenses pour le personnel artistique

- 500010 Artistes
- 500020 Metteurs en scène
- 500030 Maquettistes décors et costumes, éclairagistes
- 500040 Artistes, petits rôles
- 500050 Chefs d'orchestre + Etudes musicales
- 500060 Chorégraphes
- 500080 Frais de voyages et séjour artistes

502. Charges sociales du personnel artistique (spectacle) (part employeur)

- 502000 Cotisations AVS et chômage
- 502004 Allocations familiales
- 502030 Assurances maternité
- 502060 Assurances accidents

501. Choeurs auxiliaires, figuration et danseurs surnuméraires/mimes

- 501000 Choeurs auxiliaires
- 501020 Figuration
- 501030 Danseurs surnuméraires/mimes

G. ANALYSE DES DEPENSES DES PRODUCTIONS
Groupe 5000

Les dépenses des comptes 50.00 qui correspondent aux frais directement liés aux productions sont supérieures de CHF 454'091 au budget.

Les tournées du Ballet, plus importantes qu'initialement prévu, ont en effet induit un surplus de charges de CHF 517'634, compensé en partie par un surplus de recettes de CHF 356'710.

Le dépassement sur les dépenses de production de CHF 1'195'571 est compensé par des économies réalisées sur les dépenses pour le personnel artistique (- CHF 437'986), les charges sociales (- CHF 75'273), les Chœurs auxiliaires, la figuration et les danseurs surnuméraires (- CHF 203'265), la publicité des spectacles (- CHF 173'814) et les autres frais directs d'exploitation (- CHF 351'349).

50.0 Dépenses pour le personnel artistique

Les économies réalisées sur ce poste s'élevaient à CHF 437'986. Cela est lié à des cachets négociés à la baisse, pour les solistes (- CHF 193'662), pour les metteurs en scène (- CHF 63'500) et les chefs d'orchestre (- CHF 50'286).

Des économies ont été également réalisées sur le poste des frais de voyage et de séjour (- CHF 151'630), notamment par la réduction de temps de présence des Chœurs étrangers.

51.0 Chœurs auxiliaires, figuration et danseurs surnuméraires

Une économie de CHF 203'265 a été réalisée sur ces lignes. Cette économie a été provoquée notamment par la réduction du nombre de choristes pour *Les Voyages de Monsieur Broucek*, et de figurants pour *Lohengrin* et *Don Carlos*. En revanche, la ligne des danseurs surnuméraires est supérieure au budget car *Les Troyens* et surtout *La Flûte enchantée* ont nécessité davantage de danseurs que prévu.

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

5127

| Comptes 2005-2006 | Comptes 2006-2007 | Budget accepté le 8.10.2007 | COMPTES 2007-2008 | DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET | ECART PAR RAPPORT AU BUDGET | ECART PAR RAPPORT AUX COMPTES 06-07 |
|-------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|---|-----------------------------|-------------------------------------|
| 4189547.42 | 4002148.49 | 4082000.-- | 5277570.73 | 1195571.-- | 29.29% | 31.87% |
| 1494458.63 | 1586184.96 | 2 425 000.-- | 2363976.02 | 1 054 444.-- | 43.48% | 49.04% |
| 475535.41 | 301195.38 | | 707998.54 | | | |
| 416268.16 | 272007.64 | 1 025 000.-- | 406560.05 | 98769.-- | 9.64% | 7.62% |
| 151386.05 | 111525.28 | | 909.50 | | | |
| 1009973.05 | 1044189.40 | 3450000.-- | 1123769.05 | 1153213.-- | 33.43% | 38.86% |
| 3547321.30 | 3315102.66 | 4200000.-- | 4603213.16 | -15459.-- | -3.68% | 58.54% |
| 68412.05 | 16741.30 | 2500000.-- | 26540.85 | 199471.-- | 7.97% | 33.05% |
| 3371810.18 | 337815.95 | 2400000.-- | 449470.52 | -41654.-- | -17.36% | -40.34% |
| 242003.89 | 332488.58 | 1000000.-- | 198346.20 | -100000.-- | -100.00% | - |
| | | 5700000.-- | 396185.59 | -173814.-- | -30.49% | -27.99% |
| 514797.63 | 550769.29 | 1400000.-- | 47403.25 | -92597.-- | -6.61% | -65.74% |
| 133933.57 | 138369.78 | 350000.-- | 31513.04 | -3487.-- | -9.96% | -9.31% |
| 26737.15 | 34746.41 | 1250000.-- | 56195.33 | -68805.-- | -5.50% | -53.27% |
| 58715.31 | 120258.20 | 2600000.-- | 242432.27 | -17568.-- | -6.76% | -4.30% |
| 295216.00 | 253323.05 | 1000000.-- | 18641.70 | 8642.-- | 86.42% | 43.64% |
| 195.60 | 3471.85 | 12999500.-- | 948150.84 | -351349.-- | -27.04% | -32.17% |
| 1317481.13 | 1397920.80 | 3725000.-- | 261500.71 | -110999.-- | -29.80% | -46.95% |
| 313964.96 | 492955.25 | 1310000.-- | 89036.20 | -41964.-- | -32.03% | -9.65% |
| 105929.16 | 98541.96 | 470000.-- | 44387.75 | -2612.-- | -5.56% | 4.17% |
| 49912.75 | 42609.00 | 2100000.-- | 27136.00 | 6136.-- | 29.22% | 33.70% |
| 19359.00 | 20296.00 | 6000000.-- | 354726.48 | -245274.-- | -40.88% | -43.20% |
| 713623.81 | 624476.24 | 1280000.-- | 171363.70 | 43364.-- | 33.88% | 43.95% |
| 114691.45 | 119042.35 | 5250000.-- | 1025206.81 | 500207.-- | 95.28% | 80.87% |
| 53867.91 | 566827.90 | 2500000.-- | 7573.00 | -17427.-- | -69.71% | 746.71% |
| 30504.09 | 894.40 | 5000000.-- | 1017633.81 | 517634.-- | 10.353% | 79.82% |
| 508173.82 | 565933.50 | | | | | |

5. FRAIS DIRECTS D'EXPLOITATION (Spect.)

(suite)

52. **Depenses de production**

520000 Confection et achat décors et accessoires

520020 Confection et achat costumes

520030 Location de décors et accessoires

520040 Location de costumes

520080 Frais personnel supplémentaire aux ateliers

sous-total frais de production

520060 Arrangement et entretien des costumes

520070 PERRUQUES et maillages

520070 Frais de transport et dédouanement

520099 Frais pour imprévus (7.5%)

53. **Publicité des spectacles**

530000 Affiches et affichage

530021 Frais de voyage et réception presse

530020 Publicité pour les spectacles, insertions presse

530030 Frais de confection des programmes

530040 Publicité partenariat d'échange

54. **Autres frais directs d'exploitation**

540020 Droits d'auteur

540030 Matériel musical

540050 Service surveillance (pompiers, gardes)

540060 Service médical

540070 Frais divers de spectacles (y compris photographes)

540080 Frais billetterie informatisée

58/59 **Autres manifestations**

- Récétaux (charges réparties selon comptes par nature)

580000 Concerts et manifestations diverses

590000 Tournées du ballet

- Saison chorégraphique (charges selon cptes p/nature)

G. ANALYSE DES DEPENSES DES PRODUCTIONS Groupe 5000 (Suite)

52.0 Dépenses de production

Le budget de ces articles a été dépassé de CHF 1'195'571.

Ces dépenses supplémentaires sont liées notamment au décor de *Lohengrin*, plus onéreux que prévu car la production a été construite pour pouvoir être adaptée à la scène de l'Opéra de Houston, de façon à éteindre une dette contractée par le Grand Théâtre de Genève en 1996, lorsque la coproduction d'*Arabella* a été annulée.

La production de *La Flûte enchantée* a également été plus lourde que prévue, mais son succès a largement permis de compenser en recettes de billetterie les dépassements de dépenses de production. Et c'est une production que le Grand Théâtre pourra avantageusement reprendre lors d'une prochaine saison.

La ligne des « perruques et maquillages » est en dépassement de CHF 199'471 parce que deux productions ont nécessité des perruques et des maquillages particulièrement élaborés : *Les Aventures de Monsieur Broucek* et *La Flûte enchantée*. De plus, l'absence de la cheffe du service nous a obligés à sous-traiter une partie importante de ces ouvrages.

53.0 Frais de publicité

Les comptes de ces lignes montrent une économie de CHF 173'814.

54.0 Autres frais d'exploitation

L'économie sur ces articles est de CHF 351'349.

La ligne des « frais divers de spectacle » est pour la première fois depuis de nombreuses saisons en économie de CHF 245'274. De même, des économies ont été réalisées sur les droits d'auteur (- CHF 110'999) et le matériel musical (- CHF 41'964).

Autres manifestations

Le dépassement sur ces lignes est de CHF 500'207. Il faut toutefois mettre en relation pour ce dépassement les recettes des tournées du ballet supérieures de CHF 356'710 à la somme inscrite au budget

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

5129

| Comptes 2005-2006 | Comptes 2006-2007 | Budget accepté le 8.10.2007 | COMPTES 2007-2008 | DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET | ECART PAR RAPPORT AU BUDGET | ECART PAR RAPPORT AUX COMPTES 06-07 |
|-------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------|---|-----------------------------|-------------------------------------|
| 12906703.59 | 13648112.16 | 14543730.-- | 15991888.47 | 1'448'158.-- | 9.96% | 17.7% |
| 10105022.90 | 9997732.52 | 11948730.-- | 11975015.13 | 26285.-- | 0.22% | 19.18% |
| 5717661.00 | 5906982.00 | 5871608.-- | 5871608.00 | - | - | -0.00% |
| 3485928.08 | 3345007.00 | 5407122.-- | 5383897.00 | -23225.-- | -0.43% | 60.95% |
| 143842.00 | 27267.00 | | 37354.00 | 37354.-- | | 36.99% |
| 367690.82 | 347040.52 | 345000.-- | 353676.13 | 8676.-- | 2.51% | 1.91% |
| 389901.00 | 371436.00 | 325000.-- | 328480.00 | 3480.-- | 1.07% | -11.56% |
| 976633.70 | 863470.23 | 800000.-- | 1'182'709.62 | 382710.-- | 47.84% | 36.97% |
| 976633.70 | 838470.23 | 800000.-- | 1'156'709.62 | 356710.-- | 44.59% | 37.95% |
| - | 25000.00 | - | 26000.00 | 26000.-- | - | 4.00% |
| 1925046.99 | 2786909.41 | 1'795'000.-- | 2'834'163.72 | 1'039'164.-- | 57.89% | 1.70% |
| 287092.50 | 308564.49 | 285000.-- | 404959.08 | 119959.-- | 42.09% | 31.24% |
| - | 43862.06 | 40000.-- | 5610.26 | -34390.-- | -85.97% | 87.21% |
| 22583.50 | 10998.00 | - | 27040.70 | 27041.-- | - | 145.87% |
| 47784.86 | 32708.19 | 35000.-- | 46125.58 | 11126.-- | 31.79% | 41.02% |
| 136544.40 | 136544.40 | 140000.-- | 136544.40 | -3456.-- | -2.47% | - |
| 330283.40 | 162460.00 | 150000.-- | 290316.00 | 140316.-- | 93.54% | 78.71% |
| 319545.00 | 133603.90 | 100000.-- | 167500.00 | 67500.-- | 67.50% | 25.37% |
| - | 514148.95 | 600000.-- | 834414.49 | 234414.-- | 39.07% | 62.29% |
| 60042.62 | 61456.54 | 60000.-- | 88081.67 | 28082.-- | 46.80% | 43.32% |
| 51569.95 | 21690.50 | 15000.-- | 29476.45 | 14476.-- | 96.51% | 35.90% |
| 349328.98 | 256732.52 | 220000.-- | 235287.78 | 15288.-- | 6.95% | -8.35% |
| 146399.70 | 481567.73 | 150000.-- | 202635.00 | 52635.-- | 35.09% | -57.92% |
| 73872.08 | 622582.13 | - | 294656.11 | 294656.-- | - | - |
| - | - | - | 71516.20 | 71516.-- | - | - |

6. A. RECETTES D'EXPLOITATION

60. Recettes brutes des spectacles
 600010 Recettes des abonnements
 600020 Recettes des ventes de billets
 600030 Recettes représentations populaires, scolaires
 603110 Produit vente programmes
 600050 Frais d'inscription
 603/9 Recettes brutes: tournées du ballets et manifestations diverses

609900 Tournées du ballet
 603000 Manifestations diverses
 603/48 Autres recettes d'exploitation

630610 Publicité des programmes
 603611 Publicité "La Grange"
 603615 Partenariat d'échange
 603510 Vestiaires
 603620 Radio
 604040 Produit loc./vente décors, costumes
 604050 Location des salles et foyers
 630000 Recettes bars, buvettes et restaurants
 608510 Intérêts et commissions
 604090 Revenus des placements
 604060 Coproductions
 690000 Autres charges refacturées
 610010 Dissolutions de provisions *

* DECOMPTE DE CHARGES VERTISSA

dissolution charges eau, électricité, chauffage de 2005 à 2007



H. ANALYSE DES RECETTES

Groupe 6000

60.0 Recettes brutes des spectacles

Celles-ci sont conformes au budget faisant ressortir un écart positif de CHF 26'285. Il faut souligner que les jauges budgétées étaient inférieures à celles des exercices antérieurs, passant de 90 % d'occupation à 83.53 % en moyenne, opéras et ballet confondus.

60.2 Tournée du Ballet et manifestations diverses

Les tournées du Ballet ont généré des recettes de CHF 1'156'709 et des dépenses de CHF 1'017'633. Elles restent donc bénéficiaires. Toutefois, elles ont généré des dépenses supérieures au budget de (cf.59) CHF 517'634. Les tournées ont donc coûté globalement CHF 160'924 de plus que budgété. Cette différence provient des coûts des techniciens et des électriciens qui ont accompagné les tournées selon les besoins.

La ligne « Manifestations diverses » laisse apparaître un bonus de CHF 26'000 correspondant à la recette d'un concert du Chœur accompagné par l'Orchestre de Chambre de Genève.

61A Autres recettes d'exploitation

Cette ligne laisse apparaître un excédent de recettes de CHF 1'039'164 par rapport au budget.

Ce résultat provient principalement des lignes :

630610 « Publicité des programmes et La Grange » qui grâce à un effort soutenu a produit un bonus de CHF 85'569.

603615 « Partenariat d'échange », dont les recettes non budgétées de CHF 270'41 proviennent de partenariat avec les TPG et Léman Bleu. La contrepartie du partenariat avec Léman Bleu se trouve dans les dépenses de production sur la ligne 530030.

604040 « Produits loc / vente décors, costumes » : avec un résultat supérieur au budget de CHF 140'316. Cet écart est le fruit de la location *Hamlet* au Métropolitain de New York qui n'était pas prévu.

630000 « Recettes bars, buvette et restaurant » : voir commentaire section G point 48.0.

690000 « Autres charges refacturées » : cette ligne a été créée afin de faire ressortir les dépenses et les recettes générées pour « Services rendus à des tiers », soumises à la TVA (facturation de sonorisation, nettoyage, mise à disposition de matériel, etc).

6'100'10 « Dissolutions de provisions » : différentes provisions ont été dissoutes pour la somme de CHF 7'15'16 Il s'agit d'honoraires fiduciaires en dessous des prévisions pour CHF 8'000, de remboursements d'assurances pour CHF 5'500 et de remboursements de charges de chauffage Vertissima de CHF 59'300.

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

| Comptes 2005-2006 | Comptes 2006-2007 | Budget accepté le 8.10.2007 | COMPTES 2007-2008 | DIFFERENCE ENTRE LES COMPTES ET LE BUDGET | ECART PAR RAPPORT AU BUDGET | ECART PAR RAPPORT AUX COMPTES 06-07 |
|---------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|---|-----------------------------|-------------------------------------|
| 3'975'899.00 | 4'479'405.66 | 2'460'000.-- | 2'302'560.20 | -157'440.-- | -6.40% | -48.60% |
| 660010 | 915'353.20 | 730'000.-- | 618'031.20 | -111'969.-- | -15.34% | -32.48% |
| 661000 | 800'000.00 | 1'000'000.-- | 970'000.00 | -30'000.-- | -3.00% | -11.82% |
| | 800'000.00 | 800'000.-- | 800'000.00 | - | - | - |
| | - | 100'000.-- | 50'000.00 | -50'000.-- | -50.00% | -50.00% |
| | - | 100'000.-- | 120'000.00 | 20'000.-- | 20.00% | -40.00% |
| 661020 | 1'213'000.00 | - | - | - | - | -100.00% |
| 661025 | 700'000.00 | 250'000.-- | 250'000.00 | - | - | -28.57% |
| 661030 | 530'000.00 | 250'000.-- | 260'000.00 | 10'000.-- | 4.00% | -8.77% |
| 661090 | 1'1835.80 | 25'000.00 | 5822.00 | -19'178.-- | -76.71% | -88.58% |
| 665. | 185'000.00 | 125'000.-- | 129'000.00 | 4'000.-- | 3.20% | -37.07% |
| 665050 | 50'000.00 | 50'000.-- | 50'000.00 | - | - | -100.00% |
| 665010 | 135'000.00 | - | - | - | - | -100.00% |
| 665050 | - | 75'000.-- | 75'000.00 | - | - | - |
| 665045 | - | - | 4'000.00 | 4'000.-- | - | - |
| 665020 | - | - | - | - | - | - |
| 670/08 | 573'052.46 | 80'000.-- | 69'707.00 | -10'293.-- | -12.87% | -87.84% |
| 670200 | 367'000.00 | - | - | -80'000.-- | -100.00% | -100.00% |
| 600210 | 100'000.00 | - | 60'000.00 | 60'000.-- | - | 0.05% |
| 600220 | 59'973.00 | - | 9'707.00 | 9'707.-- | - | 177.50% |
| 600260 | 3'498.00 | - | - | - | - | -100.00% |
| 680020 | 42'581.46 | - | - | - | - | - |

66. APPORTS EXTERIEURS

Sponsors

Mécénat (Cercle du Grand Théâtre)

Mécénat (Cercle du Grand Théâtre)

Cercle soutien spécial

Cercle soutien logistique

Fondation privée 1) (Garantie de déficit)

Mécénat (Fondation privée 2)

Mécénat (autres)

Dons et legs

Mécénat pédagogique

D.I.P. soutien pédagogique

Fondation F.L. privée

Utilisation du solde de la provision pédagogique

Loterie Romande

Mécénat pédagogique

Autre Mécénat

Mécénat pour sur-litrag

Loterie Romande

Pro Helvetia

Divers

Retrocession OSR & divers pour travaux

H. ANALYSE DES RECETTES
Groupe 6000 (suite)

66. Apports extérieurs et privés

La différence de CHF 157'440 avec le budget s'explique par

- a) des moins-values (Geneva Opera Pool CHF 110'000, dons et legs CHF 19'200, Loterie romande CHF 80'000)
- b) une plus-value (Pro Helvetia CHF 60'000 pour deux tournées du Ballet).

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)

Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

ANALYSE ET COMMENTAIRES (suite)

COMPTES 6000

61_B. Apport extérieurs

Sponsoring partenariat de saison :

| | |
|-----|--------|
| CHF | 66744 |
| | 151716 |
| | 50572 |
| | 121373 |
| | 70801 |
| | 151716 |
| | 6110 |

Banque Julius Baer
 BNP Paribas
 Crédit Agricole (Suisse)
 UBS Private Banking
 SWISSCOM
 Patek Philippe
 FSMO (Fondation de secours mutuel aux orphelins)

Sponsoring partenariat d'échange :

General Assurances, Burggraf Photolithos SA, Fleuriet Fleurs, TV Leman Bleu, Tribune de Genève
 Vranken Pommeroy (Suisse) SA, PMT Pierre-Michel Trembley, Kieser Training Genève, Unihesso, Radio-lac

Total du sponsoring

CHF 618031

MECENAT

FONDATION PRIVEE 2
 CERCLE DU GRAND THEATRE

| | |
|-----|---------|
| CHF | 250'000 |
| | 970'000 |

PEDAGOGIE :

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE pour la couverture des frais d'animation pédagogique
 LOTERIE ROMANDE (SOUTIEN OPERA PEDAGOGIQUE)
 FONDATION MARIA CALLAS
 DONS DIVERS

| | |
|-----|--------|
| CHF | 50'000 |
| | 75'000 |
| | 4'000 |
| | 5'822 |

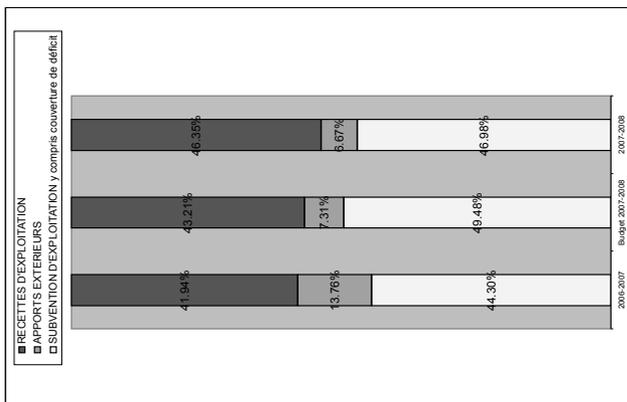
MECENAT AUTRE

FONDATION VALLERIA ROSSI DI MONTELERA
 FONDATION LEENAARDS
 PRO HELVETIA
 DONS DIVERS

| | |
|-----|---------|
| CHF | 100'000 |
| | 160'000 |
| | 60'000 |
| | 9'707 |

Total du mécénat

CHF 2'302'560



I. CONCLUSIONS

Un Conseil de Fondation très largement renouvelé a pris ses fonctions dès le début de la saison, placé sous la présidence de Me L. Bertani et la vice-présidence de M. G. Demole.

Sans délai, il s'est attelé à la mise en œuvre des réformes souhaitables sur le plan structurel, social et institutionnel en prenant pour appui rapport d'audit dit *rapport Sherwood*.

Sur le plan structurel, ont été mises en place une Direction des Ressources Humaines, une Direction Administrative et Financière, un organigramme de l'Institution construit autour d'un Comité de Direction (6 membres) présidé par la Direction Générale.

Avant de mettre en place un service informatique indépendant de la Direction technique et étoffé par rapport à l'existant, la Ville de Genève a bien voulu confier un audit à la société Cap Gemini dont le rapport trace la feuille de route pour les années à venir. Cette démarche utile a entraîné un compréhensible retard dans la modernisation des outils de gestion.

Sur le plan social, le Conseil de Fondation a ouvert trois importants chantiers : celui d'une Commission des personnels, réunissant les personnels Ville et Fondation, et qui, après un accord trouvé entre les partenaires, pourra se constituer à la suite des élections fixées au 24 novembre 2008.

D'autre part, une commission s'est mise en place, qui doit travailler à un nouveau règlement du personnel technique, première étape, mais oh combien déterminante pour la bonne marche du théâtre, d'une rénovation de l'ensemble de nos textes conventionnels.

Avec la Ville de Genève, la Fondation s'est employée à harmoniser le plus possible les statuts et à rendre homogène les services. C'est dans ce sens que trois collaborateurs du service perruques-maquillage, un serrurier et un dessinateur ont été fonctionnarisés en janvier 2008.

L'importance de ces travaux explique pour une grande part que les travaux de modernisation du cadre institutionnel n'aient pas commencé. La perspective des réflexions d'une Constituante qui éclaireront peut-être des voies d'avenir pour une répartition différente de l'effort public consacré aux arts et à la culture milite également pour « donner du temps au temps ».

Les réformes d'ores et déjà entreprises et celles à entreprendre ne sont pas sans impact sur les coûts de l'Institution.

C'est ainsi que la saison 2007/2008 s'est ouverte sur la nécessité de trouver un financement adéquat, nécessité rendue d'autant plus urgente que la Fondation H. Wilsdorf, fidèle depuis plus de dix années au Grand Théâtre, décidait de se retirer, le privant d'une généreuse recette annuelle de CHF 1'000'000.

En collaboration avec la Direction générale et en accord avec la Ville de Genève, la Fondation du Grand Théâtre a décidé d'établir un Plan Financier Quadiennal (PFQ) prenant en compte le coût des réformes, un allègement raisonnable de l'activité et les nouvelles données des recettes de l'Institution, ce PFQ fixant le cadre dans lequel devront se construire les budgets futurs.

Fort de ces données, après que le Grand Théâtre eût été entendu par la Commission des Finances et par la Commission des Arts et de la Culture réunies, le Conseil Administratif a proposé un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 2'500'000, destiné à couvrir un déficit prévisionnel dû au retrait de la Fondation H. Wilsdorf et aux coûts des réformes à entreprendre. Ce crédit a été voté par le Conseil Municipal en sa séance du 27 novembre 2007.

Que ces lignes soient l'occasion de dire combien la Fondation du Grand Théâtre de Genève est reconnaissante aux édiles de les savoir soucieux du maintien du Grand Théâtre comme institution phare et ambassadeur de la politique culturelle de Genève, tout comme ils sont soucieux de la voir profitable au plus grand nombre.

Au terme d'une saison 2007/2008 qui a marqué sa volonté d'offrir au public un répertoire large dans des choix artistiques peu convenus, trois chiffres semblent significatifs :

Plus d'un Genevois sur vingt a vu *La Flûte enchantée*, la plus forte fréquentation depuis plus de vingt ans,

Da Gelo a gelo, création passionnante autant qu'exigeante de S. Sciarino, a accueilli à Genève deux fois plus de public qu'à l'Opéra Garnier à Paris,

Le club des jeunes du Grand Théâtre, Labo-M, créé à l'occasion du lancement de la saison 2008/2009 compte, à ce jour, plus de deux cents membres.

Genève, 27 novembre 2008

Au nom de la Fondation

Le secrétaire : Bernard Lescaze
 La présidente : Lorella Bertani

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Proposition: comptes 2007-2008 du Grand Théâtre

5137

COMPTES GLOBAUX DU GRAND THEATRE

COMPTES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT

(Saison 2007/2008 : comptes)

| DEPENSES (en KCHF) | | FINANCEMENT (en KCHF) | |
|--|---------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| | 15.240 | 26.1% | |
| Budget Ville | | | Budget Ville |
| Personnel municipal permanent administratif et technique | 4.165 | 7.1% | 19.405 |
| Autres dépenses municipales (biens, services et marchandises, amortissements et imputations internes) | | | |
| Subventions relatives à des prestations en nature (mise à disposition de locaux gratuits) | 3.076 | 5.3% | 3.076 |
| Personnel Fondation permanent et supplémentaire : exploitation (plateau, technique), artistique (chœur, ballet) administratif et direction | 15.162 | 25.9% | 14.152 |
| Frais généraux d'administration et d'exploitation : (bureau, entretien, nettoyages, publicité générale, locaux, buvette, etc) | 4.233 | 7.2% | 1.500 |
| Depenses de production (spectacles) : | 16.607 | 28.4% | 18.294 |
| - cachets d'artistes | 8.202 | | 11.975 |
| - décors, costumes, ateliers | 5.278 | | 4.017 |
| - divers (tournées, droits d'auteur, musiciens supplémentaires, publicité, etc) | 3.127 | | 2.303 |
| TOTAL | 58.443 | 100.0% | TOTAL |
| Avec son financement global de 36633 KCHF, la Ville de Genève assure la couverture de 62.6% des dépenses totales (58483 KCHF) | | | 58.443 |
| La Fondation du GTG avec ses recettes propres (18294 KCHF ou 31.3%) assure le financement de la totalité des dépenses de production des spectacles (frais variables : 28.4% ou 16607 KCHF) et 7.5% des frais fixes (22401 KCHF ou 38.4%) | | | 100.0% |
| | | | Budget de la Fondation du GTG |
| | | | Budget de la Fondation du GTG |



Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

BUREAU FIDUCIAIRE FONDÉ EN 1881

Rapport de l'organe de contrôle
Au Conseil de Fondation
de la

Fondation du Grand Théâtre de Genève

pour l'exercice 2007/2008



Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de Fondation de la

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes, mouvements du fonds de réserve, tableau de flux de fonds et notes), de la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour l'exercice arrêté au 30 juin 2008.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de Fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi suisse et aux statuts de la Fondation.

La fortune de la Fondation s'élève au 30 juin 2008 à CHF 1'022'992,35.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont présentés.

Duchosal Revision Fiscalité Fiduciaire SA

Caroline Jindra
Réviseur responsable

Jacques Péfrot

Genève, le 20 novembre 2008

JP/CJ/08/6016/A42

Annexes : - comptes annuels
(bilan, compte de profits et pertes, mouvements du fonds de réserve, tableau de flux de fonds, notes)

Fondation du Grand Théâtre de Genève**Bilan au 30 juin 2008**

| | <u>Actif</u> | | |
|--|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|
| | <u>2007/2008</u> | <u>Notes</u> | <u>2006/2007</u> |
| <u>Actif circulant</u> | CHF | | CHF |
| <u>Liquidités</u> | | | |
| Caisses | 270'747.83 | | 172'492.59 |
| La Poste | 89'561.52 | | 61'490.63 |
| Banques | 4'141'572.99 | 6 | 2'432'483.48 |
| | <u>4'501'882.34</u> | | <u>2'666'466.70</u> |
| <u>Autres créances</u> | | | |
| Débiteurs | 1'528'920.80 | | 1'232'234.42 |
| Frais sur spectacles futurs | 1'073'661.15 | 2.2 | 1'609'744.34 |
| Actif transitoire | 1'030'781.70 | | 2'033'743.51 |
| | <u>3'633'363.65</u> | | <u>4'875'722.27</u> |
| <u>Stocks</u> | | | |
| Stocks de matériel | <u>110'232.03</u> | 2.4 | <u>58'379.22</u> |
| <u>Autres actifs circulants</u> | | | |
| | | 2.3 | |
| Titres et placements à terme Fonds de solidarité | 1'405'673.67 | 3 | 1'668'285.52 |
| Titres et placements à terme Fonds de réserve | 1'442'284.45 | | 1'448'637.53 |
| Titres et placements à terme Fonds libres | 656'260.72 | | 647'169.37 |
| | <u>3'504'218.84</u> | | <u>3'764'092.42</u> |
| Total de l'Actif circulant | <u>11'749'696.86</u> | | <u>11'364'660.61</u> |
| Total de l'Actif | <u>11'749'696.86</u> | | <u>11'364'660.61</u> |

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Bilan au 30 juin 2008

| | <u>Passif</u> | | |
|---|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|
| | <u>2007/2008</u> | <u>Notes</u> | <u>2006/2007</u> |
| | CHF | | CHF |
| <u>Fonds étrangers</u> | | | |
| <u>Dettes résultant d'achats ou de prestations</u> | | | |
| Fournisseurs | <u>916'943.49</u> | | <u>609'342.45</u> |
| <u>Autres dettes à court terme</u> | | | |
| Compte courant Ville de Genève | 57'731.50 | | 35'321.75 |
| Part subvention complémentaire non utilisée à restituer | 2'335.43 | | 0.00 |
| Subvention autres frais d'orchestre à rétrocéder | 140'000.00 | | 140'000.00 |
| Subvention reçue d'avance | 455'325.00 | | 0.00 |
| Abonnements encaissés d'avance | 4'817'756.00 | 2.1 | 5'539'924.00 |
| Autres créanciers et passif transitoire | 2'439'910.86 | 4 | 2'130'058.56 |
| | <u>7'913'058.79</u> | | <u>7'845'304.31</u> |
| <u>Fonds</u> | | | |
| Fonds de solidarité | <u>1'896'702.23</u> | 3 | <u>1'915'329.68</u> |
| Total des Fonds étrangers | <u>10'726'704.51</u> | | <u>10'369'976.44</u> |
| <u>Fortune</u> | | | |
| Fonds de Réserve | 1'022'992.35 | | 1'231'130.22 |
| Résultat de l'exercice | <u>0.00</u> | | <u>(236'446.05)</u> |
| Total de la Fortune | <u>1'022'992.35</u> | | <u>994'684.17</u> |
| Total du Passif | <u>11'749'696.86</u> | | <u>11'364'660.61</u> |

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Compte de profits et pertes 2007/2008

| | <u>Produits</u> | | |
|--|-------------------------|---------------------|-------------------------|
| | <u>2007/2008</u> | <u>Notes</u> | <u>2006/2007</u> |
| | (01.07.07 au 30.06.08) | | (01.07.06 au 30.06.07) |
| | CHF | | CHF |
| <u>Produits d'exploitation</u> | | | |
| Recettes brutes des spectacles | 11'966'563.15 | | 9'997'732.52 |
| Autres recettes d'exploitation | 3'953'809.12 | | 3'051'061.47 |
| Apports extérieurs | 2'302'560.20 | 5 | 4'336'824.20 |
| Dissolution de fonds | 0.00 | | 100'000.00 |
| Subvention Ville de Genève | 13'872'345.00 | | 14'136'802.00 |
| Subvention Fonds équipement communal | 1'500'000.00 | | 1'350'000.00 |
| Subvention Ville de Genève, musiciens | 280'000.00 | | 299'317.50 |
| Subvention Ville de Genève, travaux | 0.00 | | 436'921.54 |
| Subvention Ville de Genève, en nature (locaux) | 3'075'091.00 | | 3'055'935.00 |
| | <hr/> | | <hr/> |
| Total des Produits | 36'950'368.47 | | 36'764'594.23 |
| | <hr/> | | <hr/> |
| <u>Charges</u> | | | |
| <u>Charges d'exploitation</u> | | | |
| Frais directs d'exploitation | 16'606'620.18 | | 14'869'736.08 |
| Frais généraux d'exploitation | 18'804'568.36 | | 17'287'789.76 |
| Frais généraux d'administration | 2'588'269.70 | | 2'410'161.57 |
| Locaux mis à disposition par la Ville de Genève | 3'075'091.00 | | 3'055'935.00 |
| | <hr/> | | <hr/> |
| Total des Charges | 39'074'549.24 | | 37'623'622.41 |
| | <hr/> | | <hr/> |
| Résultat d'exploitation | (2'124'180.77) | | (859'028.18) |
| Recettes extraordinaires | 71'516.20 | | 622'582.13 |
| | <hr/> | | <hr/> |
| Résultat intermédiaire | (2'052'664.57) | | (236'446.05) |
| Subvention complémentaire Ville de Genève | 2'055'000.00 | 4 | 0.00 |
| Restitution subvention complémentaire non utilisée | (2'335.43) | | 0.00 |
| | <hr/> | | <hr/> |
| Résultat | 0.00 | | (236'446.05) |
| | <hr/> | | <hr/> |

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Mouvements du Fonds de réserve

| | <u>2007/2008</u> | <u>2006/2007</u> |
|--|----------------------------|--------------------------|
| | CHF | CHF |
| Fonds de réserve au 01.07 | 994'684.17 | 1'193'188.62 |
| Résultat de l'exercice | 0.00 | (236'446.05) |
| Virements des revenus nets des placements du fonds de solidarité | <u>28'308.18</u> | <u>37'941.60</u> |
| Fonds de réserve au 30.06 | <u>1'022'992.35</u> | <u>994'684.17</u> |

Fondation du Grand Théâtre de Genève

5/9

Tableau de flux de fonds de l'exercice arrêté au 30 juin 2008

| | <u>2007/2008</u> | <u>2006/2007</u> |
|--|---------------------|-----------------------|
| | CHF | CHF |
| <u>I. Flux de fonds provenant des activités opérationnelles</u> | | |
| Produits d'exploitation | 36'950'368.47 | 36'764'594.23 |
| ./. Charges d'exploitation | (39'074'549.24) | (37'623'622.41) |
| Recettes extraordinaires | 71'516.20 | 622'582.13 |
| Subvention complémentaire Ville de Genève | 2'055'000.00 | 0.00 |
| Restitution subvention complémentaire non utilisée | <u>(2'335.43)</u> | <u>0.00</u> |
| Résultat net de l'exercice | <u>0.00</u> | <u>(236'446.05)</u> |
| Augmentation des débiteurs | (296'686.38) | (313'411.98) |
| Diminution (augmentation) des frais spectacles futurs | 536'083.19 | (240'497.25) |
| Diminution (augmentation) des actifs transitoires | 1'002'961.81 | (950'007.79) |
| Diminution des subventions à recevoir | 0.00 | 517'000.00 |
| Diminution garantie déficit à recevoir | 0.00 | 1'000'000.00 |
| Augmentation (diminution) des stocks | (51'852.81) | 13'959.27 |
| Augmentation (diminution) des fournisseurs | 307'601.04 | (335'130.65) |
| Augmentation (diminution) du compte courant Ville de Genève | 22'409.75 | (123'976.95) |
| Augmentation de la part subvention complémentaire non utilisée à restituer | 2'335.43 | 0.00 |
| Diminution de la subvention autres frais d'orchestre à rétrocéder | 0.00 | (19'317.50) |
| Augmentation de la subvention reçue d'avance | 455'325.00 | 0.00 |
| Diminution (augmentation) des abonnements encaissés d'avance | (722'168.00) | 545'055.00 |
| Augmentation (diminution) des passifs transitoires | <u>309'852.30</u> | <u>(621'367.67)</u> |
| Flux de fonds provenant des activités opérationnelles | <u>1'565'861.33</u> | <u>(764'141.57)</u> |
| <u>II. Flux de fonds provenant des activités d'investissement</u> | | |
| Diminution des titres et placements à terme du Fonds de solidarité | 262'611.85 | 13'717.78 |
| Diminution des titres et placements à terme du Fonds de réserve | 6'353.08 | 7'233.01 |
| Augmentation des titres et placements à terme des Fonds libres | <u>(9'091.35)</u> | <u>(647'169.37)</u> |
| Flux de fonds provenant des activités d'investissement | <u>259'873.58</u> | <u>(626'218.58)</u> |
| <u>III. Flux de fonds provenant des activités de financement</u> | | |
| Diminution (augmentation) du fonds de solidarité | (18'627.45) | 66'423.05 |
| Diminution du fonds pour archive | 0.00 | (100'000.00) |
| Augmentation du fonds de réserve | <u>28'308.18</u> | <u>37'941.60</u> |
| Flux de fonds parvenant des activités de financement | <u>9'680.73</u> | <u>4'364.65</u> |
| Total des flux de fonds (I+II+III) | <u>1'835'415.64</u> | <u>(1'385'995.50)</u> |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 01.07 | 2'666'466.70 | 4'052'462.20 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 30.06 | <u>4'501'882.34</u> | <u>2'666'466.70</u> |
| Augmentation de la trésorerie | | |
| Variation nette de trésorerie comme ci-dessus | <u>1'835'415.64</u> | <u>(1'385'995.50)</u> |

Fondation du Grand Théâtre de Genève

Notes relatives aux états financiers

au 30 juin 2008

1. Activité

La Fondation a pour but d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre de Genève, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique. C'est une fondation d'intérêt public communal dont l'objet est artistique et culturel.

2. Principes comptables appliqués

2.1 Comptabilisation des différents revenus

Le Grand Théâtre enregistre les revenus liés à chaque spectacle durant leur période à l'affiche. Les revenus perçus à l'avance, par exemple les abonnements saisonniers, sont comptabilisés en tant que revenus différés.

Les donations, quant à elles, sont comptabilisées dès que le Grand Théâtre a été notifié du don.

2.2 Coûts liés à la création de nouvelles productions

Le Grand Théâtre enregistre régulièrement des coûts liés à la création de nouveaux spectacles. Ceux-ci sont comptabilisés en tant que "Frais sur spectacles futurs" et sont enregistrés comme charges lorsque le spectacle en question est terminé.

2.3 Titres

Les titres sont évalués au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur de marché.

2.4 Stocks de matériel

Les différents inventaires des postes bois de construction, tissus et accessoires, lampes, matériel électrique, boissons et divers sont évalués à leur coût d'acquisition. Les objets endommagés ou inutilisables sont éliminés des montants des inventaires.

2.5 Immobilisations

Le matériel, y compris l'informatique, le mobilier, les instruments de musique et les costumes sont immédiatement passés en charge lors de leur achat ou de leur fabrication.

4. Autres créanciers et passif transitoire

Le détail du poste "Autres créanciers et passif transitoire" se présente comme suit :

| | 2007/2008 CHF | 2006/2007 CHF |
|--|------------------|------------------|
| Charges sociales à payer | 271'374 | 573'942 |
| Frais à payer | 1'127'442 | 789'765 |
| Provisions sur productions | - | 202'635 |
| Provision informatique solde au 30.6.07 | 295'000 | 295'000 |
| Subvention d'équipement informatique et agencement * | 445'000 | - |
| Provision système de contrôle interne | 60'000 | - |
| Autres provisions | 241'095 | 268'716 |
| Total | 2'439'911 | 2'130'059 |

* La subvention extraordinaire de CHF 2'500'000 votée par le Conseil Municipal de la Ville de Genève le 27 novembre 2007 se compose d'une subvention complémentaire de CHF 2'055'000 pour couvrir l'excédent de dépenses de la saison 2007/2008 ainsi que d'une subvention d'équipement informatique et d'agencement pour CHF 445'000.

5. Apports extérieurs

Les apports extérieurs se décomposent de la manière suivante :

| | 2007/2008 CHF | 2006/2007 CHF |
|--------------------------------------|------------------|------------------|
| Dons et legs | 5'822 | 51'000 |
| Cercle du Grand Théâtre, mécénat | 970'000 | 1'100'000 |
| Société de la Loterie Suisse Romande | 75'000 | - |
| Mécénat | 633'707 | 2'270'471 |
| Sponsors | 618'031 | 915'353 |
| Total | 2'302'560 | 4'336'824 |

6. Actifs bloqués

Au 30 juin 2008, un montant de CHF 47'381 (2006/2007 : CHF 48'262) est bloqué auprès d'un établissement bancaire. Il se compose des éléments suivants :

| | 2007/2008 CHF | 2006/2007 CHF |
|--|------------------|------------------|
| Garantie en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Genève | 45'096 | 45'989 |
| Garantie de loyer | 2'286 | 2'273 |
| Total | 47'381 | 48'262 |

7. Assurances

Les biens appartenant à la Fondation du Grand-Théâtre, soit les biens meubles (décors, tentures, meubles et costumes) sont assurés auprès de la Ville de Genève pour une somme de CHF 18'730'000.00.

La proposition est renvoyée sans débat de préconsultation à la commission des arts et de la culture et à la commission des finances, qui l'étudieront conjointement.

9. Proposition du Conseil administratif du 18 février 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 87 000 francs pour la reproduction du groupe sculpté de Canova *Vénus et Adonis* (PR-682).

Préambule

La villa La Grange a fait l'objet d'une donation en 1917 de Victor-William Favre (1843-1918) à la Ville de Genève. Depuis la mort de ce dernier, en février 1918, la Ville reçoit ses hôtes de marque dans cette maison de maître du XVIII^e siècle. Tout au long du XX^e siècle et jusqu'à ce jour, des hôtes prestigieux y ont été accueillis: S. A. le prince Sadruddin Aga Khan, Ernest Ansermet, Joseph Avenol, Charles Bonnet, Marc Chagall, Jean-Pascal Delamuraz, Ruth Dreifuss, S. M. le roi Fouad I^{er}, S. E. Vaclav Havel, Armin Jordan, S. E. Carlos Menem, M. le professeur Auguste Piccard, M. et M^{me} la baronne Edmond de Rothschild, etc., alors que le public jouit du splendide parc qui a été classé monument historique en 1921.

Cette maison a été construite entre 1768 et 1773 par la famille de banquiers genevois Lullin. A partir de 1800, c'est la famille Favre qui en devient propriétaire et qui a transformé et entretenu tant la propriété que la demeure, les mettant au goût du jour.

C'est Guillaume Favre (1770-1851) qui a entrepris de doter la villa La Grange de plusieurs œuvres d'art dont le célèbre groupe sculpté *Vénus et Adonis* du réputé sculpteur néoclassique Antonio Canova.

Guillaume Favre était un érudit impliqué dans la vie politique, cofondateur de la Société de lecture, de la Société d'histoire et d'archéologie, et président de la Classe des Beaux-Arts de la Société des arts. Ami de Jean-Gabriel Eynard, il a réuni en 1825 à la Grange le comité européen d'aide aux Grecs.

Après avoir transformé les salons de la villa La Grange en style empire, il a entrepris en 1821 de lui faire ajouter une annexe basse, d'inspiration italienne, destinée à abriter la collection de quelque 15 000 livres qu'il possède. C'est la grande bibliothèque meublée et décorée dans un style empire qui demeure aujourd'hui encore un joyau du patrimoine genevois. C'est également en Italie où il séjourne régulièrement que Guillaume Favre a fait en 1820 l'acquisition du groupe sculpté de Canova dont la présente proposition traite. Cette œuvre a été placée dans cette bibliothèque depuis 1821.

Exposé des motifs

Ce groupe est une œuvre majeure du sculpteur: œuvre de jeunesse réalisée entre 1789 et 1794 pour le tempietto du marquis de Salsa sur la via Roma de Naples, elle a valu à Canova sa réputation de nouveau Praxitèle. Il l'a retouchée au moment de la vente à Guillaume Favre avant qu'elle ne quitte Naples pour Genève. C'est un véritable chef-d'œuvre de la sculpture néoclassique pour lequel Canova a par ailleurs innové en proposant une iconographie tout à fait nouvelle de la thématique.

Cette œuvre se trouve depuis son retour d'une exposition à Naples en 1998 au Musée d'art et d'histoire. Elle est ainsi accessible au public dans un lieu sécurisé.

Elle est en mauvais état de conservation. Ce groupe a en effet malheureusement subi des dégradations dues notamment à plusieurs manipulations et déplacements. Les deux prêts consentis par la Ville de Genève à Venise en 1993 et à Naples en 1998 ont porté préjudice à son état de conservation. Le constat dressé par le Musée d'art et d'histoire fait état de plusieurs atteintes. Dès lors, tout nouveau déplacement est à proscrire. C'est d'ailleurs pour cette raison que toutes les demandes de prêts de ce groupe sont désormais refusées par le Conseil administratif.

Or la commission d'exécuteurs testamentaires de William Favre, composée de M^{me} Barbara Roth et de MM. Denis Blondel et Gabriel Aubert, a fait part de son souhait, au cours d'une réunion avec des représentants de la Ville le 27 octobre 2005, de voir ce groupe revenir à la villa La Grange.

La décision a été prise de laisser le groupe au musée pour des raisons de conservation et de sécurité et pour permettre également au public de pouvoir admirer cette œuvre. Le Conseil administratif propose toutefois à votre Conseil de faire réaliser une reproduction de ce groupe qui prendrait place à l'emplacement voulu par Guillaume Favre dans la grande bibliothèque de la villa La Grange afin de donner satisfaction aux exécuteurs testamentaires et de permettre aux hôtes de la Grange d'avoir une vision complète de la construction voulue par Guillaume Favre.

S'agissant de travaux particuliers, deux groupes spécialisés de la région ont été approchés: l'un composé de trois sculpteurs expérimentés, l'autre d'un sculpteur mouleur professionnel et d'un enseignant de l'École d'ingénieurs. Ils ont chacun fourni deux devis relatifs à une reproduction selon la méthode traditionnelle du moulage et une reproduction par numérisation 3D, retouches et moulage.

Le choix du musée s'est porté sur la deuxième méthode qui est maintenant adoptée par les grands musées pour reproduire les chefs-d'œuvre. La numérisa-

tion permet en effet d'éviter d'intervenir directement sur l'original et le préserve ainsi de toute atteinte.

Les devis établis en 2008 présentent un coût allant de 82 000 francs TTC pour le groupe des sculpteurs à environ 100 000 francs pour le deuxième groupe. A ce montant de 82 000 francs TTC s'ajoutent des frais de caisse estimés à 4000 francs et des frais de transport/livraison estimés à 1000 francs.

Le service gestionnaire est le Musée d'art et d'histoire. Le service bénéficiaire est le département Autorités.

La charge financière annuelle sur 87 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 3,5% et l'amortissement au moyen de 8 annuités, s'élève à 10 460 francs.

Cet objet n'est pas inscrit au 4^e plan financier d'investissement.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 87 000 francs pour la reproduction du groupe sculpté *Vénus et Adonis* de Antonio Canova.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 87 000 francs.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle chemin Rieu/route de Malagnou

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2018.

Préconsultation

M. Jacques Baud (UDC). Je serai très bref. J'aimerais juste rappeler qu'il est évidemment indispensable de voter ce crédit, mais qu'il faudrait prendre des précautions pour le transport de cette œuvre d'art qui nous est prêtée. Nous déplorons déjà deux mauvaises expériences en la matière, et j'espère que l'on prendra désormais les précautions d'usage pour éviter que les œuvres d'art soient abîmées quand elles circulent hors des musées.

Je souligne un autre détail: une copie ne peut être à l'identique, c'est la loi, et il faut s'assurer que celle-ci sera respectée. Il faudra encore vérifier que, s'il y a une signature sur l'œuvre originale, elle ne soit pas reproduite sur la copie. Voilà différentes questions qu'il ne faudra pas oublier de soulever en commission.

La proposition est renvoyée à la commission des arts et de la culture.

10. Proposition du Conseil administratif du 18 février 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29588-275, qui prévoit la construction de bâtiments de logements sur cinq parcelles situées à l'angle du chemin Rieu et de la route de Malagnou, feuille 39 du cadastre de la ville de Genève (PR-683).

A l'appui de sa demande, le Département du territoire nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

Exposé des motifs

«1. Contexte

»L'urbanisation de ce périmètre, situé en zone de développement 3 depuis 1957, est en cours de réflexion depuis une décennie. Bien que plusieurs projets se soient succédé, le processus ne s'est véritablement enclenché que le jour où

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle chemin Rieu/route de Malagnou

l'ensemble des propriétaires se sont entendus sur un projet de développement cohérent et la demande de renseignements N° 17873 a été déposée en date du 23 novembre 2005.

»2. *Situation actuelle – problématique*

»Le périmètre du projet de plan localisé de quartier (PLQ) se situe à l'angle de la route de Malagnou et du chemin Rieu. Il inclut les parcelles suivantes:

| | | |
|------------|------------------------------------|-----------------------------|
| 1331 | Eglise protestante de Genève (EPG) | 3 986 m ² |
| 2004 | Eglise protestante de Genève (EPG) | 3 409 m ² |
| 2126 | Eglise protestante de Genève (EPG) | 844 m ² |
| 1334 | M. Thierry Leyne | 1 574 m ² |
| 1335 part. | Ville de Genève | 1 007 m ² |
| Total | | <u>10 820 m²</u> |

»Le secteur abrite aujourd'hui l'église protestante de Rieu, d'une surface de 750 m² au sol et comprenant un lieu de culte et deux logements. La parcelle 1334 est occupée par une villa dont l'emprise au sol est de 109 m² et un garage de 27 m².

»Le solde de la parcelle 1335 est issu du projet et de la réalisation de l'école Le-Corbusier entre 1985 (classes) et 1989 (salle de gym, restaurant scolaire, etc.).

»La proximité immédiate du centre-ville, des équipements et la pénurie de logements que connaît Genève aujourd'hui ont poussé les propriétaires à développer le projet décrit ci-dessous.

»3. *Le projet*

»Organisation spatiale

»Le projet conserve le bâtiment de l'église actuelle et complète l'ensemble par deux bâtiments:

- un bâtiment s'implantant le long de la route de Malagnou. Ce bâtiment comprend quatre immeubles (entrées):
 - immeuble A propriété de M. Th. Leyne, occupe le pignon donnant sur le chemin Rieu,
 - immeubles B1 et B2 propriété de l'EPG, au centre du bâtiment,
 - immeuble B3 propriété de la Ville de Genève, sur le pignon du côté de l'école Le-Corbusier. La pleine propriété par la Ville de Genève de l'immeuble B3 nécessite l'acquisition de 1416 m² de terrain à l'EPG;
- le bâtiment C abrite l'église actuelle et deux logements. Il est propriété de l'EPG et sera conservé en l'état.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle chemin Rieu/route de Malagnou

- un bâtiment D dont le rez-de-chaussée est libre afin de percevoir le parc dans lequel il s'insère. Ce bâtiment ne comporte pas de parking en sous-sol.
- L'indice d'utilisation du sol du projet est de 1.22.

» Affectation

»Le bâtiment le long de la route de Malagnou A, B1, B2, B3, abrite

- des activités au rez;
- des activités au 1^{er} étage uniquement dans l'immeuble A;
- des logements en PPE dans l'immeuble A à partir du 2^e étage;
- des logements LGL (HBM dans l'immeuble B3 de la Ville de Genève – et autres types de logements subventionnés dans les immeubles B1 et B2 de l'EPG);
- trois sous-sols, dont deux sont affectés à des places de stationnement, 124 places au total.

»Le bâtiment D est intégralement en PPE.

» Accès et stationnement

»Un parking situé sous le bâtiment A, B1, B2, B3 est également destiné aux habitants du bâtiment D qui ne dispose pas de son propre parking et dont l'accès est uniquement piéton (et pour le Service d'intervention).

»Pour éviter le transit des véhicules devant le bâtiment de l'église et son parking, l'accès au périmètre par le chemin Rieu sera déplacé. L'accès ainsi que la sortie sont prévus en lieu et place de la sortie actuelle. L'aménagement de l'îlot central du chemin Rieu (sans impact sur la végétation) sera nécessaire pour permettre l'accès aux voitures provenant de la route de Malagnou.

»Les places de stationnement extérieures sont destinées à la paroisse et aux visiteurs des immeubles. Une distinction claire est indiquée sur le plan quant à l'attribution des places.

» Foncier

»Afin d'assurer la cohérence du projet, il a été convenu, d'un commun accord, de placer les droits à bâtir de M. Th. Leyne en tête du bâtiment A.

»La Ville doit racheter 1416 m² de terrain à l'EPG de façon à disposer de la surface de terrain suffisante pour obtenir les droits à bâtir nécessaires à la réalisation d'un immeuble HBM entier et indépendant (B3).

»Etant donné la volonté de préserver un parc du côté de l'église, celui-ci devra être considéré, au niveau foncier, comme une dépendance des immeubles A, B, C et D.

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle chemin Rieu/route de Malagnou

»Le secteur est grevé de servitudes croisées de restriction de bâtir au bénéfice notamment des propriétaires situés de l'autre côté de la route de Malagnou. Afin de pouvoir lever ces servitudes par l'application de la loi Giromini et de poursuivre l'un des objectifs de la Ville de Genève, le projet propose la création de 65% de logements subventionnés (LGL).

»Pour garantir la faisabilité du projet, un engagement réciproque entre l'ensemble des propriétaires inclus dans le périmètre a été approuvé et signé par devant notaire le 5 mars 2008.

»4. *Environnement*

»Bruit

»Le secteur est soumis aux nuisances sonores de la route de Malagnou. L'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986 (OPB) demande de respecter les valeurs d'immission du degré de sensibilité III.

»Des mesures architecturales devront être prises uniquement sur les façades orientées le long de la route de Malagnou. Le système de ventilation double flux, demandé par les standards Minergie permettrait de répondre simplement à la problématique du bruit. Dans le cadre de l'OPB, la Ville de Genève étudie également l'assainissement de la route de Malagnou (étude en cours).

»Quant aux façades orientées côté parc, elles devront respecter les valeurs d'immission du degré de sensibilité II. Etant donné leur situation protégée, elles ne nécessiteront aucune mesure particulière. Cet aspect sera pris en compte dans le cadre des demandes définitives en autorisation de construire.

»Arborisation

»L'entretien de la végétation, partiellement assumée aujourd'hui par le SEVE, fera l'objet d'une convention entre partenaires.

»Un relevé dendrologique a été élaboré lors de l'établissement de la demande de renseignements, en coordination avec la Direction générale de la nature et du paysage de l'Etat de Genève (DGNP). Le projet tient compte des qualités paysagères et végétales du lieu.

»5. *Concertation*

»Les organismes et acteurs suivants ont d'ores et déjà été approchés dans le but de connaître leurs attentes:

- les habitants, détenteurs de servitudes réciproques de restriction de bâtir et paroissiens;

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle chemin Rieu/route de Malagnou

- Direction générale de l'aménagement du territoire;
- Direction générale de la nature et du paysage;
- Office cantonal du logement;
- Service de la protection contre le bruit;
- les services concernés de l'administration municipale.»

Commentaires du Conseil administratif

Le Conseil administratif soutient l'urbanisation de ce secteur situé en zone de développement, la Ville de Genève ayant la volonté de contribuer à réduire la pénurie de logements.

La Ville de Genève, en tant que propriétaire d'une parcelle incluse dans le périmètre du PLQ, a piloté l'élaboration du projet en collaboration avec l'Eglise protestante de Genève, M. Thierry Leyne et leurs mandataires. Une demande de renseignements a été déposée le 23 novembre 2005 et a fait l'objet d'une réponse favorable le 17 août 2006. Cette demande de renseignements a constitué les fondements de l'établissement du projet de PLQ soumis à votre approbation.

La Ville de Genève ne disposant pas, à l'origine, de suffisamment de terrain pour réaliser un immeuble sur son propre fonds, a négocié l'achat à l'Eglise protestante de Genève de 1416 m² à 660 francs le mètre carré. L'achat de ce terrain fait actuellement l'objet d'une demande de crédit à votre Conseil parallèle à la présente proposition.

Le projet de PLQ se situant dans un quartier bien équipé (écoles, transports en commun, commerces), le Conseil administratif considère que les conditions sont dès lors très favorables dans la mesure où:

- le projet permettra de réaliser environ 100 logements dont une partie se situe sur une parcelle de la Ville de Genève;
- ces logements de différents types généreront une réelle mixité sociale: 25 logements en PPE et 75 logements subventionnés dont 26 logements HBM;
- le projet prévoit la construction de plus de 60% des surfaces brutes de plancher à des logements bon marché et subventionnés;
- les servitudes réciproques de restriction de bâtir pourraient ainsi être levées en application de l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement, dite loi «Giromini». Cela impliquerait une déclaration d'utilité publique à faire approuver par le Grand Conseil, en cas d'échec des négociations à l'amiable entamées avec les propriétaires détenteurs de servitudes réciproques de restriction de bâtir;

Proposition: plan localisé de quartier à l'angle chemin Rieu/route de Malagnou

- le projet répond ainsi aux priorités politiques 2, 3, 4 et 8 du plan directeur communal, préavisé par les services cantonaux et prochainement soumis à la consultation publique.

La concrétisation de ce plan localisé de quartier permettra entre autres à la Ville de Genève, par le biais des cessions gratuites au domaine public communal, de réaliser à court et moyen terme les objectifs d'aménagement et d'amélioration du domaine public qui accompagnent le projet.

Ces opérations (réaménagement du trottoir et piste cyclable sur la route de Malagnou ainsi que le trottoir et l'îlot central du chemin Rieu) seront assurées par le Conseil administratif dans le cadre des crédits inscrits ou à prévoir au plan financier d'investissement.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

vu les dispositions de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29588-275, qui prévoit la construction de bâtiments de logements sur cinq parcelles situées à l'angle du chemin Rieu et de la route de Malagnou, feuille 39 du cadastre de la ville de Genève.

Art. 2. – De charger le Conseil administratif d'engager les démarches en vue de l'application de l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement en cas d'échec des négociations à l'amiable avec les propriétaires détenteurs de servitudes réciproques de restriction de bâtir.

Annexe: projet de plan localisé de quartier N° 29588-275

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
 DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE
 COMMUNE DE GENÈVE
 GENEVE - ERIC- VIVES

Plan localisé de quartier
 Situé à l'angle du chemin de Rieu
 et de la route de Malagnou

Plan localisé de quartier
 Situé à l'angle du chemin de Rieu
 et de la route de Malagnou

ENQUETE PUBLIQUE

| | | | | | |
|-----------|--------|---------|--------|--------|--------|
| Échelle | 1/500 | Surface | 22,000 | Volume | 275 |
| Matricule | 22,000 | Surface | 275 | Volume | 29'588 |

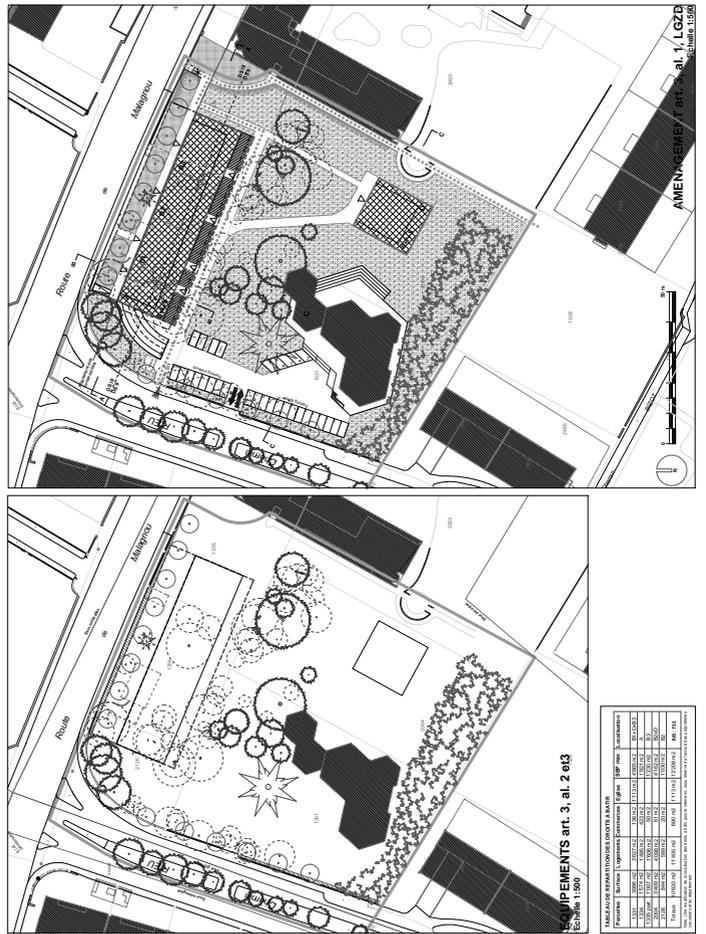
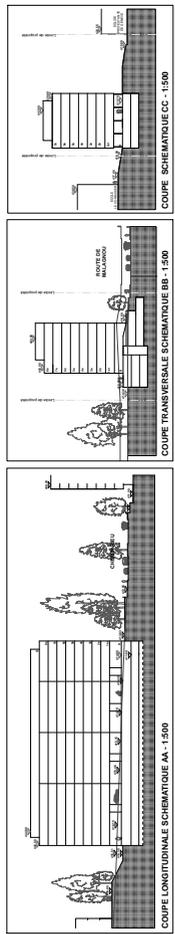
LEGENDE
 Aménagement (selon art. 3, al. 1, LCGP)

: Zones à destination d'habitat individuel
 : Zones à destination d'habitat collectif
 : Zones à destination d'activités commerciales et de services
 : Zones à destination d'activités industrielles et artisanales
 : Zones à destination d'activités agricoles
 : Zones à destination d'activités récréatives et sportives
 : Zones à destination d'espaces verts
 : Zones à destination d'espaces d'eau
 : Zones à destination d'infrastructures
 : Zones à destination d'espaces publics
 : Zones à destination d'espaces réservés

: Sens de circulation
 : Stationnement en surface ou sous terre
 : Stationnement en surface ou sous terre (à l'arrêt)

: Limites de parcelles
 : Limites de zones
 : Limites de lots
 : Limites de zones d'habitat individuel
 : Limites de zones d'habitat collectif
 : Limites de zones d'activités commerciales et de services
 : Limites de zones d'activités industrielles et artisanales
 : Limites de zones d'activités agricoles
 : Limites de zones d'activités récréatives et sportives
 : Limites de zones d'espaces verts
 : Limites de zones d'espaces d'eau
 : Limites de zones d'infrastructures
 : Limites de zones d'espaces publics
 : Limites de zones d'espaces réservés

Éléments de base du programme d'aménagement (selon art. 3, al. 2 et 3, LCGP)
 1. Le programme d'aménagement doit définir les zones d'habitat individuel, d'habitat collectif, d'activités commerciales et de services, d'activités industrielles et artisanales, d'activités agricoles, d'activités récréatives et sportives, d'espaces verts, d'espaces d'eau, d'infrastructures, d'espaces publics et d'espaces réservés.
 2. Le programme d'aménagement doit définir les limites de zones d'habitat individuel, d'habitat collectif, d'activités commerciales et de services, d'activités industrielles et artisanales, d'activités agricoles, d'activités récréatives et sportives, d'espaces verts, d'espaces d'eau, d'infrastructures, d'espaces publics et d'espaces réservés.
 3. Le programme d'aménagement doit définir les limites de lots.
 4. Le programme d'aménagement doit définir les limites de zones d'habitat individuel, d'habitat collectif, d'activités commerciales et de services, d'activités industrielles et artisanales, d'activités agricoles, d'activités récréatives et sportives, d'espaces verts, d'espaces d'eau, d'infrastructures, d'espaces publics et d'espaces réservés.
 5. Le programme d'aménagement doit définir les limites de zones d'habitat individuel, d'habitat collectif, d'activités commerciales et de services, d'activités industrielles et artisanales, d'activités agricoles, d'activités récréatives et sportives, d'espaces verts, d'espaces d'eau, d'infrastructures, d'espaces publics et d'espaces réservés.
 6. Le programme d'aménagement doit définir les limites de zones d'habitat individuel, d'habitat collectif, d'activités commerciales et de services, d'activités industrielles et artisanales, d'activités agricoles, d'activités récréatives et sportives, d'espaces verts, d'espaces d'eau, d'infrastructures, d'espaces publics et d'espaces réservés.
 7. Le programme d'aménagement doit définir les limites de zones d'habitat individuel, d'habitat collectif, d'activités commerciales et de services, d'activités industrielles et artisanales, d'activités agricoles, d'activités récréatives et sportives, d'espaces verts, d'espaces d'eau, d'infrastructures, d'espaces publics et d'espaces réservés.
 8. Le programme d'aménagement doit définir les limites de zones d'habitat individuel, d'habitat collectif, d'activités commerciales et de services, d'activités industrielles et artisanales, d'activités agricoles, d'activités récréatives et sportives, d'espaces verts, d'espaces d'eau, d'infrastructures, d'espaces publics et d'espaces réservés.
 9. Le programme d'aménagement doit définir les limites de zones d'habitat individuel, d'habitat collectif, d'activités commerciales et de services, d'activités industrielles et artisanales, d'activités agricoles, d'activités récréatives et sportives, d'espaces verts, d'espaces d'eau, d'infrastructures, d'espaces publics et d'espaces réservés.
 10. Le programme d'aménagement doit définir les limites de zones d'habitat individuel, d'habitat collectif, d'activités commerciales et de services, d'activités industrielles et artisanales, d'activités agricoles, d'activités récréatives et sportives, d'espaces verts, d'espaces d'eau, d'infrastructures, d'espaces publics et d'espaces réservés.



TABULAGE DE REPARTITION DES ESPACES A BÂTIR

| Parcelles | Surface | Logements (maximum) | Surface | Logements |
|-----------|---------|---------------------|---------|-----------|
| 1001 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1002 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1003 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1004 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1005 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1006 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1007 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1008 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1009 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1010 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1011 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1012 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1013 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1014 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1015 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1016 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1017 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1018 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1019 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1020 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1021 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1022 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1023 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1024 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1025 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1026 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1027 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1028 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1029 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1030 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1031 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1032 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1033 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1034 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1035 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1036 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1037 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1038 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1039 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1040 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1041 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1042 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1043 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1044 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1045 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1046 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1047 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1048 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1049 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |
| 1050 | 1000.00 | 100 | 1000.00 | 100 |

La proposition est renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement sans débat de préconsultation.

11. Projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de M. Thierry Piguet, M^{me} Vera Figurek, M. Jean-Marc Froidevaux, M^{me} Anne Moratti Jung, MM. Alain de Kalbermatten, Roland Crot et Rémy Burri: «Troisième débat» (PA-91)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 142 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de son bureau,

arrête:

Article unique. – L'article 74 du règlement du Conseil municipal concernant la préconsultation est complété par la précision suivante:

«⁵ Un projet d'arrêté dont la prise en considération a été refusée ne peut pas faire l'objet d'un premier, deuxième ou troisième débat.»

Le projet d'arrêté est renvoyé à la commission du règlement sans débat de préconsultation.

¹ Annoncé, 2962.

12. Projet d'arrêté du 23 février 2009 de M. Thierry Piguet, M^{me} Vera Figurek, MM. Jean-Marc Froidevaux, Alain de Kalbermatten, M^{me} Anne Moratti Jung, MM. Roland Crot et Rémy Burri: «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal» (PA-93)¹.

PROJET D'ARRÊTÉ

Considérant:

- que le bureau du Conseil municipal a procédé à une relecture du règlement qui préside aux délibérations municipales;
- que l'objectif était de s'assurer qu'il était conforme à la loi sur l'administration des communes (LAC) et de proposer les modifications rendues nécessaires par les nouvelles dispositions de la LAC (article 31, alinéa 2);
- que l'objectif était également de clarifier les rôles respectifs des Conseils municipal et administratif;
- qu'il a été profité de cette relecture pour examiner la cohérence interne de certaines dispositions dudit règlement et leur actualité au vu des pratiques usuelles de notre Conseil;
- que les modifications proposées constituent autant de propositions rédigées afin de faciliter l'examen de la matière par la commission du règlement. Elles n'engagent ni le bureau du Conseil municipal en lui-même, ni ses membres, en particulier les groupes politiques qu'ils représentent,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

arrête:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est adopté. Il entre en vigueur une fois approuvé par le Conseil d'Etat.

Annexe: proposition de modifications du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005

¹ Annoncé, 4901.

1

| Règlement proposé par le Bureau du CM | Règlement actuel |
|---|--|
| <p>Règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève</p> <p>Adopté par le Conseil municipal le ... Approuvé par le Conseil d'Etat le ...</p> | <p>Règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève</p> <p>Adopté par le Conseil municipal le 20 avril 2005 Approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juin 2005</p> |
| <p>PREAMBULE¹</p> | <p>Titre nouveau</p> |
| <p>Art 1- Droit supérieur</p> <p>1. Le Conseil municipal est établi conformément à la Constitution de la République et Canton de Genève du 24 mai 1847 (Cst-Ge), la Loi sur les l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son Règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP), la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son Règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC).</p> <p>2. Aucune disposition du présent Règlement ne peut être comprise ou interprétée de manière contraire au droit qui lui est supérieur.</p> | <p>Article nouveau</p> |
| <p>Art 2- Définition</p> <p>1. Le Conseil municipal exerce la Haute Surveillance sur l'administration de la Ville de Genève. Le Conseil d'Etat vérifie la légalité de ses délibérations.</p> | <p>Article nouveau</p> |

¹ Le préambule ne figure pas actuellement dans le Règlement. La proposition faite ici reprend pour l'essentiel celui du Règlement du Grand-Conseil. Il vise à définir le Conseil municipal dans le cadre des textes légaux qui le fonde.

| | |
|---|----------------------|
| <p>2. Il délibère en deux périodes² annuelles, l'une du 15 janvier au 30 juin, l'autre du 1^{er} septembre au 23 décembre, en présence du Conseil administratif.</p> | |
| <p>Art 3- Siège du Conseil municipal Le Conseil municipal siège sur le territoire de la Ville de Genève.</p> | Article nouveau |
| <p>Art 4 - Drapeau Le drapeau de Genève est placé au-dessus de la porte de l'Hôtel de Ville pendant toute la durée des séances du Conseil municipal.³</p> | Article nouveau |
| <p>Art 5- Locaux du Conseil municipal et de ses services Le Conseil administratif attribue au Conseil municipal, au besoin à l'initiative du Conseil municipal, les locaux qui sont requis par l'exécution régulière des tâches qui lui sont confiées. Ils sont situés dans le périmètre immédiat de l'administration et adéquats à l'exécution de ses tâches politiques et administratives.</p> | Article nouveau |
| <p style="text-align: center;"><i>TITRE I</i></p> <p style="text-align: center;">Ouverture de la législature⁴</p> | <i>TITRE I</i> |
| <p>Art 6- Convocation 1. La date de la séance⁵ d'installation est arrêtée par le Conseil d'Etat.</p> | Article 1 non amendé |

² Le terme exact serait « Session ». Toutefois, le Bureau du CM propose par clarification d'utiliser le mot « session » pour qualifier chacune des périodes de délibération mensuelle, en cela il se conforme à l'usage lexical du CM.

³ C'est ici une volonté d'annonce que le CM est en cours de délibération qui est recherchée.

⁴ Ce titre reprend pour l'essentiel la LAC, il ne prête qu'à peu de discussion.

| | |
|---|--|
| <p>2. La séance est convoquée par le ou la maire.</p> <p>Art. 7 - Ordre du jour</p> <p>L'ordre du jour de la séance comporte notamment les objets suivants:</p> <p>a) lecture de l'arrêté du Conseil d'Etat validant l'élection du Conseil municipal de la Ville de Genève;</p> <p>b) appel nominal des membres du Conseil municipal;</p> <p>c) allocution du doyen ou de la doyenne d'âge;</p> <p>d) prestation de serment des membres du Conseil municipal;</p> <p>e) élection du président ou de la présidente, qui entre immédiatement en fonction;</p> <p>f) prestation de serment du doyen ou de la doyenne d'âge;</p> <p>g) allocution du président ou de la présidente;</p> <p>h) élection des autres membres du Bureau;</p> <p>i) désignation des 15 membres de chacune des commissions permanentes</p> | <p>Article 2 non amendé</p> |
| <p>Art. 8. - Bureau provisoire</p> <p>La séance s'ouvre sous la présidence du doyen ou de la doyenne d'âge présent-e. Le ou la plus jeune des membres présent-e-s du Conseil municipal remplit la fonction de secrétaire.</p> | <p>Article 3 non amendé</p> |
| <p>Serment</p> <p>Art. 9. – Serment</p> <p>1. Les membres du Conseil municipal prêtent le serment suivant:</p> <p>«Je jure ou je promets solennellement d'être fidèle à la République et canton de Genève; d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge; de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer.»</p> | <p>Article 4 amendé : omission de l'alinéa 4 : « Tant qu'ils ou elles n'ont pas prêté serment, les membres du Conseil municipal ne peuvent pas exercer leurs fonctions » repris à l'article 10 nouveau qui définit l'acquisition et la perte de qualité de membre du Conseil municipal</p> |

⁵ La « séance » ici désigne spécifiquement la première séance du CM dont l'ordre du jour ensuite de son organisation est épuisé. Chaque session se compose d'une ou plusieurs séances, en général 4,m souvent 6.

| | |
|---|--|
| <p>La formule du serment est lue par le doyen ou la doyenne d'âge. Chaque membre du Conseil municipal, se tenant debout, répond à l'appel de son nom, la main droite levée: «Je le jure» ou «Je le promets». Il est pris acte du serment.</p> <p>2. Immédiatement après l'élection du président ou de la présidente, le doyen ou la doyenne d'âge prête serment.</p> <p>3. Les membres du Conseil municipal absent-e-s prêtent serment au début de la première séance du Conseil municipal à laquelle ils et elles assistent.</p> | |
| <p style="text-align: center;"><i>TITRE II</i></p> <p>Acquisition de la qualité de membre du Conseil municipal - Démission – Décès</p> | <p style="text-align: center;"><i>TITRE II</i></p> <p>Démission – Décès</p> |
| <p>Article 10.- Membres du Conseil municipal, démission, décès</p> <p>1 La qualité de membre du Conseil municipal s'acquiert par la prestation du serment prévue à l'article 9 du présent règlement.</p> <p>2 Elle se perd par la démission, ou le décès. La démission est adressée par écrit au Bureau du Conseil municipal. Elle indique la date à partir de laquelle elle est effective. A défaut, elle est réputée être effective immédiatement.</p> <p>3 En cas de démission ou de décès, il est procédé à l'assermentation d'un nouveau membre du Conseil municipal à l'occasion de la plus prochaine session utile.</p> <p>4 Le nouveau membre, la nouvelle membre du Conseil municipal est élu-e conformément à la LEDP⁶.</p> | <p>Art 6 ancien amendé :</p> <p>Art. 6. – La démission d'un ou d'une membre du Conseil municipal devient effective au moment où le Conseil municipal en prend acte. La personne remplaçante⁷ peut être assermentée dès que le Conseil d'Etat⁸ a donné son aval.</p> <p>Art 7 ancien, amendé :</p> <p>Art. 7. – En cas de décès d'un ou d'une membre du Conseil municipal, il est procédé par analogie avec les dispositions de l'article 6 du présent règlement.</p> |

⁶ L'acronyme est défini en Préambule du règlement

| | |
|---|--|
| <p>Art 11.-Groupe politique et changement d'appartenance politique</p> <p>1. Les membres du Conseil municipal élus sur une même liste forment un groupe politique</p> <p>2. Aucun membre élu sur une liste de parti ne peut en cours de la même législature siéger parmi les membres d'un autre groupe politique.</p> <p>3. En cas de démission ou d'exclusion du groupe politique avec lequel il a été élu, un membre du Conseil municipal qui ne serait pas démissionnaire siège et délibère de manière indépendante. Il ne participe pas aux travaux des Commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.</p> | <p>Article nouveau qui amende et reprend ...</p> |
| <p><i>TITRE III</i></p> <p>Organisation du Conseil municipal</p> | <p><i>TITRE III</i></p> <p>Organes du Conseil municipal⁹</p> |
| <p>Chapitre I</p> <p>Bureau du Conseil municipal</p> | <p>Nouveau chapitre</p> |
| <p>Art. 12. – Election</p> <p>Lors de la séance d'installation, puis chaque année, lors de la première séance ordinaire du mois de juin, le Conseil municipal élit les membres de son Bureau.</p> | <p>Article 8 inchangé</p> |
| <p>Art. 13. – Composition</p> | <p>Art 9 inchangé</p> |

⁷ Le terme « remplaçant » est ambigu en ce que divers débats sont déjà advenus tendant à permettre l'assermentation de remplaçant siégeant à titre provisoire pendant une absence d'un membre du CM.

⁸ Renvoi est fait à la LEDP (Loi sur l'exercice des droits politiques) qui détermine l'ensemble des règles applicables.

⁹ Il n'y a qu'un seul organe au CM. La marque du pluriel est inappropriée.

| | |
|---|---|
| <p>Le Bureau comprend une personne par parti et au minimum 5 membres, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le président ou la présidente ; b) un premier vice-président ou une première vice-présidente ; c) un deuxième vice-président ou une deuxième vice-présidente ; d) deux ou plusieurs secrétaires. | |
| <p>Art 14.- Décès, démission</p> <p>En cas de décès ou de démission d'une personne membre du Bureau, le Conseil municipal pourvoit à son remplacement au cours de la séance suivante.</p> | <p>Art 10 inchangé</p> |
| <p>Art 15 - Compétences</p> <p>Le Bureau est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de fixer l'ordre du jour des sessions¹⁰ b) de veiller à la bonne marche des travaux du Conseil municipal. Au besoin, il s'entoure des chefs de groupes avant les sessions du Conseil municipal ou en cours des séances ; c) de reporter un point de l'ordre du jour s'il estime qu'il n'est pas en état d'être délibéré. Sa décision motivée sommairement par le Président, la Présidente peut faire l'objet d'un débat et être réintroduite à l'ordre du jour par une motion d'ordonnancement¹¹¹² d) de publier selon les formes prescrites par la loi les arrêtés votés par le Conseil municipal ; e) de transmettre à qui de droit les motions, résolutions, ainsi que les conclusions de la commission des pétitions acceptées par le Conseil municipal immédiatement | <p>Art 11 modifié :</p> <p>Le Bureau est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de représenter le Conseil municipal ; b) de veiller à la bonne marche des travaux du Conseil municipal ; à cet effet, il convoque, s'il le juge nécessaire, tous les chefs et cheffes de groupe une demi-heure avant la première séance de chaque session ; c) d'établir la liste des objets en suspens ; d) de proposer au Conseil administratif la nomination, au sein de l'administration municipale, de la personne |

¹⁰ Fixer l'ordre du jour est bien sa première préoccupation

¹¹ Pour la définition de la motion d'ordonnancement, voir articles 65 et ss ci-après

¹² Sont visés par exemple des problèmes liés au contenu de rapports ou au caractère momentanément ou hautement émotionnel d'un objet sujet à délibération lequel commande son renvoi ou la prise de précautions.

¹³ (PA-84 en cours à la CR).

| | |
|---|--|
| <p>ensuite de la séance ; f) de s'assurer que les objets en suspens au sein des commissions soient étudiés dans le délai réglementaire d'un an (nouvelle article Responsabilité des Présidents, numérotation provisoire 122) et que les rapports parviennent au secrétariat du Conseil municipal selon les délais fixés par ce règlement g) de veiller à l'application du suivi des décisions du Conseil municipal et de rappeler, si besoin est, le Conseil administratif à l'obligation de rendre compte de l'exécution des dites décisions¹³ h) de veiller au bon fonctionnement de l'administration afférente au CM i) de proposer le budget du Conseil municipal et du Secrétariat du Conseil municipal au Conseil administratif . j) de représenter le Conseil municipal.</p> | <p>responsable du Secrétariat du Conseil municipal et de son adjoint-e, ainsi que celle de la personne chargée de rédiger le <i>Mémorial</i> ; e) de proposer au Conseil administratif la nomination des huissiers ou huissières attaché-e-s au service des séances du Conseil municipal ,¹⁴ f) de fixer l'ordre du jour des séances ; g) de transmettre à qui de droit les motions, les résolutions et les conclusions de la commission des pétitions qui ont été acceptées par le Conseil municipal Art 12 inchangé</p> |
| <p>Art. 16. – Vote 1. Les décisions du Bureau sont prises à la majorité des membres présent-e-s. 2. En cas d'égalité des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante.</p> | |
| <p>Président, Présidente du Conseil municipal</p> | <p>CHAPITRE II Présidence¹⁵</p> |
| <p>Art. 17. – Compétences du président ou de la présidente Le président ou la présidente dirige les délibérations du Conseil municipal, veille à</p> | <p>Art 13 inchangé</p> |

¹⁴ Les points d et e d'article 11 deviennent un chapitre spécifique relatif à la gestion des services du CM par le Bureau.

¹⁵ Il n'y a pas de présidence, juste un ou une présidente, les vice-présidents sont des fantômes

| | |
|--|---|
| leur bon déroulement, maintient l'ordre lors des séances et fait respecter le règlement. | |
| <p>Art 18.- Participation aux délibérations</p> <p>1. Le président ou la présidente ne délibère pas, sauf dans une délibération qui concerne une proposition émanant du Bureau ou de la commission du Règlement qu'il ou elle préside.</p> <p>2. Il ou elle le fait depuis sa place au Bureau</p> | <p>Amende l'article 14 :</p> <p>Participation à la délibération</p> <p>Art. 14. – Le président ou la présidente ne délibère pas. Pour participer à la délibération, il ou elle se fait remplacer par l'une des personnes chargées de la vice-présidence.</p> |
| <p>Art. 19. – Participation aux votations et élections</p> <p>1. Le président ou la présidente ne participe pas aux votations, sauf en cas d'égalité des voix. Dans ce cas, il ou elle départage.</p> <p>2. Le président ou la présidente participe aux élections.</p> | <p>Art 15 inchangé</p> |
| <p>Art. 20. – Remplacement</p> <p>1. En cas d'empêchement, le président ou la présidente est remplacé-e par l'une des personnes chargées de la vice-présidence, à défaut, par l'un ou l'une des secrétaires.</p> <p>2. Si toutes ces personnes sont empêchées, la présidence est exercée par l'ancien président ou l'ancienne présidente le ou la plus récemment sorti-e de charge présent-e à la séance.</p> | <p>Art. 16 inchangé</p> |
| <p>Art. 21. – Correspondance</p> <p>La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au Président ou à la Présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau qui décide si cette</p> | <p>Art. 17 amendé :</p> <p>Correspondance</p> <p>Art. 17. – La correspondance destinée</p> |

| | |
|--|---|
| <p>correspondance est lue au Conseil municipal et figure au <i>Mémorial</i>.</p> | <p>au Conseil municipal est remise à la présidence. La personne qui assume cette fonction en donne connaissance au Bureau qui décide si cette correspondance doit être lue au Conseil municipal.</p> |
| <p>Art 22.- Présidence de la Commission du règlement Le Président, la Présidente du Conseil municipal préside la Commission du règlement.</p> | |
| <p>CHAPITRE III Secrétaires du Bureau¹⁶ Conseil municipal et procès-verbaux des séances</p> | <p>CHAPITRE III Secrétaires du Conseil municipal et procès-verbaux des séances</p> |
| <p>Art. 23. – Compétences des membres du Bureau désignés comme secrétaires 1. Les secrétaires tiennent le procès-verbal¹⁷ des séances du Conseil municipal. 2. Les secrétaires du Conseil municipal procèdent au dépouillement des scrutins. 3. En cas de nécessité, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires <i>ad acta</i> parmi les membres du Conseil municipal.</p> | <p>Art 18 amendé : Art. 18. – Compétences des secrétaires 1. Les secrétaires du Conseil municipal sont responsables du dépouillement des scrutins. 2. En cas d'absence, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires <i>ad acta</i> parmi les membres du Conseil</p> |

¹⁶ Il s'agit de distinguer les secrétaires du service du Conseil municipal des secrétaires élus du Bureau

| | |
|---|---|
| <p>Art. 24. – Rédaction du procès-verbal</p> <p>1. Les séances font l'objet d'un procès-verbal qui est transcrit dans un registre spécial.</p> <p>2. Sa rédaction est confiée au Secrétaire du Conseil municipal et validée par la personne responsable du Secrétariat¹⁸.</p> | <p>municipal.</p> <p>Art 19 amendé :</p> <p>Rédaction du procès-verbal Art. 19. – Les séances font l'objet d'un procès-verbal qui est transcrit dans un registre spécial. Sa rédaction est confiée à la personne responsable du Secrétariat du Conseil municipal.</p> |
| <p>Art. 25.- Contenu du procès-verbal</p> <p>1. Le procès-verbal mentionne le nom des personnes présentes ainsi que celui des personnes absentes, excusées ou non excusées. Il contient l'énoncé des propositions et projets d'arrêtés, les décisions prises et, lorsque les voix ont été dénombrées, le nombre des personnes votantes de part et d'autre.</p> <p>Il comprend également les faits qui méritent d'être notés.</p> <p>A la demande d'un membre du Conseil municipal, les propos qui sont de nature à porter atteinte à l'honneur¹⁹ d'un de l'un de ses membres ou d'un tiers sont portés au procès-verbal selon l'expression exacte de celui qui les a tenu. Le procès-verbal mentionne le nom de son auteur.</p> | <p>Art 20 amendé :</p> <p>Contenu du procès-verbal Art. 20. – Le procès-verbal mentionne le nom des personnes présentes ainsi que celui des personnes absentes, excusées ou non excusées. Il contient l'énoncé des propositions et projets d'arrêtés, les décisions prises et, lorsque les voix ont été dénombrées, le nombre des personnes votantes de part et d'autre. Il comprend également les faits qui méritent d'être notés.</p> |

¹⁷ C'est parce que les Secrétaires sont responsables du procès-verbal qu'ils signent avec le Président les actes du CM.

¹⁸ Il est proposé d'adapter le règlement à la pratique.

¹⁹ Les atteintes à l'honneur, les propos grossiers existent au CM. Le but de cette disposition est de permettre au Bureau, aux membres du CM de les relever et en conséquence amener leurs auteurs à se rétracter et s'en excuser pendant qu'il est temps plutôt que devant un juge, ce qui est advenu il y a peu.

| | |
|---|---|
| <p>Art 26.- Communication et approbation du procès-verbal</p> <p>1. Le procès-verbal de chaque séance est envoyé aux membres du Conseil municipal, dès sa rédaction, et à toute personne qui le demande, après son approbation par le Conseil municipal.</p> <p>2. Si aucune objection n'est formulée dans les 3 jours dès sa communication, le procès-verbal est considéré comme étant approuvé²⁰ ; il est alors signé par le président ou la présidente et l'un ou l'une des secrétaires membres du Bureau du Conseil municipal. En cas d'objection, le Conseil municipal tranche après avoir entendu l'auteur-e de l'objection.</p> | <p>Art 21 inchangé</p> |
| <p style="text-align: center;">CHAPITRE IV²¹ Administration du Conseil municipal - Memorial</p> <p>Art 27.- Personnel administratif</p> <p>1. Le Bureau du Conseil municipal choisit personnel du Conseil municipal et décide de son engagement.</p> <p>2. Le personnel du Conseil municipal est rattaché hiérarchiquement au Bureau et ne peut recevoir de mandat que de ce dernier.</p> <p>3. Il est géré administrativement par la Direction des Ressources humaines de la Ville de Genève sur délégation du Bureau.</p> <p>4. Il lui est appliqué en tant que la présente disposition n'y déroge le statut de la fonction publique municipale. L'acte formel de nomination est effectué par le Conseil</p> | <p>Chapitre nouveau</p> <p>Amendé l'article 11 lit d et e :</p> <p>Compétences</p> <p>Art. 11. – Le Bureau est chargé :</p> <p>d) de proposer au Conseil administratif la nomination, au sein de l'administration municipale, de la personne responsable du Secrétariat du Conseil municipal et de son adjoint-e, ainsi que celle de la personne chargée de rédiger le <i>Mémorial</i> ;</p> <p>e) de proposer au Conseil administratif la nomination des huissiers ou huissières attaché-es au service des séances du Conseil municipal²².</p> |

²⁰ L'hypothèse que le CM approuve le PV à proprement parler demeure ouverte

²¹ Ce titre est largement repris du Règlement du Grand-Conseil

²² Les points d et e d'article 11 deviennent un chapitre spécifique relatif à la gestion des services du CM par le Bureau.

| | |
|---|---|
| <p>administratif.</p> <p>Art 28.- Budget annuel de fonctionnement</p> <p>1. Les moyens nécessaires au fonctionnement du Conseil municipal et de son service font l'objet d'une inscription annuelle au budget de la Ville de Genève, voté par le Conseil municipal dans le cadre de et selon la procédure d'approbation du budget de la Ville de Genève.</p> <p>2. Le budget du Conseil municipal et de son service est préparé par le Bureau.</p> <p>3. La proposition du Bureau est intégrée au projet de budget municipal et soumise à l'examen de la commission des finances selon la procédure en usage.</p> | |
| <p>Art 29.- Mémorial²³</p> <p>1. Le Bureau du Conseil municipal est chargé de faire publié le « Mémorial des séances du Conseil municipal », ci-après le Mémorial. Il fixe le nombre d'exemplaire à publier.</p> <p>2. Le public peut s'abonner au Mémorial, ou en acquérir un exemplaire isolé sur papier ou support informatique Il peut être consulté librement sur le site Internet de la Ville de Genève à mesure de ses parutions.</p> <p>3. Le Conseil municipal sur proposition de son Bureau fixe le prix de l'abonnement annuel, celui de la vente au numéro et la remise d'un exemplaire sur support informatique.</p> | <p>Art 140 amendé</p> <p>Art. 140. –Publication et consultation</p> <p>1. Le Bureau du Conseil municipal est chargé de faire publier le <i>Mémorial</i> des séances du Conseil municipal, qui contient l'intégralité des débats et des incidents de séance: propositions, projets d'arrêtés, motions, résolutions, rapports des commissions, interpellations, questions orales et écrites, réponses du Conseil administratif.</p> <p>2. L'impression²⁴ du <i>Mémorial</i> est mise en soumission par le Conseil</p> |

²³ Les articles sur le *Mémorial*, antérieurement placés sous articles 140 ss se trouvent placés de manière plus adéquate ici dans la mesure où la gestion du *Mémorial* serait confiée au Bureau.

²⁴ Aujourd'hui le *Mémorial* est publié par la municipalité elle-même

| | |
|--|--|
| | <p>administratif conformément à l'Accord intercantonal sur les marchés publics du 25 novembre 1994, entré en vigueur pour Genève le 9 décembre 1997, ainsi qu'au règlement genevois sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services du 23 août 1999, entré en vigueur le 28 août 1999.</p> <p>3. L'imprimerie qui se voit attribuer le marché mis en soumission signe avec le Conseil administratif une convention pour la durée de la législature.</p> <p>4. Il est pourvu à cette dépense par le budget de l'administration municipale.</p> <p>5. Toute personne peut s'abonner au <i>Mémorial</i> ou en acquérir un exemplaire isolé. Il peut être obtenu sur papier ou sur CD-ROM. Le montant de l'abonnement est fixé par le Bureau.</p> <p>6. Toute personne peut consulter le <i>Mémorial</i> au Secrétariat du Conseil municipal ou sur le site internet de la Ville de Genève, dès sa parution.</p> |
| <p>Art 30 - Contenu du Mémorial</p> <p>Le Mémorial contient notamment :</p> <p>a) le compte rendu intégral des propos tenus par les Conseillères municipales, les Conseillers municipaux et les Conseillères et Conseillers administratifs ;</p> <p>b) Les propositions du Conseil administratifs, les propositions des Conseil</p> | <p>Repris de l'article 140 al 1 ci-dessus</p> |

| | |
|---|--|
| <p>municipal, le texte des pétitions débattues pendant la séance ;</p> <ul style="list-style-type: none"> c) La teneur des questions écrites ; d) Les résultats des votes et des élections e) La correspondance lue en séance f) Tout texte ou document que le Conseil municipal décide d'y faire figurer g) Les mouvements des membres du Conseil municipal (démission, décès, interdiction, appartenance politique) h) La liste des objets en suspens dans son édition de février de chaque année <p>Art 31 - Mémorialistes</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les mémorialistes sont chargés de la rédaction du Mémorial. 2. Ils sont habilités à enregistrer les séances, par le procédé de leur choix et sous leur responsabilité. 3. Ils soumettent à chaque orateur le texte dactylographié de ses interventions et lui fixe un délai de 3 jours ouvrables pour en modifier éventuellement le style, à l'exclusion du fond. 4. Il sont tenus de reproduire exactement au Mémorial les idées émises dans les discours, sans les modifier ou les interpréter, même sur demande de l'intéressé. | <p>Art 141 amendé :</p> <p>Rôle du ou de la mémorialiste</p> <p>Art. 141. –</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le ou la mémorialiste est autorisé-e à enregistrer les débats, sauf pendant les huis clos. Demeurent toutefois réservés les cas où le Conseil municipal en décide autrement. 2. Il ou elle soumet à chaque orateur ou oratrice le texte dactylographié de ses interventions en lui fixant un bref délai pour modifier éventuellement le style, à l'exclusion du fond. 3. Il ou elle n'est autorisé-e à communiquer le texte des interventions à des tiers avant la publication du <i>Mémorial</i> qu'avec l'autorisation écrite de l'orateur ou de l'oratrice. 4. Il ou elle ne doit ni modifier ni interpréter les textes des discours et interventions dont il ou elle rend compte. |
|---|--|

| | |
|--|--|
| | même à la demande de la personne intéressée. |
| <p>Art 32.- Communication du texte des interventions</p> <p>Avant la publication du Mémorial, les mémorialistes ne sont autorisés à communiquer le texte définitif des interventions à des tiers qu'avec l'autorisation de l'auteur.</p> | <p>Reprend sans amendement l'article 141 al 3 ci-dessus.</p> <p>Article séparé en ce qu'il traduit une autre idée que la seule rédaction du <i>Mémorial</i>.</p> |
| <p><i>TITRE IV</i></p> <p>Sessions²⁵ ordinaires et sessions extraordinaires</p> <p>Convocations</p> | <p><i>TITRE IV</i></p> <p>Séances ordinaires et séances extraordinaires</p> <p>Convocations – Délibérations²⁶</p> |
| <p>CHAPITRE I</p> <p>Sessions ordinaires</p> | <p>CHAPITRE I</p> <p>Séances ordinaires</p> |
| <p>Art. 33. – Convocation</p> <p>1. Le Conseil municipal est convoqué en session ordinaire par son président ou sa présidente, d'entente avec le Conseil administratif.</p> <p>2. Les membres du Conseil municipal doivent être en possession de la convocation contenant l'ordre du jour, ainsi que des documents utiles à la discussion, au moins 10 jours avant la première séance, sauf en cas d'urgence motivée.</p> | <p>Article 22 amendé :</p> <p>Convocation</p> <p>Art. 22. –</p> <p>1. Le Conseil municipal est convoqué en séance ordinaire par son président ou sa présidente, d'entente avec le Conseil administratif.</p> <p>2. Les membres du Conseil municipal</p> |

²⁵ La session est convoquée en général une fois par mois. Elle se compose de plusieurs séances, en général de deux heures. Le Titre V ancien parle des séances, mais ce n'est guère pour apporter de précisions.

²⁶ On ne délibère pas dans ce titre, ni dans le règlement actuel, ni dans le règlement proposé.

| | |
|--|--|
| <p>3. La convocation et l'ordre du jour sont publiés dans la <i>Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève</i>.</p> | <p>doivent être en possession de la convocation contenant l'ordre du jour, ainsi que des documents utiles à la discussion, au moins 10 jours avant la séance, sauf en cas d'urgence motivée.</p> <p>3. La convocation et l'ordre du jour sont publiés dans la <i>Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève</i>.</p> |
| <p>Art. 34. – Liste des objets en suspens</p> <p>Le Bureau tient à jour la liste des objets en suspens, actualisée après chaque séance plénière et mise à la disposition des membres du Conseil municipal.</p> | <p>Art 23 amendé :</p> <p>Liste des objets en suspens</p> <p>Art. 23. –</p> <p>1. La liste des objets en suspens figure au <i>Mémorial</i> du mois de février²⁷.</p> <p>2. Cette liste des objets en suspens est actualisée²⁸ après chaque séance plénière et mise à la disposition des membres du Conseil municipal.</p> |
| <p>Art. 35.- Jours et heures de sessions et séances²⁹</p> <p>Au cours de la première séance de juin de chaque année, le Conseil municipal, sur proposition du Bureau :</p> <p>a) fixe les jours de ces sessions et heures de ses séances ;</p> <p>b) réserve les jours et heures de ses séances supplémentaires éventuelles.</p> | <p>Jours et heures des séances</p> <p>Art. 24. – Au début de chaque année législative, le Conseil municipal fixe, sur proposition du Bureau, les jours et heures de ses séances.</p> |
| <p>Art 36.- Ordre du jour</p> | <p>Art 25 amendé :</p> |

²⁷ Déjà indiqué sous le chapitre *Mémorial*. Il constitue une redite. Jours et heures des séances

²⁸ Il est nécessaire de préciser par qui.

²⁹ Session et séances sont ici distingués clairement.

| | |
|--|---|
| <p>1. L'ordre du jour indique</p> <p>a) la date et le lieu de la séance convoquée, le jour et l'heure de chaque séance ;</p> <p>b) le classement ordonné de tous les points dont le Bureau est régulièrement saisi³⁰ et devant faire l'objet d'un débat ou d'une prise de connaissance du Conseil municipal</p> <p>2. Le Conseil municipal est maître de son ordre du jour.³¹</p> <p>3. Une modification de l'ordonnance des débats peut être déposée par écrit au Bureau du Conseil municipal tout au long de la session. Elle est mise au vote aussitôt que possible.</p> <p>4. Une proposition de modification de l'ordre du jour demandant qu'un point nouveau y soit introduit doit être déposée au Bureau du Conseil municipal dans les 15 minutes suivant l'ouverture de la séance. Une motion motivée d'ordonnement³² qui est mise au vote au cours de la première séance est jointe à la nouvelle initiative du Conseil municipal proposée.</p> <p>4. Aucun point ne peut être ajouté à l'ordre du jour, sauf à ce que la majorité du Conseil municipal en décide autrement³³ et que les membres du Conseil municipal</p> <p>a) aient à leur disposition l'ensemble des éléments devant être portés à leur connaissance pour débattre de la matière 24 heures au moins avant que ce point soit délibéré³⁴, sinon à ce que les faits soient notoires et</p> | <p>Ordre du jour</p> <p>Art. 25. – En séance ordinaire, l'ordre du jour doit comprendre notamment les objets suivants :</p> <p>a) communications du Conseil administratif ;</p> <p>b) communications du Bureau du Conseil municipal ;</p> <p>c) questions orales ;</p> <p>d) propositions du Conseil administratif (selon art. 60, al. 3) ;</p> <p>e) rapports des commissions ;</p> <p>f) réponses du Conseil administratif aux propositions des membres du Conseil municipal ;</p> <p>g) propositions des membres du Conseil municipal (selon art. 39 et suivants) ;</p> <p>h) nouvelles propositions des membres du Conseil municipal (selon art. 39 et suivants) ;</p> <p>i) questions écrites ;</p> <p>j) délibération sur la validité des initiatives municipales.</p> |
|--|---|

³⁰ La liste des objets n'est guère nécessaire, l'ordre dans lequel ils sont débattus est en principe de la compétence du Bureau et peut faire l'objet de décisions autres par le CM. (CF alinéa 2 de cette disposition)

³¹ Inspiré de l'article 97 alinéa 2 du Règlement du Grand Conseil. Cette modification se fait par une « motion d'ordonnement » exposée ci-après

³² Art 68 et ss ci-après

³³ Par le biais d'une « motion d'ordonnement » art 65 et ss ci-après.

³⁴ Il est normal qu'un débat puisse être préparé par tous, y compris le CA.

| | |
|--|---|
| b) que tout retard dans la délibération causerait un préjudice important. | CHAPITRE II |
| CHAPITRE II Session extraordinaire | Séances extraordinaires |
| <p>Art 37.- Convocation</p> <p>1. Le Conseil municipal est convoqué en session extraordinaire par les soins de son président ou de sa présidente :</p> <p>a) à la demande du Conseil d'Etat, chaque fois que cette autorité l'estime nécessaire ;</p> <p>b) à la demande du Conseil administratif, chaque fois que cette autorité l'estime nécessaire ;</p> <p>c) sur demande écrite du quart au moins des membres du Conseil municipal. Dans ce dernier cas, la séance doit avoir lieu dans le délai de 15 jours dès le dépôt de la demande.</p> <p>2. Elle peut être convoquée en tout temps, à l'exception des dimanches et jours fériés.</p> <p>3. Dans les cas prévus sous lettres b) et c) ci-dessus, le Conseil d'Etat doit être prévenu de la convocation et de l'ordre du jour 5 jours au moins avant la séance</p> <p>Ordre du jour</p> | <p>Art 26 inchangé sinon session au lieu de séance.</p> |
| <p>Art. 38. – Lors d'une session extraordinaire, le Conseil municipal ne peut traiter que les objets figurant à l'ordre du jour et pour lesquels il a été convoqué.</p> | <p>Art. 27 inchangé sinon session</p> |

| | |
|--|--|
| <p style="text-align: center;">CHAPITRE III</p> <p style="text-align: center;">Présence aux séances</p> | <p style="text-align: center;"><i>TITRE V³⁵</i></p> <p style="text-align: center;">Séances</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE I</p> |
| <p>Art. 39. – Présence, absence, excuse, feuille de présences</p> <p>1. Les membres du Conseil municipal sont tenu-e-s d'assister avec ponctualité aux séances du Conseil auxquelles ils ou elles sont convoqués.</p> <p>2. Au début des séances du Conseil municipal, les membres du Conseil municipal signent les feuilles de présences. Cette signature ne peut être apposée que durant les 30 minutes qui suivent le début de chaque séance</p> <p>3. En cas d'empêchement, les membres du Conseil municipal doivent s'excuser auprès du président ou de la présidente ou, à défaut, auprès du Secrétaire du Conseil municipal.</p> <p>4. Toute absence de longue durée doit être annoncée au président ou à la présidente.</p> | <p>Présence, absence, excuse, feuille de présences</p> <p>Art. 28. –</p> <p>1. Les membres du Conseil municipal sont tenu-e-s d'assister avec ponctualité aux séances du Conseil ainsi qu'aux séances de commissions³⁶ auxquelles ils ou elles sont convoqués.</p> <p>2. Au début des séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil municipal signent les feuilles de présences. Cette signature ne peut être apposée que durant les 30 minutes qui suivent le début de chaque séance du plénum et les 20 premières minutes de chaque heure de commission³⁷.</p> <p>3. En cas d'empêchement, les membres du Conseil municipal doivent s'excuser auprès du président ou de la présidente</p> |

³⁵ On ne voit pas pourquoi faire un nouveau titre alors que nous sommes dans le titre session et convocation qui comprend également les séances

³⁶ C'est créer de la confusion que de mêler les séances plénières et les commissions. Préférable de défendre l'unité de matière.

³⁷ Disposition précisée et déplacée sous le Titre Jeton de présence et indemnités.

| | |
|--|---|
| | ou, à défaut, auprès du Secrétariat du Conseil municipal. 4. Toute absence de longue durée doit être annoncée au président ou à la présidente. |
| <p>Art 40 - Violation d'ordre</p> <p>1. Toute expression ou tout geste outrageants sont réputés violation d'ordre, qu'ils atteignent une personne de l'assemblée en particulier ou qu'ils s'adressent à plusieurs membres collectivement désignés ou à toute personne étrangère à l'assemblée.</p> <p>2. La personne responsable de telles infractions est passible du rappel à l'ordre³⁸ et, en cas de récidive, du blâme³⁹ prononcé par le président ou la présidente. Si le rappel à l'ordre et le blâme ne suffisent pas, le président ou la présidente peut retirer la parole à l'orateur ou à l'oratrice.</p> <p>3. Si le président ou la présidente ne peut pas obtenir l'ordre, il ou elle a le droit d'exclure de la séance la personne perturbatrice qui devra alors quitter la salle, à défaut de quoi la séance sera suspendue pour permettre l'exécution de cette décision. En cas de trouble grave apporté aux délibérations du Conseil municipal, le président ou la présidente peut suspendre la séance jusqu'à ce que le calme soit rétabli. Il ou elle peut aussi décider la clôture de la séance.</p> <p>Art. 41. – Obligation de s'abstenir dans les délibérations</p> | Art 87 inchangé |
| | Art 30 amendé |

³⁸ A définir³⁹ A définir⁴⁰ Cette réserve de l'article 30 reprend les commentaires de la surveillance des communes relatifs à l'interprétation de cette disposition (Voir vote règlement GIM).

| | |
|---|---|
| <p>1. Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil administratif et les membres du Conseil municipal qui, pour eux-mêmes ou elles-mêmes, leurs ascendant-e-s, descendant-e-s, frères, sœurs, conjoint-e ou allié-e-s au même degré, ont un intérêt personnel direct à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.</p> <p>2. Cette obligation ne s'applique pas aux délibérations budgétaires et d'une manière générale aux délibérations portant sur un règlement ou un arrêté de portée générale au sens de l'article 30 alinéa 2 LAC.⁴⁰</p> | <p>Obligation de s'abstenir dans les délibérations</p> <p>Art. 30. – Dans les séances du Conseil municipal et des commissions, les membres du Conseil administratif et les membres du Conseil municipal qui, pour eux-mêmes ou elles-mêmes, leurs ascendant-e-s, descendant-e-s, frères, sœurs, conjoint-e ou allié-e-s au même degré, ont un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent intervenir dans la discussion ni voter.</p> |
| <p>Art 42.- Présence du Conseil administratif</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Conseil administratif assiste aux séances du Conseil municipal 2. Il participe aux débats avec voie consultative 3. En cas d'absence du Conseil administratif et après en avoir délibéré, le Conseil municipal peut poursuivre ses travaux, surseoir à statuer jusqu'au retour d'un Conseiller administratif au moins ou lever la séance. | <p>Reprend les principes de l'art 22 LAC</p> |
| <p style="text-align: center;">CHAPITRE IV</p> <p style="text-align: center;">Publicité des séances</p> | <p>Chapitre nouveau</p> |
| <p>Art. 43.- Séances publiques</p> <p>Les séances du Conseil municipal sont publiques.</p> | <p>Art 31 inchangé</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Art. 44. – Huis clos</p> <p>1. Le Conseil municipal siège à huis clos pour délibérer sur les demandes de levée du secret et dans les cas où la loi impose une obligation de secret⁴¹ aux membres du Conseil municipal;</p> <p>2. Dès que le huis clos est déclaré, les tribunes du public et de la presse sont évacuées. Des prises de vue ou de son de nature privée ou technique sont interdites.</p> <p>3. Les membres du Conseil municipal sont tenus de garder le secret sur les délibérations intervenues à huis clos.</p> | <p>Art 32 amendé, art 33 inchangé</p> <p>Huis clos</p> <p>Art. 32. –</p> <p>1. Le Conseil municipal siège à huis clos:</p> <p>a) pour délibérer sur les demandes de naturalisation de personnes étrangères de plus de 25 ans;⁴²</p> <p>pour délibérer sur les demandes de levée du secret dans les cas où la loi impose une obligation de secret aux membres du Conseil municipal;</p> <p>c) lorsqu'il en décide ainsi en raison d'un intérêt prépondérant⁴³.</p> <p>2. Dès que le huis clos est déclaré, les tribunes du public et de la presse sont évacuées. Des prises de vue ou de son sont interdites, sous la réserve de celles nécessaires à la préparation du <i>Mémorial des séances</i>⁴⁴.</p> <p>3. Pour toute délibération autre que celle qui traite des naturalisations, la demande de huis clos doit être approuvée par la</p> |
|---|--|

⁴¹ Le seul cas d'obligation légale de huis clos avait trait aux votes sur les naturalisations qui ne sont plus de la compétence du CM. Cette disposition, si elle devait être gardée ne le serait qu'à titre de réserve d'une loi nouvelle.

⁴² Dans la mesure où le CM ne délibère plus sur les naturalisations, cette alinéa peut être abrogé

⁴³ Cette disposition permet tous les abus !

⁴⁴ Cette disposition est contraire à l'article 32 IAC

| | |
|---|---|
| | majorité des membres du Conseil municipal. ⁴⁵ 4. Sous réserve de la lettre a), chaque membre du Conseil municipal peut proposer, au cours de la délibération, que la séance redevienne publique. Cette proposition est soumise au Conseil municipal, qui en décide. ⁴⁶ |
| Art. 45. – Maintien de l'ordre Le président ou la présidente prend toutes les mesures destinées au maintien de l'ordre ⁴⁷ | Art. 34 amendé Maintien de l'ordre Art. 34. – Le président ou la présidente prend toutes les mesures destinées au maintien de l'ordre, aussi bien dans les tribunes du public et de la presse qu'à l'extérieur. |
| Art. 46. – Comportement du public et des membres du Conseil municipal 1. Pendant les séances, le public assis à la tribune garde le silence. Il lui est interdit de communiquer de quelque manière que ce soit avec les membres du Conseil municipal et/ou avec la presse. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite. | Art. 35 amendé Comportement du public et des membres du Conseil municipal Art. 35. – 1. Pendant les séances, le public assis à la tribune garde le silence. Il lui est |

⁴⁵ C'est inutile de voter le huis clos puisque seul la loi peut le justifier.

⁴⁶ idem

⁴⁷ Le maintien de l'ordre à l'extérieur n'est sans doute pas de la compétence du Président, sauf à ce que l'on imagine à l'intérieur du bâtiment. Tout cela n'est ni clair ni heureux. Par ailleurs le Président assure aussi le maintien de l'ordre dans la salle du Grand Conseil elle-même ce que la disposition omet. Ainsi un terme large rend Justice au Président

| | |
|--|--|
| <p>2. L'utilisation d'appareils d'enregistrement ou produisant des émissions sonores est interdite dans la salle des délibérations.⁴⁸</p> | <p>interdit de communiquer de quelque manière que ce soit avec les membres du Conseil municipal et/ou avec la presse. Toute marque d'approbation ou de désapprobation lui est interdite. 2. L'utilisation d'appareils produisant des émissions sonores est interdite dans la salle des délibérations.</p> |
| <p>Art 47.- Trouble dans les tribunes du public ou de la presse</p> <p>1. S'il y a trouble dans l'un ou plusieurs lieux réservés à l'usage du Conseil municipal ou ses annexes, le président ou la présidente après avoir rappelé sans succès chacun à ses devoirs⁴⁹ ordonne qu'ils soient évacués et fermés. La séance est suspendue jusqu'au rétablissement de l'ordre⁵⁰.</p> <p>2. Les tribunes sont rouvertes dès la reprise de la séance.</p> <p>3. Le président ou la présidente du Conseil municipal peut interdire le retour aux tribunes de toute personne perturbant le bon déroulement de la séance.</p> <p>4. Il ou elle peut également ordonner son arrestation, conformément à l'article 20 de la Constitution genevoise.</p> | <p>Art 36 amendé :</p> <p>Trouble dans les tribunes du public ou de la presse</p> <p>Art. 36. –</p> <p>1. S'il y a trouble dans les tribunes du public ou de la presse, le président ou la présidente ordonne qu'elles soient évacuées et fermées. La séance est suspendue jusqu'à ce que cet ordre soit exécuté.</p> <p>2. Les tribunes sont rouvertes dès la reprise de la séance, sauf si le huis clos est déclaré⁵¹.</p> <p>3. Le président ou la présidente du Conseil municipal peut interdire le retour</p> |

⁴⁸ Par le passé l'enregistrement était interdit. A mon sens il faut rétablir cette règle en ce qu'il n'est pas autorisé depuis la Tribune parce que transformer un texte est aujourd'hui trop simple. Le Mémorial fait foi, l'image et le son coordonnés donnent des garanties suffisantes.

⁴⁹ Il faut se parler avant de sanctionner

⁵⁰ La démocratie exige que le huis clos ne soit pas la conséquence du tapage.

⁵¹ Précision inutile, confusion surtout de 2 notions qui ne sont pas liées l'ordre et le huis clos.

| | |
|---|--|
| | aux tribunes de toute personne perturbant le bon déroulement de la séance. 4. Il ou elle peut également ordonner son arrestation, conformément à l'article 20 de la Constitution genevoise. |
| Art 48.- Affichage Les articles 43 à 48 du règlement doivent être affichés dans les tribunes ainsi qu'aux portes de la salle des délibérations les jours de séances du Conseil municipal. | Art 38 inchangé, sinon le numéro des articles TITRE VI |
| Initiatives des membres du Conseil municipal et du Conseil administratif CHAPITRE I Initiatives des membres du Conseil municipal | Initiatives des membres du Conseil municipal et du Conseil administratif CHAPITRE I Initiatives des membres du Conseil municipal |
| Art. 49. – Droits d'initiative 1. Chaque membre du Conseil municipal, seule ou avec des cosignataires, exerce son droit d'initiative sous les formes suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • Fonctions délibératives⁵² : a) projet de délibération (31 al 1 LAC) | Art 39 amendé Droits d'initiative Art. 39. – 1. Chaque membre du Conseil municipal, seule ou avec des |

⁵² Reprend la distinction de l'article 29 LAC

⁵³ Dans cette proposition de règlement, il n'y a plus d'ambiguïté avec le mot « urgence » qui n'a plus que le sens que lui donne la LAC, à savoir la soustraction au référendum facultatif.

| | |
|--|---|
| <p>b) projet d'arrêté (31 al 2 LAC) c) projet de règlement (31 al 2 LAC)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctions consultatives (29 al 3 LAC) d) motion; e) résolution; f) Interpellation écrite ou orale g) question écrite ou orale <p>2. En outre, il exerce le droit de modifier l'ordre du jour ou le mode de délibérer sur un objet par</p> <ul style="list-style-type: none"> h) une motion d'ordonnancement ; i) une motion d'ordre ; j) la demande d'une « clause d'urgence⁵³ » (Art 32 LAC) <p>3. Les auteur-e-s d'une initiative peuvent en tout temps la retirer avant que le vote final ait lieu. L'initiative peut toutefois être reprise immédiatement en l'état par un ou une autre membre du Conseil municipal.</p> <p>a) <i>Projet de délibération</i>⁵⁶</p> | <p>cosignataires, exerce son droit d'initiative sous les formes suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) projet d'arrêté; b) motion; c) résolution; d) motion préjudicielle⁵⁴, e) motion d'ordre; f) interpellation; g) questions orales et écrites. <p>2. Les auteur-e-s d'une initiative peuvent en tout temps la retirer avant que le vote final ait lieu. L'initiative peut toutefois être reprise immédiatement en l'état par la commission⁵⁵ concernée ou par un ou une autre membre du Conseil municipal.</p> |
| <p>Art 50.-Définition</p> <p>Le projet de délibération est une initiative du Conseil municipal fondée sur l'article 30 alinéas 1 LAC.</p> | <p>a) <i>Projet d'arrêté</i> Art 40 amendé</p> <p>Définition Art. 40. – Le projet d'arrêté est une proposition faite au Conseil municipal au</p> |

⁵⁴ La motion préjudicielle a disparu du règlement fédéral et cantonal. En fait, personne ne parvient plus à la définir et elle est devenue une inépuisable source de conflit.

⁵⁵ Une commission, dit l'article 39, n'a pas de pouvoir d'initiative.

⁵⁶ Reprise du nom délibération selon la LAC, à l'image de l'ensemble des autres règlements communaux, en lieu et place de projet d'arrêté.

⁵⁷ Les arrêtés votés par le CM ne sont aujourd'hui pas nécessairement suivi d'une exécution, mas d'un rapport qui annule le vote municipal. Est-ce le but ?

| | |
|---|--|
| <p>La délibération une fois adoptée est publiée conformément à l'article 28 LAC</p> <p>Sauf à ce qu'un référendum ait été annoncé ou déposé ou que la délibération ait été invalidée par l'Autorité de surveillance des Communes, elle commande au Conseil administratif de prendre une mesure d'exécution en vue de son application dans les délais les plus opportuns, mais au plus une année après qu'il soit devenu définitif.</p> <p>Un rapport du Conseil administratif ne constitue pas une mesure d'exécution⁵⁷.</p> | <p>sens de l'article 30 de la loi sur l'administration des communes. Par ses dispositions et par son acceptation, l'arrêté implique une obligation d'exécution ou d'application ainsi que des publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal.</p> |
| | <p>Art 41 amendé : Annonce Art. 41. – 1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit d'arrêté. Le président ou la présidente l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour « Propositions des membres du Conseil municipal » ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour. 2. Le projet d'arrêté est inscrit à l'ordre du jour suivant.</p> <p>Art 43 amendé : Délibération Art. 42. – 1. A la séance indiquée, la personne proposante donne lecture de son projet d'arrêté et le développe.</p> |

| | |
|--|--|
| | 2. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII. |
| <p>b) Projet d'arrêté Art 51.- Définition 1. Le projet d'arrêté est une initiative du Conseil municipal fondé sur l'article 30 alinéa 2 LAC. Il constitue une proposition de délibération générale et concrète dont les invintent concernent un nombre ni déterminé ni déterminable de personnes. 2. La délibération une fois adoptée est publiée conformément à l'article 28 LAC 3. Sauf à ce qu'un référendum ait été annoncé ou déposé ou que la délibération ait été invalidée par l'Autorité de surveillance des Communes, elle commande au Conseil administratif de prendre une mesure d'exécution en vue de son application dans les délais les plus opportuns, mais au maximum une année après qu'il soit devenu définitif. Un rapport du Conseil administratif ne constitue pas une mesure d'exécution 4.. Toute décision prise par le Conseil administratif ou son administration en application d'un arrêté du Conseil municipal est sujette à recours auprès du Tribunal administratif cantonal</p> | Nouvelle initiative du Conseil municipal Article nouveau |
| <p>c) Projet de règlement Art 52.- Définition 1. Un projet de règlement est une initiative du Conseil municipal fondée sur l'article 30 alinéa 2 LAC. Elle constitue un <u>ensemble de règles générales et abstraites</u> qui concernent un nombre ni déterminé ni déterminable de personnes. 2. Le règlement une fois adopté est publié conformément à l'article 28 LAC</p> | Nouvelle initiative du Conseil municipal Article nouveau |

| | |
|---|--|
| <p>3. Sauf à ce qu'un référendum ait été annoncé ou déposé ou que la délibération ait été invalidée par l'Autorité de surveillance des Communes, elle commande au Conseil administratif de le rendre immédiatement exécutoire. Il peut être précisé par des dispositions d'exécution définies par le Conseil administratif. Elles ne sont opposables aux administrés qu'ensuite de leurs communications au Conseil municipal.</p> <p>4. Toute décisions prises par le Conseil administratif ou son administration en application du présent règlement est sujette à recours auprès du Tribunal administratif cantonal</p> | |
| <p><i>Dispositions communes aux projets de délibérations, d'arrêtés et de règlement</i></p> | |
| <p>Art 53.- Annonce</p> <p>1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance le titre de son projet de délibération, d'arrêté ou de règlement et son projet écrit 10 jours au moins avant la prochaine session⁵⁸.</p> <p>2. Le président ou la présidente l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des membres du Conseil municipal» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.</p> <p>3. Le projet de délibération, d'arrêté ou de règlement est inscrit à l'ordre de la prochaine session. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VII.</p> | <p>Art 41 amendé : Annonce Art. 41. – 1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit d'arrêté. Le président ou la présidente l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des membres du Conseil municipal» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour. 2. Le projet d'arrêté est inscrit à l'ordre</p> |

⁵⁸ Cela est déjà possible, autant que le règlement le dise.

| | |
|---|--|
| | <p>du jour suivant.</p> <p>Art 42 amendé : Délibération Art. 42. – 1. A la séance indiquée, la personne proposante donne lecture de son projet d'arrêté et le développe. 2. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VIII.</p> |
| <p>Art 54.- Contrôle de validité</p> <p>1. Aussitôt ensuite de l'annonce du projet de délibération, d'arrêté ou de règlement, le Bureau du Conseil municipal valide le projet au regard de l'article 30 al 2 LAC. En cas de doute, il interpelle la Surveillance des communes.</p> | |
| <p>d) motion</p> | <p>b) motion⁵⁹</p> |
| <p>Art 55.- Définition</p> <p>1. La motion est une initiative du Conseil municipal chargeant le Conseil administratif d'étudier une question, de prendre une mesure ou de présenter un rapport.</p> <p>2. Le Conseil administratif donne suite à la motion dans un délai maximal de 6 mois à dater de son acceptation. Lorsqu'il ne peut respecter ce délai, il en informe le Conseil municipal en motivant son retard.</p> <p>3. La présentation d'un rapport n'est pas une mesure au sens de la présente disposition, à moins que la motion ne charge le Conseil administratif d'étudier une</p> | <p>Art 40 amendé : Définition Art 40 amendé : Art. 40. – 1. La motion charge le Conseil administratif de déposer un projet d'arrêté visant un but déterminé, ou de prendre une mesure ou de présenter un rapport. La présentation d'un rapport</p> |

⁵⁹ Numérotation erronée : 43 à 46

| | |
|---|--|
| <p>question déterminée et de présenter au Conseil municipal un rapport.</p> | <p>n'est pas une mesure au sens de la présente disposition, à moins que la motion ne charge le Conseil administratif d'étudier une question déterminée et de présenter au Conseil municipal un rapport.</p> <p>2. Le Conseil municipal peut renvoyer une motion à une commission afin d'élaborer un rapport sur un objet déterminé⁶⁰.</p> <p>3. La motion n'implique pas les publications légales se rapportant au référendum facultatif dans le domaine municipal⁶¹.</p> <p>Art 46 inchangé</p> |
| <p>Art. 56. – Annonce</p> <p>1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance le titre de sa motion et son projet écrit de motion 10 jours au moins avant la prochaine session.</p> <p>2. Le président ou la présidente l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des membres du Conseil municipal» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.</p> | <p>Art 41 amendé</p> <p>Annonce</p> <p>Art. 41. –</p> <p>1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit de motion. Le président ou la présidente l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des</p> |

⁶⁰ Cet alinéa fait référence au mode de délibérer, non à la définition

⁶¹ Evidence, d'autant plus que la publication est précisée là où elle s'applique.

| | |
|---|--|
| <p>3. Le projet d'arrêté est inscrit à l'ordre de la prochaine session. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VII.</p> | <p>membres du Conseil municipal» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour. 2. Le projet de motion est inscrit à l'ordre du jour suivant.</p> <p>Art 42 devenu 59 al 3 Art 43 devenu 58 al 2. e) <i>Résolution</i>⁶²</p> |
| <p>e) <i>Résolution</i> Art. 57. – Définition</p> <p>1 Une résolution est une invitation faite par le Conseil municipal à un tiers qu'il charge de prendre une mesure, d'étudier une question, de rendre un rapport ou lui suggère de rédiger un acte législatif.</p> <p>2. Le Bureau du Conseil municipal transmet la résolution, une fois votée au Conseil administratif et le charge de la transmettre à son tour à qui elle est destinée.</p> <p>3. Elle requiert du Conseil administratif qu'il informe le Conseil municipal de la suite qui lui a été donnée, cas échéant.</p> | <p>Art 44 amendé :</p> <p>Définition Art. 44. – La résolution est une déclaration du Conseil municipal. Elle n'implique pas les publications légales se rapportant au referendum facultatif dans le domaine municipal.</p> <p>Art 50 amendé : Suite donnée à la résolution Art. 50. – Le Bureau du Conseil municipal transmet la résolution, une fois votée, à qui de droit.</p> <p>Art 48 amendé :</p> |
| <p>Art 58 - Annonce</p> <p>1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance le titre de son projet de résolution et son projet écrit de résolution 10 jours au moins</p> | <p>Art 48 amendé : Annonce Art. 48. –</p> |

⁶² Numérotation erronée : 47 à 50

| | |
|--|--|
| <p>avant la prochaine session.</p> <p>2. Le président ou la présidente l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des membres du Conseil municipal» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.</p> <p>3. Le projet de résolution est inscrit à l'ordre de la prochaine session. La délibération a lieu conformément aux dispositions du Titre VII.</p> | <p>1. La personne proposante dépose auprès du Bureau, avant la fin de la séance, son projet écrit de résolution. Le président ou la présidente l'annonce lorsque vient en discussion le poste de l'ordre du jour «Propositions des membres du Conseil municipal» ou à tout autre moment s'il se rapporte à un autre point de l'ordre du jour.</p> <p>2. Le projet de résolution est inscrit à l'ordre du jour suivant.</p> <p>Art 49 repris à l'alinéa 3</p> <p>f) <i>Interpellation</i></p> |
| <p>f) <i>Interpellation</i></p> <p>Art 59.- Définition</p> <p>L'interpellation est une demande écrite ou orale⁶³ d'explications adressée au Conseil administratif.</p> <p>Art 60 - Annonce</p> <p>1. L'interpellation est annoncée au Bureau avant la fin de la session. Elle est portée à l'ordre du jour de la session suivante.</p> <p>2. L'interpellation orale est suffisamment développée par écrit au moment de son dépôt pour que la nature de l'interpellation soit comprise par le Conseil administratif.</p> | <p>Définition</p> <p>Art. 54. – L'interpellation est une demande d'explication adressée au Conseil administratif.</p> <p>Art 55 amendé :</p> <p>Annonce</p> <p>Art. 55. –</p> <p>1. L'interpellation doit être annoncée par écrit au président ou à la présidente, au cours de la séance.</p> <p>2. Elle figurera à l'ordre du jour de la</p> |

⁶³ L'interpellation écrite mérite notre attention en ce qu'elle permet une motivation plus précise, assortie de référence précises à d'éventuelles pièces. Elle requière de même sensiblement plus de précision dans sa réponse en raison même de sa forme. En cela, elle peut devenir un instrument efficace d'exercice du contrôle de l'administration.

| | |
|---|--|
| <p>Elle fait l'objet de développement conformément au Titre VIII du présent règlement.</p> <p>3. L'interpellation écrite doit être développée de manière complète au moment de son dépôt au Bureau. Elle est annoncée par le Bureau au moment où ce point figure à l'ordre du jour. Le Conseil administratif y répond par écrit à la prochaine session. L'interpellation écrite et la réponse figurent à l'ordre du jour de la session qui suit immédiatement celle de son dépôt.</p> | <p>séance suivante à moins que l'urgence soit reconnue par le Conseil municipal.</p> |
| <p>Art. 61. – Développement</p> <p>1. En règle générale une interpellation est développée au cours de la session qui suit son dépôt au Bureau du Conseil municipal⁶⁴.</p> <p>2. Le ou les auteurs motivent son ou leur interpellation, à laquelle le Conseil administratif répond immédiatement ou lors d'une prochaine séance, mais au plus tard à la première session qui suit l'expiration d'un délai de 3 mois.</p> <p>3. Les ou les auteurs ont le droit de répliquer et le Conseil administratif de dupliquer.</p> <p>4. Aucune discussion n'est ouverte à moins que l'assemblée n'en décide autrement à la demande d'un ou de plusieurs membres du Conseil municipal.</p> <p>g) <i>Questions orales et écrites</i></p> | <p>Art 56 inchangé</p> <p>g) <i>Questions orales et écrites</i></p> |
| <p>Art. 62. – Définition Les questions orales et écrites peuvent porter sur n'importe quel sujet touchant aux intérêts de la Ville de Genève.</p> <p>Art 63.- Questions orales</p> | <p>Art 57 inchangé</p> <p>Art 58 amendé :</p> |

⁶⁴ L'interpellation porte en principe sur une question d'actualité. Développée des mois ensuite de son dépôt, elle perd l'essentiel de sa valeur

| | |
|--|--|
| <p>1. Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire sauf à ce que le Bureau en décide autrement. Le temps consacré aux questions orales n'excède en général pas 30 minutes, y compris les réponses éventuelles du Conseil administratif⁶⁵.</p> <p>2. L'exposé de la question est limité à 2 minutes. Chaque membre du Conseil municipal ne peut poser qu'une seule question par session</p> <p>3. Le Conseil administratif y répond immédiatement ou le lendemain en début de séance. Ses réponses sont concises et pertinentes.</p> <p>4. Il ne peut y avoir de discussion générale ni sur la question, ni sur la réponse.</p> | <p>Questions orales</p> <p>Art. 58. – Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède pas 30 minutes, y compris les réponses éventuelles du Conseil administratif. L'exposé de la question est limité à 2 minutes. Chaque membre du Conseil municipal ne peut poser qu'une seule question par session. Le Conseil administratif y répond immédiatement ou le lendemain en début de séance. Le temps consacré aux réponses du Conseil administratif, à la troisième séance de la session ordinaire, est limité à 30 minutes. Il ne peut y avoir de discussion générale ni sur la question, ni sur la réponse.</p> |
| <p>Art 64 - Questions écrites</p> <p>1. Les questions écrites sont remises signées au président ou à la présidente, qui annonce leur intitulé au Conseil municipal lors de la séance où elles sont déposées. Le texte en est communiqué au Conseil administratif.</p> <p>2. Les questions doivent être brièvement rédigées et peuvent être succinctement</p> | <p>Art 59 amendé : Questions écrites</p> <p>Art. 59. –</p> <p>1. Les questions écrites sont remises signées au président ou à la présidente, qui annonce leur intitulé au Conseil municipal lors de la séance où elles sont</p> |

⁶⁵ Alternativement, on peut prévoir que l'on ne peut s'inscrire pour poser une question que pendant un temps déterminé, une minute par exemple. Cette solution a l'avantage de n'ouvrir les questions qu'aux membres du CM ayant préparé leur question. L'expérience montre qu'une telle solution ferait que le temps des questions n'excéderait sans doute que rarement les 30 min.

| | |
|--|--|
| <p>motivées. Le Conseil administratif y répond par écrit au cours de la prochaine session ou, à la demande de l'auteur, explique pourquoi il n'a pu être répondu dans le délai.</p> <p>3. Le texte des questions et celui des réponses sont envoyés à chaque membre du Conseil municipal; ces textes figurent au <i>Mémorial</i>.</p> <p>4. Avec l'accord de l'auteur-e d'une question écrite, le Conseil administratif peut répondre oralement.</p> | <p>déposées. Le texte en est communiqué au Conseil administratif.</p> <p>2. Les questions doivent être brièvement rédigées et peuvent être succinctement motivées. Le Conseil administratif y répond par écrit dans un délai maximal de 3 mois ou explique pourquoi il n'a pas répondu.</p> <p>3. Le texte des questions et celui des réponses sont envoyés à chaque membre du Conseil municipal; ces textes figurent au <i>Mémorial</i>.</p> <p>4. Avec l'accord de l'auteur-e d'une question écrite, le Conseil administratif peut répondre oralement.</p> |
| <p><i>h) Motion d'ordonnancement</i>⁶⁶</p> | <p>Motion nouvelle</p> |
| <p>Art 65.- Définition</p> <p>La motion d'ordonnancement est une proposition qui demande la modification de l'ordre du jour.</p> | <p>Art nouveau</p> |
| <p>Art 66.- Mode de délibérer</p> <p>1. Une motion d'ordonnancement est formée par écrit par un ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet qui serait porté à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal.</p> | <p>Art nouveau</p> |

⁶⁶ La motion d'ordonnancement tient à se distinguer par son nom de la motion d'ordre qui recouvre divers notions dans la forme actuelle du règlement et en complique inutilement la compréhension.

| | |
|---|--|
| <p>Elle est immédiatement soumise aux délibérations du Conseil municipal.</p> <p>2. Si la motion d'ordonnancement se rapporte à l'ordonnance des débats elle peut être formée et déposée au Bureau du Conseil municipal en tout temps pendant la session.</p> <p>3. Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à l'occasion de laquelle l'objet sera délibéré.</p> <p>i) <i>Motion d'ordre</i></p> | |
| <p>Art. 67. – Définition⁶⁸, annonce et délibération</p> <p>1. La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours. Elle ne tend pas à la modification de l'ordre du jour.</p> <p>2. La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à son auteur en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrits.</p> <p>3. Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, après qu'une personne par groupe s'est exprimée en 2 minutes au maximum sur</p> | <p>e) <i>Motion d'ordre</i>⁶⁷</p> <p>Art 52 amendé :</p> <p>Art. 52. – Définition, annonce et délibération</p> <p>1. La motion d'ordre est une proposition qui concerne soit l'ordonnance à établir dans la série des objets à l'ordre du jour, soit le déroulement même des délibérations.</p> <p>2. La motion d'ordre s'exerce par écrit. Dès que le président ou la présidente en</p> |

⁶⁷ Déplacée dans la mesure où une motion d'ordre ne constitue pas à proprement parler une initiative municipale, mais une proposition d'ordre technique. Sa place est donc après les interpellations et les questions qui elles demeurent des initiatives municipales.

⁶⁸ La motion d'ordre telle que définie dans le règlement actuel comporte trois motions :

- 1) celle de modifier l'ordonnance des séances (voir la modification de l'ordre du jour : motion d'ordonnancement)
- 2) celle d'ajouter un point à l'ordre du jour (art 53)
- 3) celle de mettre de l'ordre dans nos débats

Il s'en suit passablement de confusion. Suggérons que la motion d'ordre soit réservée à la mise en ordre de nos débats, que la modification de l'ordre du jour soit le fait d'une motion "d'ordonnancement"

| | |
|--|---|
| <p>celle-ci avant le vote. En cas d'acceptation, chaque groupe peut encore s'exprimer sur le fond en 10 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres et en 2 minutes seulement si le groupe s'était déjà exprimé à ce sujet, cela avant que le président ou la présidente passe au vote de l'objet en cours.</p> <p>4. Sont réservées les compétences de la présidence en matière de direction des débats et de maintien de l'ordre des séances.</p> | <p>a pris connaissance, la parole est donnée à la personne motionnaire en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrits.</p> <p>3. Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, après qu'une personne par groupe s'est exprimée en 2 minutes au maximum sur celle-ci avant le vote. En cas d'acceptation, chaque groupe peut encore s'exprimer sur le fond en 10 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres et en 2 minutes seulement si le groupe s'était déjà exprimé à ce sujet, cela avant que le président ou la présidente passe au vote de l'objet en cours.</p> <p>4. Sont réservées les compétences de la présidence en matière de direction des débats (art. 13) et de maintien de l'ordre des séances (art. 34).</p> |
| <p>Clause d'urgence⁶⁹</p> | <p>Nouveau point</p> |
| <p>Art 68 - Définition</p> <p>1. Une clause d'urgence concerne un projet de délibération du Conseil municipal fondé sur l'article 30 al 1 ou 2 de la LAC. Elle tend à soustraire l'objet de la</p> | <p>Art nouveau</p> |

⁶⁹ La clause d'urgence est définie par la LAC. Il est préférable de rester dans les seules limites de la loi. L'usage de l'urgence pour introduire un nouveau point à l'ordre du jour se fait par la motion d'ordonnancement.

| | |
|--|--------------------|
| <p>délibération au référendum consultatif dans les limites de la Constitution et de la loi.</p> <p>2. Le Président, la Présidente rappelle l'article 32 LAC avant toute délibération. Si la clause d'urgence est acceptée à la majorité des membres du Conseil municipal présents, le Bureau est chargé de rédiger l'argumentaire développés à l'appui de la clause d'urgence et charge le Conseil administratif de le transmettre à la Surveillance des communes.</p> | <p>CHAPITRE II</p> |
| | <p>CHAPITRE II</p> |

| Initiatives du Conseil administratif | Initiatives du Conseil administratif |
|---|---|
| <p>Art 69 - Mode d'initiative du Conseil administratif</p> <p>1. Le Conseil administratif participe aux délibérations du Conseil municipal avec voix consultative⁷⁰ Il peut proposer par écrit des amendements à des objets en cours de délibération.</p> <p>2. Il formule à l'intention du Conseil municipal toutes propositions de délibération, de résolution d'arrêté ou de règlement qui sont de la compétence du Conseil municipal.</p> <p>3. Le Conseil administratif n'a pas l'obligation de déposer ses initiatives au cours de la session précédant celle à l'occasion ces objets sont soumis à l'examen du Conseil municipal.</p> <p>4. Le Conseil administratif peut en outre proposer par écrit une motion d'ordre, une motion d'ordonnancement ou une clause d'urgence. Oralement, il peut demander un troisième débat s'il y a lieu.</p> | <p>Art 60 amendé :</p> <p>Présence et mode d'initiative⁷¹</p> <p>Art. 60. –</p> <p>1. Le Conseil administratif assiste aux séances du Conseil municipal.⁷²</p> <p>2. En cas d'absence complète du Conseil administratif, le Conseil municipal peut proposer au président ou à la présidente de lever la séance. Cette proposition est soumise au vote du Conseil municipal⁷³.</p> <p>3. Le Conseil administratif a le droit de présenter des projets d'arrêtés. Il peut faire des déclarations. Ses membres peuvent prendre part aux discussions, présenter des amendements et formuler des propositions.</p> |
| <p>Art 70,- Proposition</p> | <p>Art 61 inchangé</p> |

⁷⁰ Art 22 LAC

⁷¹ Les initiatives du CA sont définies, sinon par le règlement du CM par les articles 30 et 30A LAC

⁷² Repris sous Préambule ad B ci-dessus

⁷³ C'est l'objet ordinaire de la motion d'ordre développée et votée comme toutes les motions d'ordre, guère utile ici

| | |
|---|--|
| <p>Toute proposition du Conseil administratif est assortie d'un exposé des motifs.</p> <p>Art. 71. – Présentation du projet de budget⁷⁴</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La compétence de présenter le budget appartient au Conseil administratif⁷⁵. 2. Le budget annuel de fonctionnement doit être approuvé par le Conseil municipal le 31 décembre de l'année précédente au plus tard. Si celui-ci ne peut être approuvé dans ce délai, le Conseil municipal doit voter un ou plusieurs douzièmes provisionnels. | <p>Art 62 inchangé</p> |
| <p style="text-align: center;"><i>TITRE VI</i></p> <p style="text-align: center;">Initiative populaire – Pétition</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE I</p> <p style="text-align: center;">Initiative populaire</p> | <p style="text-align: center;"><i>TITRE VII</i></p> <p style="text-align: center;">Initiative populaire – Pétition</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE I</p> <p style="text-align: center;">Initiative populaire</p> |
| <p>Art 72.- Ordre du jour</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toute initiative populaire est soumise au Conseil municipal dès que le Conseil d'Etat a pris l'arrêté constatant que le nombre des signatures exigé par la Constitution est atteint. 2. Elle est portée à l'ordre du jour de la prochaine séance, mais au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la constatation de l'aboutissement de l'initiative, avec un rapport du Conseil administratif sur sa validité <p>Art 73.- Préconsultation</p> | <p>Art 63 à 68 inchangés</p> |

⁷⁴ Est-ce que cette disposition est bien utile ? N'est-ce pas une proposition comme toutes les autres, en particulier en ce qu'elle est fondée sur la IAC. Son intégration dans le règlement n'a de sens que si c'est pour le préciser

⁷⁵ Le budget est présenté par le CA. Toutefois, le budget du CM et du SCM est préparé et proposé par le Bureau du CM, Voir : compétences du Bureau du CM.

| | |
|---|--|
| <p>En préconsultation, le Conseil municipal peut décider :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le renvoi au Conseil administratif pour que celui-ci lui soumette un projet d'arrêté conforme à l'initiative; b) le renvoi à une commission; c) le refus d'entrer en matière | |
| <p>Art 74 Conclusions de la commission</p> <p>La commission peut proposer:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) le renvoi au Conseil administratif avec des recommandations; b) un projet d'arrêté; c) le refus d'entrer en matière. | |
| <p>Art 75 , - Délibération</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Conseil municipal statue après avoir pris connaissance du rapport de la commission. 2. Il se prononce sur la validité de l'initiative au plus tard 9 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative. 3. Il prend sa décision sur la prise en considération dans le délai de 18 mois à compter de la constatation de l'aboutissement de l'initiative. | |
| <p>Art 76.- Acceptation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si le Conseil municipal accepte l'initiative, le projet d'arrêté doit lui être soumis par le Conseil administratif dans les 3 mois suivant la décision de prise en considération. 2. Le Conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative. | |
| <p>Art 77.- Votation populaire</p> | |

| | |
|---|--|
| <p>1. Dans le cas de l'article 68F, alinéa 3, de la Constitution genevoise, si la majorité des électeurs et des électrices se prononce en faveur de l'initiative, le Conseil municipal est tenu de demander au Conseil administratif de lui soumettre un projet d'arrêté conforme à l'initiative.</p> <p>2. Le projet d'arrêté conforme doit lui être soumis dans le délai de 12 mois à compter de la date du premier scrutin populaire.</p> | |
| <p>CHAPITRE II</p> <p>Pétition</p> | <p>CHAPITRE II</p> <p>Pétition</p> |
| <p>Art. 78. – Forme de la pétition Toute pétition adressée au Conseil municipal doit être qualifiée comme telle et signée par son ou ses auteur-e-s.</p> <p>Art. 79. – Présentation</p> | <p>Art 69 inchangé</p> |
| <p>1. Les pétitions sont annoncées en début de séance. Elles peuvent être lues à la demande de 6 membres du Conseil municipal.</p> <p>2. Elles sont renvoyées à la commission des pétitions sans discussion. Toutefois, cette dernière peut décider de les renvoyer directement à une autre commission saisie de l'objet auquel elles se rapportent.</p> <p>3. Le Bureau peut également décider du renvoi de la pétition dans une autre commission permanente si cela se justifie évidemment.</p> | <p>Art 70 amendé :</p> <p>Présentation</p> <p>Art. 70. –</p> <p>1. Les pétitions sont annoncées en début de séance. Elles peuvent être lues à la demande de 6 membres du Conseil municipal.</p> <p>2. Elles sont renvoyées à la commission des pétitions sans discussion. Toutefois, cette dernière peut décider de les renvoyer directement à une autre commission saisie de l'objet auquel elles se rapportent.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Art 80.- Travaux et conclusions de la commission</p> <p>1.. La Commission examine la pétition dans les 3 mois et rend son rapport à bref délais</p> <p>2.. La commission peut:</p> <p>a) proposer la transformation de la pétition en toutes formes d'initiatives du Conseil municipal;</p> <p>b) proposer le renvoi au Conseil administratif avec des recommandations ou à une autorité compétente en priant cette dernière d'informer le Conseil municipal de la suite donnée à la pétition. A défaut, il est proposé le classement de la pétition⁷⁶;</p> | <p>Art 71 amendé :</p> <p>Travaux et conclusions de la commission</p> <p>Art. 71. – La commission peut:</p> <p>a) proposer la transformation de la pétition en projet d'arrêté, de motion ou de résolution;</p> <p>b) proposer le renvoi au Conseil administratif avec des recommandations ou à une autorité compétente en priant cette dernière d'informer le Conseil municipal de la suite donnée à la pétition;</p> <p>c) conclure au classement.</p> |
| <p>Art. 81. – Délibération</p> <p>1. Le Conseil municipal statue après avoir pris connaissance du rapport de la commission.</p> <p>2. Si la pétition est renvoyée au Conseil administratif, celui-ci répond à la pétition dans un délai maximum de 3 mois à date de son renvoi.</p> <p>3. Si des actions concrètes sont demandées par la pétition, celles-ci sont mises en place dans un délai de 6 mois au maximum.</p> <p>4. Un rapport ou une proposition du Conseil administratif dans le sens des</p> | <p>Art 72 amendé :</p> <p>Délibération</p> <p>Art. 72. –</p> <p>1. Le Conseil municipal statue après avoir pris connaissance du rapport de la commission.</p> <p>2. Dans le cas de l'article 71, lettre b), du présent règlement, le Conseil administratif informe le Conseil municipal de la suite donnée à la pétition dans un délai maximal de 3 mois.</p> |

⁷⁶ Il n'y a pas d'alternative ici, soit la pétition est renvoyée, soit elle est classée. Donc le Président de la commission propose toujours le renvoi au CA qui est approuvé ou non. En cas d'égalité des voix, c'est ainsi toujours le classement qui prime.

| | |
|--|---|
| <p>conclusions de la pétition constitue une mesure d'exécution. Passé ce délai, le Conseil administratif fournit au Conseil municipal une explication de son retard</p> | <p>Art 73 inchangé</p> |
| <p>Art. 82. – Transmission aux pétitionnaires</p> <p>Le Bureau communique aux pétitionnaires la décision prise par le Conseil municipal.</p> <p><i>TITRE VII</i></p> <p>Mode de délibérer⁷⁷</p> | <p><i>TITRE VIII⁷⁸</i></p> <p>Mode de délibérer</p> |
| <p>Dispositions relatives aux compétences délibératives</p> <p>Art 83.- Préconsultation</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes délibérations commencent par la préconsultation. 2. Le Président, la Présidente annonce l'initiative du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de ses auteurs. 3. Il, elle donne la parole aux auteurs de l'initiative municipale qui la développe. 4. La parole est ensuite donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre où elle a été demandée. 5. Il peut être proposé des amendements et des sous-amendements. 6. Personne, sauf les auteurs-es de l'initiative ou d'un amendement, n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois. | |

⁷⁷ Les modifications proposées ne changent rien à la pratique actuelle. Il s'agit de rédiger le mode de faire.

⁷⁸ Dans le règlement actuel, il n'est pas fait de distinction entre les diverses initiatives municipales.

⁷⁹ PA 78 en cours d'examen à la commission du règlement

| | |
|--|--|
| | <p>7. La préconsultation prend fin par le vote.</p> <p>8. Elle peut faire l'objet :</p> <ol style="list-style-type: none"> du refus de la prise en considération; de son ajournement à une séance ultérieure; de la prise en considération et son renvoi à une ou plusieurs commission ou être suivie de la discussion immédiate. Si la discussion immédiate est acceptée, le Président, la Présidente ouvre le premier débat⁹. |
| | <p>Art 84.- Discussion sur les rapports de commission, ouverture des débats.</p> <ol style="list-style-type: none"> Le Président, la Présidente annonce l'objet, en donne le titre, ses auteurs, le nom de la commission qui l'a traité et le nom du ou des rapporteurs. Il donne la parole en premier au Président, la Présidente de la commission qui a étudié l'objet. Si plusieurs commissions ont étudié le même objet, il est donné la parole à chacun des Présidents-tes. La parole est ensuite donnée au rapporteur de majorité, puis, s'il y a lieu au(x) rapporteur(s) de minorité. Sinon à l'occasion d'un débat portant sur le budget ou les comptes, annuels, le temps de parole est limité à 10 minutes pour chaque intervenant. Le Président, la Présidente annonce ensuite l'ouverture du premier débat. |
| | <p>Art 85.- Premier débat</p> <ol style="list-style-type: none"> Le premier débat porte sur les conclusions du rapport. En l'absence du rapport, il porte sur les conclusions de la proposition. Il peut être formé des amendements et des sous-amendements. Ils sont déposés |

| | |
|---|------------------------|
| <p>au Bureau, par écrit et signés de leurs auteurs.</p> <p>3. Chaque orateur intervient dans l'ordre où il le demande. Sinon à l'occasion du débat budgétaire, le temps de parole est limité à 10 minutes pour tous les intervenants. A l'exception du ou des rapporteurs, des auteurs d'amendements ou sous-amendements, nul ne peut prendre la parole plus de deux fois. Le Président, la Présidente apprécie librement les hypothèses d'abus ou de restrictions dommageables.</p> | <p>Art 85 inchangé</p> |
| <p>Art 86.- Mise en cause</p> <p>En règle générale, le président ou la présidente doit immédiatement donner la parole à la personne membre du Conseil municipal qui a été mise en cause ou qui a été prise à partie directement, quel que soit l'objet en discussion.</p> | |
| <p>Art 87.- Deuxième débat</p> <p>1. Le deuxième débat suit immédiatement le premier débat et porte sur le vote des conclusions de l'initiative municipale ou du projet d'arrêté article par article ainsi qu'elles ressortissent du rapport, à défaut, de la proposition elle-même.</p> <p>2. Le Président, la Présidente rappelle la question au début du deuxième débat et annonce que le scrutin est ouvert.</p> <p>3. Chaque amendement ou sous-amendement est mis aux voix séparément et antérieurement à la proposition principale en commençant, en cas de pluralité d'amendements, par le plus éloigné de la proposition principale</p> <p>4. Nul ne peut intervenir pendant le vote.</p> | |
| <p>Art. 88. – Troisième débat</p> | |

| | |
|--|--|
| <p>1 Ensuite du deuxième débat et quelque soit le sort du deuxième débat⁸⁰, le Président ou la Présidente annonce que si un troisième débat n'est pas demandé par un tiers des membres présents du Conseil municipal ou le Conseil administratif, il devient définitif.</p> <p>2. Le troisième débat est remise à une séance ultérieure La date de cette séance est fixée par le Président ou la Présidente. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget et des comptes annuels.</p> <p>3. Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus en cas de renvoi à une séance ordinaire ultérieure.⁸¹</p> <p>4. Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été voté au terme du deuxième débat⁸².</p> <p>Art 89.- Obligation de trois débats</p> <p>Les comptes annuels, le budget et les modifications du règlement et la fixation des jetons de présence et indemnités versées aux membres du Conseil municipal sont soumis obligatoirement à trois débats.</p> <p>Art 90.- Publicité des délibérations</p> | |
| | <p>Art 82 amendé :</p> <p>Obligation de trois débats</p> <p>Art. 82. – Le compte rendu, le budget et les modifications du règlement sont soumis obligatoirement à trois débats.</p> <p>Art 90 amendé :</p> <p>1. Tous les arrêtés du Conseil municipal</p> |

⁸⁰ PA-91 en cours d'examen à la commission du règlement

⁸¹ PA 89 en cours d'examen à la commission du règlement

⁸² La surveillance des communes requiert que l'on parte toujours du texte initial, sans les amendements votés au deuxième débat ou en commission. C'est ici un travail impossible, en particulier pour le budget.

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

5209

49

| | |
|---|--|
| <p>1. Toutes les délibérations, tous les arrêtés et règlements votés par Conseil municipal sont signés par le président ou la présidente et par l'un ou l'une des secrétaires du Bureau du Conseil municipal présents à la séance.</p> <p>2. Ils sont transmis au département cantonal chargé de la surveillance des communes. Le dispositif de l'arrêté doit être affiché au pilier public à partir du 6^e jour mais au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où l'arrêté a été adopté, avec la mention de l'échéance du délai référendaire (art. 28 LAC)</p> | <p>sont signés par le président ou la présidente et par l'un ou l'une des secrétaires du Bureau du Conseil municipal présents à la séance.</p> <p>2. Ils sont transmis au département cantonal chargé de la surveillance des communes. Le dispositif de l'arrêté doit être affiché au pilier public à partir du 6^e jour mais au plus tard du 8^e jour ouvrable qui suit la date de la séance où l'arrêté a été adopté, avec la mention de l'échéance du délai référendaire (art. 28 de la loi sur l'administration des communes).</p> |
| <p><i>Délibérations relatives aux compétences consultatives</i> Art 91.-Motions, Résolutions, Mode de délibérer</p> <p>1. Toutes délibérations commencent par la préconsultation.</p> <p>2. Le Président, la Présidente annonce l'initiative du Conseil municipal en donnant lecture de son titre et le nom de ses auteurs.</p> <p>3. Il, elle donne la parole aux auteurs de l'initiative du Conseil municipale qui la développe.</p> <p>4. La parole est ensuite donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre où elle a été demandée.</p> <p>5. Il peut être proposé des amendements et des sous-amendements.</p> <p>6. Personne, sauf les auteurs-es de l'initiative du Conseil municipal ou d'un</p> | <p><i>Distinction nouvelles</i> <i>Cet art reprend essentiellement la préconsultation actuelle</i></p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>amendement, n'a le droit de s'exprimer plus de deux fois.</p> <p>7. La préconsultation prend fin par le vote.</p> <p>8. Elle peut faire l'objet :</p> <p>a) du refus de la prise en considération ;</p> <p>b) de son ajournement à une séance ultérieure ;</p> <p>c) de la prise en considération et son renvoi au Conseil administratif ou à une ou plusieurs commissions</p> | |
| | <p>Art 92.- Discussion sur les rapports de commission</p> <p>1. Le Président, la Présidente annonce l'objet, en donne le titre, ses auteurs, le nom de la commission qui l'a traité et le nom du ou des rapporteurs.</p> <p>2. Il donne la parole en premier au Président, la Présidente de la commission qui a étudié l'objet. Si plusieurs commissions ont étudié le même objet, il est donné la parole à chacun des Présidents-tes.</p> <p>3. La parole est ensuite donnée au rapporteur de majorité, puis, s'il y a lieu au(x) rapporteur(s) de minorité.</p> <p>4. Il peut être proposé des amendements et des sous-amendements.</p> <p>5. Quand plus personne ne demande plus la parole, les conclusions du rapport sont</p> | |

| mises au vote. | TITRE IX Votes et manières de voter ⁸³ | TITRE X Votations |
|--|---|----------------------|
| <p>Art. 93. – Mode de voter</p> <p>1. Les votations ont lieu à main levée ou de manière électronique⁸⁴. Le président ou la présidente en constate immédiatement le résultat.</p> <p>2. S'il y a un doute sur le résultat du vote à main levée⁸⁵ ou si un ou une membre du Conseil municipal en fait la demande, il est procédé à la votation par assis ou debout sous le contrôle du Bureau du Conseil municipal ou par vote électronique.</p> <p>3. Le vote du budget a lieu sauf force majeure de manière électronique</p> <p>3. Chaque membre du Conseil municipal vote à la place qui lui est assignée par le Bureau.</p> | <p>Art 95 amendé : Mode de voter</p> <p>Art. 95. –</p> <p>1. Les votations ont lieu à main levée ou par vote électronique⁸⁶. Le président ou la présidente en constate le résultat.</p> <p>2. S'il y a un doute sur le résultat du vote à main levée⁸⁷ ou si un ou une membre du Conseil municipal en fait la demande, il est procédé à la votation par assis ou debout sous le contrôle du Bureau du Conseil municipal ou par vote électronique.</p> <p>3. Chaque membre du Conseil municipal vote à la place qui lui est assignée par le Bureau.</p> <p>Art 96 inchangé</p> | |
| <p>Art. 94. – Vote par appel nominal</p> <p>1. A la demande de 5 membres, les votes peuvent avoir lieu par appel nominal. Dans ce cas, celles-ci peuvent avoir lieu par vote électronique.</p> | | |

⁸³ Ci-après, votation est toujours remplacé par « vote »

⁸⁴ La règle est le vote électronique, on le cite donc en premier

⁸⁵ C'est plutôt du vote électronique que naissent les doutes...

⁸⁶ La règle est le vote électronique, on le cite donc en premier

⁸⁷ C'est plutôt du vote électronique que naissent les doutes..

| | |
|--|--|
| <p>2. Une impression des résultats détaillés sera automatiquement effectuée après le vote. La feuille imprimée avec le résultat nominatif sera à disposition chez la personne responsable du Secrétariat du Conseil municipal et publiée dans le <i>Mémorial</i>.</p> | |
| <p>Art. 95. – Absences</p> <p>Les membres du Conseil municipal doivent demander aux secrétaires de déconnecter⁸⁸ leur poste quand ils ou elles s'absentent momentanément au cours d'une séance. Ils ou elles annoncent ensuite leur retour afin que leur poste soit remis en service.</p> | Art 97 inchangé |
| <p>Art. 96. – Scrutin secret</p> <p>Aucun vote ne peut avoir lieu au scrutin secret.</p> | Art 98 inchangé |
| <p>Art. 97. – Vote par article</p> <p>1. Si un projet est composé de plusieurs articles, ceux-ci sont soumis séparément au vote. Cependant, si un article mis en délibération ne soulève aucune opposition, le président ou la présidente peut le déclarer adopté.</p> <p>2. S'il s'agit du budget ou du compte rendu, l'assemblée décide si elle votera par chapitre ou par article, mais pour le troisième débat seulement.</p> | Art 99 inchangé |
| <p style="text-align: center;"><i>TITRE X</i></p> <p style="text-align: center;">Elections</p> | <p style="text-align: center;"><i>TITRE XI</i></p> <p style="text-align: center;">Elections</p> |
| <p>Art. 98. – Ordre du jour</p> | Art 101 inchangé |

⁸⁸ Cette disposition a été introduite par crainte de la fraude, elle est compliquée, mais la solution proposée est-elle pertinente ?

| | |
|---|------------------|
| Les élections figurent à l'ordre du jour de la séance. | Art 102 inchangé |
| Art. 99. – Scrutin secret | |
| Les élections ont lieu au scrutin secret. | Art 103 inchangé |
| Art. 100. – Bulletins | |
| 1. Les bulletins d'élection sont signés par le président ou la présidente ou, à défaut, par une des personnes chargées de la vice-présidence. 2. A la séance initiale de la législature, les bulletins portent la signature du doyen ou de la doyenne d'âge. | |
| Art. 101. – Distribution et dépouillement | Art 104 inchangé |
| 1. Sous le contrôle des secrétaires du Bureau du Conseil municipal, les scrutateurs et les scrutatrices désignés par le président ou la présidente distribuent les bulletins et procèdent au dépouillement. Ils ou elles sont assistés dans leur tâche par la personne responsable du Secrétariat du Conseil municipal. 2. Chaque groupe a droit à un scrutateur ou une scrutatrice. | |
| Art. 102. – Mode de voter | Art 105 inchangé |
| 1. Avant de procéder à une élection, le président ou la présidente indique à l'assemblée le nombre de postes à pourvoir et lui communique le nom des candidats et candidates. 2. Avant l'ouverture des urnes, il ou elle annonce le nombre de bulletins délivrés. | |
| Art. 103. – Nullité du scrutin | Art 106 inchangé |
| Si le nombre de bulletins retrouvés excède celui des bulletins délivrés, le scrutin est déclaré nul et recommencé immédiatement. | |
| Art. 104. – Premier tour | Art 107 amendé : |

| | |
|--|---|
| <p>1. Est ou sont élues la ou les personnes candidates obtenant dans au premier tour la majorité absolue.</p> <p>2. Si le nombre des candidats et candidates ayant obtenu la majorité absolue dépasse celui des sièges à pourvoir, sont élus ceux et celles qui ont obtenu le plus de voix.</p> | <p>Premier scrutin</p> <p>Art. 107. –</p> <p>1. Est ou sont élues la ou les personnes candidates obtenant dans le premier scrutin la majorité absolue.</p> <p>...</p> |
| <p>Art. 105. – Second tour</p> <p>1. Si, au premier tour, une ou plusieurs personnes candidates n'obtiennent pas la majorité absolue, il est procédé immédiatement à un second tour à la majorité relative.</p> <p>2. Un nouveau candidat ou une nouvelle candidate peut être présenté-e au second tour.</p> <p>3. Si le nombre des candidats et candidates à élire au second tour est égal à celui des sièges à pourvoir, ils ou elles sont élus tacitement.</p> <p>4. En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats et candidates pour une même place, il est procédé à un nouveau tour de scrutin. Si l'égalité persiste, la personne la plus âgée est élue.</p> | <p>Art 108 amendé :</p> <p>Second scrutin</p> <p>Art. 108. –</p> <p>1. Si, au premier scrutin, une ou plusieurs personnes candidates n'obtiennent pas la majorité absolue, il est procédé immédiatement à un second scrutin à la majorité relative.</p> <p>4. En cas d'égalité de suffrages entre deux ou plusieurs candidats et candidates pour une même place, il est procédé à un second tour de scrutin. Si l'égalité persiste, la personne la plus âgée est élue.</p> |
| <p>Art. 106. – Majorité, bulletins non valables</p> <p>La majorité est calculée sur le nombre de bulletins valables, les bulletins blancs étant réputés tels.</p> <p>Ne sont pas valables:</p> <p>a) les bulletins contenant toute adjonction aux nom et prénom;</p> | <p>Art 109 inchangé</p> |

| | |
|---|---|
| <p>b) les suffrages donnés à une personne inéligible ou qui n'est pas candidate; c) les suffrages donnés plus d'une fois à la même personne.</p> | |
| <p>Art. 107. – Décompte des suffrages</p> <p>Si un bulletin contient plus de noms que le nombre de places à pourvoir, les premiers noms jusqu'au nombre requis sont seuls comptés.</p> | <p>Art 110 inchangé</p> |
| <p>Art. 108. – Proclamation du résultat</p> <p>Après dépouillement, il est donné connaissance à l'assemblée:</p> <p>a) du nombre des bulletins retrouvés dans l'urne; b) du nombre des bulletins non valables; c) du nombre des bulletins valables; d) du nombre qui exprime la majorité absolue; e) de la répartition des suffrages entre les candidats et candidates et du résultat de l'élection.</p> | <p>Art 111 inchangé</p> |
| <p>Art. 109. – Destruction des bulletins</p> <p>Si les opérations ne sont pas contestées, les bulletins sont détruits immédiatement après la proclamation du résultat de chaque scrutin.</p> | <p>Art 112 inchangé</p> |
| <p>Art. 110. – Difficultés d'application</p> <p>Les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'application des dispositions du Titre X sont tranchées par l'assemblée elle-même.</p> | <p>Art 113 inchangé, sinon référence du titre</p> |
| <p style="text-align: center;">TITRE XI</p> <p style="text-align: center;">Commissions municipales Conseils d'administration et commissions administratives</p> | <p style="text-align: center;">TITRE XII</p> <p style="text-align: center;">Commissions municipales Conseils d'administration et commissions administratives</p> |

| CHAPITRE I Commissions municipales | CHAPITRE I Commissions municipales |
|--|--|
| <p>Art. 111. – Généralités</p> <p>1. Le Conseil municipal peut désigner dans son sein des commissions qui lui font rapport sur l'objet de leurs délibérations.</p> <p>2. Les commissions sont soit permanentes, soit constituées «ad hoc» pour l'examen d'un objet déterminé.</p> | <p>Art 114 inchangé</p> |
| <p>Art 112.-Etude par une commission</p> <p>1. Les commissions étudient tous les objets qui lui sont soumis. Elles procèdent aux auditions nécessaires afin de se faire un avis et voter en toute connaissance de cause.</p> <p>2. Elles désignent à cet effet un rapporteur par objet qui lui est renvoyé. Il est chargé de rendre un compte rendu succinct et synthétique des auditions et des délibérations de ses membres.</p> <p>3. Une commission peut se saisir d'une question qui relève de champ général de compétence et effectuer les auditions qui lui paraissent opportune. Il n'y a en ce cas ni vote ni rapport.</p> | <p>Art nouveau</p> |
| <p>Art. 113. – Délibérations</p> <p>1. En principe, la commission délibère en l'absence de toute personne qui n'en est pas membre et dans tous les cas si un seul ou une seule de ses membres le demande. Demeure réservée la présence du ou de la secrétaire.</p> <p>2. La commission peut enjoindre à ses membres de garder le secret sur ses délibérations.</p> | <p>Art 115 amendé :</p> <p>Délibérations</p> <p>Art. 115. –</p> <p>1. En principe, la commission délibère en l'absence de toute personne qui n'en est pas membre et dans tous les cas si un</p> |

| | |
|---|---|
| <p>3. Les procès-verbaux de séance tenus par un ou une procès-verbaliste. Ils n'ont pas un caractère officiel et ne sont pas publics. La rédaction, la modification et la diffusion de ces documents sont du seul ressort de la commission.</p> <p>4. Les procès-verbaux font état de l'essentiel des auditions et débats de la commission. Ils ne sont pas accessibles au public.</p> | <p>seul ou une seule de ses membres le demande. Demeure réservée la présence du ou de la secrétaire.</p> <p>2. La commission peut enjoindre à ses membres de garder le secret sur ses délibérations.</p> <p>3. Les procès-verbaux de séance tenus par un ou une secrétaire n'ont pas un caractère officiel et ne sont pas publics. La rédaction, la modification et la diffusion de ces documents sont du seul ressort de la commission.</p> |
| <p>Art. 114. –Participation du Conseil administrative au travail d'une commission</p> <p>1. A leur demande, les membres du Conseil administratif peuvent assister aux séances de commission avec voie consultative (22 LAC).</p> <p>2. Les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles. Le Conseil administratif doit être entendu sur chaque objet⁶⁹.</p> <p>3. Les membres du Conseil administratif doivent satisfaire aux demandes d'audition des commissions dans le délai d'un mois.</p> <p>4. L'audition d'un ou d'une fonctionnaire de l'administration municipale doit cependant être demandée par l'intermédiaire du membre du Conseil administratif dont il ou elle dépend.</p> <p>5. Le Conseil administratif ne peut refuser l'audition d'un ou d'une fonctionnaire. Si</p> | <p>Art 116 amendé :</p> <p>Art. 116. –</p> <p>1. A leur demande, les membres du Conseil administratif peuvent assister aux séances de commission (cf. art. 22 de la loi sur l'administration des communes).</p> <p>2. Les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles, notamment à celles des membres du Conseil administratif.</p> <p>3. Les membres du Conseil administratif doivent satisfaire aux demandes d'audition des commissions dans le délai d'un mois.</p> <p>4. L'audition d'un ou d'une fonctionnaire</p> |

⁶⁹ Obligation figurant à l'art 24 al 4 LAC

| | |
|---|--|
| <p>le Conseil administratif décidait d'envoyer en commission une autre personne que celle demandée par la commission, il s'en explique préalablement à son audition.</p> <p>6. En cas de difficultés répétées à procéder à l'audition d'un Magistrat ou d'un ou une fonctionnaire, le ou la présidente de la commission, le ou la présidente le rapporte au Président ou à la Présidente du Conseil municipal. Il est alors chargé de résoudre le problème en s'entretenant à ce sujet avec le Conseil administratif.</p> | <p>de l'administration municipale doit cependant être demandée par l'intermédiaire du membre du Conseil administratif dont il ou elle dépend.</p> |
| <p>Art. 115. – Désignation des commissions⁹⁰</p> <p>1. Le Conseil municipal procède au début de chaque législature, lors de la séance d'installation, à la désignation des 15 membres de chacune des commissions permanentes.</p> <p>2. Chaque année, les commissaires sont désigné-e-s lors de la première séance ordinaire du mois de juin⁹¹.</p> | <p>Art 117 inchangé</p> |
| <p>Art. 116. – Commissions permanentes⁹²</p> <p>Les commissions permanentes sont les suivantes:⁹³</p> <ul style="list-style-type: none"> • commission Agenda 21; • commission de l'aménagement; • commission des arts et de la culture; • commission de la cohésion sociale • commission de contrôle de gestion ; • commission des finances; • commission de l'informatique et de la communication; • commission de la jeunesse et des sports; | <p>Art 118 actuel, mais en cours de modification</p> <p>Commissions permanentes</p> <p>Art. 118. – Les commissions permanentes sont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> – commission Agenda 21; – commission de l'aménagement et de l'environnement; – commission des arts et de la culture; – commission de contrôle de gestion. – commission des finances; |

⁹⁰ Se confond avec l'article 122 du règlement actuel

⁹¹ Voir PA-73 à l'examen de la commission du règlement du règlement relative à la répartition des présidences de commission proportionnellement aux suffrages obtenus à l'élection

⁹² Selon proposition de la commission du règlement

⁹³ Cet objet est en attente du vote du municipal

| | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • commission du logement; • commission des naturalisations; • commission des pétitions; • commission du règlement; • commission de la sécurité, de la salubrité et du domaine public; • commission des travaux et construction | <ul style="list-style-type: none"> - commission de l'informatique et de la communication; - commission du logement; - commission des naturalisations; - commission des pétitions; - commission du règlement; - commission sociale et de la jeunesse; - commission des sports et de la sécurité; - commission des travaux |
| <p>Art. 117. – Mandat des membres de la commission des naturalisations</p> <p>Le mandat des membres de la commission des naturalisations est limité à une année, non renouvelable immédiatement. Le ou la commissaire titulaire ne peut être remplacé-e.</p> | <p>Art 119 amendé :</p> <p>Art. 117. – Mandat des membres de la commission des naturalisations Le mandat des membres de la commission des naturalisations est limité à une année, non renouvelable immédiatement. Le ou la commissaire titulaire ne peut être remplacé-e, sauf en cas de démission du Conseil municipal, de retrait de la commission ou de décès⁹⁴.</p> |
| <p>Art. 118. – Convocation</p> <p>1. Au début de la législature, la première séance des commissions est convoquée par le président ou la présidente du Conseil municipal avant le 30 juin.</p> <p>2. Les séances suivantes sont convoquées selon les besoins par le président ou la présidente de la commission.</p> | <p>Art 120 amendé</p> <p>Convocation</p> <p>Art. 120. – 1. Au début de la législature, la première séance des commissions est convoquée par le président ou la présidente du Conseil municipal avant le 30 juin.</p> |

⁹⁴ Est-ce vraiment nécessaire de le préciser ?

| | |
|---|---|
| <p>Elle est également convoquée à la prochaine séance utile par son président</p> <p>a) sur demande écrite de 3 membres de la commission adressée au président de la commission, ou sur demande du président ou de la présidente du Conseil municipal ou d'un membre du Conseil administratif.</p> | <p>2. Les séances suivantes sont convoquées par le président ou la présidente de la commission, ou sur demande écrite de 3 membres de la commission, ou encore sur demande du président ou de la présidente du Conseil municipal ou d'un membre du Conseil administratif.</p> |
| <p>Art. 119. – Commission ad hoc</p> <p>1. Lorsqu'un objet déterminé est renvoyé à une commission ad hoc, le Conseil municipal, dès la clôture de la préconsultation, fixe le nombre des commissaires et les désigne, 15 au plus.</p> <p>2. La première séance est convoquée dans le plus bref délai par le président ou la présidente du Conseil municipal.</p> <p>3. La commission se trouve dissoute de plein droit dès que le Conseil municipal a statué définitivement sur tous les projets et objets dont elle était saisie. Le Président, la Présidente du conseil municipal annonce cette dissolution.</p> | <p>Art 121 amendé : Commission ad hoc</p> <p>Art. 121. –</p> <p>1. Lorsqu'un objet déterminé est renvoyé à une commission ad hoc, le Conseil municipal, dès la clôture de la préconsultation, fixe le nombre des commissaires et les désigne, 15 au plus.</p> <p>2. La première séance est convoquée dans le plus bref délai par le président ou la présidente du Conseil municipal.</p> <p>3. La commission se trouve dissoute de plein droit dès que le Conseil municipal a statué définitivement sur tous les projets et objets dont elle était saisie.</p> |
| <p>Art. 120. – Membres des commissions</p> <p>1. Le Bureau du Conseil municipal établit la liste des membres des commissions sur la proposition des groupes.</p> <p>2. Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de</p> | <p>Art 122 amendé : Membres des commissions</p> <p>Art. 122. –</p> <p>1. Le Bureau du Conseil municipal établit la liste des membres des commissions sur la proposition des groupes.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>suffrages obtenus lors des élections du Conseil municipal. Le nombre de personnes dans chaque commission n'est pas supérieur à 15.</p> | <p>2. Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections du Conseil municipal, mais au maximum à 3 personnes⁹⁵ et au minimum à une personne par commission. Le nombre de personnes dans chaque commission n'est pas supérieur à 15</p> |
| <p>Art. 121. – Organisation</p> <p>1. Au début de chaque législature, la première séance de chacune des commissions est présidée par le doyen ou la doyenne d'âge jusqu'à la désignation du président ou de la présidente.</p> <p>2. L'élection des présidents ou des présidentes des commissions permanentes, des commissions ad hoc et des sous-commissions a lieu chaque année au début de la première séance qui suit leur renouvellement, mais au plus tard le 30 juin.</p> <p>3. Le président ou la présidente prend part aux votes de la commission qu'il ou elle préside, mais sans voix prépondérante.</p> <p>4. Dès son élection, le président ou la présidente prévoit son remplacement en cas d'absence et en informe la commission ainsi que le secrétariat du Conseil municipal.</p> <p>5. La commission nomme un rapporteur ou une rapporteuse pour chaque objet à traiter. Celui-ci ou celle-ci ne peut être l'auteur-e du projet en question, sauf si la</p> | <p>Art 123 amendé : Organisation Art. 123. – 1. Au début de chaque législature, la première séance de chacune des commissions est présidée par le doyen ou la doyenne d'âge jusqu'à la désignation du président ou de la présidente. 2. L'élection des présidents ou des présidentes des commissions permanentes, des commissions ad hoc et des sous-commissions a lieu chaque année au début de la première séance qui suit leur renouvellement, mais au plus tard le 30 juin. 3. Le président ou la présidente prend part aux votes de la commission qu'il ou</p> |

⁹⁵ Maximum difficilement compatible avec la LAC, et que se passerait-il si une alliance à droite ou à gauche, majoritaire, ne se composait plus que de deux groupes politiques ?

⁹⁶ Le procès verbaliste est mis à disposition par le CM et non plus le CA

| | |
|---|--|
| <p>proposition émane de l'ensemble des groupes.</p> <p>6. Toute commission peut désigner dans son sein des sous-commissions.</p> <p>7. Il lui est mis à disposition⁹⁶ un ou une procès-verbaliste à la disposition de la commission.</p> | <p>elle préside, mais sans voix prépondérante.</p> <p>4. Dès son élection, le président ou la présidente prévoit son remplacement en cas d'absence et en informe la commission.</p> <p>5. La commission nomme un rapporteur ou une rapporteuse pour chaque objet à traiter. Celui-ci ou celle-ci ne peut être l'auteur-e du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.</p> <p>6. Toute commission peut désigner dans son sein des sous-commissions.</p> <p>7. L'administration municipale met un ou une secrétaire à la disposition de la commission.</p> |
| <p>Art 122 Taches et responsabilité des présidents et présidentes de commission</p> <p>97</p> | <p>Article nouveau à débattre</p> |
| <p>Art. 123. – Rapporteurs ou rapporteuses</p> <p>1. Un rapport doit être rendu au plus tard dans les 3 mois qui suivent la fin du traitement de l'objet par la commission saisie pour cet objet, sous peine de suppression du droit aux jetons de présence du rapporteur ou de la rapporteuse. La</p> | <p>Art 124 inchangé</p> |

⁹⁷ Il existe un « memento » à l'usage des président-e dont il y a lieu ici de tirer les éléments essentiels et les établir de manière réglementaire pour autant que ces règles soient générales.

| | |
|---|--|
| <p>commission peut autoriser une prolongation du délai en cas de force majeure (maladie, accident), sur demande du rapporteur ou de la rapporteuse.</p> <p>2. Si un rapporteur ou une rapporteuse quitte la commission concernée avant la fin du traitement de l'objet pour lequel il ou elle est nommé-e, la commission doit nommer tout de suite un nouveau rapporteur ou une nouvelle rapporteuse pour ce même objet.</p> <p>3. Si un ou une des membres du Conseil municipal démissionne en cours de législature, n'est pas réélu-e ou décède, les rapports dont il ou elle était responsable mais qu'il ou elle n'a pas rendus à ce moment-là doivent être réattribués tout de suite par les commissions concernées. Les membres du Conseil municipal devenant rapporteurs ou rapporteuses dans ces circonstances bénéficient des jetons liés à ces rapports et de l'appui du Secrétariat du Conseil municipal et du département municipal concerné pour la reconstitution du dossier. La commission fixe le délai de reddition du rapport.</p> <p>Art. 124. – Décision</p> | |
| <p>1. Les rapports de commission doivent conclure à l'acceptation, à la modification, au renvoi ou au rejet de la proposition. Il peut amender chaque objet qui lui est proposé.</p> <p>2. Les rapports peuvent également conclure à la transformation de l'initiative municipale en une nouvelle forme d'initiative municipale qui lui paraît plus conforme.</p> <p>3. A titre d'information, une commission peut présenter un rapport intermédiaire. Le vote éventuel du Conseil municipal ne peut être qu'indicatif. Le rapport intermédiaire est renvoyé en commission pour suite d'étude par la commission dans le sens des délibérations du Conseil municipal.</p> <p>4. En cas d'égalité de voix au sein de la commission, la proposition est considérée</p> | <p>Art 125 amendé : Décision Art. 125. – 1. Les rapports de commission doivent conclure à l'acceptation, à la modification, au renvoi ou au rejet de la proposition. 2. Les rapports peuvent également conclure à la transformation de la proposition en projet d'arrêté, de motion ou de résolution. 3. A titre d'information, une commission peut présenter un rapport intermédiaire. Le vote éventuel du Conseil municipal ne</p> |

| | |
|--|--|
| comme refusée | peut être qu'indicatif. |
| 5. En cas d'examen d'un objet par plusieurs commissions réunies, chaque commission vote séparément. | 4. En cas d'égalité de voix au sein de la commission, la proposition est considérée comme non adoptée. |
| Art. 125. – Auteur-e-s de la proposition | Art 126 inchangé |
| 1. Les membres du Conseil municipal auteur-e-s d'une proposition font partie de la commission avec voix consultative, sauf si ils ou elles sont membres de la commission ou remplacent un ou une commissaire de leur groupe. | |
| 2. Si l'auteur-e d'un projet n'appartient à aucun groupe, il ou elle fait partie de la commission en surnombre et avec voix délibérative. | |
| Art. 126. – Remplacement | Art 127 inchangé |
| 1. Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe. | |
| 2. Si un ou une des membres du Conseil municipal décède, démissionne ou est empêché-e de façon durable de participer aux travaux de la commission, le Bureau procède à son remplacement sur proposition du groupe intéressé. | |
| Art. 127. – Archives | Art 128 inchangé |
| Le président ou la présidente de chaque commission, lorsque celle-ci a rempli son mandat, remet au Secréariat du Conseil municipal les divers rapports, pièces et documents qui lui ont été confiés et qui doivent être classés dans les archives de la Ville de Genève. | |
| CHAPITRE II Conseils d'administration | CHAPITRE II Conseils d'administration |

| et commissions administratives | et commissions administratives |
|---|--------------------------------|
| <p>Art. 128. – Elections</p> <p>Le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentant-e-s dans les commissions et conseils d'administration suivants:</p> <p>A)</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Tous les 4 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de septembre, élection de 4 membres du conseil d'administration des Services industriels de Genève (Constitution de la République et canton de Genève, art. 159, al. 1, lettre c). b) ⁹⁸Tous les 4 ans, au cours de la session d'automne, mais au plus tard au mois de janvier suivant, élection de 2 membres du conseil d'administration de la Banque cantonale de Genève SA (Constitution de la République et canton de Genève, art. 80A et 177). c) Tous les 2 ans, au cours de la première séance ordinaire du mois de juin, élection de 1 membre pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'expression associative (statuts de la fondation, art. 9.1.3). <p>B) Tous les 4 ans, au cours de la séance d'installation, élection de:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 5 membres de la Commission de réclamation de la taxe professionnelle communale (loi générale sur les contributions publiques, collationnée suivant arrêté législatif du 20 octobre 1928, art. 312). b) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (statuts de la fondation du 23 février 2004, art. 8). | <p>Art 129 inchangé</p> |

⁹⁸ Teneur dès le 25 janvier 2006.

⁹⁹ Teneur dès le 16 mai 2007.

| | |
|---|--|
| <p>c) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (statuts de la fondation du 21 avril 1964, art. 8).</p> <p>d) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et de l'image (statuts de la fondation du 12 avril 1995, art. 6).</p> <p>e) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation d'art dramatique de Genève (statuts de la fondation du 28 mars 1979, art. 9).</p> <p>f) ⁹⁹4 membres représentant le Conseil municipal de la Ville de Genève au conseil d'administration de 022 Télégenève SA (statuts de la société, art. 13).</p> <p>g) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (statuts de la fondation, art. 9).</p> <p>h) 1 membre par parti politique représenté au Conseil municipal de la Ville de Genève pour faire partie de la Commission de la petite enfance (règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions privées pour la petite enfance, art. 4).</p> <p>i) 9 membres à répartir proportionnellement au nombre de sièges obtenus par les partis représentés au Conseil municipal, mais au moins 1 siège par parti, pour faire partie du conseil de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (statuts de la fondation, art. 8).</p> <p>j) 2 membres représentant le Conseil municipal à la commission des espaces verts.</p> <p>C) Pour toute la durée de leur mandat, les représentant-e-s du Conseil municipal dans les commissions et conseils d'administration susmentionnés doivent avoir leur domicile en ville de Genève.</p> | |
| <p style="text-align: center;"><i>TITRE XII</i></p> <p style="text-align: center;">Admission à la naturalisation</p> | <p style="text-align: center;"><i>TITRE XIII</i></p> <p style="text-align: center;">Admission à la naturalisation</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Art. 129. – Distribution des dossiers</p> <p>1. Les requêtes en naturalisation sont remises à la commission des naturalisations pour lui permettre de formuler un préavis destiné au Conseil administratif.</p> <p>2. L'attention de chaque commissaire est attirée sur le fait qu'il est personnellement responsable de conserver soigneusement et restituer les dossiers originaux qui lui sont confiés.</p> <p>3. Au préalable, l'administration municipale doit avoir invité chaque candidat ou candidate à suivre un cours de formation dispensé sous forme de conférence.</p> <p>4. Le Bureau veille à ce que ces conférences soient données de manière régulière</p> | <p>Art 130 amendé : Distribution des dossiers Art. 130. – 1. Les requêtes en naturalisation sont remises à la commission des naturalisations pour lui permettre de formuler un préavis destiné au Conseil administratif. 2. Toutefois, au préalable, l'administration municipale doit avoir invité chaque candidat ou candidate à suivre un cours de formation dispensé sous forme de conférence.</p> |
| <p>Art. 130. – Examen et préavis</p> <p>1. Le rôle du président ou de la présidente de la commission des naturalisations consiste, en particulier, à examiner tous les dossiers et à les attribuer aux membres de la commission par tirage au sort.</p> <p>2. Les membres de la commission sont chargé-e-s de l'examen des requêtes et de l'audition des personnes candidates, au domicile de celles-ci.</p> <p>3. Les commissaires conduisent l'enquête sur la personnalité du candidat ou de la candidate conformément à la loi sur la nationalité genevoise A 4 05, article 14 (enquête), lorsque la commission demande au Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement d'agir par délégation.</p> <p>4. A défaut, les commissaires prennent connaissance du rapport d'enquête établi par le Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement; ils ou elles ne sont pas autorisés à mener une seconde enquête.</p> | <p>Art 130 inchangé</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Art. 131. – Vote</p> <p>Au sein de la commission, les votes ont lieu au bulletin secret¹⁰⁰.</p> | <p>Art 132 inchangé</p> |
| <p>Art. 132. – Motivation d'un préavis négatif</p> <p>En cas de préavis négatif, la commission formule une motivation de sa décision qui ne peut être basée que sur les critères énumérés dans la loi sur la nationalité genevoise A 4 05, article 11 (conditions) et article 12 (aptitudes). Au besoin, elle vote, au bulletin secret, sur chacun des critères. La commission transmet au Conseil administratif un compte rendu détaillé de sa délibération.</p> | <p>Art 133 inchangé</p> |
| <p>Art. 133. – Secret</p> <p>Les membres de la commission des naturalisations sont tenu-e-s au secret sur les dossiers et sur les délibérations de ladite commission.</p> | <p>Art 134 inchangé</p> |
| <p style="text-align: center;"><i>TITRE XIII</i></p> <p style="text-align: center;">Jetons de présence et indemnités</p> | <p style="text-align: center;"><i>TITRE XIV</i></p> <p style="text-align: center;">Jetons de présence et indemnités</p> |
| <p>Art. 134. – Membres du Conseil municipal</p> <p>1. Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et chefs de groupe, fixe par arrêté, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein.</p> | <p>Art 135 amendé Membres du Conseil municipal Art. 135. – 1. Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et chefs de groupe, fixe par arrêté, pour la durée de la</p> |

¹⁰⁰ Cette disposition est-elle vraiment appliquée ? Sinon il faut prévoir que les votes peuvent avoir lieu au bulletin secret si un membre de la commission le propose.

¹⁰¹ Reprend l'article 29 du règlement

¹⁰² Teneur dès le 24 Juillet 2007.

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Projet d'arrêté: relecture du règlement du Conseil municipal

5229

69

| | |
|---|---|
| <p>2. Les jetons de présence sont versés à la condition que les membres du Conseil municipal siègent effectivement en séance ou en commission. Il est toléré un retard de 30 min en séance et de 20 min en commission.</p> <p>3. Un appel nominal peut être demandé en cours de séance par 5 membres du Conseil municipal. L'appel nominal fait foi¹⁰¹ des présences effectives</p> <p>4. Le premier et le deuxième débat concernant cet arrêté ont lieu lors de la dernière séance de l'ancienne législature et le troisième débat lors de la première séance de la nouvelle législature.</p> <p>5. Il n'est pas attribué de jetons de présence pour les réunions de commission qui ont lieu lors des suspensions de séance du Conseil municipal.</p> <p>6. ¹⁰²Chaque groupe, après en avoir fixé les modalités, peut demander au Secrétariat du Conseil municipal d'opérer une retenue sur les jetons de présence de ses membres.</p> | <p>législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein.</p> <p>2. Le premier et le deuxième débat concernant cet arrêté ont lieu lors de la dernière séance de l'ancienne législature et le troisième débat lors de la première séance de la nouvelle législature.</p> <p>3. Il n'est pas attribué de jetons de présence pour les réunions de commission qui ont lieu lors des suspensions de séance du Conseil municipal.</p> <p>4. ¹⁰³Chaque groupe, après en avoir fixé les modalités, peut demander au Secrétariat du Conseil municipal d'opérer une retenue sur les jetons de présence de ses membres.</p> |
| <p>Art. 135. – Membres du Bureau</p> <p>Le Bureau du Conseil municipal informe le Conseil administratif du montant des indemnités à verser à ses membres en vue de couvrir leurs frais de représentation.</p> | <p>Art 136 inchangé</p> |
| <p>Art. 136. – Feuille de présences</p> <p>1. Les jetons de présence ne sont dus qu'aux membres du Conseil municipal qui signent la feuille de présences dans les délais fixés à l'article 28, alinéa 2, et qui</p> | <p>Art 137 amendé : Feuille de présences Art. 137. – Les jetons de présence ne sont dus qu'aux membres du Conseil</p> |

¹⁰³ Teneur dès le 25 juillet 2007.

| | |
|---|---|
| <p>assistent aux séances.</p> <p>2. Si une séance supplémentaire est organisée au cours d'une session en vue d'un troisième débat sur un ou plusieurs objets le Président ou la Présidente du Conseil municipal met au vote le principe du paiement d'un jeton de présence pour cette séance.</p> <p>3) Les feuilles de présences peuvent être remplacées au besoin par un appel nominal.</p> | <p>municipal qui signent la feuille de présences dans les délais fixés à l'article 28, alinéa 2, et qui assistent aux séances</p> |
| <p>Art. 137. – Jetons de présence pour rapporteurs et rapporteuses</p> <p>1. Les jetons de présence dus aux rapporteurs et rapporteuses ne sont versés qu'à la reddition du rapport.</p> <p>2. Si un changement de rapporteur ou de rapporteuse a lieu pour cause de rapport non rendu dans les délais (art. 124, al. 1) ou de départ du Conseil municipal (art. 124, al. 3), la nouvelle personne désignée reçoit les jetons de présence dus.</p> | <p>Art 138 inchangé</p> |
| <p>Art. 138. – Budget, compte rendu</p> <p>Le montant des indemnités et des jetons de présence figure au budget et dans le compte rendu.</p> | <p>Art 139 inchangé</p> |
| <p style="text-align: center;"><i>TITRE XIV</i></p> <p style="text-align: center;">Propositions relatives au règlement</p> | <p style="text-align: center;"><i>TITRE XVI</i></p> <p style="text-align: center;">Propositions relatives au règlement</p> |
| <p>Art. 139 – Modification du règlement</p> <p>Toute proposition ayant pour objet de modifier le présent règlement est assujettie aux dispositions du Titre VII. Elle est soumise aux trois débats.</p> | <p>Art 142 amendé :</p> <p>Modification du règlement Art. 142. – Toute proposition ayant pour</p> |

71

| | |
|--|--|
| <p><i>Clause abrogatoire</i></p> <p>Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal ... et approuvé par le Conseil d'Etat le ... abroge et remplace le règlement du 20 avril 2005.</p> | <p>objet de modifier le présent règlement est assujettie aux dispositions du Titre VIII. Elle est soumise aux trois débats.</p> <p><i>Clause abrogatoire</i></p> <p>Le présent règlement, adopté par le Conseil municipal le 20 avril 2005 et approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juin 2005, abroge et remplace le règlement du 11 novembre 1981.</p> |
|--|--|

Le projet d'arrêté est renvoyé à la commission du règlement sans débat de préconsultation.

13. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 779 000 francs, porté à 3 826 000 francs, destiné à la rénovation du bâtiment situé à la rue des Etuves 15, parcelle N° 5557, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-648 A)¹.

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition PR-648 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux lors de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2008. Elle a été traitée lors d'une seule séance de ladite commission, le 10 décembre 2008, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon. Le procès-verbal a été rédigé avec beaucoup de soin par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit ici remercié.

Résumé du préambule de la proposition

Ce bâtiment, qui résulte de différentes étapes successives depuis les XV^e-XVI^e siècles, mais principalement du XVIII^e siècle, a été acquis par la municipalité en 1959 en vue de le démolir pour élargir la rue. En 1988, un plan de site visant à préserver les qualités patrimoniales de l'ancien quartier de Saint-Gervais est élaboré et accepté. Il prévoit de maintenir le présent immeuble en raison de ses qualités architecturale, urbaine et historique, mais aussi comme appartenant à un ensemble. Celui-ci est mitoyen au bâtiment 2, place De-Grenus qui nécessite également des travaux. Dans le cadre de l'étude menée par les services de la Ville, leur rénovation simultanée a été projetée afin de grouper une partie des installations techniques et de réduire les coûts d'installation de chantier et de maîtrise d'œuvre.

Examen de la proposition

La proposition a été présentée en même temps que la PR-649 aux membres de la commission par M^{mes} Isis Payeras Socratidis, cheffe du Service d'architec-

¹ Proposition, 1850.

ture au département des constructions et de l'aménagement, M. Philippe Waller, architecte dans ce même service, M^{me} Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste de ce département, et M. Marc Brunn, du bureau Brunn et Butty, mandataire.

Les travaux proposés visent à adapter l'immeuble, qui n'a plus subi de travaux importants depuis 1943, aux normes de confort et de sécurité actuelles et à améliorer sa consommation énergétique, tout en préservant ses caractéristiques. Il est construit en maçonnerie, sauf les deux derniers niveaux qui sont en colombage. La typologie de ces deux étages, qui consiste en huit chambres, sera transformée pour offrir quatre appartements (trois deux pièces et demie et un trois pièces et demie). Les piètres performances énergétiques actuelles seront améliorées par une meilleure isolation, l'installation de doubles vitrages, la mise en service d'une centrale de chauffage à gaz collective commune avec le 2, place De-Grenus. Extérieurement, la restauration de la façade principale en pierres de taille implique des coûts élevés. Les travaux, importants, imposent de déplacer les locataires durant le chantier. Après travaux, cet immeuble comptera quatre appartements de deux pièces, trois appartements de deux pièces et demie, quatre appartements de trois pièces et un appartement de trois pièces et demie.

Lors de l'audition, M^{me} M. Belmonte a expliqué qu'une autorisation de construire (DD 95808) concernant ces travaux avait été délivrée en 2000, mais qu'un certain nombre de locataires, défendus par l'Association suisse des locataires (Asloca), avait fait recours pour contester le montant des loyers après travaux et pour faire valoir des prétentions concernant les conditions de déménagement et de relogement. Des négociations ont eu lieu et, pendant leur durée, la procédure a été suspendue auprès de la Commission cantonale de recours en matière de construction jusqu'à l'automne 2008, mais, devant l'absence de progrès et après huit ans, la Ville a demandé à la commission de rendre une décision définitive, afin d'obtenir une autorisation. Une comparaison personnelle des recourants a également été demandée. Si une décision favorable à la Ville est obtenue, l'Asloca recourra vraisemblablement, mais il n'y aura pas d'effet suspensif et les travaux pourront démarrer. La procédure ne devrait pas durer plus d'un an, même si elle se poursuit jusque devant le Tribunal fédéral.

Questions des commissaires

Une commissaire s'est intéressée au nombre des locataires recourants, qui est de quatre pour le 15, rue des Etuves et de quatre pour le 2, place De-Grenus. Elle s'est inquiétée de leurs conditions de location après travaux, qui seront celles appliquées par la Gérance immobilière municipale (GIM) en matière de taux d'occupation et de taux d'effort. Elle a également demandé si la sécurité statique des immeubles concernés par les propositions PR-648 et PR-649 est assurée, ce qui semble être le cas. Un commissaire s'est interrogé sur l'aspect patrimonial

et sur l'intervention contemporaine, qui s'avèrent être compatibles. Une commissaire a voulu savoir quelle était la raison du choix d'une chaudière à gaz plutôt qu'à copeaux de bois; celle-ci est impossible en raison des émissions trop importantes de particules dans cette zone urbaine très dense. De même, l'isolation intérieure implique une trop forte perte de surface habitable. En réponse aux inquiétudes d'un commissaire, il est confirmé que l'aménagement des cuisines ne comprendra pas d'appareils ménagers et que l'on espère que la structure ne réservera pas de «mauvaises surprises». Une commissaire se fait préciser que les vitrines, neuves, seront en acier, qu'une subvention générale pour toutes les rénovations du quartier de Saint-Gervais a été versée par le Canton, que des douches seront installées dans les petits appartements pour gagner de la place et que les cheminées, maintenues, ne seront cependant plus utilisables en raison du danger de feu. Une autre commissaire s'émeut de la disparition prévue des portes en noyer pour raison de respect des normes antifeu. Un commissaire apprend que les panneaux solaires prévus permettront de préchauffer 50% de l'eau. Une commissaire s'étonne du choix de maintenir ou de créer des appartements plutôt petits qui ne correspondent peut-être pas à la demande majoritaire. La GIM a été consultée et a donné son accord pour cette typologie.

Discussion

Le seul sujet qui a prêté à discussion a été soulevé par une commissaire d'A gauche toute! sur la question des recours pendants et de l'attitude à avoir face à ces locataires. Elle souhaitait une audition de la GIM, qui a été refusée par 9 non (2 DC, 2 L, 1 UDC, 2 S, 2 Ve) contre 2 oui (AGT) et 2 abstentions (S).

Prise de position des groupes

Le groupe A gauche toute! donne son accord de principe au programme de rénovation, tout en ne l'estimant pas si urgent et en regrettant ne pas connaître l'affectation future des locaux commerciaux du rez-de-chaussée. Les commissaires démocrates-chrétiens voteront positivement cette proposition, également comme un appui aux démarches juridiques du Conseil administratif. Le représentant de l'Union démocratique du centre votera également les travaux. Le groupe libéral et le groupe radical ne semblent pas s'être exprimés. Les commissaires des Verts approuvent également le crédit malgré quelques réserves sur les performances énergétiques, mais en reconnaissant qu'un effort en la matière a été fait. Ils trouvent les travaux urgents, tout comme le groupe socialiste qui constate que le dossier traîne depuis dix ans, que les conditions d'habitabilité ne sont pas bonnes et que les problèmes d'étanchéité de ce bâtiment menacent son voisin du 2, place De-Grenus, au risque d'augmenter le prix des travaux.

Remarque importante

A la suite de la modification, par décision du Conseil municipal, du pourcentage prélevé sur les travaux pour alimenter le Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève, il conviendra que les services concernés adaptent le montant prévu par la présente proposition.

Vote et conclusion

La proposition PR-648 a été votée à l'unanimité des commissaires présents, soit 2 AGT, 2 DC, 2 L, 3 S, 1 UDC, 3 Ve. En conclusion, la commission des travaux vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il est formulé ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 779 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment situé à la rue des Etuves 15, parcelle N° 5557, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 779 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 39 900 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 240 000 francs de la ligne budgétaire 012.044.03 du crédit d'étude voté le 15 avril 1997, soit un montant total de 4 019 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

M^{me} Isabelle Brunier, rapporteuse (S). Chers collègues j'interviens en tant que rapporteuse. Vous avez tous remarqué que l'on nous a distribué des amendements du Conseil administratif pour les deux propositions PR-648 et PR-649. Il s'agit, en effet, de les adapter à notre vote du mois de décembre dernier, lors de l'examen du budget 2009, concernant l'alimentation du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC). Ce pourcentage ayant été modifié de 1% à 2%, ces amendements étaient nécessaires. Ils vont de soi mais, comme c'est la première fois que ce cas se présente, je crois, il était bon de le préciser. Je l'ai d'ailleurs fait dans mon rapport. Je pense que nous serons encore confrontés à quelques cas analogues – où les services du Conseil administratif doivent modifier une proposition – au cours de ces prochains mois.

L'amendement concernant la proposition PR-648 reformule comme suit le projet d'arrêté:

Projet d'amendement

«*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 826 000 francs...

»*Art. 2.* – Au besoin (...) à concurrence de 3 826 000 francs.

»*Art. 3.* – Un montant de 79 700 francs (...) attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la *délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.*

»*Art. 4.* – La dépense prévue (...) soit un montant total de 4 066 000 francs...»

Cela dit, je voudrais attirer l'attention du plénum sur le fait que, avec les deux propositions PR-648 et PR-649, nous commençons à entrevoir la fin du vaste projet de rénovation du quartier de Saint-Gervais, lancé au milieu des années 1990, qui a donné lieu à la création de la commission ad hoc Saint-Gervais. A l'époque, cette commission a examiné toute une série de projets, à la rue des Etuves ou à la rue Rousseau, ou encore dans le périmètre des rues Lissignol et Paul-Bouchet.

Avec la proposition PR-648, il me semble que nous arrivons au bout des projets de rénovation de bâtiments de logement à la rue des Etuves; il restera encore quelques cas à traiter concernant la rue Rousseau et le périmètre des rues Lissignol et Paul-Bouchet. C'est donc l'aboutissement d'un long travail très intéressant à effectuer; j'ai eu la chance de le suivre personnellement aussi bien au sein de la commission ad hoc Saint-Gervais que par le biais, ensuite, de la Commission des monuments, de la nature et des sites, où je siégeais au moment où ces dossiers ont été examinés. Enfin, nous votons les crédits pour la rénovation de ces bâtiments! Elle est absolument nécessaire, car elle permettra de mettre ou de remettre sur le marché des logements plutôt bon marché destinés à la population

traditionnelle de Saint-Gervais et respectant les mesures de protection du patrimoine.

En outre, avec les nouvelles règles et les nouvelles normes en matière d'économie d'énergie – paramètre encore inexistant sous cette forme il y a treize ans, lorsque nous avons entamé le débat – s'est ajoutée à la volonté d'une rénovation dans les règles de l'art celle de rendre ces immeubles moins dévoreurs d'énergie. Je pense que c'est une bonne chose, quand on arrive à le faire en respectant l'originalité et l'ancienneté des bâtiments, comme c'est le cas au 15, rue des Etuves ou au 2, place De-Grenus, dont nous parlerons tout à l'heure.

En ce qui concerne le 15, rue des Etuves, je rappelle très brièvement qu'il s'agissait à l'origine de deux bâtiments de la fin du XV^e siècle; ils ont été progressivement surélevés, agrandis, et réunis en 1764 par la construction d'une magnifique cage d'escalier appareillée en molasse, qui subsiste et qui sera remise en valeur par les travaux prévus. Il en ira de même pour la façade, qui date elle aussi de la réunification des deux bâtiments antérieurs.

Les deux derniers étages résultent de surélévations successives; ils sont encore en pans de bois – ou en colombage, selon le terme technique – et abritaient à l'époque des cabinets d'horloger, les fameux cabinotiers de Genève. Dans les années 1940, ils ont été transformés en petits studios plutôt minables. Grâce au projet du Conseil administratif, ils seront regroupés pour former quatre appartements traversants de deux pièces et demie et trois pièces et demie; ils correspondront donc mieux aux désirs et aux besoins de la population – ou, en tout cas, de sa majorité.

Ce bâtiment n'a pas été rénové depuis 1943 – il a donc largement l'âge de l'AVS – date à laquelle l'architecte avait cru bon de créer un renforcement pour faire une espèce d'entrée couverte. Ce renforcement, sujet à toutes sortes de déprédations, est un recoin sombre dans cette rue déjà pas très lumineuse; il sera supprimé dans le cadre de la rénovation prévue. C'est d'ailleurs tout à fait normal puisque, à l'origine, la façade était continue et ne comportait pas cette espèce de recoin. Cela permettra également l'agrandissement des arcades commerciales et la création de locaux communs utiles aux futurs locataires.

Je voulais souligner un dernier détail. Lorsque nous avons auditionné l'architecte en commission, nous avons été un peu choqués d'entendre que les portes palières, qui étaient selon lui en noyer, disparaîtraient au cours de la rénovation au profit de portes métalliques désormais obligatoires pour des raisons de sécurité contre le feu. Travaillant dans le domaine du patrimoine, je me suis émue de ce changement au point d'aller visiter le bâtiment pour vérifier l'ancienneté de ces portes et leur matériau. En effet, si elles avaient vraiment été en noyer, elles auraient été anciennes. En réalité, vérification faite, il s'agit de portes en bois très mince datant très visiblement des années 1940, le seul élément en noyer étant en

fait la poignée; ces portes sont peintes et doivent être en sapin tout ce qu'il y a de moins intéressant. Par conséquent, de ce point de vue là également, nous pouvons considérer que le projet de rénovation ne met nullement en péril le patrimoine, et que la pose de nouvelles portes selon les normes en vigueur rendra les conditions d'habitabilité des futurs logements beaucoup plus sûres.

Dans le cas du 15, rue des Etuves comme dans celui du 2, place De-Grenus – au sujet duquel je reprendrai rapidement la parole tout à l'heure – il s'agit de mettre en valeur un lieu de vie et, ce faisant, de valoriser également ses futurs habitants.

Premier débat

M. Georges Queloz (L). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le groupe libéral votera les propositions PR-648 et PR-649 sans états d'âme, et même avec un certain soulagement: celui de voir le bout du tunnel! Nous nous sommes engagés dans un processus qui nous conduit à accepter ces deux objets. Je voudrais simplement vous prier de transmettre à la rapporteuse, Monsieur le président, que notre groupe a trouvé ses deux rapports un peu courts.

M^{me} Claudia Heberlein Simonett (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, pour les Verts, il y avait deux éléments importants à clarifier avant de voter les propositions PR-648 et PR-649. Premièrement, il s'agissait de la situation des locataires actuels dans les deux bâtiments. Deuxièmement, nous nous interrogeons sur les performances énergétiques de ces deux immeubles après rénovation.

En ce qui concerne la situation des locataires actuels, nous avons été rassurés par le fait que le recours déposé par les habitants a été levé, car la magistrate a pu les rassurer. S'ils acceptent les conditions du nouveau règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM), ils se verront proposer des baux.

Quant à la performance énergétique des immeubles après rénovation, les Verts sont ravis de voir que l'on nous présente maintenant systématiquement un chapitre sur les performances énergétiques ou le concept énergétique dans chaque proposition de rénovation ou de nouvelle construction. Cependant, nous restons vigilants et nous ne manquerons pas de toujours interroger les services municipaux, lors des auditions de leurs représentants, pour voir si la solution vraiment optimale a été trouvée.

Dans le cas présent, il s'agit bien de bâtiments dont la façade doit être protégée. L'isolation maximale n'a pas été retenue, mais il existe des solutions avec

des panneaux solaires sur les toits; nous avons ainsi la certitude qu'une partie de l'énergie nécessaire au chauffage de l'eau sera apportée par des énergies renouvelables. Nous voterons donc les deux propositions PR-648 et PR-649, avec les amendements déposés par le Conseil administratif.

Le président. Merci, Madame la conseillère municipale. Il est vrai que ces deux propositions ont été approuvées à l'unanimité des membres de la commission des travaux.

M. Pierre Rumo (AGT). J'aimerais juste dire deux mots. Lors de la présentation de la proposition PR-648 par les fonctionnaires de la Ville, le 10 décembre 2008, le groupe A gauche toute! avait demandé l'audition des habitants qui avaient fait recours, notamment ceux représentés par l'Asloca. J'apprends aujourd'hui par M^{me} Heberlein Simonett – et c'est confirmé par M. Pagani – que ces recours ont été levés et qu'il n'y a donc plus de raison de suspendre d'une quelconque manière l'étude de ce projet.

Quant à la longueur des rapports PR-648 A et PR-649 A, j'aimerais défendre M^{me} Brunier. Nous avons étudié les deux propositions en une heure à la commission des travaux, et je crois que ses rapports sont tout à fait corrects. Je ne vois pas en quoi ils auraient pu être plus longs, comme l'a fait remarquer M. Queloz.

M^{me} Isabelle Brunier (S). Je prends la parole tout d'abord pour préciser – je ne l'ai pas vraiment fait tout à l'heure dans mon intervention en tant que rapporteuse – que le groupe socialiste votera bien évidemment la proposition PR-648.

Ensuite, j'aimerais remercier M. Rumo de se faire mon chevalier et de me défendre contre les attaques de M. Queloz. Ce n'est pas la première fois que les libéraux trouvent mes rapports trop courts. Il y a dix ans, j'ai été rapporteuse de nombreuses fois, or il n'était pas dans les habitudes à l'époque – parce que l'informatique n'existait pas – de faire du copier-coller de ce qui avait été dit en commission; on se contentait alors de rédiger un résumé pour retracer la quintessence du débat. Ce faisant, on économisait du papier... Personnellement, j'essaie de faire preuve d'un certain esprit de synthèse dans la rédaction de mes rapports. (*Applaudissements nourris.*)

M. Guy Dossan (R). Les radicaux, comme les autres groupes, voteront évidemment les deux propositions PR-648 et PR-649. Je ne reprendrai pas la parole

pour la seconde. Comme l'a dit le préopinant libéral, nous en finirons bientôt – enfin! – avec les travaux de rénovation à Saint-Gervais.

Nous ne regrettons qu'une chose: alors que tout le monde s'accorde à dire que la Ville n'a jamais rien fait dans ce quartier en matière d'entretien des bâtiments – c'est bien le cas – au moment où elle a enfin conçu des projets dans ce sens, la plupart d'entre eux ont fait l'objet de recours de la part des habitants. C'est un peu dommage! Quand la Ville se décide à proposer des travaux, voilà que les locataires des immeubles concernés – qui se plaignent pourtant de leur insalubrité – font recours. Le terme d'«insalubrité» est d'ailleurs un bien grand mot en ce qui concerne le 15, rue des Etuves et le 2, place De-Grenus.

Toujours est-il que, à cause de ces recours, nous avons perdu huit ans avant de commencer les travaux. Il en va de même pour les prochaines rénovations: nous avons perdu entre cinq et dix-neuf ans à la rue Rousseau! Il est vrai que ce retard n'est pas à imputer uniquement aux habitants des immeubles concernés, mais je trouve dommage qu'il y ait des recours de leur part chaque fois que la Ville prévoit des rénovations. Nous devrions arriver à un accord qui éviterait de perdre huit ans avant de réaliser ce genre de projets. Mais nous voterons bien sûr les propositions PR-648 et PR-649, car ce sont de bons projets.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aurais dû vous proposer, lors du dernier débat budgétaire, de me voter un poste supplémentaire pour la communication: en effet, chaque fois que j'interviens après M^{me} Brunier, elle a déjà tout dit de manière synthétique. Je n'ai plus grand-chose à ajouter... Je trouve qu'elle aurait sa place dans une cellule communication à l'intérieur de mon département, où je l'engagerais tout de suite, car elle a des capacités de synthèse remarquables. J'ai lu son rapport, et j'estime qu'il est un peu léger de lui adresser des critiques comme celles de M. Queloz.

Cela étant, j'ajouterai deux détails aux propos de M^{me} Brunier et des autres intervenants. La Ville de Genève a fait un effort considérable pour remettre en état la rue des Etuves et conserver la qualité architecturale de ses immeubles. Malheureusement, il y en a encore un à rénover, mais il est propriété d'une dame qui ne veut pas entendre raison et engager les travaux nécessaires. De ce fait, elle atténue la qualité nouvelle des lieux. Cette rue pourrait même être visitée par des touristes, car elle présente un réel intérêt architectural. J'en appelle donc aux personnes qui connaîtraient éventuellement cette propriétaire – notamment au sein de l'Entente – pour qu'ils lui transmettent le message et que la Ville, le cas échéant, puisse acquérir cet immeuble. Cela nous permettrait de le rénover et de terminer ainsi le réaménagement de la rue des Etuves.

Le second point que je voulais ajouter concerne les orientations de la politique municipale dans le quartier de Saint-Gervais, qui ont été relevées tout à l'heure à juste titre. Notre volonté va encore plus loin: les deux immeubles situés au 15, rue des Etuves et au 2, place De-Grenus – j'espère que le projet de leur rénovation recueillera l'unanimité du Conseil municipal – font partie d'un programme plus vaste dans la réalisation duquel je me suis engagé. Il vise à mettre les deux immeubles en question au-dessus de la limite fatidique de 0,5 définie par la méthode Stratus; je rappelle qu'ils comptent parmi les 17 immeubles de la Ville à être encore au-dessous de cette limite.

Comme je l'ai fait pour la politique énergétique que j'entends mener en 2009, j'aurai l'occasion, dans quelques semaines, de faire une grande déclaration sur la base de la méthode Stratus au sujet des investissements importants à envisager en matière de rénovation et d'entretien de notre patrimoine. Je vous remercie, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de voter les deux arrêtés des propositions PR-648 et PR-649 pour la rénovation des deux immeubles concernés.

L'amendement que je vous ai proposé est un peu longuement formulé, mais on peut le commenter de manière extrêmement simple: nous passerons à l'octroi de 2% en faveur du FMAC lors des rénovations d'immeubles, comme vous l'avez décidé en changeant son règlement au cours d'un débat de plusieurs semaines, cet hiver. Je vous remercie donc de faire bon accueil à cet amendement du Conseil administratif ainsi qu'au suivant, d'une teneur analogue, qui porte cette fois sur la proposition PR-649.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 826 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment situé à la rue des Etuves 15, parcelle N° 5557, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 826 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 79 700 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 240 000 francs de la ligne budgétaire 012.044.03 du crédit d'étude voté le 15 avril 1997, soit un montant total de 4 066 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

- 14. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 834 000 francs, porté à 2 869 700 francs, destiné à la rénovation du bâtiment situé à la place De-Grenus 2, parcelle N° 5558, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-649 A)¹.**

Rapport de M^{me} Isabelle Brunier.

La proposition PR-649 a été renvoyée à l'examen de la commission des travaux lors de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2008. Elle a été traitée

¹ Proposition, 1876.

lors d'une seule séance de la commission des travaux, le 10 décembre 2008, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon. Le procès-verbal a été rédigé avec beaucoup de soin par M. Jorge Gajardo Muñoz, qu'il en soit ici remercié.

Rappel du préambule de la proposition

Ce bâtiment, qui a été construit entre 1860 et 1864, consécutivement à la création de la place De-Grenus, a été acquis par la municipalité en 1962 en vue de le démolir pour élargir la rue. En 1988, un plan de site visant à préserver les qualités patrimoniales de l'ancien quartier de Saint-Gervais est élaboré et accepté. Il prévoit de maintenir le présent immeuble en raison de ses qualités architecturale, urbaine et historique, mais aussi comme appartenant à un ensemble. Celui-ci est mitoyen au bâtiment 15, rue des Etuves qui nécessite également des travaux. Dans le cadre de l'étude menée par les services de la Ville, leur rénovation simultanée a été projetée afin de grouper une partie des installations techniques et de réduire les coûts d'installation de chantier et de maîtrise d'œuvre. Toutefois, si les travaux devaient être découplés, l'immeuble De-Grenus 2 pourrait être rénové en priorité sans modification du programme, du fait que l'essentiel des installations techniques communes est planifié dans cet immeuble.

Examen de la proposition

La proposition a été présentée en même temps que la proposition PR-648 aux membres de la commission par M^{mes} Isis Payeras Socratidis, cheffe du Service d'architecture au département des constructions et de l'aménagement, M. Philippe Waller, architecte dans ce même service, M^{me} Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste de ce département, et M. Marc Brunn, du bureau Brunn et Butty, mandataire.

Les travaux proposés visent à adapter l'immeuble, qui n'a plus subi de travaux importants depuis 1945, aux normes de confort et de sécurité actuelles, et à améliorer sa consommation énergétique, tout en préservant ses caractéristiques. Il est construit en maçonnerie, sauf le dernier niveau en attique (4^e étage) qui est à colombages, ou pans de bois. Les médiocres performances énergétiques actuelles seront améliorées par une meilleure isolation extérieure des murs, l'installation de vitrages isolants, l'isolation de la toiture en laine minérale, l'isolation du plancher du sous-sol sur locaux non chauffés et la mise en service d'une centrale de chauffage à gaz collective commune avec le 15, rue des Etuves. Extérieurement, la restauration des façades, fortement dégradées et dont l'étanchéité n'est plus garantie, est indispensable. Les volets permettant l'obscurcissement des logements, qui n'étaient pas prévus dans un premier temps, seront finalement rétablis. Intérieurement, la typologie des appartements de deux et trois pièces, présen-

tant un bon niveau d'habitabilité, ne sera pas modifiée. Les cuisines et salles de bains nécessitent des travaux de réfection plus important que les pièces sèches. La cage d'escalier sera adaptée en vue de créer une liaison visuelle et un passage privatif vers la cour intérieure de l'îlot. Le chantier impose vraisemblablement de déplacer les locataires pendant sa durée. Après travaux, l'immeuble comportera, comme actuellement, huit logements: un appartement de deux pièces et sept appartements de trois pièces.

Lors de l'audition, et comme pour la proposition PR-648, M^{me} M. Belmonte a expliqué qu'une autorisation de construire (DD 95808) concernant ces travaux avait été délivrée en 2000 mais qu'un certain nombre de locataires, défendus par l'Asloca, avait fait recours pour contester le montant des loyers après travaux et pour faire valoir des prétentions concernant les conditions de déménagement et de logement. Des négociations ont eu lieu et, pendant leur durée, la procédure a été suspendue auprès de la Commission cantonale de recours en matière de construction jusqu'à l'automne 2008, mais, devant l'absence de progrès et après huit ans, la Ville a demandé à la commission de rendre une décision définitive, afin d'obtenir une autorisation. Une comparution personnelle des recourants a également été demandée. Si une décision favorable à la Ville est obtenue, l'Asloca recourra vraisemblablement, mais il n'y aura pas d'effet suspensif et les travaux pourront démarrer. La procédure ne devrait pas durer plus d'un an, même si elle se poursuit jusque devant le Tribunal fédéral.

Questions des commissaires

Attention: Les deux propositions PR-648 et PR-649 ayant été traitées ensemble, avec les mêmes intervenants, les questions retranscrites ici sont les mêmes que dans le rapport sur la proposition PR-648, sauf pour la question sur les portes en noyer qui ne concernait que l'immeuble 15, rue des Étuves.

Une commissaire s'est intéressée au nombre des locataires recourants, qui est de quatre pour le 15, rue des Étuves et de quatre pour le 2, place De-Grenus. Elle s'est inquiétée de leurs conditions de location après travaux, qui seront celles appliquées par la Gérance immobilière municipale (GIM) en matière de taux d'occupation et de taux d'effort. Elle a également demandé si la sécurité statique des immeubles concernés par les propositions PR-648 et PR-649 est assurée, ce qui semble être le cas. Un commissaire s'est interrogé sur l'aspect patrimonial et sur l'intervention contemporaine, qui s'avèrent être compatibles. Une commissaire a voulu savoir quelle était la raison du choix d'une chaudière à gaz plutôt qu'à copeaux de bois; celle-ci est impossible en raison des émissions trop importantes de particules dans cette zone urbaine très dense. De même, l'isolation intérieure implique une trop forte perte de surface habitable. En réponse aux inquiétudes d'un commissaire, il est confirmé que l'aménagement des cuisines ne comprendra pas d'appareils ménagers et que l'on espère que la structure ne

réservera pas de «mauvaises surprises». Une commissaire se fait préciser que les vitrines, neuves, seront en acier, qu'une subvention générale pour toutes les rénovations du quartier de Saint-Gervais a été versée par le Canton, que des douches seront installées dans les petits appartements pour gagner de la place et que les cheminées, maintenues, ne seront cependant plus utilisables en raison du danger de feu. Un commissaire apprend que les panneaux solaires prévus permettront de préchauffer 50% de l'eau. Une commissaire s'étonne du choix de maintenir ou créer des appartements plutôt petits qui ne correspondent peut-être pas à la demande majoritaire. La GIM a été consultée et a donné son accord pour cette typologie.

Discussion

Même remarque que ci-dessus.

Le seul sujet qui a prêté à discussion a été soulevé par une commissaire sur la question des recours pendants et de l'attitude à avoir face à ces locataires. Elle souhaitait une audition de la GIM, qui a été refusée par 9 non (2 DC, 2 L, 1 UDC, 2 S, 2 Ve) contre 2 oui (AGT) et 2 abstentions (S).

Prise de position des groupes

Même remarque que ci-dessus.

Le groupe A gauche toute! donne son accord de principe au programme de rénovation, tout en ne l'estimant pas si urgent et en regrettant de ne pas connaître l'affectation future des locaux commerciaux du rez-de-chaussée. Les commissaires démocrates-chrétiens voteront positivement cette proposition, également comme un appui aux démarches juridiques du Conseil administratif. Le représentant de l'Union démocratique du centre votera également les travaux. Le groupe libéral et le groupe radical ne semblent pas s'être exprimés. Les commissaires des Verts approuvent également le crédit malgré quelques réserves sur les performances énergétiques, mais en reconnaissant qu'un effort en la matière a été fait. Ils trouvent les travaux urgents, tout comme le groupe socialiste qui constate que le dossier traîne depuis dix ans, que les conditions d'habitabilité ne sont pas bonnes, que les problèmes d'étanchéité de ce bâtiment menacent son voisin du 2, place De-Grenus, au risque d'augmenter le prix des travaux.

Remarque importante

A la suite de la modification, par décision du Conseil municipal, du pourcentage prélevé sur les travaux pour alimenter le Fonds d'art contemporain de

la Ville de Genève, il conviendra que les services concernés adaptent le montant prévu par la présente proposition.

Vote et conclusion

La proposition PR-649 a été votée à l'unanimité des commissaires présents, soit 2 AGT, 2 DC, 2 L, 3 S, 1 UDC, 3 Ve. En conclusion, la commission des travaux vous demande, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, d'accepter le projet d'arrêté tel que formulé ci-dessous.

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 834 000 francs destiné à la rénovation du bâtiment situé place De-Grenus 2, parcelle N° 5558, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 834 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 30 200 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 210 000 francs de la ligne budgétaire 012.044.05 du crédit d'étude voté le 15 avril 1997, soit un montant total de 3 044 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

M^{me} Isabelle Brunier, rapporteuse (S). J'interviens beaucoup plus brièvement que pour la proposition PR-648. En l'occurrence, la proposition PR-649

concerne un immeuble beaucoup plus récent, construit en 1864 au moment du percement de la place De-Grenus. A l'origine, il s'agissait d'un grand quadrilatère bordé par les rues Rousseau, de Coutance, Cornavin et des Etuves, sans aucun accès public et direct aux jardins, aux cours et aux édifices situés à l'intérieur. Au cours des siècles, ce quadrilatère a accueilli toutes sortes d'installations et d'activités – au départ, il y avait un magnifique jeu de paume qui a malheureusement disparu avec le temps. C'est le baron de Grenus qui, au milieu du XIX^e siècle, dans une volonté hygiéniste, a financé le rachat et la démolition de toute une série de bâtiments, ce qui a permis la création de la place qui porte son nom. La petite rue De-Grenus a été créée à ce moment-là pour permettre l'accès à la place.

Un certain nombre de bâtiments démolis alors ont été reconstruits, notamment le 2, place De-Grenus. Je le répète, il est plus récent et en moins mauvais état que le 15, rue des Etuves, et c'est lui qui accueillera la chaufferie commune aux deux bâtiments. Cela représente un gain, tant au niveau des coûts que de l'économie d'énergie.

J'ajoute encore que ce bâtiment est actuellement reconnaissable grâce à deux caractéristiques: son pan coupé qui fait l'angle avec la rue des Etuves et ses grandes fenêtres en plein cintre, qui comportent actuellement des volets. A un moment donné, la proposition des architectes prévoyait la suppression de ces volets sans qu'ils soient remplacés, ce qui aurait obligé les locataires à vivre derrière de grandes fenêtres impossibles à obscurcir. Cependant, lors de son audition en commission, l'architecte responsable nous a informés que son projet avait été revu et que les volets en question seraient reconstitués comme à l'origine.

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est l'amendement du Conseil administratif déjà mentionné tout à l'heure, qui vise à modifier comme suit le projet d'arrêté de la proposition PR-649.

Projet d'amendement

«Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 869 700 francs...

»Art. 2. – Au besoin (...) à concurrence de 2 869 700 francs.

»Art. 3. – Un montant de 60 400 francs (...) attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la *délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008*.

»Art. 4. – La dépense (...) soit un montant total de 3 079 700 francs...»

A présent, je change de casquette pour dire que le Parti socialiste votera la proposition PR-649.

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, M^{me} Brunier a une fois de plus tout dit... Néanmoins, je profite d'avoir la parole pour répondre à M. Dossan. Monsieur le conseiller municipal, vous ne pouvez pas dire péremptoirement, comme vous l'avez fait, qu'il vaut mieux avoir un immeuble vide de locataires, car on est alors moins ennuyés pour le rénover. Je résume vos propos.

Dans le cas présent, nous avons affaire à des gens qui ont vécu dans des immeubles mis à leur disposition par la Ville de Genève. Si tel n'était pas le cas, j'admets que la situation serait difficile. Toujours est-il que ces gens ont des droits, qu'ils invoquent parfois légitimement et d'autres fois de manière illégitime, mais ils peuvent en faire usage et il s'agit de ne pas le leur reprocher! Surtout quand ils défendent aussi des intérêts collectifs! J'entends par là qu'il faut défendre l'existence de loyers bon marché dans notre ville – c'est-à-dire à moins de 3650 francs la pièce par an. Genève doit être accueillante pour tous, y compris pour les gens qui n'ont pas ou très peu de revenus. Même s'ils ont peut-être abusé de leur droit de recours, les locataires des immeubles à rénover ont fait valoir des droits collectifs visant à garantir dans notre ville l'existence de bas loyers et de très bas loyers. La municipalité entend d'ailleurs poursuivre cette politique-là de manière générale.

M. Guy Dossan (R). Je n'ai jamais dit qu'il valait mieux avoir un immeuble vide plutôt qu'un immeuble avec des locataires à l'intérieur! J'ai simplement dit que nous avons perdu huit ans avant de pouvoir rénover le 2, place De-Grenus. Vous venez de le dire vous-même, Monsieur le magistrat: ce genre de retard est parfois dû à des recours abusifs. Chaque fois que nous avons un immeuble à rénover dans le quartier de Saint-Gervais, des recours sont déposés et nous perdons entre huit et dix ans avant de pouvoir réaliser le projet prévu! C'est un simple constat, que les recours en question soient abusifs ou pas!

En tant que conseillers municipaux, je pense que nous devons prendre en considération les projets de la Ville en faveur du logement. Le Conseil administratif se charge très bien du logement social et bon marché, me semble-t-il, je suis donc surpris que les locataires craignent que la Ville crée des appartements très chers. Tout le monde sait que notre municipalité ne fait pratiquement que des logements sociaux et qu'elle préserve le logement social ou à bas prix. Voilà pourquoi je suis surpris.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif est accepté à l'unanimité.

Mis aux voix article par article et dans son ensemble, l'arrêté amendé est accepté à l'unanimité.

Il est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 869 700 francs destiné à la rénovation du bâtiment situé place De-Grenus 2, parcelle N° 5558, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 869 700 francs.

Art. 3. – Un montant de 60 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 210 000 francs de la ligne budgétaire 012.044.05 du crédit d'étude voté le 15 avril 1997, soit un montant total de 3 079 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes permettant la réalisation de cette opération.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

15.a) Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Beuveries, violence et tapage nocturne à l'Usine» (P-204 A/B)¹.**A. Rapport de majorité de M. Gérard Deshusses.**

Lors de sa séance plénière du 27 novembre, le Conseil municipal a renvoyé cet objet à la commission des pétitions pour étude. Cette dernière s'est réunie les 10 décembre 2007, 28 janvier, 4 et 18 février, 10 mars, 14 avril, 2 et 6 juin 2008, sous la présidence de M. Alexandre Wisard, puis de M. Jean-Charles Lathion, pour étudier cette pétition. Que M^{me} Lucia Marchon, qui a assuré la prise de notes de ces séances, soit remerciée de son remarquable travail!

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 10 décembre 2007

Audition de MM. Pezzetti, Sibile et Troillet, représentant le Groupement des habitants de la rue du Tir

En guise de préambule, les trois personnes auditionnées proposent de passer aux membres de la commission un film DVD d'une quinzaine de minutes qu'ils ont tourné par brèves séquences, un soir entre 20 h et 6 h du matin, et qui représente, assurent-ils, une soirée ordinaire sur la place des Volontaires.

Le film est visionné. Son contenu fort édifiant interpelle la commission.

M. Troillet explique ensuite qu'il habite le quartier depuis douze ans et qu'il ne peut qu'y constater une nette dégradation de la qualité de vie et de la sécurité. Il est amené bien malgré lui, comme les autres habitants du secteur, à côtoyer des gens extrêmement violents, auxquels il est inopportun de formuler quelque remarque que ce soit sans risquer une agression caractérisée. Aussi bien des habitants hésitent à sortir dès que la nuit tombe.

M. Troillet rappelle que deux meurtres ont été commis en deux ans dans ce quartier, dont l'un à l'encontre de l'un de ses voisins, qu'un adolescent a perdu

¹ «Mémoire 165^e année»: Commission, 2818.

un œil alors qu'il refusait du feu à un jeune homme. En conséquence, il aimerait que des mesures adéquates soient prises pour éviter que pareils événements ne se reproduisent. Il attend des autorités qu'elles affichent leur volonté et fassent montre de leur efficacité.

Pour sa part, M. Pezzetti n'est pas opposé aux activités culturelles organisées par l'Usine, mais ces dernières ne devraient pas contrevenir au bien-être des habitants du quartier, ni entraver le moins du monde leur liberté et droits citoyens. Des règles d'hygiène basiques devraient être respectées de toutes et tous, et l'ensemble du quartier ne devrait pas se retrouver, chaque dimanche matin, souillé par des reliefs de vomis, compissé, ou pire encore, conchié de toutes parts. Pour mettre un frein à ces débordements difficilement qualifiables, il souhaite que les activités de l'Usine soient arrêtées à minuit.

Discussion en présence des personnes auditionnées

Au cours de cet échange, les membres de la commission apprennent que les pétitionnaires ne se sont encore adressés ni au Grand Conseil ni au Conseil d'Etat, qui ont autorité en matière d'ordre public. En revanche, ils ont tenté une démarche auprès des tribunaux, sans succès.

M. Sibille précise que sa régie a engagé, aux frais des locataires, une société privée de sécurité pour faire des rondes aux abords de leur garage. Une contribution a été demandée à l'Etat, qui s'y est refusé. Cette surveillance a permis d'écarter dudit périmètre nombre de personnes droguées. Il n'en demeure pas moins que, selon les pétitionnaires, les problèmes de nuisances et d'insécurité dont ils souffrent ne proviennent pas des vendeuses, vendeurs, consommatrices ou consommateurs de drogue, sauf lors de bagarres, que ce ne sont pas les ventes de produits illicites divers qui attirent des foules agressives, mais bien les activités de l'Usine, et que sa fermeture à minuit serait bienvenue.

Ainsi, M. Troillet estime que l'attrait de ce secteur de la Ville découle de ce que l'Usine propose des animations musicales tout au long de la nuit, drainant de la sorte tous les noctambules de la région genevoise. Il en résulte au petit matin une maculation générale des lieux dont le nettoyage n'est assuré que péniblement par la Voirie, qui n'intervient pas quotidiennement et n'a pas pour tâche d'assurer la salubrité des immeubles.

Les pétitionnaires insistent encore sur le fait que le public de l'Usine a changé depuis trois ou quatre ans, qu'il est constitué pour l'essentiel de jeunes adultes (moins de 30 ans), de quelques mineurs, et qu'il développe une plus grande violence, ne serait-ce que verbalement. Mais les pétitionnaires n'oublient pas non plus que le meurtre de leur voisin a été le fait de personnes qui se rendaient justement là, poignard en poche.

Séance du 28 janvier 2008

Audition de M^{mes} Marcelle Braegger et Albane Schlechten, permanentes de l'Association L'Usine, ainsi que de MM. André Joye, programmateur du Zoo, Pascal Knoerr, programmateur du Cinéma Spoutnik, Vincent Bertholet, technicien au Théâtre du Spoutnik, et Alexandre Bürkli, du KAB

M. Knoerr, dans un premier temps, explique que l'Usine est un centre culturel autogéré, sis au sous-sol, rez-de-chaussée et aux deux premiers étages du bâtiment de l'ancien UGDO (Usine de dégrossissage d'or) attribué par la Ville de Genève, en 1989, sous forme d'un prêt à usage à l'Association Etat d'Urgences, qui est devenue l'Association L'Usine en 1998. L'objectif, fixé à l'époque par les autorités communales par une convention renouvelable de cinq ans en cinq ans, était d'y réaliser des activités artistiques, culturelles et socioculturelles.

Aux troisième et quatrième étages, la Ville loge Autrement Aujourd'hui, une association qui pratique le théâtre avec des personnes handicapées, et met également à disposition des ateliers pour des artistes ainsi qu'une salle de répétition. L'Association L'Usine, pour sa part, est une association à but non lucratif, fédérant les associations et collectifs de programmation tout comme les ateliers au sein du bâtiment. Ses buts consistent à encourager, promouvoir et développer la culture sous toutes ses formes, notamment dans les domaines du cinéma, du théâtre, de la musique électronique, de l'art plastique ainsi que toutes performances artistiques ou sociales s'y rapportant. Le principe de fonctionnement est l'auto-gestion: l'assemblée générale est seule souveraine, la gestion exécutive attribuée à la réunion de gestion, dans laquelle sont représentés les différents collectifs et ateliers de l'association. Les associations sont indépendantes et autonomes, quelques-unes reçoivent des subventions publiques, d'autres s'autofinancent totalement.

M. Knoerr ajoute que les principes fédérateurs de l'Association L'Usine sont, notamment, le refus de tout soutien financier privé, le rejet de toute hiérarchie, de tout profit, de toute concurrence, la fixation de salaires interdisant toute aliénation à la consommation, la revendication d'une éthique de vie et de travail fondée sur la liberté et le plaisir, une détermination affichée pour la polyvalence contre la division du travail et la spécialisation, et le choix d'une implication dans la vie politique, culturelle et sociale de Genève.

L'Usine assure ainsi, au centre ville, un lieu vaste où convivialité, vie nocturne et culture *off* peuvent s'exprimer. Le côté le plus visible de l'Usine est la programmation des spectacles, manifestations, fêtes, concerts et expositions présents dans les différents lieux qui la composent, soit:

- une salle de concerts, occupée par le KAB et PTR;
- une scène pour les groupes locaux, nationaux et internationaux en marge des courants principaux;

Pétitions: nuisances autour de l'Usine

- une salle polyvalente, attribuée au Zoo, spécialisé depuis plusieurs années dans les musiques électroniques;
- le Théâtre de l'Usine, la scène la plus importante réservée aux créations de danse contemporaine comme de théâtre pour des groupes locaux, régionaux, nationaux ou internationaux;
- le Cinéma Spoutnik, qui regroupe les amatrices et amateurs d'images et de perspectives de cinéma élargies;
- l'espace d'art contemporain FORDE, un lieu de production et d'expression artistiques;
- le café-restaurant Moloko, le cœur de l'Usine, un espace tout public présentant des expositions et concerts.

L'Association L'Usine privilégie tout particulièrement les liens entre les différentes entités dans le bâtiment, en constituant des chaînes de production pour la musique (locaux de répétition, studio d'enregistrement, agences pour groupes, label, salle de concerts) ou en organisant des événements dans plusieurs espaces simultanément (Festival Particules, Electron). L'Association L'Usine est au bénéfice d'une patente pour les trois buvettes publiques, dont l'horaire d'ouverture n'a pas varié depuis 1999, soit de 8 h du matin à 5 h du matin suivant. Ces espaces sont principalement utilisés durant les week-ends.

En 2002, un dépôt de plainte pour des nuisances dans le quartier, porté devant jugement du Tribunal de première instance, a opposé l'Association L'Usine à la Société privée de gérance, la Société Barbier-Mueller, la Communauté des copropriétaires des immeubles 1, 1bis et 3 de la rue du Tir, la Coopérative des habitants des immeubles de la rue des Rois et de la Coulouvrenière. Le tribunal a débouté les demanderesse et statué que les activités de l'Usine sont conformes à l'affectation du quartier, qui est d'un caractère mixte depuis toujours: industriel, nocturne et résidentiel. Il convient d'ajouter que la Ville et l'Association L'Usine ont effectué des travaux d'aménagement et d'insonorisation, entre 1996 et 1998, qui ont rendu les activités conformes aux normes.

L'Usine, haut lieu de la culture alternative, ne rayonne pas seulement au cœur de la Cité de Calvin, mais son succès déborde les frontières et sa renommée est désormais internationale, due à ses programmes culturels comme à son mode de fonctionnement. Il est vrai que l'offre est plus que vaste pour un public de tous âges et de tous revenus. De la sorte, ce n'est pas moins de 2000 à 4000 personnes qui fréquentent ces différents lieux chaque semaine.

Il faut encore souligner que l'Usine est sollicitée par des écoles de gestion culturelle, des universités, des autorités politiques soucieuses de partager avec elle ses expériences d'autogestion, son cadre favorable aux synergies entre les différents acteurs concernés. Des stages sont organisés. Enfin, l'Usine collabore

notamment, dans le but de respecter au mieux les besoins et exigences des utilisateurs comme des voisins, avec:

- les autorités de la Ville et, plus particulièrement, les Services de la culture, des bâtiments, de l'énergie, de la voirie, l'Agenda 21 et la Délégation à la jeunesse;
- des associations ou organisations non gouvernementales œuvrant dans la prévention (Epic, et maintenant Nuit blanche);
- l'association de quartier Pro Coulouvrenière;
- des espaces culturels autogérés en Suisse et en Europe, des festivals à Genève (Bâtie, Black Movie, Média Nord-Sud, Festival des Voix...).

Concernant la question de la cohabitation, M. Knoerr explique que l'Usine est la cible de différentes attaques par les habitants du quartier depuis le début de ses activités. Une accentuation des critiques est advenue lors de la construction des immeubles sis rue de la Coulouvrenière et au terme de la réalisation des travaux d'insonorisation. Même la décision du Tribunal de première instance, totalement favorable à l'Usine, n'y a rien changé. L'Association L'Usine ne recherche néanmoins de loin pas des relations conflictuelles. Depuis le début, elle a marqué le soin de cohabiter positivement avec ses voisins. Différentes mesures ont été prises ou soutenues, soit:

Au niveau de l'«aménagement du quartier»

- depuis le début, en 1989, l'Usine demande la fermeture de la rue de la Coulouvrenière, au moins la nuit;
- l'aménagement de la place des Volontaires;
- un meilleur éclairage de la rue du Tir, de la place des Volontaires et de la rue de la Coulouvrenière.

L'Usine a, dans le même temps et de son propre chef, installé et géré les premiers bacs à fleurs et les premiers bancs. Dans la foulée, elle éclaire à ses frais l'entrée principale comme les angles du bâtiment lors des soirées de fin de semaine.

Au niveau de l'aménagement du bâtiment

- insonorisation des salles et installation d'une ventilation;
- arrêt des concerts au Moloko avant minuit.

Au niveau du bruit provoqué par le public

- différentes campagnes de sensibilisation (papillons, affichettes, banderoles);
- interdiction, dans la mesure du possible, de sortir avec gobelets et canettes;
- insonorisation des barrières.

Au niveau de la propreté

- ramassage des bouteilles laissées sur la place lors des grandes soirées;
- construction d'un local de poubelles selon la demande de la Ville (également utilisé par des tiers);
- obtention d'un passage de la voirie deux fois par jour, et à 5 h du matin le week-end.

Au niveau de la sécurité et de la consommation de drogues

- mise en place d'un service d'ordre pour garantir la sécurité du public lors des concerts et discos;
- surveillance de la place, le service d'ordre n'ayant pas mandat d'intervenir sur la place publique;
- interdiction de toute vente et/ou consommation de drogues à l'intérieur de l'Usine;
- dialogue avec les dealers visant au respect des règles établies;
- installation d'un stand de prévention contre les drogues et le sida, si possible au sein de l'Usine;
- interdiction absolue d'introduire liquides et/ou drogues à l'intérieur de l'Usine, sous contrôle du service d'ordre.

Mesures en vue

- relance d'une campagne de sensibilisation visant au respect du voisinage;
- médiation entre les pétitionnaires et l'Usine dans les prochains six mois;
- co-organisation d'une fête de quartier, édition 2008 (en cas d'acceptation de la part de l'assemblée générale de Pro Coulouvrenière).

M. Knoerr tient à ce point de son exposé à relever que les résultats de cette politique d'ouverture ne sont pas sans effets dans les relations entretenues avec la police. Cette dernière ne doit quasiment plus intervenir à l'intérieur de l'Usine, le public s'y sentant en sécurité, et une femme seule peut y déambuler sans problèmes. Cette même police affiche de plus une totale confiance dans la direction de l'Usine et l'Usine a confiance en elle.

Il en va d'ailleurs de même avec les habitant-e-s du quartier, puisque l'association Pro Coulouvrenière, qui a les meilleures relations avec le comité de l'Usine, n'a pas signé la pétition, tout comme le Bâtiment des Forces-Motrices (BFM) et les commerces alentours. La reconnaissance du travail fourni à l'Usine par le département de la culture, les institutions culturelles, les médias, celle formulée par le Service de l'énergie au vu des efforts assurés par l'Usine en matière d'économies, la bonne entente entretenue avec la Voirie sont autant d'éléments qui viennent renforcer un bilan très positif.

L'Association L'Usine se considère donc, par ses différentes activités culturelles, comme une entité indissociable. Sa raison d'être est de muer une richesse créative prolifique en projets hors du commun et en découvertes. Cette démarche fait de l'Usine un lieu socioculturel répondant à l'attente d'un public plutôt jeune, quoique hétérogène et intéressé à découvrir une autre culture, loin des courants reconnus. Elle est bien décidée à poursuivre ses activités journalières et nocturnes au cœur de la Ville et, par conséquent, prête à participer à la médiation proposée par Patrice Mugny. C'est, à ses yeux, l'une des meilleures façons de développer entre partenaires du quartier l'écoute et la tolérance. De cette procédure, l'association n'espère ni plus ni moins que sa «dédiabolisation».

En revanche, l'association lutte fermement contre une certaine presse qui aime les raccourcis, cultive les amalgames et fait faussement de l'Usine l'espace où ont lieu les incidents qui éveillent la peur. Elle espère fermement que les autorités politiques prendront au plus vite leurs responsabilités pour tout ce qui les concerne dans ce dossier en termes de compétences: une politique de consommation drogues qui vise la prévention, des interventions au niveau de l'aménagement du quartier, le soutien financier et logistique nécessaires pour que l'association Pro Coulouvrenière puisse proposer davantage d'activités.

Enfin, les membres de l'Association L'Usine demandent aux pétitionnaires le respect et la protection de leurs droits en tant que personnes. Quelques-uns d'entre eux ont eu la possibilité de visionner une vidéo de source inconnue lors de la réunion avec MM. Mugny et Maudet, en présence de représentants des pétitionnaires, le jeudi 17 janvier. L'association supporte mal d'être filmée, elle-même, ses membres, ses employé-e-s ou ses client-e-s, pris-e-s en photo sans cesse, sans connaître les autrices ou auteurs de ces images, pas plus que le public prévu pour la diffusion de ce «matériel de preuve» totalement polémique.

L'association est entièrement ouverte aux questions de la commission des pétitions, achève M. Knoerr, et elle espère vivement que cette dernière la laissera continuer à couvrir un fort besoin manifesté par une large partie de la population, déjà peu favorisée dans le cadre politique actuel.

Discussion en présence des personnes auditionnées

A un commissaire démocrate-chrétien qui s'inquiète de la façon dont l'Association L'Usine va résoudre les problèmes d'insalubrité et de violence relevés par les pétitionnaires, M^{me} Braegger répond que la pétition a été lancée à la suite du Festival antifasciste, qui ne sera pas reconduit, et au terme duquel l'espace a été effectivement laissé dans un état de saleté inacceptable.

En revanche, M^{me} Braegger assure que la Voirie n'a jamais vu de seringue dans des bacs à fleurs aux alentours de l'Usine, que les meurtres évoqués n'ont pas été perpétrés sur la place des Volontaires, ni dans ses parages. Elle regrette

que les journaux gratuits aient mentionné l'Usine à cette occasion, alors que la violence est un problème général, qui n'est pas lié à l'Usine spécifiquement. Il convient en outre d'ajouter que ladite place est également le lieu de rassemblement du Moulin à Danses et du Palladium. Or, un des objectifs de la médiation est de travailler sur une intervention raisonnée et efficace, soit de la police, soit d'agents de civilité, car le personnel de l'Usine n'est pas habilité à assumer ce type de tâches.

A une surveillance assurée par un réseau de caméras, M. Knoerr préfère obtenir un effet dissuasif auprès de personnes indésirables par le biais d'un meilleur éclairage sur la place des Volontaires, comme il a déjà été demandé par ses soins, en 1992 déjà, auprès de M^{me} Jacqueline Burnand.

A un commissaire écologiste qui s'étonne de l'apparente rupture de communication entre les responsables de l'Usine et les habitant-e-s du quartier, notamment celles et ceux fraîchement installé-e-s dans les nouveaux immeubles, M^{me} Braegger rétorque que l'Usine est relativement active dans la vie du quartier, qu'elle y organise la Fête des voisins notamment. Elle reconnaît cependant que peu d'autres voisin-e-s participent à cette manifestation et que l'essentiel des contacts s'effectue dans le cadre de doléances. L'Usine a néanmoins convié les un-e-s et les autres à assister à son assemblée générale, et l'association Pro Cou-louvrenière a répondu positivement, contrairement au Groupement des habitants de la rue du Tir. Il lui semble pourtant que les relations sont globalement bonnes, et elle se montre surprise que cette pétition ait été faite sans aucun contact préalable.

Concernant la responsabilité de l'Association L'Usine au sujet des désordres en tout genre constatés sur la place des Volontaires, soit au sortir de l'établissement, M^{me} Braegger précise que, selon la police, cette responsabilité s'arrête à 1,50 m du bâtiment. Et pour ce qui a trait aux bruits produits par l'enlèvement – à l'aube pour cause de nettoyage - des barrières d'endiguement de la foule, un meilleur système est étudié qui devrait réduire les nuisances enregistrées

La commission apprend en outre que la police n'est pas systématiquement disponible sur simple appel, mais que le secteur n'est pas considéré comme une zone de non-droit et que des interventions policières ne sont que très rarement nécessaires à l'intérieur. L'association, de son côté, n'a bien évidemment pas des moyens financiers suffisants pour engager un service de sécurité privé. Il n'en demeure pas moins que l'association organise son propre service d'ordre à l'interne et que les entrées sont soigneusement contrôlées, que ce soit du point de vue de l'âge de la personne, de son état ou de son équipement. Une même fermeté est appliquée aux heures de fermeture des divers établissements internes, soit:

- le Moloko cesse tout bruit important après minuit; il ouvre ses portes à 18 h et les ferme à 2 h;

- les espaces du rez-de-chaussée ouvrent de 21 h à 2 h, de 22 h à 5 h lors d'occasions particulières;
- le Zoo ouvre le week-end de 23 h à 5 h.

Au vu de ces horaires, les personnes auditionnées affirment toutes qu'une décision de fermeture de l'Usine à minuit contraindrait maints espaces à cesser leurs activités.

Séance du 4 février 2008

Audition de MM. Boris Drahusak, codirecteur du département de la culture, et André Waldis, conseiller culturel

M. Drahusak explique qu'un processus a été mis en place, à la suite de la réception des pétitions P-204 et P-205, le département de la culture prenant la situation très au sérieux. Une séance a réuni, le 17 janvier 2008, des représentants de l'Usine, de l'Etat, de la Ville, de la Délégation à la jeunesse ainsi que des habitant-e-s. Cette réunion a permis de comprendre mieux le point de vue des différentes parties et d'établir un plan de travail ainsi qu'un calendrier de rencontres quadripartites qu'il est prévu de poursuivre jusqu'à l'été.

Ce plan de travail comporte deux volets:

- tenter d'arriver à une vision commune de la situation, distinguer les faits tangibles des rumeurs pour arriver à une définition de la situation la plus objective possible;
- profiter de ce processus de mise à niveau pour conduire une médiation entre les différents partenaires.

M. Drahusak ajoute que la Ville est la principale responsable des problèmes rencontrés dans le quartier par les résident-e-s, dont la détérioration des conditions d'habitat n'a pas été évaluée correctement par les autorités municipales. Le but est donc de faire accepter, dans les meilleurs délais, par l'ensemble des actrices et acteurs concerné-e-s, un certain nombre de mesures d'assainissement. Si l'opération devait échouer, il appartiendra au Conseil administratif de se déterminer, sur la base des travaux d'approche réalisés, et d'imposer ses propres solutions, avec les conséquences que cela ne saurait qu'impliquer, le dialogue étant dans ce cas rompu.

Pour l'heure, il semble que la médiation se déroule bien, qu'elle permette à l'Usine de rappeler son histoire, expliquer ses différentes actions, à chacune et chacun de comprendre que le quartier est en train de se modifier typologiquement et que ces changements doivent être pris en compte objectivement. Il ne saurait ainsi être question de confondre les activités de l'Usine avec le commerce et la consommation de produits illicites.

M. Waldis, de son côté, souligne que les responsables de l'Usine ont pris conscience de l'irritation croissante des habitant-e-s du quartier, qui sont réellement excédés, même si toutes et tous n'ont pas la même analyse. Il convient donc de faire vite, de déterminer les causes exactes des nuisances citées, puis de distinguer celles qui sont directement imputables à l'Usine de celles qui ne le sont pas, avant d'apporter les solutions indispensables. Depuis vingt ans, ajoute M. Waldis, l'Usine a été accusée d'être la source de nombre de nuisances; des plaintes, procès et pétitions se sont succédé et les brouilles de même. Il est temps de dialoguer et d'en finir, ce d'autant que l'histoire a montré que les torts n'étaient pas toujours bien attribués par la *vox populi*. Ainsi l'Usine a-t-elle été accusée de développer dans ses abords un parage sauvage important. Après enquête, il est apparu que cette nuisance, au demeurant réelle, provenait essentiellement, des usagères et usagers du BFM. M. Waldis estime en outre qu'il faut prendre en compte dans la réflexion en cours le fait que le site d'Artamis est condamné et qu'une partie de sa clientèle risque de se rabattre sur l'Usine, augmentant sensiblement la fréquentation de cette dernière et en conséquence les tensions existantes.

Discussion en présence des personnes auditionnées

La commission apprend au cours de cet échange que c'est le Conseil administratif qui a fixé jusqu'à l'été 2008 pour résoudre le problème posé, estimant qu'il ne fallait pas bâcler pareil dossier. Dans la foulée, les autorités municipales ont écrit au Conseil d'Etat pour que ce dernier désigne un représentant de la police cantonale, appelé à participer au processus de médiation.

Il est répondu ensuite à un commissaire écologiste que la possibilité de transférer l'Usine à l'extérieur du centre-ville n'a pas été étudiée, même si aucune proposition n'est taboue, alors que, à la suite d'une question d'un commissaire de l'Union démocratique du centre, M. Waldis explique que l'Usine n'est pas soumise à la législation sur les auberges et les cercles concernant les horaires d'ouverture. Elle bénéficie en effet d'un statut particulier qui découle de l'histoire des lieux. A l'origine, les exploitants du bâtiment avaient le droit d'ouvrir les buvettes vingt-quatre heures sur vingt-quatre, horaire qui a été ramené à 8 h-5 h par la suite. Ces conditions initiales avaient été accordées à l'Association Etat d'urgences, qui militait à l'époque pour les milieux culturels et demandait des lieux ouverts toute la nuit. M. Haegi, conseiller administratif en charge, était entré en matière. Cette disposition fait partie du mythe fondateur et de l'identité de l'Usine. Reste que, selon M. Waldis, les activités qui posent problème ne sont pas les concerts, mais les soirées techno et de musiques électroniques qui commencent à 1 h du matin et s'achèvent donc fort tard.

M. Waldis rappelle encore que les responsables de l'Usine sont conscients de la gravité de la situation et qu'ils essaient d'y remédier le mieux possible. Ils

ont, par exemple, fixé des balles de tennis sur les pieds des barrières en métal afin de diminuer le bruit occasionné par leur déplacement. La question est de savoir jusqu'où il leur appartient d'intervenir. Ainsi, en cas de bagarres, leur responsabilité est engagée jusqu'à concurrence de 1,5 m hors du bâtiment, limite au-delà de laquelle la gendarmerie est seule à détenir l'autorité.

Plusieurs commissaires manifestent la plus grande réserve concernant les résultats de la médiation en cours, estimant que les positions entendues sont très arrêtées et le plus souvent totalement contraires. Ainsi, les responsables de l'Usine n'imaginent pas cesser leurs activités à minuit, et les pétitionnaires veulent le silence à la même heure. De même, il semble que rechercher quelque compromis que ce soit en matière de salissures ne relève tout simplement pas du sens commun. Enfin, en réponse à leur demande, les membres de la commission recevront un exemplaire de la convention qui lie le département avec les différentes associations de l'Usine.

Discussion et décisions de la commission

Au terme de ce débat, jugé fort intéressant, il apparaît à plusieurs commissaires que les responsables de l'Usine sont désormais conscients de la dégradation de la qualité de l'habitat dans le secteur de leur établissement et qu'ils se soucient d'y trouver remède. Le Conseil administratif est lui aussi fort inquiet et déterminé à apporter solution aux problèmes posés. En revanche, le scepticisme est de mise concernant les résultats de la médiation en cours. Dans la foulée, plusieurs auditions sont souhaitées et soumises au vote.

L'audition du service en charge de l'octroi des patentes est acceptée par 12 oui (2 AGT, 1 Ve, 3 S, 2 DC, 1 L, 1 R, 2 UDC) contre 2 non (2 Ve).

L'audition de représentants de la police cantonale est refusée par 5 non (3 S, 2 DC) contre 3 oui (3 Ve) et 6 abstentions (2 AGT, 1 L, 1 R, 2 UDC).

L'audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, est acceptée par 12 oui (2 AGT, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 L, 1 R, 2 UDC) et 2 abstentions (2 Ve).

Séance du 18 février 2008

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif

Le président communique dans un premier temps au magistrat le souhait de la commission, qui consiste à apprendre quel est le rôle des agents de sécurité municipaux (ASM) dans pareilles situations, sur le terrain même. Le magistrat explique que le champ d'intervention de la Ville de Genève est relativement restreint concernant les problèmes de nuisances sonores et d'insalubrité évoqués dans cette pétition. La capacité de répondre sur une base légale est également très

réduite pour l'heure. Un projet de loi, actuellement à l'étude, pourrait néanmoins changer la donne et offrir plus de latitude en matière d'intervention aux ASM, y compris sur le domaine privé. Il faudra dans ce cas apporter des modifications à l'équipement dont cette force dispose, mais aussi adapter ses horaires et, surtout, lui assurer une formation complémentaire adéquate. Le conseiller administratif ajoute encore que le Service de la sécurité et de l'espace publics délivre des autorisations qui, sur le terrain, font l'objet d'un contrôle des ASM. Ces derniers agissent alors en médiateurs, avec les limitations en termes d'horaires et d'effectifs que les membres de la commission connaissent.

Concernant plus précisément les difficultés rencontrées sur la place des Volontaires et ses abords, en fonction des divers trafics qui s'y déroulent, M. Maudet rappelle que cette situation n'est pas nouvelle, qu'elle a été traitée de manière très ferme en 2001, lorsque les habitant-e-s menaçaient de constituer une milice privée. Cependant, il faut souligner que cette problématique ne concerne pas directement la Ville, qui n'a strictement aucune compétence en matière de sécurité relative à la vente de produits illicites sur la voie publique. C'est l'approche cantonale qui a alors changé, avec l'exclusion notamment des dealers de certains quartiers et leur dispersion. La pression s'est relâchée sur le site précité et a tout aussi logiquement augmenté ailleurs. Il n'en reste pas moins que, depuis l'automne 2007, une tension croissante est constatée dans le secteur, alors qu'une pétition rédigée par les habitant-e-s, qui considèrent que l'Usine est cause de toutes les nuisances, a été déposée sur la table du Conseil municipal.

M. Mugny et lui-même, poursuit le magistrat, ont décidé de rencontrer les responsables de l'Usine et les habitant-e-s. Cette réunion a eu lieu le 17 janvier 2008 au Palladium et les résident-e-s ont pu parler, parfois de façon vive. De part et d'autre, la situation a été jugée inadmissible et il a été décidé de tenter, d'ici à la fin juin 2008, une médiation visant à atténuer les nuisances, après en avoir identifié les causes objectives. L'Usine a d'ores et déjà reconnu une certaine responsabilité. Le conseiller administratif précise encore que, la Ville étant le bailleur de cet établissement, elle possède dans ce fait même un moyen de pression – renouvellement ou non dudit bail – pour obtenir des modifications d'horaires. Mais le magistrat émet toutefois des doutes quant à l'efficacité d'une interdiction d'exploitation au-delà de 24 h, car il craint que les personnes qui ont l'habitude de participer à ces manifestations tardives ne prennent sur elles d'organiser des concerts sauvages.

Discussion en présence du magistrat

Dans le fil de la discussion qui s'ensuit, le conseiller administratif insiste sur le fait que des conflits d'intérêt sont inévitables et qu'il convient d'y apporter à chaque fois la réponse adéquate et donc retenue par le Conseil administra-

tif: prendre contact avec les pétitionnaires et tenter de désamorcer la situation. D'ailleurs, il souhaite que les ASM se montrent plus attentifs en ce qui touche à la sécurité de proximité, soit à l'ensemble des nuisances dénoncées dans les pétitions P-204 et P-205, de façon que les problèmes soient détectés avant qu'ils ne se développent par trop et qu'ils débouchent sur un conflit ouvert. Dans ce sens, le magistrat regrette que le Canton ait supprimé la brigade antibruit, à laquelle les ASM ne peuvent suppléer. C'est pourquoi il déclare être en discussion avec le conseiller d'Etat Unger pour obtenir de sa part une stricte application de la loi concernant l'exploitation des bistrots comme des terrasses et, surtout, pour les ASM la compétence légale d'intervenir.

En revanche, M. Maudet ne se montre pas favorable à la fermeture de la rue de la Coulouvrenière dans le but d'éviter le parking sauvage et le trafic de drogues. Il s'agirait, selon lui, d'une mesure à double tranchant. La place des Volontaires a effectivement la particularité d'être une sorte de «drive-in du deal». Mais fermer une rue revient toujours à faciliter grandement l'organisation de manifestations spontanées. Dans ce cas précis, ce ne serait justement pas souhaitable.

D'autre part, le magistrat répond à un conseiller municipal démocrate-chrétien, qui s'inquiète des conditions d'habitat offertes aux habitant-e-s, qu'effectivement la situation est délicate et qu'elle risque encore de s'aggraver avec la fermeture d'Artamis à la fin de 2008. Certes, martèle-t-il, les résident-e-s ont droit à une certaine tranquillité, mais il affirme dans le même temps que si l'on veut qu'une société fonctionne, il faut pouvoir organiser le désordre. Fermer l'Usine serait une victoire à la Pyrrhus. Il faudra peut-être en arriver néanmoins à cette extrémité et M. Mugny a été clair avec les responsables de l'Usine, qui l'ont bien compris. Il n'en demeure pas moins que la culture dite «alternative» va au devant de difficultés logistiques réelles à l'horizon 2009, avec la fermeture d'Artamis, à qui il n'est pas possible d'offrir tout simplement une friche industrielle de substitution. A terme, le magistrat ne voit pourtant pas comment faire cohabiter ces différentes populations au vu de leurs sensibilités différentes et des seuils de tolérance variables, ni d'ailleurs où déplacer d'aventure l'Usine. Le Conseil administratif est constamment placé en situation d'arbitrage.

Séance du 10 mars 2008

Audition de M. Jacques Folly, directeur du Service du commerce

Le président rappelle brièvement que les membres de la commission aimeraient recevoir une information sur la manière dont sont octroyées, puis contrôlées les autorisations et patentes, leur octroi et le contrôle.

M. Folly explique que le SAP (Service des autorisations et patentes) dépendait précédemment du Département de justice et police et que l'OCIC (Office

cantonal de l'inspection du commerce) appartenait au Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures. Ces deux organismes ont fusionné le 3 décembre 2007 pour former le Service du commerce. Dorénavant, c'est donc une seule entité qui traite des sujets qui préoccupent la commission. M. Folly précise que le problème provoqué par les nuisances sonores provenant des établissements publics est récurrent, mais qu'il va croissant ces dernières années, parallèlement sans doute à l'augmentation du nombre de débits de boissons depuis la suppression de la clause du besoin. Il souligne cependant qu'une procédure d'autorisation passe par l'ensemble des services de l'Etat et de la Ville. L'impact sur l'environnement, notamment du fait des nuisances sonores et des différents trafics induits, les restrictions au niveau du Département des constructions et technologies de l'information (DCTI), tout est pris en compte, et ce n'est qu'à la suite de cet ensemble de préavis positifs, puis de l'avis de mise en service (AMS) que l'autorisation est donnée.

D'autre part, en termes de répression et de sanction, le Service du commerce est une police et une autorité *administratives*. C'est dire que le contrôle de la tranquillité publique est du domaine de la police cantonale strictement, et que les activités de contrôle des six inspecteurs du Service du commerce sont tout autres. Ainsi, en cas de nuisances manifestes, la police constate l'infraction, puis, généralement dans les dix jours suivants, établit un rapport et l'envoie au Service du commerce, qui le traite en moyenne statistique quarante-trois jours après. Le nouveau processus du Code pénal impose alors d'interpeller l'exploitant ou le propriétaire de l'établissement – il s'agit du droit d'être entendu – ce qui prend encore du temps. Cinq jours sont alors nécessaires pour infliger, le cas échéant, une sanction. Le délai entre le moment de l'infraction et celui de la sanction est donc en moyenne de soixante-huit jours, ce qui est beaucoup trop long. M. Folly essaie d'accélérer ces procédures afin d'accroître l'impact des mesures prises. Ces mesures sont soit l'amende (de 400 francs à 3000 francs), soit une restriction momentanée des horaires d'ouverture durant un mois au plus.

Actuellement, ajoute M. Folly, le Tribunal administratif est relativement clément et il diminue ces sanctions lors de recours, ce qui constitue une difficulté supplémentaire. Il informe encore qu'en matière de loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH), le service a reçu 396 rapports de police en 2006 pour l'ensemble du canton; 93% de ces rapports ont été traités et il y a eu 84 sanctions, dont 36 concernaient le quartier des Pâquis.

Quant aux difficultés posées par l'exploitation des terrasses, elles résultent d'une libéralisation de l'occupation du domaine public, à la suite d'une modification des dispositions légales il y a une dizaine d'années. Avant on parlait d'occupations, maintenant d'empiètements, ce qui permet aux cafetiers-restaurateurs d'ouvrir des terrasses sur des places de parking. Après discussion avec M. Pizzoferrato, chef du domaine public de la Ville de Genève, il a été convenu

que le Service du commerce aurait la possibilité de restreindre l'horaire des établissements problématiques, voire d'interdire l'exploitation en terrasse dans des cas extrêmes. En revanche, pour ce qui est des nuisances sonores lors des rangements en fin de soirée, l'autorité responsable est la police, et elle seule.

Séance du 14 avril 2008

Préambule

Le président signale que la lettre adressée à M. Moutinot (*voir annexe N° 1*) a été envoyée avec plus d'un mois de retard et qu'en conséquence l'audition du conseiller d'Etat ne pourra pas se dérouler avant longtemps. Aussi est-ce M. Claude Pahud, lieutenant à la brigade urbaine et suburbaine, qui a été délégué en lieu et place du magistrat cantonal.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il ne s'oppose pas à cette audition, mais il attire néanmoins l'attention de la noble assemblée dans laquelle il siège sur le fait que M. Pahud n'a pas les compétences d'un haut fonctionnaire, qu'il ne participe aucunement de la politique du Conseil d'Etat, et que justement la commission se proposait de questionner M. Moutinot sur ses choix politiques en matière d'octroi des patentes pour l'exploitation d'établissements publics. C'est pourquoi, pour sa part, il ne posera aucune question.

Audition de M. Claude Pahud, lieutenant à la brigade urbaine et suburbaine

Le président précise que les membres de la commission aimeraient connaître la stratégie de la police lorsqu'elle se trouve confrontée aux plaintes d'habitant-e-s dénonçant tapages et autres débordements nocturnes sur la voie publique.

M. Pahud explique tout d'abord qu'il représente l'état-major de la gendarmerie. Il déclare aussi qu'il participe au groupe de travail mis sur pied en vue d'une médiation entre les partenaires de l'Usine et les habitant-e-s du quartier. Il est en charge de la police de proximité et a été îlotier pendant sept ans dans le quartier de la Servette. Répondant ensuite aux propos du président, il déclare que la police intervient, interpelle les personnes en faute si nécessaire et, notamment, les toxicomanes. La justice fait ensuite son travail.

Concernant le secteur de l'Usine, M. Pahud assure que c'est pour la police un souci constant, et que les patrouilles y font des passages réguliers. Il convient de souligner que la police est présente aux abords de la place des Volontaires, qu'elle procède systématiquement à l'interpellation de dealers. Reste que l'Usine attire du monde le soir et que la question revient de savoir si l'on veut une vie nocturne à Genève ou non. Le respect de la tranquillité des gens est du ressort de la police

qui intervient, fait rapport en vue d'éventuelles sanctions infligées par le Service du commerce. Ces sanctions sont néanmoins le plus souvent adoucies par le Tribunal administratif, plus clément, en cas de recours. Les policiers sont à même de sanctionner toute la nuit, mais il faut savoir que les patrouilles sont souvent occupées par d'autres tâches dont l'urgence est absolue. Les îlotiers, quant à eux, travaillent jusqu'à 20 h au plus tard et les ASM, de leur côté, sont désormais également habilités à contrôler les terrasses.

Discussion de la commission en présence de la personne auditionnée

M. Pahud remarque encore que la population n'est peut-être pas moins tolérante, mais que notre société est devenue plus procédurière. Il convient pour la police d'effectuer toujours plus de déclarations, de rapports, soit un travail de rédaction chronophage. M. Pahud confirme en outre que les effectifs de la task force ont diminué, qu'il ne reste plus que deux gendarmes qui y soient actuellement affectés. Mais il précise aussi que n'importe quel inspecteur peut tout faire à Genève, et donc être habilité à intervenir sur n'importe quelle affaire de drogue(s), même si, il est vrai, la task force et la brigade des stupéfiants sont spécialistes en la matière. Il ajoute en réponse à une commissaire d'A gauche toute! qu'il existe deux postes de police ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, un sur chaque rive, et que, si les autres sont fermés durant la nuit, c'est pour que les gendarmes puissent patrouiller dans les rues, selon le désir prioritaire de la population.

Enfin, M. Pahud explique que la brigade de proximité est composée des îlotiers, qu'à la base chaque gendarme suit la même formation pour être à même de remplir toutes les tâches de sa fonction, et qu'ensuite chacun peut orienter son engagement selon sa sensibilité. Au niveau de la police de proximité, les gendarmes ont pour mission de créer des contacts, de nouer des liens et de créer un réseau de compétences et de références. Cette brigade est moins axée sur la répression que sur la prévention.

Discussion et vote de la commission

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que ces auditions tournent en rond et que le problème de fond est un manque d'effectifs au niveau de la police. Il demande en conséquence l'audition d'un secrétaire général, ou secrétaire général adjoint du département cantonal concerné.

Un commissaire démocrate-chrétien souhaite, quant à lui, connaître l'avis du conseiller administratif Maudet sur la question et l'auditionner en même temps que le conseiller d'Etat Moutinot. En effet, au niveau de la municipalité, il est question d'externaliser certaines tâches, concernant les agents municipaux (AM)

notamment. Il aimerait savoir comment développer au mieux une complémentarité entre la Ville et l'Etat, afin de résoudre les problèmes de sécurité rencontrés.

La confirmation de la demande d'audition de M. Laurent Moutinot, conseiller d'Etat, est acceptée à l'unanimité.

L'audition de M. Pierre Maudet, si possible en présence de M. Laurent Moutinot, est acceptée par 5 oui (2 UDC, 2 DC, 1 AGT) et 9 abstentions (3 Ve, 1 AGT, 3 S, 1 R, 1 L).

Séance du 2 juin 2008

Discussion et vote de la commission

Le président annonce à la commission qu'une réponse écrite de M. Moutinot lui est parvenue et qu'elle est négative. Il donne lecture de la lettre reçue (*voir annexe N° 2*) avant de déplorer ce refus qui revient, selon le maître de séance, à traiter la commission «par-dessus la jambe». Il souligne au passage que les conseillers d'Etat David Hiler et Charles Beer ne rechignent pas, eux, à faire, le cas échéant, pareil déplacement.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre, de son côté, rappelle qu'il avait demandé qu'un membre du Secrétariat général dudit département soit auditionné, soit quelqu'un dont la fonction se situe non au niveau opérationnel, mais stratégique. Il attire l'attention de la commission sur le fait que la législation prévoit que le secrétaire général et les secrétaires adjoints collaborent à la politique du Conseil d'Etat et que, à ce titre, ils peuvent fournir nombre de renseignements. Il réitère donc sa demande d'audition.

Un commissaire socialiste tient à remettre ce refus dans son contexte. Ce n'est pas la première fois qu'un conseiller d'Etat décline une audition, et peut-être que les termes de la lettre d'invitation signée par M. Mugny étaient excessifs. Il rappelle cependant qu'il fut un temps où le Conseil administratif et le Conseil d'Etat ne se parlaient même pas et que, somme toute, il y a grand progrès. A défaut, il demande une nouvelle audition de M. Maudet, afin de faire le point, notamment au sujet de l'avancement de la médiation en cours.

Un représentant démocrate-chrétien, au nom de son groupe, tient à déplorer le contenu de cette lettre et trouve particulièrement dommage que le conseiller d'Etat estime que, finalement, ses compétences valent celles du lieutenant qu'il cite. De plus, il juge que le ton de cette missive est particulièrement désagréable; en effet, «la légitime curiosité» laisse, selon lui, à penser que les conseillères et conseillers municipaux ne sont jamais que de «petits curieux» dont l'insistance est déplacée. Pareilles insinuations sont inacceptables à ses yeux. Il propose donc d'aller de l'avant dans ce dossier et, pour le reste, d'attendre le changement de

conseiller d'Etat en charge du Département des institutions pour pouvoir discuter avec quelqu'un de plus ouvert.

L'audition du secrétaire général du Département des institutions ou d'un secrétaire adjoint est acceptée par 5 oui (2 UDC, 3 Ve) contre 3 non (2 DC, 1 R) et 7 abstentions (2 AGT, 3 S, 2 L).

La seconde audition de M. Pierre Maudet est acceptée par 9 oui (2 UDC, 3 S, 3 Ve, 1 AGT) contre 3 non (2 DC, 1 R) et 3 abstentions (1 AGT, 2 L).

Séance du 30 juin 2008

Discussion et vote de la commission

Un représentant de l'Union démocratique du centre rappelle que le Conseil administratif a entamé une médiation entre les différents partenaires impliqués et qu'il serait en conséquence judicieux de lui renvoyer la pétition P-204, ce d'autant que le maintien de l'ordre public est une compétence cantonale.

Le président, pour sa part, regrette d'avoir dû attendre quatre mois un refus d'audition de la part de M. Moutinot, mais partage l'idée de renvoyer au Conseil administratif ladite pétition.

Les commissaires démocrates-chrétiens ne désirent pas classer cette pétition, la situation leur semblant, d'un point de vue citoyen, assez grave pour que le Conseil municipal soutienne le travail entrepris par le Conseil administratif, qui s'est donné pour objectif de trouver une solution acceptable de toutes et tous, en lien avec les autorités cantonales.

Les membres socialistes de la commission ne sont pas favorables au classement de la pétition P-204. Ils estiment que le Conseil administratif doit être conforté dans sa démarche actuelle et qu'il doit lui être demandé expressément d'agir dans le cadre de ses compétences tout comme de collaborer avec les autorités cantonales pour apporter l'apaisement souhaité dans le secteur de l'Usine. La population est excédée et une solution doit impérativement être trouvée.

Le président rappelle que toutes les auditions demandées n'ont pas été effectuées et il demande, dès lors, si, nonobstant ces manques d'informations souhaitées, la commission est néanmoins disposée à se prononcer par un vote sur la pétition P-204.

Une représentante des Verts regrette cet état de fait, et notamment de n'avoir pas entendu M. Jacot en lien avec la pétition P-205 (*voir le rapport sur cet objet*), un îlotier travaillant dans le périmètre d'Artamis et de l'Usine. Elle relève que ces deux lieux posent moins de difficultés à leur voisinage que les boîtes de nuit

conventionnelles. Elle remarque que les différentes parties ont été écoutées dans le cadre de la médiation et que celle-ci a débouché en particulier sur le constat que pour le moins 30 à 40% des nuisances proviennent du trafic motorisé et des usagers et usagers du BFM. D'autre part, elle souligne le fait que si la voirie avoisinant l'Usine est un *drive-in* de vente de produits illicites, il incombe à la police, qui dépend du seul Canton, de faire acte d'autorité et d'y mettre bon ordre, et non aux responsables de l'Usine, du BFM ou d'Artamis, qui ne doivent en aucun cas être pénalisés de quelque manière que ce soit. Sans compter, conclut-elle, que si d'aventure l'Usine devait fermer à minuit, les perturbatrices et perturbateurs se retrouveraient automatiquement dehors plutôt que dans les salles à disposition. La gêne n'en serait que plus importante.

Les commissaires d'A gauche toute! auraient eux aussi souhaité entendre ledit flotier.

Les représentants démocrates-chrétiens renoncent à solliciter une fois encore le Département des institutions, dont le président, M. Moutinot, ne se donne, selon eux, aucune peine.

Une commissaire libérale se dit disposée au vote de la pétition P-204. Or, accepter les conclusions de cette pétition lui paraît délicat, dans la mesure où la demande de fermeture de l'Usine à minuit est, à son avis, excessive et qu'un dialogue entre les parties a justement lieu. Elle propose en conséquence le renvoi de la pétition P-204, avec la recommandation suivante: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de poursuivre les démarches entreprises, en vue d'arriver à un compromis prenant en compte tant les intérêts des usagers que des habitants.»

Vote de la commission

Le renvoi de la pétition P-204 au Conseil administratif, avec la recommandation libérale, est accepté par 9 oui (3 S, 1 AGT, 1 L, 1 R, 2 UDC, 1 DC) contre 3 non (3 Ve).

- Annexes:*
- texte de la pétition P-204
 - lettre du Conseil administratif à M. L. Moutinot
 - réponse de M. L. Moutinot à M. P. Maudet

S

| |
|--|
| Ville de Genève Direction générale |
| Date: 19 NOV. 2007 |
| N° de l'acte: 28111 |
| Objet: Mairie des Eaux-Vives |
| à traiter par: |
| copies: PMY PMA |
| Monsieur Patrice Mugny Maire de Genève Mairie des Eaux-Vives 37, rue de la Mairie CH-1207 Genève |

Groupement
"Les habitants de la rue du Tir"
1, rue du Tir
CH-1204 Genève
Habitants_rue_du_tir@yahoo.com

| |
|---|
| Ville de Genève Département de la voirie |
| Requ le: 19 NOV. 2007 |
| Action: CA |
| Copies: |

**Concerne : Beuveries, violence, et tapage nocturne à l'Usine
Pétition pour faire cesser les activités après minuit**

Genève, le 1 novembre 2007

Monsieur le Maire,

La situation des habitants du quartier qui entoure l'Usine est devenue intolérable, et nous vous écrivons pour vous demander votre aide en vue de faire cesser les hurlements, bagarres, et autres violences physiques et sonores causées par les "soirées" qui commencent après 23h heures à l'Usine. A notre connaissance, il y a déjà eu deux meurtres en deux ans sur la Place des Volontaires, (une des victimes habitait dans notre immeuble, voir article de la Tribune de Genève ci-joint), et plusieurs blessés graves, à chaque fois de nuit et en relation avec la clientèle de l'Usine.

Tous les jeudis, vendredis et samedis, et parfois même en semaine, les beuveries et hurlements commencent vers minuit sous nos fenêtres et continuent jusque vers 6 heures du matin (des séquences vidéo sont à votre disposition). Ceci est dû au fait que les clients de l'Usine, souvent complètement ivres, entrent et sortent de l'Usine en hurlant des insanités, se bagarrent sur la Place, provoquant les aboiements de leurs chiens. Nombreux sont ceux qui viennent uriner et/ou vomir dans les entrées des immeubles environnants. Le grincement des barrières, lors de leur déplacement au moment de la fermeture, réveille alors ceux qui ont pu se rendormir.

Au matin, la place des Volontaires et ses environs sont jonchés de bris de bouteilles, de cannettes de bière, de mégots, et de seringues. Vers 6 heures, malgré la diligence des services de nettoyage qui passent plus d'une heure à nettoyer la Place, l'urine et le vomi subsistent dans les entrées des immeubles jusqu'au lundi matin. Pendant tout le dimanche 14 octobre, le caniveau devant le N°3 Rue du Tir est resté plein de sang. Tout ceci est malsain et particulièrement dangereux pour les enfants du quartier, les piétons, et les nombreux cyclistes.

La présence de vendeurs de cannabis et de cocaïne en soi ne nous empêche pas de dormir, sauf lorsqu'un litige commercial surgit en pleine nuit entre deux ou plusieurs dealers, ou entre un dealer et un client. Dans ce cas les hurlements sont garantis, avec blessés dans certains cas. Leur

présence en ces lieux est de toute façon directement liée au marché que représente pour eux la clientèle nocturne de l'Usine. La police nous a clairement expliqué qu'ils n'interviennent plus lors des "soirées" de l'Usine, suite à des jets de pierres et de bouteilles, objets que l'on retrouve ensuite dans les bacs à fleurs saccagés (voir photos).

Le quartier est désormais délaissé par la police, et la sécurité des habitants et de leurs enfants n'est plus assurée. Non seulement nos enfants dorment mal, mais nous ne pouvons pas non plus les laisser aller et venir librement aux alentours de la Place, de peur de les exposer aux sollicitations constantes des vendeurs de drogue.

Nous vous écrivons donc pour vous demander de faire interdire les soirées après minuit à l'Usine, afin de permettre au millier de personnes qui en pâtissent de dormir la nuit, et de retrouver une vie de quartier normale.

En vous envoyant nos remerciements à l'avance, nous vous présentons nos meilleures salutations et nous tenons à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Groupement "Les Habitants de la Rue du Tir" (voir signature ci-dessous).

Pièces jointes:

Article de la Tribune de Genève

Photos

Habitants de la Rue du Tir soutenant la pétition

| Nom, prénom | Signature |
|-------------|-----------|
|-------------|-----------|

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Pétitions: nuisances autour de l'Usine

5271

Séance CA du 2.4.08

CONSEIL ADMINISTRATIF

Mmes Cabussat
Gonzalez
Dossier

PALAIS EYNARD
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4
CASE POSTALE 3983
CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 29 00
F +41(0)22 418 29 01
www.ville-ge.ch



Monsieur Laurent Moutinot
Président du Conseil d'Etat en charge du
Département des institutions
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Case postale 3962
1211 Genève 3

Genève, le 3 avril 2008

Demande d'audition concernant l'étude des pétitions P-197, P204, P-205 et P-206

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'étude des objets mentionnés sous référence, dont vous trouverez copie ci-jointe, la commission des pétitions souhaiterait vous entendre

soit le lundi 7 avril, soit le lundi 14 avril 2008, à 17h40,
à la salle D du Palais Eynard.

En vous remerciant par avance de bien vouloir accepter cette audition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Directeur général :

Jacques Moret

Le Maire :

Patrice Mugny

Annexes mentionnées

SÉANCE DU 11 MARS 2009 (après-midi)
Pétitions: nuisances autour de l'Usine



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions
Le Conseiller d'Etat



DI
Case postale 3962
1211 Genève 3

Monsieur
Pierre Maudet
Conseiller administratif
Ville de Genève
Département de l'environnement
urbain et de la sécurité
Rue de l'Hôtel-de-Ville 3
1211 Genève 3

N/réf. : LMO/mbj/
V/réf. :

Genève, le 20 mai 2008

Concerne : Convocation par la commission des pétitions pour le 2 juin 2008

Monsieur le Conseiller administratif,

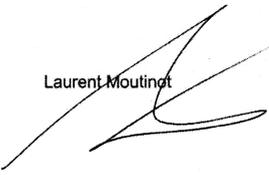
La commission des pétitions du Conseil municipal de la Ville de Genève souhaite m'entendre le 2 juin 2008 sur diverses questions de sécurité en Ville de Genève.

Considérant que la collaboration en matière de sécurité en Ville de Genève passe par votre département et le mien - et je me plais à relever combien ladite collaboration est excellente - je n'entends pas répondre à l'aimable invitation de la commission des pétitions, ce dont je vous laisse le soin de l'informer.

J'ajoute que j'avais autorisé, en son temps, le lieutenant Pahud à répondre à une demande d'audition de la commission de sorte que je considère la légitime curiosité des Conseillers municipaux comme satisfaite.

Veuillez croire, Monsieur le Conseiller administratif, à l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent Moutingt



B. Rapport de minorité de M^{me} Sarah Klopmann.

Préambule

Ce rapport concerne plus précisément la P-204, mais il est suivi du rapport de minorité sur la P-205. Ces deux pétitions ont en effet été étudiées ensemble en commission des pétitions et sont étroitement liées.

Mes deux rapports de minorité sont donc à lire l'un avec l'autre tant l'argumentaire va dans le même sens. Ils poursuivent en effet les deux le même but, à savoir la défense des activités de l'Usine.

Bref rappel historique

C'est en 1989 que le magistrat libéral Claude Haegi a mis l'ancienne usine genevoise de dégrossissage d'or à disposition d'«Etat d'urgence» en signant un contrat de prêt à usage. A l'époque, le monde politique comprend les revendications d'autonomie culturelle et s'est accordé pour dire qu'il fallait laisser un espace pour la culture autogérée, espace festif et culturel qui permettrait l'émergence et l'expression artistique. La volonté était de laisser un espace de liberté et d'éviter ainsi les tensions et «combats» qui sévissaient alors dans d'autres villes suisses. Puis, vers la fin des années 1990, Etat d'urgence devient l'Usine, qui continue d'être un lieu de culture, d'émergence et d'expression autogéré.

Sur la pétition

Nous avons tout d'abord eu droit au «film» fait par les pétitionnaires. Cachés chez eux, ils filment les gens à leur insu, puis montrent ces images. Les gens sont totalement reconnaissables. C'est un scandale, à la limite de la légalité. Ce film ne respecte ni la vie privée, ni l'Usine et ses usagers et usagères.

Mais en fait, la seule chose que nous apprenons finalement avec ce film c'est qu'il ne se passe rien d'autre que des discussions entre différentes personnes, qui, au pire, sont en train de boire. Par ailleurs, l'heure à laquelle ces images ont été prises est notée sur le film, mais pas les jours. Peut-être même que donc que cela ne montre qu'un week-end, particulier, d'un festival important.

Donc fermer l'Usine à minuit? Pourquoi? Pour réduire encore l'offre culturelle, pour tenter d'amener toute une partie de la population au mutisme total, pour montrer que ce qui n'est pas bien propre en ordre n'a plus sa place à Genève? Pour ôter la diversité qui fait la richesse de notre ville.

Des pétitionnaires affirment ne pas être contre les activités culturelles de l'Usine, mais contre celles qui selon eux limitent la liberté des habitants du quartier.

Il faut bien savoir ce que veut dire fermer l'Usine à minuit. Cela signifie tuer l'Usine, mais en aucun cas régler les problèmes mentionnés par les pétitionnaires - à savoir les beuveries, la violence et le tapage nocturne. Cela est d'autant plus vrai que les pétitionnaires expliquent que tout ce qui ira dans le sens de leur demande pourra les contenter, mais en précisant que moins la mesure sera radicale, moins l'attractivité du lieu sera diminuée. C'est donc bien diminuer l'attractivité de l'Usine qui est recherché. Beaucoup de gens viennent – même de loin. Cela ne fait que démontrer à quel point l'Usine est un besoin. Par ailleurs, les associations de l'Usine ne font que respecter la convention signée avec le département de la culture. Elles proposent les activités qu'elles doivent offrir à la population, en promouvant toutes sortes de musiques et d'arts.

Ces activités culturelles de l'Usine sont aussi des activités nocturnes. Les musiques électroniques, par exemple, s'écoutent en soirée, en milieu festif. Boire une bière n'ôte pas l'aspect culturel de la chose. De plus, une des salles qui promeut les musiques électroniques le fait justement car cela fait partie de sa convention.

La fermeture de l'Usine à minuit ne réglera en aucun cas les problèmes de bruit sur la place des Volontaires. Ce sera même bien pire. On mettra tout le public (car oui, il est grand) dehors à minuit, et les gens resteront là, dehors. Justement ce que ne veulent pas ces mêmes pétitionnaires. Laissons donc entrer ce public dans le bâtiment insonorisé, laissons les faire la fête, écouter de la musique, voir des performances, puis sortir, petit à petit, et pas tous d'un coup.

L'Usine est au bénéfice d'une autorisation du service du commerce (ex-autorisations et patentes) et a légalement le droit de fonctionner jusqu'à 5 h du matin. Malgré cela, il n'y a que deux salles du bâtiment qui fonctionnent jusqu'à cette heure tardive.

Ce lieu culturel est d'une importance capitale pour notre Ville et son rayonnement.

Les musicien-ne-s, performers, acteurs et actrices également viennent de loin, des fois même de très loin, pour jouer à l'Usine. Les artistes genevois-es ont aussi la part belle et une réelle opportunité de présenter leurs œuvres (musicales ou autres) dans ce lieu, qui vu qu'il n'est pas guidé par l'idée de rentabilité, peut oser une programmation moins conventionnelle. C'est uniquement grâce à des lieux comme celui-là qu'il existe une programmation plus «osée» à Genève, à savoir des musiques nouvelles ou qui ne font pas l'unanimité.

C'est également un des rares lieux de nuit qui ouvre ses portes largement au public, et qui ne trie pas les gens en fonction de leur porte-monnaie ou de leur style.

Le problème du deal devant l'Usine a été soulevé. Pour ces habitant-e-s, les problèmes de drogue vont bien mieux qu'avant.

Mais avec les autres voisins, ceux de la pétition 205, on a un son de cloche totalement contradictoire. Etrange de constater à quel point la réalité leur semble différente selon si les gens habitent au 1, rue du Tir ou dans l'immeuble d'à côté.

Ils regrettent cependant que le quartier soit délaissé par la police. Cela n'est pas la faute de l'Usine, et eux-mêmes demandent parfois que des agents se déplacent. Ils sont eux aussi victimes de cet état de fait et de la mauvaise image qu'a parfois le quartier pour certain-e-s. Mais ils ne peuvent pas être responsables de tout le quartier.

Une médiation a été lancée. Les grands absent-e-s de ces séances furent le canton et les habitant-e-s. Puis, voyant le vent tourner dans le mauvais sens selon eux, les pétitionnaires ont à nouveau fait part de leur mécontentement. Je dois quand même souligner et regretter qu'ils n'aient même pas souhaité s'asseoir autour d'une table avec les «Usiniens».

Les espaces culturels autogérés sont de plus en plus rares à Genève et il serait catastrophique, tant pour le public et les artistes que pour Genève, d'en détruire le bastion.

15.b) Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Insalubrité et nuisances à la rue de la Coulouvrenière: quelle est la situation depuis le vote de la pétition P-141?» (P-205 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Marie-France Spielmann.

Préambule

La pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions en date du 28 novembre 2007.

Cette dernière s'est réunie pour traiter cette pétition les 10 décembre 2007, 28 janvier, 4 et 18 février, 10 mars, 14 avril et 2 juin 2008, sous la présidence de M. Alexandre Wisard, puis celle de M. Jean-Charles Lathion pour la séance du 30 juin 2008.

Les notes de séances ont été prises par M^{me} Lucie Marchon, que nous remercions.

¹ «Mémorial 165^e année»: Commission, 2818.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 10 décembre 2007

Audition de M. et M^{me} von Mandach et de M^{me} Anne-Michèle Stupf Schwarz, représentants de la Société coopérative du Rhône

M^{me} Stupf Schwarz précise que la pétition parle du déplacement des activités telles que les incivilités et les beuveries, mais pas de la culture alternative. Elle ne voit aucun inconvénient aux activités du Théâtre et du Cinéma Spoutnik, ni de la troupe Autrement. Elle rappelle que les pétitionnaires avaient déjà déposé une pétition P-141, en mai 2005, dont ils ont reçu le rapport en janvier 2007. Elle a été étonnée de la manière dont chacun s'est renvoyé la responsabilité; ce rapport a été renvoyé au Conseil administratif et rien ne s'est passé depuis lors. Une nouvelle pétition a été déposée. La situation s'est dégradée, essentiellement par rapport au problème de la drogue; de nouvelles ethnies ont pris le marché et les dealers sont plus agressifs.

M^{me} von Mandach confirme qu'il y a un changement au niveau des dealers, que des personnes sont suivies et agressées lorsqu'elles rentrent à leur domicile dans le nouvel îlot de la rue de la Coulouvrenière. Les pétitionnaires de la rue du Tir étaient davantage dérangés par le bruit que par les dealers, car les dealers se trouvent sur la petite rue qui débouche précisément sur la coopérative du Rhône.

En ce qui concerne les activités nuisibles de l'Usine, les habitants remarquent une différence de traitement selon les quartiers. Parfois, la police est présente aux sorties des boîtes de nuit, à Carouge notamment, ce qui n'est pas le cas à l'Usine. Les habitants pensent que ces établissements devraient fermer à 1 h du matin. La musique, en particulier les basses, sont très nuisibles et font trembler les vitres de 18 h à 6 h du matin. De plus, certaines fêtes se font dans des salles non insonorisées. Les claquements de portes très fréquents et les fenêtres ouvertes pendant les soirées provoquent des nuisances importantes. Les pétitionnaires ont rencontré tout le monde et ont parlé de ces faits. La réponse donnée a été que rien ne pouvait être fait en raison de la chaleur. En réponse à une proposition de soutien pour l'installation d'une climatisation, il leur a été dit que les fenêtres ouvertes étaient une meilleure solution. Concernant la proposition de porter les barrières au lieu de les traîner tôt le matin, ou de leur mettre des pieds en caoutchouc, aucune réponse n'a été obtenue.

Dans ce quartier, il y a une imbrication de plusieurs problèmes. Il est possible de négocier certaines choses avec l'Usine, mais il y a toute une population qui passe le soir à l'extérieur, qui ne vient pas pour la culture, mais pour ce qu'il y a

autour. Il est difficile de faire la différence. Peut-être que, sans la présence ouverte de la drogue, il y aurait plus de gens intéressés par la culture.

Les nuisances forment un tout, mais, ce qu'il y a de plus nuisible, ce sont les vomis et l'urine (il faut le voir pour le croire), et cette conjonction de choses est invivable pour les habitants, surtout pour les familles. Il suffirait aux membres de la commission de se déplacer un dimanche matin pour constater l'état de la chaussée, qui est une zone sinistrée.

Les conditions de vie des habitants s'amélioreraient clairement si les activités de l'Usine se terminaient à minuit la semaine et à 2 h du matin le week-end.

Séance du 28 janvier 2008

Audition des membres de l'Association L'Usine

Sont présents M. André Joye, programmateur du Zoo, M^{me} Marcelle Braeger, permanente de l'Association L'Usine, M^{me} Albane Schlechten, permanente de l'Association L'Usine, M. Pascal Knoerr, programmateur du Cinéma Spoutnik, M. Vincent Bertholet, technicien au Théâtre du Spoutnik, et M. Alexandre Bürkli, du KAB.

L'Usine est un centre culturel autogéré, sis au sous-sol, au rez-de-chaussée et dans les deux premiers étages du bâtiment de l'ancienne Usine de dégrossissage d'or (UGDO), attribué par la Ville de Genève en 1989 sous forme d'un prêt à usage à l'Association Etat d'urgences (qui est devenue l'Association L'Usine en 1998) pour y réaliser des activités artistiques, culturelles et socioculturelles. La convention est à renouveler tous les cinq ans.

Aux troisième et quatrième étages, la Ville loge Autrement aujourd'hui, une association qui fait du théâtre avec des personnes handicapées, ainsi que des ateliers pour des artistes et une salle de répétition.

L'Association L'Usine est une association à but non lucratif, fédérant les associations, ainsi que les collectifs de programmation et les ateliers au sein du bâtiment. Son but est l'encouragement, la promotion et le développement de la culture sous toutes ses formes, notamment dans les domaines du cinéma, du théâtre, de la musique électronique, de l'art plastique, et toutes performances artistiques ou sociales s'y rapportant.

Le principe de fonctionnement de l'Usine est l'autogestion: la souveraineté est à l'assemblée générale; la gestion exécutive est attribuée à la réunion de gestion où sont représentés les différents collectifs et ateliers de l'association. Les associations sont indépendantes et autonomes, quelques-unes reçoivent des subventions de la main publique, d'autres sont autofinancées.

Les principes fédérateurs de l'Association L'Usine sont, entre autres, le refus de toutes sortes de sponsoring privé, le rejet de la hiérarchie, du profit, de la concurrence, des salaires interdisant toute aliénation à la consommation, la revendication d'une éthique de vie et de travail fondée sur la liberté et le plaisir, une volonté de toujours privilégier la polyvalence à la division du travail et à la spécialisation, ainsi qu'une implication dans la vie politique, culturelle et sociale de Genève.

L'Usine offre au centre-ville un lieu vaste où convivialité, vie nocturne et culture *off* peuvent s'exprimer. Le côté le plus visible de l'Usine est la programmation des spectacles, manifestations, fêtes, concerts et expositions présents dans les différents lieux qui la composent:

- une salle de concerts, investie par le KAB et PTR, une scène pour les groupes locaux, ainsi que pour des groupes internationaux qui se positionnent en dehors du *mainstream*;
- une salle polyvalente, le Zoo, spécialisée depuis plusieurs années dans les musiques électroniques;
- le Théâtre de l'Usine, la scène la plus importante pour les créations de danse contemporaine et de théâtre de groupes locaux et régionaux. Il accueille également des spectacles de danse et de théâtre contemporain de Suisse et de l'Europe;
- le Cinéma Spoutnik, qui regroupe les amatrices et amateurs d'images en tout genre et de perspectives de cinéma élargies;
- l'espace d'art contemporain Forde, qui n'est pas une galerie mais un lieu de production et d'expression artistiques;
- Le Café-Restaurant Moloko, le cœur de l'Usine, accueillant les «usiniens» et un public de tout horizon, proposant des expositions et concerts.

L'Usine privilégie surtout les interdépendances entre les différentes entités dans le bâtiment, par exemple en constituant des chaînes de production pour la musique (locaux de répétition, studio d'enregistrement, agences pour groupes, label, salle de concerts) ou en organisant des événements dans plusieurs espaces simultanément (Festival Particules, Electron, etc.).

L'Association L'Usine bénéficie d'une patente pour les trois buvettes publiques et d'un horaire d'ouverture de 8 h du matin à 5 h du matin depuis 1999 (surtout utilisé les week-ends).

En 2002, un jugement du Tribunal de première instance dans l'affaire Société privée de gérance, Société Barbier-Mueller, la Communauté des copropriétaires des immeubles 1, 1 bis et 3 de la rue du Tir, la Coopérative des habitants des immeubles de la rue des Rois et de la Coulouvrenière contre l'Association

Pétitions: nuisances autour de l'Usine

L'Usine, pour des nuisances dans le quartier, a débouté les demanderesses. Le tribunal a conclu que les activités de l'Usine sont conformes à l'affectation du quartier, qui est d'un caractère mixte depuis toujours, soit industriel, nocturne et résidentiel.

La Ville et l'Association L'Usine ont effectué des travaux d'aménagement et d'insonorisation entre 1996 et 1998, qui ont rendu les activités conformes aux normes.

L'Usine, haut lieu de la culture alternative, rayonne non seulement au sein de la ville de Genève, mais sa renommée déborde les frontières, tant par son programme culturel que par son fonctionnement. L'offre vaste accueille un public jeune et de tous âges, de Genève et de l'extérieur, et est accessible également aux gens de revenus modestes. Entre 2000 et 4000 personnes fréquentent l'Usine chaque semaine.

L'Usine est sollicitée par des écoles de gestion culturelle, des universités, des autorités politiques, pour partager avec elles ses expériences de l'autogestion, ainsi que son cadre permettant d'utiliser les synergies des différents espaces et activités culturelles. Chaque année, ils reçoivent des visites et plusieurs demandes pour effectuer des stages et des études universitaires.

Pour réaliser au mieux leurs buts d'une manière qui respecte les besoins des utilisateurs, des voisins et d'eux-mêmes, ils collaborent avec, entre autres:

- les autorités de la Ville: département de la culture, Service des bâtiments, Service de l'énergie, Voirie-Ville propre, l'unité Agenda 21, la police, la Délégation à la jeunesse (ponctuellement);
- des associations ou organisations non gouvernementales œuvrant dans la prévention: Epic et maintenant Nuit blanche;
- l'association de quartier Pro Coulouvrenière;
- des espaces culturels autogérés en Suisse et en Europe, des festivals à Genève (Bâtie, Black Movie, Média Nord-Sud, Festival des voix, etc.).

Concernant la problématique de cohabitation, les responsables de l'Usine relèvent que l'Usine est la cible de différentes attaques par les habitants du quartier depuis le début de ses activités. Une accentuation des critiques est survenue lors de la construction des immeubles à la rue de la Coulouvrenière, après la réalisation des travaux d'insonorisation. Même leur acquittement par le jugement du Tribunal de première instance n'a pas changé les données. Néanmoins, ils ne recherchent pas des relations conflictuelles. Depuis le début, ils sont animés par le souci de favoriser la cohabitation avec leurs voisins.

Différentes mesures ont été prises et vont être poursuivies:

Au niveau de l'aménagement du quartier

- depuis le début, en 1989, l'Usine demande la fermeture de la rue de la Coulovrenière, au moins la nuit, l'aménagement de la place des Volontaires, un meilleur éclairage de la rue du Tir, de la place des Volontaires et de la rue de la Coulovrenière (Pro Coulovrenière a repris ces demandes sans résultat);
- l'Usine a installé et géré les premiers bacs à fleurs et les premiers bancs;
- actuellement, l'entrée principale et les coins du bâtiment sont nettoyés à leurs frais, lors des soirées du week-end.

Dans le domaine aménagement du bâtiment

- des mesures contre le bruit ont été prises: insonorisation des salles et installation d'une ventilation;
- les concerts au Moloko finissent avant minuit.

Les mesures contre le bruit du public

- différentes campagnes de sensibilisation ont été lancées: *flyers*, affichettes, banderoles (par exemple «Les voisins dorment»);
- interdiction, dans la mesure du possible, de sortir avec gobelets et canettes;
- insonorisation des barrières;
- ramassages des bouteilles laissées sur la place lors des grandes soirées.

Au niveau propreté

- construction d'un local de poubelles selon la demande de la Ville (également utilisé par des tiers);
- passage du service Voirie-Ville propre deux fois par jour et ainsi qu'à 5 h du matin le week-end.

Dans le domaine sécurité et consommation des drogues

- service d'ordre pour garantir la sécurité du public lors des concerts et discos;
- surveillance de la place, le service d'ordre n'ayant pas le mandat d'intervenir sur la place publique;
- avertir la police et assister les personnes en danger (la police n'intervient que rarement);
- interdiction de tout deal et consommation de drogues à l'intérieur;
- contacts avec les dealers pour qu'ils respectent les règles;
- stand de prévention de drogues et du sida le plus souvent possible à l'intérieur de l'Usine;
- interdiction d'apporter des bouteilles et drogues à l'intérieur, contrôle par le service d'ordre.

Mesures en vue

- relance d'une campagne de sensibilisation pour le respect des voisins;
- médiation entre les pétitionnaires et l'Usine dans les prochains six mois;
- coorganisation d'une fête de quartier – édition 2008 (si accepté par l'assemblée générale de Pro Coulouvrenière).

Quelques résultats de la collaboration, notamment avec la police et la Voirie – Ville propre

- la police ne doit quasiment jamais intervenir à l'intérieur, chose rare, le public se sentant en sécurité, une femme seule peut y aller sans problème;
- la police a confiance en eux, elle doit intervenir beaucoup moins que dans d'autres zones de vie nocturne.

Et avec le quartier

- l'Association Pro Coulouvrenière n'a pas signé la pétition, il y a une bonne entente entre le comité et l'Usine, avec le Bâtiment des Forces-Motrices (BFM) et les commerces des alentours;
- reconnaissance par le département de la culture, les médias et les institutions culturelles pour les activités;
- reconnaissance du Service de l'énergie pour les efforts en économie d'énergie;
- bonne entente avec le Service Voirie-Ville propre.

L'Association L'Usine se considère, par ses différentes activités culturelles, comme une entité indissociable. Sa raison d'être est de transformer cette richesse créative en projets hors du commun et en découvertes. L'ensemble fait de l'Usine un lieu socioculturel répondant à un public plutôt jeune, mais toutefois hétérogène et intéressé à découvrir une autre culture, loin du *mainstream*. Ils veulent poursuivre leurs activités journalières et nocturnes, ici, au cœur de la ville. Ils sont prêts à participer à la médiation proposée par M. Patrice Mugny. C'est certainement une des meilleures façons d'augmenter l'écoute et la tolérance. Nous attendons de cette procédure la «dédiabolisation» de l'Usine comme source de tous les maux des habitants et une perception plus objective de la situation actuelle. Ils œuvrent également sans arrêt contre une certaine presse qui aime les raccourcis. Ils continuent à se défendre contre l'amalgame entre l'Usine et les incidents qui sèment la peur.

Ils attendent que les autorités politiques prennent leurs responsabilités pour tout ce qui est en dehors de leur compétence; notamment une politique en matière de drogues qui vise la prévention, des interventions dans l'aménagement du quartier, le soutien financier et logistique pour que l'Association Pro Coulouvrenière propose davantage d'activités, avec la collaboration de l'Association L'Usine.

Pour finir, ils demandent aux pétitionnaires le respect et la protection de leurs droits en tant que personnes: ils ont eu la surprise de voir une vidéo de source inconnue lors de la réunion avec MM. Mugny, Maudet et les pétitionnaires, le jeudi 17 janvier 2008. Ils supportent mal d'être filmés et pris en photo sans cesse, sans connaître ni les auteurs ni le public ciblé par la diffusion de ce matériel de preuve totalement polémique.

L'association est entièrement ouverte aux questions de la commission et espère vivement qu'elle la laissera continuer à couvrir un fort besoin d'une large partie de la population, déjà peu favorisée par la politique actuelle.

Des questions sont posées par des membres de la commission sur les problèmes relevés par les pétitionnaires, principalement l'insalubrité, le bruit et la drogue. Des faits assez violents ont même été mentionnés, deux meurtres et des blessés graves, ainsi que des agressions physiques et verbales. Concernant l'insalubrité, les pétitionnaires précisent que le lieu est toujours sale, alors que les intervenants mentionnent des nettoyages réguliers.

Les responsables de l'Usine répondent que ces représentations montrent bien le décalage entre les différentes perceptions subjectives. Ils signalent que la pétition a fait suite au Festival antifasciste, que le lieu a été effectivement sale à ce moment. Par contre, elle dit que le Service Voirie-Ville propre n'a jamais vu de seringues dans les bacs à fleurs et que les meurtres n'ont pas eu lieu sur la place. On relève que les auteurs du meurtre du Russe ont été acquittés et l'autre, qui était un voisin, s'est effondré ici en rentrant chez lui après avoir été poignardé à la rue du Rhône, le service d'ordre de l'Usine ayant au demeurant alerté les secours et prodigué les premiers soins. Il est regrettable que les journaux gratuits mentionnent l'Usine comme point de repère, alors que ce n'est pas là que les faits se produisent. La violence est un problème général, qui n'est pas lié spécifiquement à l'Usine.

Le service d'ordre de l'Usine ne peut pas se substituer à la police. La place des Volontaires est un lieu de rassemblement, également du Moulin à Danses et du Palladium. Un des objectifs de la médiation est de travailler sur une intervention raisonnable soit de la police, soit d'agents de civilité, car le personnel de l'Usine n'est pas habilité.

Un meilleur éclairage sur la place, comme il avait déjà été revendiqué, pourrait être une bonne solution. Ils ont remarqué que, lors d'événements, lorsqu'il y a un éclairage spécial, cela fait fuir les personnes problématiques.

Les trois buvettes publiques ouvraient au départ vingt-quatre heures sur vingt-quatre. M. Ramseyer, alors responsable du Département de justice et police, a donné l'autorisation pour qu'elles ouvrent entre 8 h et 5 h du matin. Dans les faits, le Moloko ouvre de 20 h à 1 h ou 2 h, le Zoo et le rez-de-chaussée le week-end jusqu'à parfois 5 h du matin.

En ce qui concerne les patentes et les conventions, chaque association de l'Usine gère sa buvette et est autonome.

Le Zoo ne bénéficie pas de subvention, l'argent gagné à la buvette est réinvesti pour payer l'infrastructure et accueillir les artistes. L'Usine a fait le choix de ne pas accepter de parrainages privés pour garder son indépendance. La place des Volontaires est une zone de convergence, où il est possible d'agir sur leur public, refaire une campagne de sensibilisation, mais il reste toujours une partie sur laquelle rien ne peut être fait.

Entre 5 h et 8 h du matin, il s'agit d'activités qui se déroulent dans les ateliers loués par la Ville, et qui ne sont pas sous le contrôle de l'Association L'Usine. La police répond parfois aux appels de l'Usine, mais pas toujours. Ce n'est pas pour autant une zone de non-droit. Des interventions policières ne sont que très rarement nécessaires à l'intérieur. Avec la drogue, la sécurité est très stricte, de même qu'avec les personnes ivres qui sont parfois raccompagnées pour éviter les scandales.

Les barrières doivent être enlevées à 5 h du matin pour laisser le passage à la Voirie et aux Services industriels de Genève. L'Usine est aussi victime des clients qui viennent quand les bars environnants ferment, car l'Usine est le dernier endroit bon marché ouvert tard et, forcément, les gens y convergent.

L'Usine s'en tient aux activités mentionnées dans les statuts, la promotion, le développement de toute activité culturelle, théâtre, cinéma, musiques électroniques notamment. L'installation d'une climatisation au Moloko n'a pas été possible, mais ces locaux sont toutefois insonorisés. Le bâtiment de l'Usine est classé et les transformations ne peuvent parfois se faire sans de longues procédures. Le Moloko a pour règle d'arrêter tout bruit après minuit. Pour le reste du bâtiment, les travaux d'insonorisation ont été faits en 1998 et le bruit perçu de l'extérieur a extrêmement diminué. Le problème évoqué est le bruit des entrées et sorties des clients. Les horaires d'ouverture des buvettes sont les suivants:

- le Moloko ouvre de 18 h à 2 h;
- le rez-de-chaussée de 21 h à 2 h, et de 22 h à 5 h lors d'occasions particulières;
- le Zoo ouvre le week-end de 23 h à 5 h.

Le service d'ordre est formé par l'Usine. Il lui est notamment rappelé qu'il doit agir avec tact, diplomatie et patience. Le Zoo a ouvert en 2001, plusieurs équipes de sécurité se sont succédé depuis. Si les activités de l'Usine devaient se terminer à minuit, les conséquences seraient que certaines associations seraient amenées à disparaître. De plus, fermer l'Usine à minuit ne va pas régler le problème, plus général, des incivilités. Un lieu plus éloigné pourrait même être plus malsain, la ville de Genève et les quartiers sont des environnements complexes.

Il pense toutefois qu'une nouvelle campagne de sensibilisation au bruit auprès des clients, des aménagements au niveau de l'éclairage, de la circulation et de la sécurité pourraient favoriser le lieu.

Séance du 4 février 2008

Audition de M. Boris Drahusak, codirecteur du département de la culture, et de M. André Waldis, conseiller culturel

M. Drahusak explique qu'un processus a été mis en place à partir de la réception des pétitions. Le département a pris la situation très au sérieux. Il a été proposé d'organiser une séance, le 17 janvier 2008, avec des représentants de l'Usine, des habitants du quartier, de la Ville et de la Délégation à la jeunesse. Cette séance a permis de diminuer un peu la pression autour des différentes perceptions de la situation du quartier. De grands travaux quadripartites ont été mis en place, avec des représentants de l'Usine, des habitants, de la Ville et de l'Etat. Le Conseil administratif a validé cette séance du 17 janvier 2008, et des séances auront lieu jusqu'en été. Le processus comporte deux volets:

- tenter d'arriver à une vision commune de la situation de part et d'autre, distinguer les faits tangibles des rumeurs pour arriver à une définition de la situation la plus objective possible;
- profiter de ce processus de mise à niveau pour essayer d'ouvrir une médiation entre les deux positions.

La Ville est la principale responsable des problèmes du quartier, en particulier du fait que la situation que vivent les habitants n'a pas été prise en compte à sa juste valeur. L'idée du processus qui est en train de se mettre en place est de revenir en été avec un certain nombre de propositions acceptées par l'ensemble des acteurs concernés, ou alors, si la tentative échoue, avec un rendu politique à partir duquel le Conseil administratif se positionnera sur les décisions qui peuvent être prises à plus ou moins long terme, en tenant compte des conséquences. M. Drahusak a l'impression que la médiation s'est bien passée, qu'elle a notamment permis de remettre l'Usine en perspective et de prendre acte que le quartier est en train de se modifier. Il faut que les différents acteurs intègrent cette modification, dans un sens comme dans l'autre. Le département de la culture pense que l'on peut arriver, d'ici à la fin juin, à rassembler ces points de vue très épars en prenant en compte que le monde urbain a ses contraintes, et en sachant que l'on ne peut pas assimiler l'Usine avec les problèmes de la drogue, etc.

M. Waldis ajoute que l'Usine a pris conscience que les habitants du quartier étaient très remontés, que leur émotion était très forte. Le but de cette médiation, qui va être menée tambour battant jusqu'en été, est qu'entre les habitants (qui ne sont pas une population homogène) et les gens de l'Usine on arrive à une défini-

tion commune des nuisances du quartier, celles qui sont réelles et celles qui ne le sont pas. A la fin du processus, on verra ce que la discussion entre ces différents groupements a pu amener et ce qui n'a pas pu être résolu.

Depuis vingt ans, ajoute M. Waldis, il y a eu à l'Usine beaucoup d'activités, ainsi que beaucoup de nuisances, des pétitions et des procès, c'est l'occasion de mettre cela à plat. Il mentionne une nuisance qui avait été relevée, le parcage sauvage, qui s'est révélé être plus imputable au BFM qu'à l'Usine. Il pense, en outre, qu'il faut intégrer à la réflexion sur la place des Volontaires le fait qu'Artamis va bientôt fermer et qu'un certain nombre de personnes qui le fréquentent vont peut-être se retrouver à l'Usine et créer de nouvelles tensions.

Cette réunion s'est faite avec l'Association des habitants de la rue du Tir, des membres de l'Association Pro Coulouvrenière (qui n'étaient pas convoqués, mais qui sont venus quand même). Il ajoute que les habitants du quartier doivent être recensés et convoqués, car cela fait partie du processus.

La Ville de Genève avait réagi très vite, elle voulait en effet montrer que, en tant qu'autorité, elle ne prenait pas cela à la légère. Mais pour faire du bon travail, il faut tout de même prendre un peu de temps. Ce dossier étant un dossier récurrent, il y a plus à gagner à le traiter de manière stricte et complète qu'à se hâter et à le bâcler. Le Conseil administratif a écrit au Conseil d'Etat pour lui demander qu'un représentant de la police cantonale participe au processus. La pétition parle de parcage sauvage, alors que l'on sait que les clients de l'Usine viennent majoritairement en bus et à pied. Il note également une certaine pression faite actuellement à l'égard des milieux alternatifs. Il mentionne également l'interdiction de fumer dans les lieux publics qui risque fort d'être votée prochainement et dont il faudra tenir compte. Il demande si l'éventualité de déplacer les activités de l'Usine à l'extérieur a été évoquée, sachant que cette solution pourrait ne pas régler tous les problèmes. L'Usine n'est pas soumise à la législation sur les auberges et les cercles pour les horaires d'ouverture. L'Usine bénéficie d'un statut particulier. Au commencement, ils avaient le droit d'ouvrir les buvettes vingt-quatre heures sur vingt-quatre, horaire qui a été ramené de 8 h à 5 h.

Si l'Usine bénéficie de ces conditions, c'est aussi que l'Association Etat d'urgences avait fait un travail de militant par rapport aux milieux culturels, en demandant des lieux ouverts toute la nuit. Cela fait partie du mythe fondateur et de l'identité de l'Usine. A son avis, les activités qui posent problème ne sont pas les concerts, mais les soirées techno et de musiques électroniques qui commencent à 1 h du matin pour finir très tard.

Les gens de l'Usine sont conscients de cela. Ils ont, par exemple, mis des balles de tennis sur les pieds des barrières en métal pour diminuer le bruit occasionné par leur déplacement. La question est de savoir jusqu'où ils doivent intervenir: lors des bagarres, par exemple, leur responsabilité est de 1,50 m hors du bâtiment,

après quoi c'est le rôle de la gendarmerie, qui sera représentée lors de la médiation. Ils espèrent que des solutions seront trouvées, mais la question du suivi est également importante. L'intérêt de la médiation qui sera mise en place est que tous les acteurs prennent acte que les solutions à court terme ne sont pas les plus intéressantes, qu'il y a toute une série de problèmes connexes, et que la prise en compte doit être globale.

Séance du 18 février 2008

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif, chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité

M. Maudet précise que le champ d'intervention de la Ville de Genève est relativement restreint concernant les problèmes de nuisances sonores et d'insalubrité évoqués dans ces pétitions.

La capacité de répondre sur base légale est très réduite et pourrait être étendue par la police en faveur des agents de sécurité municipaux qui leur donnerait le droit d'agir sur les nuisances sonores sur le domaine public, mais peut-être également dans le domaine privé, ce qui demandera des aménagements au niveau équipement, formation et horaires.

La problématique de l'Usine n'est pas nouvelle, elle a été traitée de manière aiguë en 2001, alors que les habitants menaçaient de constituer une milice privée. Ce problème ne concernait pas directement la Ville, qui n'a strictement aucune compétence en matière de sécurité relative au deal. La politique cantonale a alors changé, avec l'exclusion des dealers de certains quartiers et leur dispersion, et la pression s'est relâchée autour de la place des Volontaires tout en étant augmentée ailleurs. Depuis l'automne passé, on ressent une tension croissante et une demande de la part des habitants, qui considèrent l'Usine comme un aimant à nuisances. MM. Maudet et Mugny ont décidé de rencontrer les responsables de l'Usine et les habitants. La rencontre a eu lieu le 17 janvier 2008 au Palladium, les habitants ont pu parler, parfois de manière assez vive. On est arrivé au constat que la situation n'est pas admissible et on a décidé de tenter, d'ici à la fin juin, une médiation pour atténuer les nuisances, identifier ce qui pose problème. L'Usine a reconnu une certaine responsabilité. La médiation consiste en une série de rencontres, avec diverses mesures, comme l'aménagement de l'éclairage ou les balles aux pieds des barrières, et voir si le seuil de tolérance des habitants redescend.

M. Maudet précise que, la Ville étant le bailleur de l'Usine, elle possède le moyen de pression de l'éventualité de ne pas renouveler le bail pour tenter d'interdire les activités après 24 h. Mais il émet toutefois des doutes quant à l'efficacité de cette fermeture, en se demandant ce que feront les personnes qui ont l'habitude de participer à ces concerts, le risque étant que des concerts sauvages soient organisés.

La place des Volontaires a la particularité d'être une sorte de «drive-in du deal». On constate que, lorsqu'on ferme une rue, cela est plus propice à l'extension des manifestations spontanées, et ce n'est pour l'instant pas une mesure envisagée.

M. Maudet note que l'on fait état d'une recrudescence des nuisances depuis l'automne passé, à quoi s'ajoutent des craintes liées à la fermeture prochaine d'Artamis. Il pense également que les habitants ont droit à une certaine tranquillité (il ne sait pas ce qui était prévu dans leurs contrats).

M. Maudet pense que, pour qu'une société fonctionne, il faut pouvoir organiser le désordre. Si on ferme l'Usine, ce serait une victoire à la Pyrrhus. On sera cependant contraint de le faire, M. Mugny a été clair et les responsables de l'Usine l'ont compris. Maintenant, il est conscient que la culture alternative aura des problèmes à l'horizon 2009, avec la fermeture d'Artamis, à qui l'on ne peut simplement donner une friche industrielle de substitution. A terme, il ne voit cependant pas comment faire cohabiter ces différentes populations, ni où l'on pourrait déplacer l'Usine.

M. Maudet fait bien la différence entre les activités générales de l'Usine et les activités disco tardives. Il ne s'agit pas de tout déplacer. Les agents de sécurité municipaux sont liés par leurs horaires et par leurs compétences. Ils n'ont aucun moyen d'action pour le deal, ils peuvent tout au plus contrôler l'identité du dealer et c'est frustrant. Ils assurent une présence dissuasive le plus tard possible dans la soirée.

Séance du 10 mars 2008

Audition de M. Jacques Folly, directeur du Service du commerce

M. Folly explique aux membres de la commission que le Service des autorisations et patentes, qui dépendait précédemment du Département de justice et police, et l'Office cantonal de l'inspection du commerce, qui appartenait au Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures, ont fusionné le 3 décembre 2007 pour former le Service du commerce. Dorénavant, une seule entité traite des sujets qui préoccupent la commission. M. Folly précise que le problème des nuisances sonores des établissements publics est un problème important qui ne fait que grossir ces derniers temps.

M. Folly précise que certains quartiers de la ville comptent 435 établissements publics pour 10 000 habitants. Depuis 1990, on est pratiquement passé de 150 à 500 établissements. Au total, le nombre d'établissements publics a passé de 1000 à 3000, cela depuis que la loi ne permet plus de limiter leur nombre, la clause du besoin ayant été supprimée.

Les autorisations délivrées sont soumises à une procédure d'autorisation qui passe par l'ensemble des services de l'Etat et de la Ville œuvrant dans les secteurs de l'environnement et les nuisances sonores. La décision d'exploitation se situe au bout de la chaîne et n'est prise qu'au moment où les avis positifs de l'ensemble des partenaires et l'avis de mise en service (AMS) ont été rendus.

Le Service du commerce est une police et une autorité administrative; tout ce qui est contrôle de la tranquillité publique est du domaine de la police et ne doit pas être mélangé avec les activités de contrôle des six inspecteurs du Service du commerce. Le fonctionnement est le suivant: le poste de police établit un rapport quand un établissement crée une nuisance sonore, ce rapport est fait, généralement, dans les dix jours suivant l'infraction et est transmis au Service du commerce en moyenne quarante-trois jours après. Le nouveau processus du Code pénal impose alors d'interpeller l'exploitant ou le propriétaire de l'établissement (droit d'être entendu), ce qui prend encore du temps. Il faut ensuite cinq jours pour éventuellement administrer une sanction. Le délai entre l'infraction et la sanction est donc en moyenne de soixante-huit jours.

Les sanctions sont des amendes (de 400 à 3000 francs) ou des restrictions d'horaire (jusqu'à un mois). Actuellement, le Tribunal administratif est relativement clément et diminue ses sanctions lors de recours, ce qui constitue une difficulté supplémentaire. Il informe encore la commission que, concernant la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH), le service a reçu 396 rapports de police en 2006 pour l'ensemble du canton. Les 93% de ces rapports ont été traités et il y a eu 84 sanctions, dont 36 concernaient les Pâquis.

Le problème des terrasses est aussi dû à une libéralisation de l'occupation du domaine public. Les changements sont intervenus au niveau des dispositions légales. Avant, on parlait d'occupations, maintenant ce sont des empiètements, ce qui permet aux cafetiers-restaurateurs d'ouvrir des terrasses sur des places de parc.

Le Service du commerce a la possibilité de restreindre l'horaire des établissements problématiques, voire d'interdire les terrasses dans des cas extrêmes. En ce qui concerne le rangement des terrasses lorsque l'établissement ferme, c'est du ressort de la police.

Pour les établissements publics, depuis que la clause du besoin est tombée, l'on pourrait avoir des rues où il n'y a que des bistrotts car, au vu de la liberté du commerce et de l'industrie, il n'y a pas de moyen de refuser d'autorisation à un établissement qui a reçu des préavis positifs de tous les services. Pour les terrasses, l'occupation du domaine public est gérée par les communes. En revanche, l'autorisation de l'exploitation de la terrasse, de son horaire et de son extension par rapport à son établissement principal est du ressort du Service du commerce.

L'Usine bénéficie d'une autorisation générale pour une buvette quasi permanente. Il y a des autorisations de spectacles spécifiques quand des groupes se produisent. L'Association de L'Usine a indiqué, d'une part, que les précautions prises à l'intérieur en matière de nuisances étaient bonnes et, d'autre part, que ce qui se passait à l'extérieur n'était pas de son ressort, tout en étant consciente qu'il y a un vrai problème sur la voie publique.

Les horaires autorisés pour les établissements publics sont jusqu'à minuit. Certains peuvent aller jusqu'à 1 h et 2 h le week-end, d'autres encore jusqu'à 4 h. On autorise des dérogations, notamment pendant le Salon de l'automobile, à l'Escalade, durant les Fêtes de Genève et pendant la Fête de la musique.

Au total, six collaborateurs contrôlent les établissements publics et les commerces. Ils ont sectorisé la ville en 42 secteurs et la campagne en 25, ils essaient de faire deux fois le tour par année.

Séance du 14 avril 2008

Audition de M. Claude Pahud, brigadier à la brigade urbaine et suburbaine, qui représente l'état-major de la gendarmerie

M. Pahud est en charge de la police de proximité et a été flotier durant sept ans à la Servette.

Concernant l'Usine, il précise que le quartier n'est pas délaissé par la police. L'Usine et la place des Volontaires ont toujours été un souci et un axe où les patrouilles font des passages réguliers. La police est donc présente et elle procède à l'interpellation de dealers. L'Usine attire du monde, la question est de savoir si l'on veut une Genève qui vit la nuit ou si l'on préfère une ville où tout ferme à minuit. Il ajoute qu'il participe au groupe de travail mis sur pied autour de l'Usine.

Les flotiers travaillent jusqu'à 20 h au maximum, les autres policiers sont à même de sanctionner toute la nuit, mais il faut savoir que les patrouilles sont souvent occupées. Les agents de sécurité municipaux sont également habilités à contrôler les terrasses, cela fait partie de la discussion autour de leurs nouvelles attributions, qui pourraient aller dans le sens de plus de compétences concernant la LRDBH.

La population n'est pas moins tolérante, mais elle est plus procédurière. Il faut faire des déclarations, établir des rapports et cela prend du temps. Il y a 55-65 gendarmes pour l'ensemble du canton. Il rappelle que la loi oblige, notamment concernant les violences domestiques, de poursuivre d'office et sans plainte, ce qui occasionne également beaucoup de travail. Les tâches administratives prennent un temps fou et cela va encore changer avec le nouveau Code de procé-

dure pénale. Il y avait 750 policiers en 1985, 760 aujourd'hui, alors que le travail a plus que doublé.

Les effectifs de la Task Force Drogue ont été diminués, il ne reste plus que deux gendarmes. Il précise que n'importe quel inspecteur peut tout faire à Genève, ils sont habilités à intervenir sur n'importe quelle affaire de stupéfiant, bien que la Task Force Drogue et la brigade des stupéfiants soient spécialisées. La brigade de sécurité publique (BSP) est très présente, au Jardin anglais notamment. Le problème est qu'après quelque temps les dealers sont relâchés, renvoyés à la rue et qu'ils recommencent.

La brigade de proximité est composée d'îlotiers. A la base, chaque gendarme a la même formation et est capable de tout faire, chacun peut ensuite s'orienter en fonction de sa sensibilité. Au niveau de la police de proximité, les gendarmes ont pour mission de créer des contacts, de nouer des liens et de créer leur réseau de compétence et de référence. Le volet répression est moindre par rapport au niveau prévention. La brigade de sécurité publique est la réserve prête à intervenir en cas de manifestations spontanées; elle s'occupe des petites manifestations (1200 par année à Genève). M. Pahud précise que faire une année dans cette brigade est un passage obligé après la formation.

Séance du 2 juin 2008

Débats et conclusion de la commission

Le président, M. Wisard, annonce que la commission a reçu une réponse négative de M. Moutinot à sa demande d'audition en raison de la médiation en cours sur la question de l'Usine. Pendant cette période, les choses sont prises en main par le Conseil administratif, et le Conseil d'Etat ne souhaite pas intervenir à ce stade de la médiation.

Les membres de la commission qui proposent le classement de cette pétition considèrent que, si l'on renvoie une pétition au Conseil administratif, c'est que l'on admet que la demande des pétitionnaires doit être adoptée par le Conseil administratif, alors que l'on sait que les parties peuvent arriver à un accord différent. La minorité remarque que les parties ont été écoutées lors de la médiation. De plus, 30 à 40% des nuisances venaient du BFM et du trafic motorisé. Tout le monde reconnaît que la rue est un «drive-in de deal», mais cela relève de la compétence de la police.

De l'avis de la majorité des commissaires, la situation est assez grave, d'un point de vue citoyen, pour que l'on confie la tâche au Conseil administratif de poursuivre son travail afin de trouver une solution dans le sens d'un apaisement. Même si l'ensemble des sujets n'est pas entièrement de la compétence du Conseil administratif, ce dernier peut faire des propositions de solution. La majorité de

la commission pense que cette pétition peut à nouveau être renvoyée au Conseil administratif, avec des recommandations actualisées.

La pétition P-141 sur cet objet a été déposée au Conseil municipal par les mêmes personnes le 2 mai 2005. Le Conseil municipal a accepté les conclusions du rapport de la commission des pétitions le 21 février 2007 et voté le renvoi de la pétition au Conseil administratif. Le Conseil municipal a pris acte de la réponse du Conseil administratif lors de la séance plénière du 9 mai 2007 (*voir annexe*).

Un autre rapport avait été déposé, en 2002, sur le même sujet, demandant au Conseil administratif de faire respecter l'ordre, dans la mesure de ses compétences, et d'étudier des outils de prévention.

Il serait temps que le Conseil administratif se prononce sur ce sujet et prenne les mesures qui s'imposent pour le développement des activités culturelles, mais aussi pour le respect des habitants qui ont le droit à la tranquillité. La médiation est précisément l'outil approprié qui peut donner satisfaction sans forcément accepter toutes les propositions des pétitionnaires.

Formellement, les possibilités de la commission sont soit d'accepter les conclusions des pétitionnaires, soit de classer la pétition. Mais, comme il y a des démarches en cours, il est possible de renvoyer cette pétition au Conseil administratif. Les anciennes pétitions ont tout de même permis de régler un certain nombre de problèmes: un local poubelles a été créé, des mesures contre le parcage sauvage ont été prises, le nombre d'ASM a été augmenté et l'isolation phonique de l'Usine a été améliorée pour diminuer le bruit à l'extérieur.

Lors de l'audition des pétitionnaires, ces derniers n'ont pas dit vouloir déplacer toute l'Usine, mais seulement certaines activités, celles qui pouvaient être considérées comme nuisibles. Tous les habitants ne se plaignent pas des activités de l'Usine, mais du bruit des entrées et sorties. Une proposition faite pendant la médiation a été de déplacer l'entrée sur le côté, ce qui pourrait éviter ces bruits. Il faut continuer dans ce sens, voir comment conserver les manifestations de l'Usine et de quelle façon réduire les nuisances.

Le président soumet la pétition P-205 au vote de la commission; le renvoi de cette dernière au Conseil administratif est accepté par 9 oui (3 S, 2 UDC, 1 R, 1 L, 1 DC, 1 AGT) contre 3 non (Ve).

Le groupe des Verts annonce un rapport de minorité.

Annexes:

- texte de la pétition P-205
- réponse du Conseil administratif à la pétition P-141

Société coopérative du Rhône
Les habitants coopérateurs
P.A. Mme A.-M. Stupf Schwarz
12, rue de la Coulouvrenière
1204 Genève

Genève, le 28 novembre 2007

Monsieur Guy Dossan
Président du Conseiller municipal
Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

PETITION

Insalubrités, nuisances et insécurité des habitants de la Coopérative du Rhône
Quelle est la situation depuis le rapport P-141 A du 8 janvier 2007 ?

Monsieur le Président

Le 17 mai 2005, nous avons envoyé un courrier au Conseil municipal de la Ville de Genève dont le contenu a été traité au sein de la commission des pétitions par votre prédécesseur, M. Jean-Pierre Oberholzer. Les soussignés ont été auditionnés le 14 novembre 2005 et le rapport de notre pétition intitulée « Parcage sauvage, insalubrité, insécurité et bruit à la rue de la Coulouvrenière » a été publié le 8 janvier 2007, réf. P-141 A. Ce rapport, publié près de 2 ans après le dépôt de la pétition demandait son renvoi au Conseil administratif.

Si les habitants de la coopérative du Rhône que nous représentons ont pu constater certaines améliorations en lien par exemple avec la pose de potelets pour empêcher le parking sur les trottoirs devant les entrées des immeubles, l'insalubrité du quartier reste malheureusement inchangée. De plus, nous assistons à une montée d'insécurité en lien avec la scène ouverte de la drogue et les concerts organisés par l'Usine attirant dans le quartier une population de noctambules prolongeant leurs soirées par des beuveries en plein air. Des agressions verbales mais également physiques nous ont été rapportées et nous inquiètent tout particulièrement.

En l'état, nous demandons à nos autorités de faire en sorte de rendre le quartier de la Coulouvrenière à ses habitants et de déplacer les activités nuisibles de l'Usine incompatibles avec un quartier d'habitations. Ce bâtiment, par ailleurs magnifique, pourrait ainsi être rendu à sa vocation initiale de promotion de la culture alternative.

Nous espérons que ces lignes retiendront votre attention et que les 60 familles de la Coopérative du Rhône pourront imaginer vivre plus sereinement dans les années à venir.

Veuillez agréer, Monsieur le président, nos salutations distinguées.

Pour les habitants de la coopérative du Rhône


Anje-Michèle Stupf Schwarz


Michaël Von Mandach

**Ville de Genève
Conseil municipal**

P-141

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 21 février 2007, sur la pétition intitulée: «Parcage sauvage, insalubrité, insécurité et bruit à la rue de la Coulouvrenière».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-141 au Conseil administratif.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Par courrier du 2 mai 2005, les membres de la Société coopérative du Rhône, habitant un immeuble sis au 12, rue de la Coulouvrenière, ont déposé auprès du président du Conseil municipal une pétition invitant la Ville à:

- intervenir, s'agissant des véhicules garés sur le trottoir de la rue de la Coulouvrenière, lors de manifestations;
- entreprendre toutes démarches utiles à résorber les problèmes liés à l'insalubrité, du sol et de l'air, existant à la rue susmentionnée.

A titre liminaire, il convient de relever que, depuis le dépôt de la pétition, seules deux manifestations ont été autorisées dans le périmètre concerné (Fête des Volontaires, le 4 juin 2005; la Bâtie Festival, le 9 septembre 2006).

Ainsi, les nuisances dont fait état la pétition n'ont pu que diminuer.

En tout état, lors de la délivrance, par le service, des autorisations permettant l'organisation d'une manifestation sur le domaine public, une attention toute particulière est portée au respect des règles de sécurité. Des réunions techniques sont organisées systématiquement, auxquelles participent notamment les représentants du Service d'incendie et de secours, de la gendarmerie ainsi que de la Sécurité civile.

De plus, de manière générale, depuis plus de deux ans maintenant, les patrouilles d'agents de sécurité municipaux (ASM) ont été intensifiées dans le secteur concerné. Plus de 2000 amendes d'ordre ont été infligées dans le secteur (bruit, salubrité, véhicules mal stationnés, etc.). La présence des ASM est encore plus marquée, dans l'hypothèse où une manifestation sur le domaine public est organisée.

Au surplus, depuis le 1^{er} janvier 2007, une procédure a été élaborée par le service, permettant une meilleure gestion du stationnement des véhicules appartenant aux organisateurs de manifestations qui ont lieu dans les bâtiments de l'Usine. La procédure précitée a permis de réduire sensiblement le nombre de véhicules garés, notamment sur la place des Volontaires et de sanctionner systématiquement les

automobiles appartenant aux visiteurs des diverses manifestations qui ont lieu dans les bâtiments culturels du quartier.

Enfin, en collaboration avec le Service Voirie – Ville propre, le nettoyage dans ce quartier a été renforcé. Des locaux pour conteneurs ont été créés et un suivi régulier, notamment avec les exploitants de l'Usine, a été instauré.

L'ensemble des mesures brièvement décrites ci-dessus a conduit à une amélioration sensible, tant de la sécurité que de la salubrité, dans le quartier.

Il convient toutefois de rappeler que les seules manifestations qui sont encore organisées régulièrement dans le périmètre visé par la pétition se déroulent sur le domaine privé, notamment dans les bâtiments de l'Usine. Aucune autorisation du service n'est dès lors nécessaire pour ce type d'organisations.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

Le 18 avril 2007.

B. Rapport de minorité de M^{me} Sarah Klopmann.

Préambule

Ce rapport concerne plus précisément la pétition P-205, mais il est précédé du rapport de minorité sur la pétition P-204. Ces deux pétitions ont en effet été étudiées ensemble en commission des pétitions et sont étroitement liées.

Mes deux rapports de minorité sont donc à lire l'un avec l'autre tant l'argumentaire va dans le même sens. Ils poursuivent en effet les deux le même but, à savoir la défense des activités de l'Usine.

Argumentaire

Les pétitionnaires expliquent cette pétition comme un rappel de leur pétition P-141 («Parcage sauvage, insalubrité, insécurité et bruit à la rue de la Coulouvrenière»), déposée il y a quelques années. Mais il se trouve que tout avait déjà été mis en œuvre pour régler la majorité des problèmes mentionnés par cette précédente pétition (insonorisation du bâtiment, construction d'un local poubelles fermé).

Subsiste encore juste le problème du parcage sauvage. Une solution serait alors de fermer la rue de la Coulouvrenière au trafic automobile. Evidemment, les Verts en seraient ravis!

Les pétitionnaires, contrairement aux derniers (ceux de la pétition P-204), disent qu'un des gros problèmes est le deal et la drogue. Effectivement, on sait maintenant qu'il y a à cet endroit un «drive-in du deal». Des gens viennent en voiture acheter leur marchandise et continuent leur route. Mettre en zone piétonne cette rue serait là encore une solution. Ce drive-in n'est absolument pas en lien avec les activités de l'Usine, puisque ces personnes ne s'y arrêtent même pas. Nous le savons toutes et tous, depuis la zone d'exclusion à la gare, la scène de la drogue s'est étendue. Il ne me semble pas que l'on accuse les lieux publics des autres quartiers d'être responsables de cet état de fait lorsque eux-mêmes luttent contre le deal. Les personnes impliquées dans les activités et la gestion de l'Usine font déjà tout ce qu'elles sont en mesure de faire pour lutter contre les problèmes de drogue. Il n'y a d'ailleurs pas de deal dans le bâtiment. Et ce n'est pas aux gens de l'Usine de résoudre ce problème sur la voie publique. Cela incombe à la police.

Malheureusement, la commission n'a pas pu auditionner M. Moutinot, conseiller d'Etat en charge du Département des institutions – et donc de la police – pour savoir quelle est sa politique face à ces problèmes de deal. C'est le conseiller

d'Etat lui-même qui a refusé de venir s'exprimer devant notre commission. Il n'a pas non plus accepté que la commission puisse voir l'îlotier en charge de ce quartier, qui a, lui, une réelle connaissance et objectivité des faits. Il aurait pu nous certifier qu'il n'y a pas plus, mais moins, d'ennuis ici que devant d'autres lieux de soirée. On a pu uniquement entendre des personnes intermédiaires, en lien avec d'autres pétitions ayant trait aux nuisances sonores (Pâquis...).

Les pétitionnaires demandent donc maintenant de déplacer les activités «nuisibles» de l'Usine.

Mais que sont ces activités nuisibles?

Il est faux de (faire) croire que le bruit dont se plaignent ces voisins provient des salles de soirées. Ces salles ont été insonorisées; de gros travaux ont été faits pour cela il y a quelques années. Si les pétitionnaires entendent de la musique émanant du bâtiment, celle-ci ne provient pas des salles de nuit, mais du bar (uniquement lorsque les fenêtres sont ouvertes), qui ferme à l'heure de fermeture des autres bars, alors qu'il a légalement le droit d'ouvrir jusqu'à 5 h, puisque cette autorisation est donnée à toute l'Usine. Le bruit des soirées n'est donc pas en cause.

Le bruit des barrières est ensuite mentionné. Ils ont cherché des solutions. Cependant, l'Usine est obligée d'enlever ces barrières après les soirées, pour laisser la place libre et permettre le passage de la Voirie pour enlever la saleté dont se plaignent justement les pétitionnaires. Mais, alors, c'est la Voirie qui fait du bruit...

Puis il y a les déjections et, surtout, les rats. Peut-être suis-je naïve, mais je pense que les rats sont là plutôt parce que nous en sommes en milieu urbain et à proximité de l'eau que pour aller à l'Usine.

Les habitant-e-s estiment que les activités de l'Usine sont incompatibles avec un quartier résidentiel. Mais il se trouve justement que ce n'est pas un quartier d'habitations, mais un quartier mixte, à savoir d'habitations et d'activités. Tout le monde dit vouloir une ville mixte, mais personne ne la veut devant chez lui. D'autre part, l'Usine était là avant leur immeuble. Effectivement, l'Usine était à l'époque momentanément fermée pour travaux. Mais si on les a trompés, la logique voudrait alors qu'ils se retournent contre les personnes en cause. De plus, la question de l'opportunité de construire quoi et où est aussi à se poser...

Certain-e-s commissaires ont dit que, dans ce débat, ne devait pas être mentionné la qualité artistique de ce que propose l'Usine, considérant même que ce critère ne concernait pas les activités mises en cause.

Mais si l'on juge de ce qui est nuisible, jugeons aussi de ce qui ne l'est pas, de pour qui ça l'est et, surtout, de ce que deviendront ces nuisances après. Et cette fois pas uniquement sous les fenêtres de ces pétitionnaires.

Les espaces culturels autogérés sont de plus en plus rares à Genève et il serait catastrophique, tant pour le public et les artistes que pour Genève, d'en détruire le bastion.

Le président. Je donne la parole au président de la commission des pétitions, M. Wisard. Vous voulez vous exprimer maintenant, Monsieur Lathion?

M. Jean-Charles Lathion, président de la commission des pétitions (DC). Pour votre information, Monsieur le président, j'ai succédé à M. Wisard à la présidence de cette commission au cours de l'étude de ce sujet, j'en avise le bureau du Conseil municipal. Je l'engage aussi à lire les rapports PR-204 A/B, où cela est clairement mentionné...

Les deux pétitions P-204 et P-205 ont en commun qu'elles expriment l'exaspération des habitants d'un certain périmètre. Dans la pétition P-204, il s'agit du Groupement des habitants de la rue du Tir; dans la pétition P-205, de la Société coopérative du Rhône. Cette exaspération a plusieurs degrés, dirais-je. Dans le premier cas – celui des habitants de la rue du Tir – elle est si forte que ces personnes ont été amenées à filmer ce qui se passait autour de l'Usine la nuit. Lorsqu'on en arrive là, c'est qu'on est à la fois totalement exaspéré, et plein d'espoir; en effet, on se dit que l'on pourra montrer aux élus ce qui se passe, afin que les autorités interviennent.

Dans le cas de la Société coopérative du Rhône, le problème est quasiment le même: les habitants concernés demandent le déplacement des activités qui se déroulent actuellement à l'Usine. Je laisserai le rapporteur expliquer le contenu des débats de la commission, mais j'aimerais insister sur le fait que ces deux pétitions nous mettent devant une situation double: d'un côté, il y a des habitants qui n'en peuvent plus et, de l'autre, des organisateurs de spectacles actifs à l'Usine qui font un travail tout à fait estimable.

Nous avons été sensibles à l'aspect socioculturel des activités dont ils sont responsables. L'Usine a un rôle très important à jouer en matière de concerts, de théâtre, mais aussi pour les personnes handicapées. Nous avons été intéressés par toutes les activités artistiques qui s'y déroulent, et nous avons estimé qu'il fallait à tout prix encourager le département de la culture à poursuivre la médiation engagée entre l'Usine et les habitants. M. Mugny nous dira certainement tout à l'heure où en est ce processus.

La majorité de la commission souhaite renvoyer les deux pétitions P-204 et P-205 au Conseil administratif, au lieu de les classer comme le proposent les Verts. Ainsi, nous pourrions encourager le département de la culture à poursuivre

son action. En outre, nous ne devons pas nous contenter d'être sensibilisés aux activités de l'Usine, mais également prendre en compte ce qui se passe autour du bâtiment, ce qui nous oblige à évoquer le rôle de la police. Comme M. Deshusses, le rapporteur de majorité, le dira certainement après moi, nous pensons que, sur ce plan, les mesures prises ne répondent pas aux attentes des habitants qui ont signé ces deux pétitions.

M. Gérard Deshusses, rapporteur de majorité sur la pétition P-204 (S).

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, en préambule et en tant que rapporteur de majorité, j'aimerais vous dire que cet objet illustre parfaitement le fonctionnement actuel de nos commissions – en tout cas de celle des pétitions. C'est l'art de prolonger les débats, alors que cela n'est pas nécessaire; c'est le souci d'une investigation systématique qui, en fait, ne recouvre qu'un climat de défiance, car le but – inavoué, mais réel – est de poser un maximum de fois la même question à des partenaires différents, dans l'espoir de les voir se contredire. Ce qui n'est pas arrivé dans le cas de la pétition P-204, j'ai bien épluché les procès-verbaux des diverses séances de commission consacrées à son étude. Ce qui est apparu, lors de l'audition des services de l'administration et des magistrats – ceux de la Ville et du Canton – c'est une magnifique cohérence. Comme quoi, la Ville est en tout cas gouvernée... Nous pouvons nous en féliciter!

Nous devrions en tirer la conclusion que, dorénavant, notre délibératif pourra avancer plus vite dans son travail en fonctionnant mieux. Mais que s'est-il passé, au final? Au fil de nos travaux, nous avons perdu l'orientation générale de l'opération que nous entendions mener. A savoir que nous avons oublié, dans le vote final, toute la question de la médiation – elle a été quasiment passée sous silence.

En outre, nous avons voté des auditions auxquelles nous n'avons finalement jamais procédé. Certes, M. Moutinot, conseiller d'Etat, a refusé d'être auditionné et a envoyé à sa place l'un de ses fonctionnaires, ce qui est inacceptable. La commission des pétitions en a été extrêmement fâchée, et je crois qu'elle avait raison. Mais nous avons aussi souhaité l'audition de M. Maudet; or, quand la présidence de la commission a changé, nous aurions dû réitérer cette demande, car il serait venu très volontiers – je crois pouvoir le dire. Bref, la commission a montré des velléités d'audition du magistrat, mais elle en est restée là. Fonctionner de la sorte, c'est montrer quelles sont nos limites; or, quand un objet de ce type est traité, il faut faire vite et bien.

Bien entendu, nous avons commencé par auditionner les pétitionnaires, le 10 décembre 2007. Ils étaient extrêmement fâchés de la situation qu'ils vivaient, et ils nous ont même présenté un film réalisé par leurs soins aux abords de l'Usine. Beaucoup des membres de la commission des pétitions étaient réticents à le voir,

car ils étaient gênés que cela touche à un domaine privé. Nous avons donc décidé de le voir sans en parler, et en tout cas de ne rien citer de particulier, mais simplement de relever le fait que la commission avait été fortement impressionnée par ce qu'elle avait vu. Un point, c'est tout. Le procédé en lui-même a été largement décrié au sein de la commission et, pour ma part, je ne crois pas que filmer des gens à leur insu soit acceptable en démocratie.

Ensuite, très logiquement, nous avons auditionné les permanents de l'Usine. Je crois pouvoir dire au nom de l'ensemble de la commission des pétitions que cette audition a été remarquable. En effet, elle a montré leur professionnalisme, leur rigueur et leur engagement citoyen. Ces personnes ne s'occupent pas seulement de leur établissement, mais également du périmètre qui leur est confié aux alentours et qui est très réduit: il s'agit de 3 m autour de l'Usine. C'est déjà pas mal, quand on voit la situation... Ils ont fait preuve d'une grande ouverture d'esprit et nous avons été impressionnés par leur immense disponibilité. En effet, ils sont de toutes les opérations et de toutes les discussions, et ils participent à l'ensemble des manifestations organisées dans le quartier.

Puis, nous avons auditionné des fonctionnaires, MM. Waldis et Drahusak, qui nous ont parlé d'une médiation en cours sous l'égide de nos magistrats Mugny et Maudet. Il s'agissait d'identifier les causes du malaise et d'atténuer les nuisances, à terme, en tenant compte de tous les partenaires en présence dans le quartier. Nous avons également auditionné les magistrats Maudet et Mugny. Nous aurions pu nous arrêter là, puisque la médiation est en cours, et nous contenter de le signaler au plénum.

Mais non, il a fallu que nous poursuivions. A partir de ce moment-là, nous avons procédé à des auditions certes fort intéressantes mais peut-être inutiles, comme par exemple celle du directeur du Service du commerce – l'ancien Service des autorisations et patentes – M. Folly. M. Moutinot ayant refusé d'être auditionné, c'est l'un de ses fonctionnaires, M. Claude Pahud, lieutenant à la brigade urbaine et suburbaine, qui est venu nous parler des conditions de travail et des actions de la police. Nous avons ainsi pu constater qu'elle faisait son travail et que la place des Volontaires était l'une de ses préoccupations – une préoccupation d'ailleurs partagée par les responsables de l'Usine, qui nous ont dit que ce qui se passait sur la place des Volontaires les dérangeait fortement.

Encore une fois, nous aurions pu nous arrêter là, mais nous avons voté encore des auditions. Nous avons réitéré notre demande d'auditionner M. Moutinot, qui s'est soldée par un second refus; nous avons demandé l'audition de M. Maudet, qui n'a pas eu lieu. Finalement, la présidence et la composition de la commission ayant changé en cours d'examen – je ne critique nullement les deux présidents, qui ont fait leur travail, et j'ai moi-même quitté la commission à l'occasion de ce changement annuel – nous avons voté le renvoi des pétitions P-204 et P-205 au Conseil administratif.

Mais contrairement à ce qui a été dit parfois – j'y reviendrai tout à l'heure en tant que représentant de mon groupe – si nous avons accepté de renvoyer la pétition P-204 au Conseil administratif, c'est parce que la médiation entre lui, les habitants et l'Usine n'est pas encore terminée et qu'il s'agit de soutenir le travail de notre exécutif. Et il a encore pas mal de pain sur la planche, dans cette affaire! Nous voulions aussi montrer à l'ensemble de la population que nous nous soucions de ce problème tant qu'il ne serait pas réglé.

Cependant, je crois pouvoir dire que, pour la majorité des membres de la commission, il n'a jamais été question de vouloir fermer l'Usine, ni à minuit, ni à 23 h, ni complètement. Nous aimerions que les personnes qui y travaillent bénéficient des meilleures conditions possibles pour organiser leurs activités – c'est d'ailleurs ce qu'elles-mêmes demandent – afin que l'Usine fonctionne au mieux.

M^{me} Marie-France Spielmann, rapporteuse de majorité sur la pétition P-205 (AGT). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il est difficile de résumer en quelques phrases les débats sur les relations entre l'Usine et ses voisins.

Les pétitions se sont multipliées. Des solutions – hélas partielles – ont été trouvées grâce à la médiation et aux discussions entre les partenaires. Rappelons que les premières réclamations et pétitions ont été traitées voilà près de vingt ans.

Il faut bien préciser que, durant cette longue période, ce sont principalement les responsables de l'Usine qui ont été animés par le souci de favoriser la cohabitation avec leurs voisins. Ils ont donc pris des mesures contre le bruit et lancé différentes campagnes de sensibilisation.

En ce qui concerne l'aménagement du quartier, les responsables de l'Usine demandent en vain, depuis 1989, la fermeture de la rue de la Coulouvrenière au moins la nuit. Ils demandent aussi un meilleur aménagement de la place des Volontaires et un meilleur éclairage pour le quartier. Toutes ces demandes sont restées vaines.

Sur le plan formel, les possibilités de la commission dans le traitement d'une pétition sont précisées dans la loi sur l'exercice du droit de pétition. Cette loi prévoit à son article 4 que, dans les conclusions, après l'examen de la pétition – je cite – «(...) l'autorité doit, soit: a) donner suite à la pétition dans les limites de ses compétences; b) la renvoyer à l'autorité compétente en la matière; c) la classer. Les conclusions sont précisées dans un rapport.»

Sur le plan municipal, notre règlement prévoit à son article 71 les mêmes procédures.

Ceux qui ont lu les rapports auront constaté que la majorité de la commission ne propose pas de renvoyer ces pétitions au Conseil administratif, en reprenant les demandes des pétitionnaires. Aucun membre de la commission ne propose de donner suite à la pétition, soit la fermeture de l'Usine ou la remise en cause de ses activités culturelles.

En conclusion de ses travaux, la majorité de la commission demande au Conseil administratif de réaliser enfin les équipements demandés par l'Usine depuis plus de vingt ans pour l'aménagement du quartier: aménagement des places publiques, pose de la lumière et résolution du problème de circulation. La demande comporte aussi la poursuite des démarches entreprises, en vue d'arriver à un compromis prenant en compte les intérêts tant des usagers de l'Usine que des habitants.

C'est donc bien la deuxième solution, sur les trois prévues par la loi, que demande la majorité de la commission en proposant ce renvoi motivé au Conseil administratif.

Le classement pur et simple de cette pétition reviendrait à ignorer la non-réalisation par le Conseil administratif des demandes des représentants de l'Usine sur les problèmes d'aménagement et de circulation. Il signifierait aussi la fin de la médiation en cours et des solutions communes qui doivent être trouvées pour permettre le maintien des activités culturelles de l'Usine, le respect des lois et règlements en vigueur, ainsi que les conditions de vie décentes auxquelles les habitants ont droit.

Les responsables du département de la culture ont bien précisé, lors de leur audition, quels étaient les enjeux actuels. Je cite leurs propos: «La Ville est la principale responsable des problèmes rencontrés dans le quartier par les résidentes et résidents, dont la détérioration des conditions d'habitat n'a pas été évaluée correctement par les autorités municipales. Le but est donc de faire accepter, dans les meilleurs délais, par l'ensemble des actrices et acteurs concernés, un certain nombre de mesures d'assainissement.» Puis ils ajoutent – je cite toujours leurs propos: «Il semble que la médiation se déroule bien, qu'elle permette à l'Usine de rappeler son histoire, d'expliquer ses différentes actions, à chacune et chacun de comprendre que le quartier est en train de se modifier typologiquement et que ces changements doivent être pris en compte objectivement.»

Les membres de la commission ont appris, au cours de cet échange, que c'est le Conseil administratif qui a fixé à l'été 2008 le délai pour résoudre les problèmes par voie de médiation, estimant qu'il ne fallait pas bâcler pareil dossier. Il serait intéressant, pour notre Conseil municipal, d'entendre le Conseil administratif sur les résultats de cette médiation et les solutions préconisées.

Voilà, Mesdames et Messieurs, les raisons pour lesquelles la majorité de la commission des pétitions vous propose de ne pas donner suite à cette pétition, ni

à la demande de son classement, mais de l'adresser au Conseil administratif pour qu'il poursuive et termine sa médiation.

Les démarches et le dialogue sont en cours entre les habitants, les autorités et l'Usine pour trouver des solutions satisfaisantes, attendues depuis vingt ans.

Mais nous lui demandons aussi de prendre les mesures nécessaires au maintien et au développement des activités culturelles de l'Usine, ainsi que pour le respect des habitants, qui ont droit à leur tranquillité. A notre avis, la médiation est précisément l'outil approprié qui peut donner satisfaction à chacun.

De l'avis de la majorité des commissaires, la situation est assez grave, d'un point de vue citoyen, pour que l'on confie la tâche au Conseil administratif de poursuivre son travail de médiation, afin de trouver une solution dans le sens d'un apaisement et de la poursuite des démarches en cours.

Mesdames et Messieurs, c'est dans cet esprit et en vue de poursuivre ce dialogue que la majorité de la commission vous invite à voter le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

M^{me} Sarah Klopmann, rapporteuse de minorité (Ve). Je précise d'abord que j'ai rédigé deux rapports de minorité, un pour chacune des pétitions P-204 et P-205. J'ajoute que les Verts comprennent qu'il y ait des problèmes de voisinage dans le quartier concerné, ils ne nient pas cette réalité. Cependant, à notre avis, si les habitants ont des reproches à adresser à quelqu'un, ce serait plutôt aux promoteurs immobiliers, qui leur ont caché le futur retour de l'Usine, plutôt qu'à l'Usine elle-même, qui était là bien avant eux. Oui, il faut régler le problème, et c'est pour cela que le Conseil administratif a mis en place une médiation. C'était une très bonne idée.

Mais fermer l'Usine à minuit, comme le demande l'une des pétitions, ne réglera pas du tout le problème! Renvoyer ces pétitions au Conseil administratif non plus. Surtout, cela ne servira nullement à soutenir la médiation, pour la simple et bonne raison que ceux qui ne jouent pas le jeu, c'est le Groupement des habitants de la rue du Tir, auteur de la pétition P-204. Ces personnes demandent de faire cesser les activités de l'Usine, mais elles ne participent pas à la médiation, elles ne vont pas s'asseoir à table avec les responsables de l'Usine. C'est vraiment dommage!

Donc, l'une des pétitions demande de fermer l'Usine à minuit, et l'autre de déplacer les activités nuisibles qui s'y déroulent... En ce qui concerne la première, heureusement que la commission a formulé une recommandation pour trouver des solutions et aller dans le sens de la médiation. Hélas, il n'y a pas eu de recommandation analogue en ce qui concerne la seconde pétition, c'est-à-dire celle qui

demande de déplacer les activités nuisibles de l'Usine. Contrairement à ce que vient de dire M^{me} Spielmann, la commission n'a pas demandé, en votant le renvoi de ces deux pétitions au Conseil administratif, que des mesures soient prises pour aller dans le sens des responsables de l'Usine. C'est faux et archifaux! Ce qui a été accepté par la majorité de la commission – à savoir tous les groupes sauf les Verts – c'est le renvoi des pétitions P-204 et P-205 au Conseil administratif.

La médiation est en cours depuis janvier 2008; or, à ma connaissance, elle n'a toujours pas abouti, et cela pour la raison que j'ai donnée il y a un instant: l'un des groupements d'habitants qui se plaignent ne souhaite même pas participer à cette médiation. Il refuse donc le processus qui permettrait de mieux gérer la situation et, surtout, il ne respecte pas l'Usine. Nous avons très souvent pu lire dans la presse des articles insultants et diffamatoires contre l'Usine dus à ces personnes. Elles ne respectent pas non plus le public, puisqu'elles filment des gens à leur insu. Certains commissaires auront beau dire que l'on ne reconnaissait personne sur ce film, je vous garantis que ce n'est pas vrai, Mesdames et Messieurs!

J'insiste: ces pétitionnaires refusent le dialogue. Les représentants de l'Usine sont allés plusieurs fois les convier à leur assemblée générale et à leurs réunions, afin qu'ils puissent parler tous ensemble – mais, là encore, personne n'est venu. Ce n'est donc pas en votant les pétitions P-204 et P-205 que nous soutiendrons la médiation, puisque leurs auteurs n'en veulent pas. Au contraire, renvoyer ces objets au Conseil administratif anéantira cette médiation que tout le monde souhaite voir fonctionner! Cela donnera un poids énorme à 20 personnes qui ne veulent pas de la médiation et qui entendent simplement pouvoir dire qu'elles sont fâchées.

Je rappelle au passage que, en opposition à cette vingtaine de personnes, plus de 17 000 autres ont signé une pétition de l'Union des espaces culturels autogérés (UECA) pour demander le maintien des activités alternatives en ville. La pétition P-205 est due à la Société coopérative du Rhône, dont les membres sont d'accord de participer au processus de médiation avec l'association ProCoulouvrenière et son nouveau comité. C'est très bien. Mais le problème, c'est que leur pétition demande de déplacer les activités nuisibles de l'Usine. Les Verts s'étonnent doublement. D'abord, qu'est-ce qu'une activité nuisible? Personne n'a encore réussi à nous répondre sur ce point. Et ensuite, où la déplacerions-nous? On ne sait déjà pas où loger les citoyens de notre ville, n'allons pas dire maintenant qu'il s'agit de trouver tout à coup, miraculeusement, des tas d'endroits pour reloger les activités que l'Usine offre à la population et qui sont essentielles pour Genève! (*Remarques.*) Mais oui, elles sont essentielles pour un grand nombre de personnes dans notre ville!

L'Usine est le seul endroit où la programmation est basée sur autre chose que la rentabilité et peut prendre des risques; cela permet de promouvoir certains styles de musique ou certains artistes. D'ailleurs, c'est ce que stipule le contrat

signé entre la Ville et l'Usine. On peut voir à l'Usine des groupes qui ne font pas l'unanimité, et c'est très bien! Au passage, je mentionne une soirée où je suis allée, à Marseille, et à laquelle assistaient des gens venus de toute l'Europe. Nous y avons vu des projections sur les endroits intéressants de Genève, où figuraient des *flyers* de l'Usine! Cela montre bien qu'elle est reconnue internationalement. Elle est le bastion de la culture alternative autogérée, et c'est l'un des rares espaces de liberté à Genève.

Les personnes qui travaillent à l'Usine sont conscientes des problèmes soulevés par les habitants des environs. Pour cette raison, elles ont pris des mesures depuis longtemps déjà, notamment en matière de sécurité: celle-ci est assurée par des gardes à l'entrée du bâtiment et à l'intérieur. Ils fouillent les gens qui viennent, et ils font vraiment un énorme travail dans l'Usine et tout autour, sur le périmètre de 1,5 m où ils peuvent agir, le reste relevant de la responsabilité de la police. Il est évident que ces responsables de la sécurité ne vont pas outrepasser leurs compétences, et c'est heureux! Très souvent, d'ailleurs, ils font appel à des gens plus qualifiés qu'eux pour intervenir.

Ils font également un énorme travail de prévention, notamment en ce qui concerne la prise de drogue. Ils collaborent très souvent avec le projet Nuit blanche? et des panneaux posés dans toute l'Usine précisent que le deal et la drogue sont interdits; je n'ai jamais vu cela dans une autre boîte. Il y a plusieurs années, pour avoir moins de problèmes avec le voisinage, les responsables de l'Usine ont fait insonoriser tout le bâtiment et mis une ventilation pour que les fenêtres soient moins ouvertes. Ils ont également créé un local à poubelles fermé, comme le demandent les pétitionnaires, qui prétendent que rien n'a été fait dans ce sens.

Ces permanents de l'Usine font encore tout un travail d'approche vers le quartier; malheureusement, ils sont souvent seuls, mais ils participent quand même souvent à la Fête des voisins et ils cherchent toujours le dialogue avec les associations de quartier.

Par conséquent, accepter les deux pétitions P-204 et P-205 reviendrait à envoyer un signe extrêmement négatif à des personnes qui se battent bec et ongles pour donner à Genève un peu de vie, tout cela parce que des habitants demandent que l'Usine disparaisse. En effet, si on la ferme à minuit ou qu'on en déplace les activités, cela signifie qu'elle disparaîtra rapidement. Ce serait vraiment très dommage. On ne peut pas imputer à l'Usine tous les problèmes de société! Il y a des problèmes de société et il y a l'Usine, il ne faut pas tout confondre! Simple-ment, certains problèmes se posent à la place des Volontaires, mais ils ne sont pas liés à l'Usine. Ce sont les pétitionnaires qui, en commission et à force d'articles dans la presse, prétendent le contraire. Or c'est faux!

Les problèmes de la place des Volontaires sont dus notamment au «drive-in du deal». La police l'a certifié. C'est un phénomène connu depuis longtemps à cet

endroit, il est dû à des gens qui viennent en voiture, traversent la rue et ne s'arrêtent pas à l'Usine; ils ne viennent pas pour cela. Il s'agit là d'un problème social plus général qui touche les zones d'exclusion et on pourrait très bien le régler en ouvrant les rues à la vie, c'est-à-dire en les fermant au trafic routier.

Il est très dommage que nous n'ayons pas pu entendre en commission M. Moutinot ou l'ilotier du quartier – il y en a un – qui connaît très bien la situation et qui aurait pu nous dire des choses très intéressantes à ce sujet. Mais M. Moutinot n'a pas voulu que nous l'écoutions.

Un autre problème se pose, qui est reconnu par tout le monde: le parking sauvage. Or le début de la médiation en cours a prouvé qu'il était davantage dû aux activités culturelles se déroulant au Bâtiment des Forces-Motrices (BFM) qu'à l'Usine; d'ailleurs, 40% des problèmes soulevés par les pétitionnaires sont en réalité dus au BFM et non à l'Usine – mais rassurez-vous, je ne demanderai en aucun cas la fermeture du BFM! Le bruit sur la place des Volontaires est également dû au fait que s'y rencontrent les publics de plusieurs salles de spectacle: le Palladium, le Moulin à danses et d'autres – et non pas uniquement l'Usine. Si nous fermons cette dernière, il y aura tout simplement encore plus de gens dehors à cet endroit!

Le président. Vous avez déjà parlé dix minutes, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Sarah Klopmann. Oui... Mais les autres rapporteurs aussi ont parlé très longtemps, et j'ai deux rapports de minorité à défendre!

Le président. Je vous laisse encore trente secondes. Le fait que vous ayez deux rapports à défendre ne double pas votre temps de parole.

M^{me} Sarah Klopmann. D'autre part, tous les habitants des environs ne sont pas mécontents. Nous n'avons affaire ici qu'à deux groupements particuliers, et non pas à l'association de quartier. Il s'agit d'un quartier à vocation mixte, et non pas d'un quartier d'habitation, comme certains aimeraient nous le faire croire.

Les Verts ont déposé leurs deux rapports de minorité, car ils se sont retrouvés tout seuls, à la commission, pour défendre l'Usine et ses activités. Car c'est bien de cela qu'il s'agit, quand on entend les pétitionnaires! Nous sommes ravis de constater ce soir que le reste de l'Alternative nous suit au moins sur notre argumentation à ce sujet. Nous trouvons que l'Usine fait un excellent travail et qu'il

est totalement aberrant de vouloir la fermer. Nous ne pouvons donc pas accepter les pétitions P-204 et P-205, et nous voterons leur classement. Je reprendrai la parole tout à l'heure.

Premier débat

M. Jacques Hämmerli (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, si je pouvais avoir quelques instants votre attention... (*Brouhaha.*) J'ai poliment écouté la rapporteuse de minorité pendant près d'un quart d'heure, et j'espère que vous aurez le bon goût de faire de même avec moi.

Mon collègue Roland Crot et moi-même avons été choqués de découvrir les conditions désastreuses dans lesquelles doivent vivre les habitants de la rue du Tir, du fait des comportements dus à la proximité d'un lieu de rencontre soutenu par la Ville de Genève. De telles conditions ne sont ni acceptables, ni tolérables dans un Etat de droit. Selon nous, elles doivent être recadrées, à défaut de cesser immédiatement.

Le rapport de majorité évoque des populations aux sensibilités différentes; pour l'Union démocratique du centre, il n'est pas tolérable que l'on mette sur le même plan les victimes des excès et des violences d'autrui avec ceux qui hurlent, urinent, vomissent, défectent et violentent, au mépris de la loi et des règles élémentaires de la vie en société. Qualifier cette débauche de «sensibilité» est un abus de langage. Nous n'osons croire que l'on veuille minimiser des faits aussi graves, auquel cas nous le comprendrions comme un déni de responsabilité.

Nous saisissons l'occasion pour dire à quel point l'Union démocratique du centre est choquée et indignée par le rapport de minorité des Verts. Que dit ce rapport sur les hurlements, les bagarres, les violences, les bruits de bouteilles, les seringues, les blessés, et les deux morts en deux ans? Rien! Ce rapport de minorité est aussi révoltant que révélateur d'un certain lobby. Par sa position unilatérale, sans le moindre sentiment pour les victimes des outrances d'autrui, il démontre que l'écologie politique se fourvoie dans l'acceptation des excès de la marginalité. En effet, selon les termes utilisés, elle n'en discerne plus ni les débordements, ni – plus grave encore – les fractures de la société qu'elle suscite.

Les Verts oublieraient-ils le principe fondateur d'une démocratie véritable? La loi est la même pour tous! Faut-il rappeler ici que nous avons prêté un serment qui nous enjoint d'obéir à la Constitution et aux lois? Dès lors, face aux violations de la loi et à ses victimes, notre attitude nous est tracée: nous devons agir conformément aux exigences de la loi, sous peine de forfaiture. Lorsque, pour démontrer le bien-fondé de leurs affirmations et apporter aux élus la preuve de leur bonne foi, les voisins – spectateurs et victimes de cet intolérable environ-

nement – filment ce qu'ils voient depuis leurs fenêtres, la minorité ose affirmer que ce film ne respecte pas la vie privée... Les usagers de l'Usine se sont-ils une seule fois préoccupés de la vie privée de ces habitants qui subissent leurs cris, leurs violences et autres salissures? On n'en trouve aucune mention dans le rapport des Verts. C'est bien regrettable, mais chacun appréciera en fonction de sa considération pour autrui...

Or c'est cela que ne peuvent plus supporter les pétitionnaires: la violation régulière, répétée et systématique de la loi – notamment des dispositions concernant la tranquillité et l'exercice des libertés publiques. En soutenant le renvoi de cette pétition au Conseil administratif, nous estimons qu'il est prioritaire que ce dernier se souvienne que la Confédération helvétique est un Etat de droit, et que c'est uniquement dans le cadre de ce droit, approuvé démocratiquement par la majorité, qu'une solution devra non seulement être trouvée, mais surtout appliquée rapidement par les autorités dont c'est le premier devoir. A défaut, les violences physiques graves faites aux personnes, comme on a pu encore récemment le constater aux abords d'établissements nocturnes, pourraient se reproduire avec les issues fatales que l'on connaît.

M^{me} Danièle Magnin (L). Je voudrais revenir sur le fond de la pétition. Que demandent les auteurs de la pétition P-204? La fermeture à minuit de la buvette de l'Usine, appelée «Le Zoo». C'est un nom approprié, n'est-ce pas? De quoi se plaignent-ils? Les jeudi, vendredi et samedi – parfois même en semaine – il y a hurlements, bagarres et violence; tout autour, dans les allées des immeubles environnants, on trouve vomi, urine, excréments – et dans la rue, du verre brisé, des canettes de bière, des mégots, des seringues... En deux ans, il y a eu deux meurtres et de nombreux blessés.

Les gens qui habitent à cet endroit ne veulent pas que leurs enfants soient systématiquement en danger. Tous ces comportements n'ont pas lieu dans l'Usine, mais autour, quand les gens en sortent, et cette situation n'est pas liée aux activités culturelles qui s'y déroulent, mais seulement à la buvette Le Zoo.

Il est vrai que c'est un problème qui se généralise dans notre ville. Or fermer une rue ou un lieu particulier ne résout pas le problème. Je rappelle que l'art n'a pas besoin d'un horaire particulier pour s'exprimer, et qu'il n'est pas nécessaire qu'il le fasse entre minuit et 5 h du matin – la buvette Le Zoo étant ouverte de 8 h du matin à 5 h du matin suivant. Cela n'est pas normal. Les horaires légaux d'ouverture des établissements sont applicables à tout le monde. Quant à la baisse du prix de l'alcool, il conduit à l'accélération de l'alcoolisation des jeunes.

La voirie et la police ne peuvent pas être derrière tout le monde, c'est donc par d'autres moyens que notre Ville et notre Canton doivent faire en sorte que Genève

ne devienne pas Chicago sur Rhône. Un certain nombre de mesures peuvent améliorer la situation. Nous savons qu'un processus de médiation a été mis en place et qu'un certain assainissement de la situation est en cours. Pour cette raison, le groupe libéral votera le renvoi des deux pétitions P-204 et P-205 au Conseil administratif, en lui recommandant de continuer les démarches entreprises en vue d'arriver à un compromis prenant en compte tant les intérêts des usagers de l'Usine que ceux des habitants.

Le président. Nous poursuivrons ce débat à 20 h 30.

16. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

17. Interpellations.

Néant.

18. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| 1. Communications du Conseil administratif | 5022 |
| 2. Communications du bureau du Conseil municipal | 5022 |
| 3. Questions orales | 5022 |
| 4. Proposition du Conseil administratif du 25 février 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 675 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 815 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, sise avenue Godefroy 10, copropriété pour moitié chacun de M ^{me} Nathalie Pochon et M. Patrick Pochon (PR-684) | 5023 |
| 5. Proposition du Conseil administratif du 25 février 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs à titre de subvention de la Ville de Genève pour soutenir les manifestations du 500 ^e anniversaire de la naissance de Jean Calvin organisées par l'Association Jubilé Calvin 09 – Genève (PR-685) | 5029 |
| 6. Proposition du Conseil administratif du 18 février 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 815 000 francs pour l'étude des mesures de circulation et du projet d'aménagement urbain dans le secteur de Sécheron Nord: avenue de la Paix et chemin Eugène-Rigot (PR-679) | 5045 |
| 7. Proposition du Conseil administratif du 18 février 2009 en vue de l'octroi à la Coopérative de construction et d'habitation UV (Unité de voisinage) d'un droit de superficie distinct et permanent sur une partie de la parcelle N° 2129, feuille 12, section Petit-Saconnex, propriété de la Ville de Genève, d'une surface d'environ 457 m ² , sise avenue Blanc/avenue de France, en vue de la construction d'un immeuble de logements (PR-680) | 5052 |
| 8. Proposition du Conseil administratif du 18 février 2009 en vue de l'approbation des comptes de la saison 2007-2008 du Grand Théâtre de Genève (PR-681) | 5081 |
| 9. Proposition du Conseil administratif du 18 février 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 87 000 francs pour la reproduction du groupe sculpté de Canova <i>Vénus et Adonis</i> (PR-682) | 5149 |

10. Proposition du Conseil administratif du 18 février 2009, sur demande du Département du territoire, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29588-275, qui prévoit la construction de bâtiments de logements sur cinq parcelles situées à l'angle du chemin Rieu et de la route de Malagnou, feuille 39 du cadastre de la ville de Genève (PR-683). 5152
11. Projet d'arrêté du 26 novembre 2008 de M. Thierry Piguet, M^{me} Vera Figurek, M. Jean-Marc Froidevaux, M^{me} Anne Moratti Jung, MM. Alain de Kalbermatten, Roland Crot et Rémy Burri: «Troisième débat» (PA-91) 5159
12. Projet d'arrêté du 23 février 2009 de M. Thierry Piguet, M^{me} Vera Figurek, MM. Jean-Marc Froidevaux, Alain de Kalbermatten, M^{me} Anne Moratti Jung, MM. Roland Crot et Rémy Burri: «Pour une relecture du règlement du Conseil municipal» (PA-93) 5160
13. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 779 000 francs, porté à 3 826 000 francs, destiné à la rénovation du bâtiment situé à la rue des Etuves 15, parcelle N° 5557, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-648 A). 5232
14. Rapport de la commission des travaux chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2008 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 834 000 francs, porté à 2 869 700 francs, destiné à la rénovation du bâtiment situé à la place De-Grenus 2, parcelle N° 5558, feuille 47 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-649 A). 5242
- 15.a) Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Beuveries, violence et tapage nocturne à l'Usine» (P-204 A/B) 5250
- 15.b) Rapports de majorité et de minorité de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Insalubrité et nuisances à la rue de la Coulouvrenière: quelle est la situation depuis le vote de la pétition P-141?» (P-205 A/B) 5275
16. Propositions des conseillers municipaux 5308

| | |
|---------------------------------|------|
| 17. Interpellations | 5308 |
| 18. Questions écrites | 5308 |

La mémorialiste:
Marguerite Conus